This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr
27
21.20

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

ET

D'AGRICULTURE

(LETTRES, SCIENCES ET ARTS)

De l'Ain

TOME XXXIX

1906

BOURG

IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

1906

Digitized by Google

Fr 27.21.20

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
Jan 13, 1925

La publication dans les *Annales* n'implique pas, pour la Société, la responsabilité des articles insérés.

Digitized by Google

LE

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

(*Suite*)

Adalbert II, surnommé l'Ancien, eut deux fils : Burchard Ier, à qui il confia l'administration du Baar (*Bertholdisbara*) (1) et qui lui succéda avec le titre de marquis ou de duc dans le gouvernement général de la Rétie (2), et Adalbert III le Jeune qui apparaît dans les

(1) On lit dans la notice d'un plait tenu en 889 : « In pago qui dicitur Para, in villa nuncupata Durroheim, coram Burghardo comite, filio Adalberti illustris ». La *villa* dont il est ici question paraît être Duerrheim, district de Willingen, au grand duché de Bade. C'est sans doute Adalbert l'Ancien qui est mentionné, avant Burchard, dans un rescrit d'Arnulf de 893, (Wartmann, *loc. cit.* II, nº 290).

(2) Précepte de Louis l'Enfant, de 905 : « In Retiae Curiensis partibus.... perdonante Burchardo, illustri machione », (Warmann, *ibidem* II, p. 344) ; *Herimanni Aug. Chronicon*, ad ann. 911 : « Burchardus, dux Alamanniae ». Burchard Ier est également qualifié de duc dans un acte de 909 : « Burchardo earum partium [Rhetiae] duce », (Wartmann, II, 350) ; cf. Dümmler, t. III, p. 568-570 et la note 2 de la p. 569.

Digitized by Google

chartes de Saint-Gall comme comte du Thurgowe et du Scherragowe, à dater de 894 (1). Il se pourrait même qu'il faille reconnaître un troisième fils d'Adalbert l'Ancien, dans ce comte Odabric III qui, de 894 à 911, gouverna le *pagus* secondaire de Zurich, puis, à partir de 912, c'est-à-dire à partir de la mort d'Adalbert le Jeune, tout le *pagus* de la Thur (2).

---

(1) Wartmann, *loc. cit.* t. II, nos 692-764, dans trente-cinq chartes; P. Piper, *loc. cit.* p. 21, note 23. Une charte du 27 janv. 894, relative à des biens situés dans le Thurgowe, est donnée « sub comite Adalberto juniore », (Wartmann, II, 694). Voyez aussi dans Wartmann (nos 751, 752, 754, 761-764) des chartes relatives à des biens situés dans les cantons actuels d'Appenzell, de Thurgovie et de Saint Gall et données « sub Adalberto comite ». Je citerai également l'accord passé en 875 entre le comte Adalbert et Harmot, abbé de St Gall, où on lit : « In suo comitatu qui dicitur Durgauge, in loco Turbatun, (Turbenthal, au canton de Zurich) » (Wartmann, no 588). Lorsque Dümmler nous dit (III, 569) d'après Stœlin (*Gesch. Wurt.* I, 308, 332) qu'Adalbert, frère de Burchard Ier, gouverna le Scherragowe, partie du Baar, de 868 à 889 et le Thurgowe de 860 à 890, il confond manifestement Adalbert l'Ancien avec Adalbert le Jeune.

(2) Voy. dans Wartmann *loc. cit.* nos 691-776, douze chartes données sous le comte Odalric, de 894 à 917, et notamment, sous le no 691, une charte du 10 janv. 894 par laquelle *UOdalricus comes* donne au monastère de Saint Gall toutes les dîmes qu'il possède *in Durgauge*, ainsi que des biens situés au canton actuel de Thurgovie. Il faut se garder de confondre Odalric III avec le second fils de Burchard Ier qui portait le même nom. A l'appui de la filiation que je propose pour notre Odalric, on peut citer,— outre l'homonymie que je viens de signaler entre l'oncle et le neveu, — un diplôme de Louis l'Enfant donné à Bodmann, le 7 janv. 909, en faveur de Saint-Gall, à la demande

Digitized by Google

Vers la fin de l'année 911, le marquis Burchard fut cité devant une assemblée de prélats et de grands de la Souabe qui le condamnèrent à mort. Sa femme et ses fils, Burchard le Jeune et Odalric, furent dépouillés de tous leurs biens par le même jugement et envoyés en exil (2). Bien que les Annales Alamanniques ne le disent pas expressément, il ne semble pas douteux que Salomon, évêque de Constance et abbé de Saint-Gall, aît été au nombre des juges qui prononcèrent la sentence capitale (3); quelque temps après, il fit tuer le frère de Burchard l'Ancien, Adalbert le Jeune, qui gênait apparemment son insatiable ambition de richesses et d'honneurs (1).

L'évêque de Constance avait eu pour principal complice le comte Erchanger qui descendait de la vieille fa-

---

des comtes Burchard, Adalbert et Odalric; les biens concédés à l'abbaye étaient situés « in Retia Curiensi, in comitatu Purcharti, in loco Feldkiricha », aujourd'hui Feldkirch, dans le Voralberg (Wartmann, *loc. cit.* t. II, n° 755).

(1) *Annal. Alaman.*, ad ann. 911 : « Purghart comes et princeps Alamannorum, injusto judicio ab Anshelmo censura inæquitatis occisus; omnibus viduæ illius ademtis, filiisque ipsius, Purchardo et Uodalrico, extra patriam ejectis, predium atque beneficium ejus inter illos distribuerunt ».— Suivant une autre version, Burchard aurait été assassiné en pleine assemblée; cf. *Herimanni Augusti Chronicon*, ad ann. 911 : « Burchardus, dux Alamanniæ, in conventu suo orto tumultu occisus est ».

(2) Voyez dans ce sens Dümmler, *loc. cit.* III, 570.

(3) *Annal. Alaman.*, ad. ann. 911 : « Frater vero ipsius (Purgharti) Adalbertus nobilissimus atque justissimus comes nutu episcopi Salomonis et quorumdam aliorum interemptus est ».

Digitized by Google

mille ducale des Ahalolfinger et qui rêvait de relever à son profit le duché Souabe (1).

Erchanger qui voyait dans Burchard un rival dangereux n'avait pas hésité, pour s'en débarrasser, à se rapprocher de Salomon avec qui, peu de temps auparavant, il était en lutte ouverte. Le marquis de Rétie, au contraire, avait toujours entretenu d'amicales relations avec l'évêque-abbé; dans l'espoir de se l'attacher par la reconnaissance, il avait renoncé en sa faveur à l'abbaye de Pfaefers, au diocèse de Coire, et avait obtenu de Louis l'Enfant un précepte qui confirmait cette donation (2). Tout récemment, le 7 janvier de l'année 910, il avait usé de son crédit sur le même souverain, pour l'amener à concéder à l'abbaye de Saint-Gall le domaine royal de Feldkirch (3). Salomon ne s'en acharna pas moins contre Burchard et les siens, comptant bien recueillir une bonne partie de leurs dépouilles.

L'évêque de Constance ne devait pas tarder à porter la

---

(1) Sur l'origine d'Erchanger, voyez Dümmler, *loc. cit.* III, 578 et n. 3; Neugart, *Episcop. Constant.* I, 191, et *Würtemberg Vierteljahrsschr.* I, 25.

(2) Précepte de Louis l'Enfant, du 6 février 905 : « Abbatiola Fabariensis quæ sita est in Retiæ Curiensis partibus, consentiente videlicet atque perdonante Burchardo, illustri marchione, qui eandem eatenus jure beneficiali obsederat » (Wartmann, *Urkund. der Abtei S. Gallen*, t. II, p. 344); cf. Dümmler, *loc. cit.* III, 569, n. 2, et Œsterley, *loc. cit.* p. 521.

(3) Wartmann, *ibidem*, t. II, p. 356 : « Cum consultu fidelium nostrorum... comitum vero Purchardi, Adalperti et Odalrici... in Retia Curiensi, in comitatu Purchardi, in loco Feld-Kiricha »; cf. Mühlbacher, n° 1999; Dümmler III, 554 et n. 1, et 569; Œsterley, *loc. cit.* p. 178.

Digitized by Google

peine de son ingratitude. Si pour perdre plus sûrement son rival, Erchanger avait consenti à faire trêve à ses ressentiments, il n'avait pas pour autant oublié ses anciens griefs contre l'évêque de Constance. Conrad qui célébra en Souabe la fête de Noël de l'année 912, parvint, non sans peine, à prolonger pour quelque temps encore l'accord intervenu entre les deux ennemis (1) ; mais dans le courant de l'année 913, la lutte reprit plus violente que jamais. Le château-fort de Stammheim, en Thurgovie, que se disputaient le comte et l'évêque, avait été la cause déterminante de la rupture. Erchanger se saisit de Salomon et le fit enfermer dans le château de Diepoldsburg, sur le Necker, un peu au dessous de Tübingen (2).

Effrayé de l'anarchie dans laquelle était tombée l'Alamannie, Conrad se décida à intervenir : il alla assiéger le comte de Souabe dans son château de Friedingen et réussit à s'emparer du perturbateur qu'il envoya en exil (3). On était alors dans le courant de l'été de l'année 914. Le bannissement d'Erchanger ne rendit pas la tranquillité aux malheureuses populations de la Souabe, car vers la fin de cette même année 914, le jeune Burchard qui était rentré en Rétie à la faveur des troubles, alla ravager

---

(1) *Annal. Alaman.* ad. ann. 912, et Ekkehard, *Casus Sancti Galli*, c. 14, apud Pertz, SS. II. 83 et 84 ; cf. Dümmler III, 577.

(2) *Annal. Alaman.*, ad. ann. 914 : « Erchanger hostili manu super episcopum Salomonem venit et eum comprehendit » ; cf. Dümmler III, 594 et les textes cités à la note 4.

(3) *Annal. Alaman.* ad ann. 914 : « Ipso anno idem Erchangerius apud Castellum Onfridinga a rege comprehensus et in exilium missus est » ; cf. Dümmler III, 595.

Digitized by Google

le pays du meurtrier de son père (1). C'est à la même époque qu'eut lieu la révolte du duc de Bavière, Arnulf, contre son beau-père Conrad. Le roi de Germanie venait à peine d'en finir avec le comte de Souabe qu'il dut marcher contre son gendre : Ratisbonne fut prise et livrée aux flammes et Arnulf vaincu alla chercher refuge chez les Hongrois (2). De retour en Souabe, Conrad alla mettre le siège devant Hohentviel, en Wurtemberg, où s'était renfermé le frère d'Erchanger, Berthold (3) ; il allait s'en emparer, lorsqu'il fut contraint de se rendre précipitamment dans la Saxe, où le duc Henri venait de remporter sur l'armée royale une brillante victoire qui lui ouvrait le chemin de la *Francia* (4). Erchanger en profita pour rentrer dans son pays : il se réunit à son frère Berthold et fit la paix avec le fils de son ancien rival, Burchard le Jeune ; puis tous trois réunirent leurs forces et marchèrent contre les troupes royales qu'ils défirent à Wahlwies, au-dessous de Stockach, au grand duché actuel

---

(1) *Ibidem* : « Mox etiam Burchardus junior contrà regem cœpit rebellare et propriam suam patriam devastare ».

(2) *Annal. S. Rudberti*, ad ann. 914 : « Arnoldus dux Bawarie regi rebellans in Ungariam propellitur » (Pertz, SS. IX, 565, 771); cf. Liutprand, *Antapod.* l. II, c. 19 et 21, et Dümmler III, 595.

(3) *Annal. Alaman.* ad ann. 915 : « Chuonradus castellum Tviel obsedit ».

(4) *Ibidem*, ad ann. 915 : « Chuonradus... Einricho Saxonum duce Franciam invadente regreditur »; cf. Dümmler, III, 597 et G. Waitz, *Jahrbücher des Deutschen Reichs, unter Kœnig Heinrich I*, Berlin, 1863, p. 45.

Digitized by Google

de Bade. Au lendemain de cette victoire, Erchanger se fit proclamer duc d'Alamannie (1).

Pendant que le Franconien Conrad était aux prises avec les ducs rebelles, les Hongrois ravageaient périodiqement son royaume (2).

Visiblement, la Germanie était tombée dans la plus complète anarchie. C'est alors, sans doute, que Rodolphe déjà maître de la rive droite de la Reuss, conçut le dessein de reconquérir, pour la Burgondie, la partie de l'Alamannie située sur la rive droite du Rhin (3). Il faut reconnaître qu'il prenait bien son temps.

---

(1) *Annal. Alaman.* ad. ann. 915 : « Erchanger de exilio reversus, cum Burchardo et Perahtoldo, cum ceteris patriotis suis pugnavit et eos apud Wallawis vicit et dux eorum effectus est ».

(2) *Continuatio Reginonis*, ad ann. 915 : « Ungarii totam Alamanniam igne et gladio vastaverunt, sed totam Thuringiam et Saxoniam pervaserunt, et usque ad Fuldam monasterium pervenerunt » ; *Herimanni Augusti Chronicon*, ad ann. 916 : « Ungarii item ingressi, inter alia mala totam pene Alamanniam igne et gladio miserabiliter vastant » ; *Annal. Hildesh.*, *Weissemb.*, *Lamberti*, ad ann. 915 : « Ungarii Turingiam et Franciam orientalem vastant » ; cf. Dümmler, III, 596.

(3) C'est bien à tort que quelques auteurs modernes se sont refusés à comprendre le Turgowe dans l'Alamannie. Voici quelques actes qui ne permettent pas de douter du rattachement à ce duché des pays de la rive droite du Rhin :

Diplôme de Louis le Germanique, du 21 juill. 853, pour l'abbaye de femmes de S. Félix et Ste Regula de Zurich : « Curtim nostram Turegum, in ducatu Alamannico, in pago Durgaugense » (Georg von Wyss, *loc. cit.* p. 3). — Diplôme du même, du 16 avril 858 : « Curtem nostram Clama consistens in ducatu Alamannico, in pago Turgaugense » (Georg. von Wyss, *loc. cit.* p. 6). Un diplôme d'Otton, du 16 mai 960, place également

Digitized by Google

Nous ignorons la date exacte de l'entrée en campagne du roi de Bourgogne, mais elle ne peut guère être postérieure à la seconde moitié de l'année 913, puisqu'au printemps de l'année suivante, l'annexion du Zurichgowe, subdivision du Turgowe, était déjà un fait accompli. Nous avons, en effet, une charte de donation passée par un certain Nordolo en faveur de l'abbaye de Saint-Félix et Sainte Regula de Zurich et datée du 4 des Kalendes d'avril (29 mars), férie v (jeudi), l'an III du règne de Rodolphe (25 octobre 913 à 24 octobre 914); les biens donnés étaient situés à Luderetikon, dans la commune actuelle de Thalwyl, sur la rive occidentale du canton de Zurich (1). Malheureusement, la date de cet acte, dont il ne nous reste qu'une brève analyse, n'est pas exacte, puisque le 29 mars ne tomba pas un jeudi en 914. Hidber (n. 976)

« in ducatu Alemanniae », le « pagus Zurichgeuue », qui faisait partie du grand pagus de Turgowe (*Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, t. I, n° 208). Un diplôme du même du 6 janv. 958, s'exprime ainsi : « In ducatu Alamannico, in comitatu Burchardi ducis Durgeuue noncupato, in villa Askinza » (*ibidem*, n° 189).

(1) Georg von Wyss, *Geschichte der abtei Zürich*, dans les *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, Band VIII, Beilagen, n° 23 : « Ein brief wie Nordolo sin guot zuo Ludratinchova geben hat S. Felix und Reglen closter doch das er sy sin leben lang nutze. Act. v fa, IIII Kal. Apr., anno III regnante Rudolfo rege juniore, sub comite Udalrico » ; cf. *ibidem*, p. 14, n° 70, où l'éditeur a corrigé, sans motif, IIII Kal. Apr. en III Kal. M. Trog (p. 48, n. 2) nous apprend qu'une collation faite sur l'original par l'auteur de l'histoire de l'abbaye de Zurich a prouvé que la date du IIII des Kal. d'avril était la date exacte.

Digitized by Google

corrige la date du 29 mars en celle du 30, sans nous faire connaitre le motif de cette correction (1). M. Hans Trog (p. 48) pense que l'auteur du *Regeste* aura mal lu la date de la pièce qu'il analysait et qu'il aura écrit : *IV Kal. aprilis, anno III regnante Rudolfo rege juniore*, au lieu de : *III Kal. aprilis, anno IV*..... Tout s'arrangerait alors, puisque le mois de mars de la quatrième année du règne de Rodolphe II, correspond au mois de mars de l'année 915 et que cette année-là, le 30 mars tomba effectivement un jeudi. Mais la correction de M. Trog paraît bien arbitraire et à tant faire que d'entrer dans la voie des conjectures, on ne voit pas pourquoi on ne corrigerait pas l'indication de la férie plutôt que de faire subir une correction et au quantième du mois et à l'année du règne. D'un autre côté, la charte de Nordolo nous apprend qu'à l'époque où fut faite la donation qu'elle relate, le *Zurichgowe* était placé sous le gouvernement direct du comte Odalric; or une charte que Neugart date, avec grande apparence de raison, du 26 mai 915, nous permet d'affirmer que cette année là le *pagus* de Zurich était administré par Wito, fils d'Odalric (2). C'est

(1) L'auteur de l'histoire de l'abbaye de Zurich, (*Chronologisches Verzeichniss der Beilagen*, p. 480), pour résoudre l'antinomie existant entre la férie et le quantième du mois, propose de lire soit v feria, IIII Kal. maii (jeudi 28 avril 914), ou v feria, III Kal. aprilis (jeudi 30 mars 915); dans le premier cas, il faut placer la mort de Rodolphe Ier en octobre 911, et dans le second, en octobre 912. Tout cela est bien conjectural.

(2) Neugart, *Cod. Diplom. Alam.* I, n° 698, p. 568 : « De Zurichgeuve, Wito filius Nodolrici comitis ». Wartmann (II,

Digitized by Google

donc suivant toute apparence, du 29 mars 914 qu'il faut dater l'unique document qui atteste d'une façon certaine, l'annexion au royaume de Bourgogne du *Thurgowe* ou tout au moins, de la portion occidentale de ce *pagus*.

A côté du témoignage positif que nous apporte la charte de Nordolo en faveur de la domination bourguignonne dans le pays de la Thur, il en est un autre qui, pour indirect qu'il soit, n'en mérite pas moins une sérieuse attention; nous voulons parler de la mention de Rodolphe Ier et de Rodolphe II de Bourgogne, aux nécrologes de plusieurs monastères de l'Alamannie, au livre des anniversaires de la prévôté de Zurich et sur la liste des confrères de l'abbaye de Reichenau (1). Que si les établissements religieux auxquels on vient de faire allusion célébraient des services anniversaires pour le repos de l'âme des deux premiers Rodolphiens, c'est que, bien évidemment, ces princes leur avaient fait don de quelques domaines situés dans leur voisinage; comment l'auraient-ils pu faire, s'ils n'avaient pas été maîtres d'une partie tout au moins de l'Almannie Helvétique. Ce qui me confirme dans cette manière de voir, c'est qu'on chercherait vainement sur les obituaires dont nous parlons, les noms de Conrad et de Rodolphe III : n'ayant jamais été reconnus dans la Thurgovie, ces princes n'eurent ni le pouvoir, ni probablement le désir de faire des libéralités à des abbayes situées en

---

n° 774), date cet acte du 28 mai 913. Odalric qui apparait encore comme comte du grand *pagus* de la Thur dans un acte du 7 mars 917 (Wartmann, II, n° 776) avait commis son fils au gouvernement de Zurichgowe.

(1) F. L. Baumann, *Necrologia Germaniae*, t. I, p. 277, 550, 280, dans les *Monumenta Germaniae historica*.

Digitized by Google

dehors de leur royaume; ces abbayes, par contre, ne leur donnèrent aucune part dans leurs prières.

Nous avons vu plus haut que l'expédition au cours de laquelle Rodolphe II s'empara d'une portion tout au moins du Zurichgowe ne peut guère être postérieure à la fin de l'année 913; divers documents diplomatiques vont maintenant nous apporter la preuve qu'elle ne dut pas commencer avant le printemps de cette même année 913.

Le 11 janvier 912, le roi Conrad qui venait de passer les fêtes de Noël au monastère de Saint-Gall, voulut témoigner aux moines sa reconnaissance pour leur cordiale hospitalité; c'est pourquoi il leur fit don du domaine royal de Munchingen, au grand duché actuel de Bade. Le diplôme qui nous a conservé le souvenir de cette libéralité nous apprend qu'elle avait été faite, sur la demande de l'évêque Salomon et de plusieurs comtes souabes, parmi lesquels le comte Odalric (1). Le lendemain, à la demande des mêmes personnages, le roi de Germanie donna à la même abbaye le domaine royal de Stammheim, en Thurgovie (2).

Odalric se trouve également au nombre des comtes souabes qui assistèrent à l'assemblée royale qui se tint à Ulm, à la fin de février et au commencement de mars de l'année 912. Son nom se lit, en effet, dans le diplôme du 5 mars 912 par lequel Conrad confirma à l'évêque

---

(1) *Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, t. I, p. 3; Bodmann, 11 janv. 912: « Interventu.... Salomonis episcopi, comitum quoque Erchangarii et Chuonradi, Odalrici, Hugonis, in loco Munichinga, in pago Chletgeuue ». Conrad était comte du Linzgowe; cf. Wartmann, *loc. cit.* t. II, n° 774, anno 913.

(2) Mühlbacher, n° 2013, et Dümmler, *loc. cit.* p. 577 et n. 2.

Digitized by Google

d'Eichstadt, Erchanbald, la donation faite à son église de l'abbaye d'Herrieden (1).

Le 3 octobre suivant, le roi de Germanie donna à l'évêque Salomon tout ce qu'il possédait à Niederhelfenswil, dans le *pagus* de la Thur, « au comté d'Odalric » (2).

C'est probablement notre comte Odalric qu'il faut reconnaître dans le personnage du même nom qui se trouvait, le 12 mars 913, à Strasbourg, auprès du roi Conrad, en compagnie de l'évêque Salomon et des comtes Erchanger, Conrad, Otton, Henri et Eberhard (3). On doit peut-être en dire autant du comte Odalric qui prit part, au mois de mai suivant, avec Erchanger et Berthold, au glorieux combat de l'Inn, dans lequel les envahisseurs hongrois furent taillés en pièces (4).

---

(1) *Diplomata*, t. I, p. 3 ; Ulm, 5 mars 912 : « Rogatu atque communi consensu fidelium nostrorum ad placitum nostrum Ulmae habitum, ex diversis mundi partibus collectorum, Salomonis videlicet, Dracholfi atque Meginperti venerabilium episcoporum, comitum vero Sigihardi, Arnolfi, Erichangarii, Odalrici, Perchtoldi, Chuonradi, Herimanni, Liutfredi atque Iringi » ; cf. Mühlbacher, n° 2014, et Dümmler, *loc. cit.* t. III, p. 578.

(2) *Diplomata*, t. I, p. 12 : Diplôme en faveur de l'évêque Salomon, donné à Ulm le 3 octobre 912 : « Salomoni..., pontifici in pago Tuhrkovensi, comitatu Odalrici, omne quicquid in loco Helfoteswilare nostri juris esse videtur... donavimus in proprium ».

(3) *Diplomata*, t. I, p. 16 : Diplôme en faveur de l'abbaye de Murbach, en Haute-Alsace : « Per supplicationem Hathonis videlicet, Salomonis, Thiodolfi... Erchangarii, Chuonradi, Hugonis, Ottonis, Heinrici, Bopponis, Udalrici, Eberhardi.. ».

(4) *Annales Sangallenses*, mai 913 : « Agareni Alamanniam intraverunt. Erchanger et Perehtolt frater ejus et Udalricus comes, auxiliante illis nepote eorum Arnolfo, optimo duce

Digitized by Google

Ainsi, à la fin de l'année 912 et au commencement de l'année 913, le comte du Thurgowe reconnaissait encore l'autorité du roi de Germanie. Comme, d'un autre côté, il n'est pas admissible que Rodolphe ait fait une campagne d'hiver, il en résulte que son expédition à l'orient de la Reuss dut commencer, au plus tôt, au printemps de l'année 913.

Nous touchons ici à une question délicate, celle de savoir de quelle façon se fit l'annexion du Zurichgowe au royaume de Bourgogne. Fût-elle le prix d'une bataille heureuse, ou bien au contraire doit-on y voir l'œuvre de la diplomatie. La première hypothèse est peu vraisemblable. Si en effet le comte Odalric avait opposé une résistance sérieuse à l'invasion du *pagus* de Zurich, on ne s'expliquerait pas que Rodolphe lui ait laissé le gouvernement de ce *pagus*. Force nous est donc d'admettre qu'Odalric avait sinon appelé, tout au moins accueilli amicalement l'envahisseur. Quant aux causes de la défection du comte de Thurgowe qui naguère encore prodiguait à Conrad les marques de respect et de dévouement, on ne peut guère, en l'absence de toute espèce de documents, se flatter de les déterminer d'une façon sûre et précise. Voyons, toutefois, si la situation politique de l'Alamannie à l'époque où nous sommes arrivés, ne nous donnerait pas la clef de ce petit problème historique.

Dans le courant de l'année 913, précisément à l'époque assignée par nous à l'entrée en campagne de Rodolphe II, la lutte de Salomon et d'Erchanger ensanglantait le Thur-

---

Baioariorum, totum exercitum eorum juxta Ine fluvium penitus occiderunt, nisi xxx viros », cf. *Annal. Alaman.* ad ann. 913; *Herimanni Augusti Chron.*, ad ann. 912 (*corr.* 913): « Ungari item Baioariam petentes, congregatis Baioariorum et Alamannorum copiis, juxta fluvium Inne congressi magna strage profligantur ». D'après Dümmler (III, 591), il s'agirait ici d'Odalric, comte d'Argengau.

Digitized by Google

gowe oriental. Erchanger, visiblement, aspirait à s'emparer de ce pays. Il venait de se saisir de l'évêque de Constance et le tenait prisonnier à Diepoldsburg. C'était, on s'en souvient, l'adversaire acharné de la famille des ducs de Rétie. Odalric avait échappé, par bonheur, au sort tragique de Burchard l'Ancien et d'Adalbert le Jeune, mais il pouvait craindre, à juste titre, que le redoutable comte souabe, une fois débarrassé de Salomon, ne tournât ses armes contre lui et ne le dépouillât de ses honneurs. C'est alors, apparemment, qu'il se décida à reconnaître l'autorité du roi de Bourgogne dont l'éloignement relatif et sans doute aussi le caractère débonnaire, lui promettaient une bien plus grande indépendance que celle qu'il pouvait se flatter d'obtenir d'hommes tels qu'Erchanger et Burchard le Jeune.

Aussi bien, la Germanie méridionale tout entière ne tarda pas à se soulever contre le Franconien Conrad : le duc de Bavière Arnulf avait donné le premier le signal de la révolte ; Erchanger et Burchard n'avaient pas tardé à l'imiter. Odalric, au contraire, ne paraît pas avoir complètement rompu avec Conrad. Après avoir reconnu la souveraineté du roi de Bourgogne dans le Zurichgowe, il n'en continua pas moins à gouverner le Turgowe proprement dit, au nom du roi de Germanie. C'est du moins ce qu'on semble en droit de conclure de deux actes de donation à Saint-Gall donnés sous le comte Odalric, l'un le 23 mai 914 (1) et l'autre, le 17 mars 917 (2).

Ces actes qui sont relatifs à des biens situés aux can-

(1) Wartmann, *loc. cit.* t. II, n° 775 : Charte donnée à Elgg, au canton actuel de Saint-Gall, le 23 mai 914. Cette charte est datée de la façon suivante: « Notavi diem lunis, x Kal. jun., annum tertium Chuonradi regis, Uodalricum comitem ».

(2) Wartmann, *loc. cit.* t. II, n° 776 : Charte donnée à Gossau,

Digitized by Google

tons actuels de Thurgovie et de Saint-Gall, sont datés l'un et l'autre de l'année du règne de Conrad. Il faut dire, à la vérité, qu'ils ont été dressés par des notaires de l'abbaye et qu'étant donné l'attachement de l'évêque-abbé pour Conrad, il se peut qu'il faille voir dans la façon dont ils sont datés, non pas la preuve que l'autorité de ce prince continuait à être reconnue dans la Thurgovie orientale, mais un simple témoignage de la fidélité quelque peu platonique que Salomon gardait à son bienfaiteur et à son ami.

Quoi qu'il en soit, tant que dura la puissance des comtes Souabes, Rodolphe paraît avoir borné son ambition à la possession plus ou moins effective de la région comprise entre la Reuss et le lac de Zurich. De leur côté, Erchanger, Berthold et Burchard le Jeune qui avaient assez à faire à lutter contre le roi de Germanie, ne se souciaient sans doute pas de se mettre encore sur les bras une guerre avec le roi de Bourgogne : aussi ne tentèrent-ils rien pour reprendre la Thurgovie occidentale. D'ailleurs l'Eglise, le seul principe d'ordre qui subsistât encore en Allemagne, se montrait nettement opposée aux entreprises des ducs rebelles. Menacés dans leurs biens et dans leur liberté, les évêques tournèrent leurs regards vers ce qui surnageait encore de la puissance royale. Réunis au concile d'Altenheim, dans le courant de l'année 916, sous la présidence du légat pontifical Pierre d'Or-

---

chef-lieu de district du canton de Saint-Gall, le 7 mars 917 : « Actum in Cozesouva publice. Notavi diem feriam VI, non. martii, annum Chuonradi regis VI, sub Uodalrico comite ». Il s'agit, dans l'acte, de la donation faite à Saint-Gall, par un certain Pernolt, du domaine qu'il possédait à Gebertswyl (*Keberateswilare*), paroisse de Niederwyl, district de Gossau, canton de Saint-Gall.

Digitized by Google

tona, ils commencèrent par fortifier l'autorité royale en édictant des peines sévères contre les parjures et les révoltés ; puis ils citèrent à leur barre Arnulf de Bavière et les deux comtes souabes, Erchanger et Berthold. Ces deux derniers furent condamnés à mort pour leur révolte contre Conrad et pour les violences commises contre l'évêque de Constance. On ignore s'ils avaient comparu devant le concile ou s'ils ne furent saisis qu'après la sentence (1), mais toujours est-il que le 21 janvier 917, ils portèrent leur tête sur l'échafaud (2). Pendant ce temps, leur allié Burchard qui pouvait craindre un sort semblable, vivait sans doute retiré dans les hautes montagnes du pays de Coire, comme dans une citadelle inexpugnable C'est apparemment vers ce temps là que Rodolphe n'ayant plus à craindre la résistance des comtes alamans, s'avança vers le Rhin.

Pendant que le roi de Bourgogne était occupé à la conquête du Thurgowe oriental, les Hongrois pénétraient dans l'Argowe et détruisaient la ville de Bâle de fond en comble (3), sans que Rodolphe paraisse avoir rien fait pour s'y opposer.

---

(1) Zeller, *Fondation de l'Empire germanique*, p. 222 et suiv.

(2) *Herimanni Augusti Chronicon*, ad ann. 917 : « Erchanger qui ducatum Alamanniae invaserat cum fratre Bertholdo regi Conrado rebellantes, eique tandem ad deditionem, spe pactionis, venientes, ipso jubente, apud villam Aldingam decollantur XII Kal. febr. ». Aldinga était une localité du Bertholdispara, dans laquelle on s'accorde à reconnaître Aldingen, près de Spaichingen, en Wurtemberg ; cf. Fœrstemann, *Ortsnamen*, col 44, et Œsterley, *loc. cit.* p. 11.

(3) *Annales Mellicenses*, ad ann. 917 : « Basilea ab Ungariis destruitur. Ungarii per Alemanniam Alsaciam et regnum Lotharii invadunt », ap. Pertz, SS. IX, 496 ; cf. Trouillat, *loc. cit.* I, n° 75, et II, n° 1.

Digitized by Google

Aussi bien, avec la déplorable organisation militaire des temps carolingiens, ce n'était pas chose aisée que de prendre contact avec les Hongrois : excellents cavaliers, ces terribles envahisseurs avançaient divisés en petits escadrons, aussi prompts à se réunir pour surprendre l'ennemi qu'à se disperser, à la moindre alerte, quand ils ne se croyaient pas en force pour affronter la lutte. Contre un tel adversaire il eût fallu une gendarmerie permanente d'une extrême mobilité, et l'on avait à lui opposer que ces lourdes et lentes machines qu'étaient les armées féodales. Avant que le souverain du pays menacé ait eu le temps de réunir ses contingents, les barbares étaient déjà loin, et lorsque l'armée arrivait enfin, elle ne trouvait plus que des ruines.

Rodolphe ne l'ignorait pas, aussi se garda-t-il bien d'interrompre sa marche vers l'est pour courir après des ennemis insaisissables. La fortune semblait lui sourire et dans l'état d'impuissance relative où la fin tragique d'Erchanger et de Berthold avait réduit Burchard le Jeune, il pouvait espérer de conquérir bientôt pour son royaume, l'antique frontière de la cité des Helvètes, lorsque malheureusement pour ses projets, Burchard réussit à recueillir la succession des comtes souabes et à relever à son profit le titre de duc d'Alamannie (1). On était alors à la fin de l'année 917 ou au commencement de l'année suivante.

(1) *Chron. Suev.*, ad ann. 917 : « Burchardus dux constituitur » ; cf. *Annales Mellicenses*, ad annum 917, apud Pertz, IX, 496 ; — *Annal. Alam.* ad ann. 916 (=917) : « Et iterum Purachardus rebellavit » ; — *Herimanni Aug. Chron.*, ad ann. 918 : « Burghardus dux Alamanniae factus tyrannidem invasit », apud Pertz, SS. III, 112. Ekkehard nous dit que c'est d'accord avec les grands de l'Alamannie que Burchard prit le titre de duc (*Casus Sancti Galli*, Pertz, SS. II, 87) ; cf. Meyer von Knonau, *Ekkehardi Casus*, dans les *St-Galler Mittheil. für vaterl. Gesch.* XV, 77, n. 268, et Dümmler, II, 609, n. 19.

Digitized by Google

D'un caractère violent et batailleur, le nouveau duc n'était pas homme à assister impassible à la conquête bourguignonne. A la tête d'une armée souabe, il marcha contre Rodolphe. La rencontre eut lieu à Winterthur, au nord-est de Zurich : le roi de Bourgogne fut vaincu et son armée mise en fuite (1).

On n'est pas d'accord sur la date de cette bataille : tandis que les uns, sur la foi de l'annaliste de Saint-Gall, tiennent pour l'année 919 (2), d'autres prétendent que les événements rapportés par ce chroniqueur sous l'année 919, appartiennent en réalité à l'année 920 (3) et que, par conséquent, c'est en 920 qu'il faut placer la bataille de Winterthur. Tel n'est pas notre avis : suivant nous, la campagne victorieuse du duc Burchard a dû précéder l'expédition d'Henri l'Oiseleur en Souabe et comme cette expédition parait avoir eu lieu durant l'automne de l'année 919, c'est du printemps ou de l'été de cette année là qu'il convient de dater le combat de Winterthur.

La victoire du duc Burchard ne paraît pas avoir été

---

(1) *Heriman. Aug. Chron.*, ad ann. 919 : « Pugna apud Winterturum inter Rudolfum regem Burgundiae et Burchardum ducem Alamanniae commissa, rex a duce victus fugatur », apud Pertz, SS. I, 78; cf. *Annal. Sangall. major.*, ad eumdem annum, apud Pertz, SS. I. 77.

(2) Voyez dans ce sens G. Waitz, *Iahrbücher des Deutschen Reichs unter Kœnig Heinrich*, I, 3e éd., p. 43 et n. 1. Waitz allègue à ce propos Damberger. C'est également la date de 919 qu'adopte Hans Trog, *Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund*, p. 49 et n. 2

(3) Voyez dans ce sens Meyer von Knonau, dans son édition des *Ekkehardi Casus*, apud *St-Galler Mittheilungen für vaterl. Gesch.* XVI, p. 189, n. 652, et p. 108, n. 376. Les *Annales Sancti Rudberti Salisburgensis* (Pertz, SS. IX, 771) placent la bataille de Winterthur en 918 : « Burchardus dux Rudolfum Burgundiae regem vicit ».

Digitized by Google

aussi complète ni aussi décisive que tendrait à le faire croire le bref récit du chroniqueur Alaman. Sans doute, elle arrêta Rodolphe dans sa marche en avant, mais elle ne lui enleva pas tout le bénéfice de ses conquêtes à l'orient de l'Aar. Au demeurant, une chose est certaine, c'est que la défaite de Winterthur eut sur les destinées du royaume de Bourgogne une influence plutôt favorable. Soit que Rodolphe fut né sous une heureuse étoile, soit qu'il possédât à un haut degré les qualités du véritable homme d'Etat, toujours est-il qu'au cours de son règne, il sut, à diverses reprises, tirer avantage non seulement des embarras de ses adversaires mais même de ses propres revers. Nous le verrons troquer un jour la royauté chancelante et précaire de l'Italie septentrionale, contre la belle couronne de Provence ; nous allons le voir maintenant transformer en un allié fidèle jusqu'à la mort son redoutable ennemi, le puissant duc de Souabe. La main de la princesse Berthe fut le gage de la réconciliation, si bien que la guerre de Turgovie se termina, à la façon des romans, par un mariage (1).

Il faut reconnaître, toutefois, que les événements qui se passaient alors en Allemagne ne durent pas être complètement étrangers à cet heureux dénouement. Le roi Conrad était mort, le 23 décembre 918, d'une blessure reçue dans un combat contre les Hongrois (2).

---

(1) *Hepidani Annales*, anno 922 : « Ruodolfus rex filiam Purchardi ducis accepit » (Pertz, SS I, 78, et Bouquet, IX, 89): Liutprand, *Antapod.* II, 60 : « Quo tempore Rodolfus rex superbissimis Burgundionibus imperabat. Cui in augmentum potentiae hoc accessit, ut potentissimi Suevorum ducis Bruchardi filiam, nomine Bertam, sibi conjugio copularet ».

(2) *Mariani Scoti Chronicon*, ad annum 918 : « Conradus rex obiit, X calendas januarii » ; cf. les autres textes cités par Mühlbacher, *Regesta*, p. 757-758.

Digitized by Google

Ce prince qui n'était pas sans mérites, avait succombé à la peine : usé avant l'âge par les luttes incessantes qu'il avait du soutenir contre les ducs rebelles, il emportait avec lui dans la tombe la fortune politique des Francs de l'Est. Désormais, la nation de Charlemagne va obéir à ces Saxons que le grand empereur avait tenus frémissants sous sa main de fer : c'était là, ainsi qu'on l'a remarqué avec raison, la conséquence inéluctable de cet impolitique traité de Verdun qui avait si malheureusement brisé le grand empire des Francs (1) et dont les effets néfastes se perpétuent, encore aujourd'hui, dans le regrettable antagonisme de la France et de l'Allemagne.

La légende, plutôt que l'histoire, raconte qu'à son lit de mort, Conrad invita les grands de son royaume à lui donner pour successeur son plus redoutable adversaire, Henri, duc de Saxe. La vérité, c'est que le frère de Conrad, le Franconien Eberhard, se voyant environné d'ennemis acharnés et craignant pour son propre duché, jugea prudent de se ménager l'amitié du puissant duc de Saxe au prix d'une couronne qu'il était incertain de conquérir et qu'il ne se sentait pas d'ailleurs la force de porter. Cette mise en scène de cinquième acte, où l'on prête à un petit souverain Franconien du xe siècle commençant, la mentalité des hommes du xixe, la noble abnégation de Conrad sacrifiant sa famille à la patrie allemande, sa clairvoyance de l'avenir, son oubli des injures, ses paroles prophétiques, tout cela c'est du truquage patriotique qui cache mal la réalité, c'est-à-dire les calculs avisés d'un habile

(1) Voyez dans ce sens Parizot, *loc. cit.* p. 622.

Digitized by Google

homme se gardant bien de lâcher la proie pour l'ombre (1).

Au demeurant, ce ne fut pas sans peine qu'Eberhard persuada aux grands de la Francie orientale de renoncer à leur vieille suprématie sur les peuples germaniques au profit du duc Saxon. Les faits se sont chargés de démentir par avance l'empressement patriotique avec lequel, au dire des historiens allemands, les Francs se seraient soumis aux Saxons.

Plus de quatre mois s'écoulèrent, en effet, entre la mort de Conrad et le jour où, cédant aux objurgations d'Eberhard, les grands de Franconie se réunirent aux grands de Saxe pour proclamer Henri, roi de Germanie. C'est à Fritzlar, dans la Hesse, qu'eut lieu cet événement qu'on a daté approximativement du 24 avril 919 (2) et qui est, en tout cas, postérieur au 14 avril 919, car nous avons une charte datée du 14 avril, « l'an 921 du Christ » et « l'an II du règne d'Henri » (3).

Les Bavarois et les Alamans ou Souabes qui n'avaient pris aucune part à l'assemblée de Fritzlar, ne paraissaient nullement disposés à reconnaître Henri (4). Arnulf le

(1) *Chronicum Saxonicum*, ad annum 919 ; *Reginonis continuatio*, ad annum 919 ; Liutprand, *Antapod.* II, 20. C'est dans ce dernier chroniqueur que la légende nous apparait avec tous ses développements : visiblement, Liudprand qui vivait à la cour du fils d'Henri l'Oiseleur, a voulu flatter la famille de son bienfaiteur. Il est à peine besoin de remarquer que notre légende est d'origine saxonne.

(2) G. Waitz, *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Kœnig Heinrich, I*, p. 37-41 et 203-205 ; cf. Parizot, *loc cit.* p. 622-623.

(3) *Historiae patriae monumenta*, Chartarum, II, 27.

(4) Witikind, l. I, c. 26 : « Exercitus Francorum designavit eum (Henricum) regem coram populo Francorum atque Saxonum ».

Digitized by Google

Mauvais venait de prendre, lui aussi, le titre de roi. Quant à Burchard, il n'entendait pas plus reconnaître l'autorité du saxon Henri qu'il n'avait reconnu celle du Franconien Conrad, et la victoire qu'il venait de remporter sur le roi de Bourgogne ne pouvait que l'affermir dans cette résolution.

Lorsqu'il eut acquis la conviction que la Bavière et l'Alamannie ne céderaient qu'à la force des armes, Henri marcha sur le Danube, à la tête d'une puissance armée de Saxons et de Francs. On devait être alors à l'été ou à l'automne de l'année 919.

Quoiqu'en disent Waitz et Zeller (1), il est naturel de penser que le souverain germanique commença par réduire la Bavière (2), car il n'avait pas d'autre route pour se rendre en Souabe. A son approche, Burchard se hâta de conclure la paix avec le roi de Bourgogne. On ne voit pas qu'il ait même tenté de lutter contre le duc Saxon : apparemment, la soumission d'Arnulf lui en aura ôté l'envie, si tant qu'il l'ait jamais eue. Henri parait, d'ailleurs, avoir laissé au duc de Souabe ses honneurs et son indépendance effective, se contentant d'une vague suzeraineté qui n'était pas pour gêner beaucoup le turbulent Burchard (3).

Le soumission de la Souabe était un fait accompli à la fin de l'année 919 ou au commencement de l'année suivante, car nous avons une charte de Saint-Gall, en Thurgovie, datée de la première année du règne d'Henri l'Oiseleur, le VIII des ides de mars, ce qui correspond au 8 mars de l'année 920 (4).

---

(1) G. Waitz, *loc. cit.* p. 45 et Zeller, *Fondation de l'Empire germanique*, p. 233-234.

(2) Cf. Liutprand, *Antapod.* II, 21-23.

(3) Zeller, *loc. cit.* p. 234.

(4) G. Waitz, *loc. cit.* p. 47 et p. 41.

Digitized by Google

Le roi de Germanie borna-t-il là son ambition, ou bien, au contraire, n'essaya-t-il pas de profiter de l'occasion pour faire reconnaître sa souveraineté sur le royaume de Bourgogne? Cette seconde hypothèse paraît d'autant plus vraisemblable qu'à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, le souverain bourguignon possédait la portion occidentale de l'Alamannie, pays qui de tout temps, avait fait partie du royaume germanique.

Aussi bien, nous avons probablement tort de parler d'hypothèse, car la reconnaissance du roi Henri en Bourgogne semble bien ressortir d'un acte passé à Saint-Maurice-d'Agaune, le berceau politique des Rodolphiens. Cet acte relatif à des biens situés à Vouvry, sur les confins du Valais, est daté du « XVIII des Calendes de mai (14 avril), l'an II du règne du roi Henri et l'an du Christ 921 » (1).

Le roi de Bourgogne avait donc reconnu la suzeraineté du roi de Germanie, non seulement sur la portion de l'Alamannie qu'il venait de conquérir, mais même sur son royaume tout entier. Comme rien ne nous autorise à croire qu'Henri ait jamais été en guerre avec Rodolphe, on ne s'expliquerait pas cet abandon par le fils de la politique d'indépendance suivie avec tant de ténacité et de courage par le père, si ce que l'on appelle parfois l'épisode de la sainte lance ne venait jeter quelques pâles lueurs au milieu de l'obscurité profonde qui couvre l'histoire de

(1) *Historiae patriae monumenta*, Chartarum, II, 27 : « In pago Caput lacensis, in villa Vuouvreia. Datum die Jovis, XVIII Kal. maii, regnante rege Heinrico, anno II Christi, DCCCCXXI. Actum Agauno ». On s'explique toutefois malaisément pourquoi l'an du règne de Rodolphe n'est pas mentionné dans la date.

Digitized by Google

la monarchie bourguignonne à l'époque dont nous nous occupons.

Liutprand nous raconte que lors de son séjour en Italie, Rodolphe avait reçu du comte Samson une lance qui avait appartenu à la princesse Hélène, fille de Constantin, et dans la hampe de laquelle on avait incrusté les clous de la Passion du Christ. Dès qu'il connut l'existence de cette précieuse relique, Henri résolut de mettre tout en œuvre pour décider le roi de Bourgogne à s'en dessaisir en sa faveur. Promesses et menaces, rien ne fut épargné, mais tout fut inutile : Rodolphe ne voulait pas renoncer à sa lance. Enfin, nous dit le chroniqueur, Dieu attendrit le cœur du souverain bourguignon qui cédant aux sollicitations d'Henri, lui envoya la lance tant désirée. Le roi de Germanie fut transporté de joie et non content de combler le donateur de riches présents, il lui abandonna encore une portion importante de la Souabe (1).

Visiblement, nous sommes en présence d'un récit composé de pièces et de morceaux, sans rapport les uns avec les autres, et qu'on a groupés plutôt mal que bien, dans le but manifeste d'exalter la piété d'Henri et de rehausser la valeur de la lance qu'il tenait du roi de Bour-

(1) Liutprand, IV, 25 : « Quanto autem amore rex Heinricus prefatum inestimabile donum acceperit, cum in nonnullis rebus, tum in hoc presertim claruit, quod non solum eo dantem se auri argentique muneribus, verum etiam Suevorum provincie parte non minima honoravit » ; cf. *Andreae Danduli Chronicon*, apud Muratori, *Rerum Italic. Script.*, XII, 200 ; *Chronicon Saxonicum*, ad ann. 925, apud Bouquet, VIII, 226 ; *Chronicon Turonense*, apud Bouquet, IX, 51 c. ; *Vita S. Gerardi abbatis Broniensis* (province de Namur, Belgique), apud Bouquet, IX, 123 c.

Digitized by Google

gogne. Et d'abord, pour simple qu'on le veuille supposer, il n'est pas admissible qu'Henri ait troqué une notable partie de l'Alamannie contre une relique, si précieuse lui semblât-elle (1). D'un autre côté, c'est pendant l'un de ses séjours en Italie, c'est-à-dire en 922 au plus tôt, que Rodolphe avait reçu du comte Samson la fameuse lance ; or nous avons vu que la prise de possession de l'Alamannie occidentale par les Bourguignons remontait à l'année 915. Enfin, Henri n'a pas pu donner une portion de l'Alamannie à Rodolphe, par la raison que ce pays tout entier appartenait en droit, sinon en fait, au duc Burchard.

Voici maintenant, dégagés de leur appareil légendaire, les faits historiques qui peuvent se déduire du récit de Liutprand : pendant son séjour en Souabe, Henri approuva, en tant que suzerain, la donation que Burchard avait faite à sa fille Berthe de la Souabe occidentale, en considération de son mariage avec le roi de Bourgogne. Il est même permis de croire que c'est en retour de cette approbation que Rodolphe reconnut la suzeraineté du roi de Germanie sur le royaume de Bourgogne. Quelques années plus tard, pendant un de ses séjours en Italie, alors qu'il pouvait craindre que ses voisins ne profitassent de son absence pour lui enlever une partie de ses états transalpins, Rodolphe, en fin politique qu'il était, voulut resserrer encore les liens d'amitié qui paraissent l'avoir uni à Henri. C'est dans ce but que connaissant la piété superstitieuse de son allié, il lui aura envoyé la précieuse lance.

---

(1) Voyez dans ce sens G. Vaitz, *Heinrich I*, p. 66 ; Bochat, *Mémoires critiques pour servir à l'éclaircissement de divers points de l'histoire ancienne de la Suisse*, t. II. p. 234 et H. Trog. *loc. cit.* p. 50.

Digitized by Google

A quelle date eut lieu l'union de Rodolphe et de Berthe ? C'est ce qu'en l'absence de documents diplomatiques, il est impossible de dire d'une façon certaine. Liutprand et les Annales d'Hépidan placent, à la vérité, cet événement en 922, mais cette date est manifestement erronnée. Nous verrons, en effet, que c'est vers la fin de l'année 921 que Rodolphe entreprit sa première expéditiou en Italie, où il passa toute l'année 922 : or comme le mariage eut certainement lieu en Alamannie, nous sommes obligés de reconnaître qu'il dut être célébré, au plus tard, durant la seconde moitié de l'année 921.

Il est même fort possible que l'union de Rodolphe et de Berthe se soit accomplie peu après la bataille de Winterthur, soit à la fin de l'année 919, pendant le séjour d'Henri Ier en Souabe, soit dans le courant de l'année suivante.

H. Trog (1) admet bien, comme je le fais moi-même, que le mariage de Rodolphe n'a pas pu avoir lieu en 922, mais il le place, avec certitude, à la fin de 921. Malheureusement les raisons sur lesquelles il se fonde pour soutenir son opinion n'ont pas de valeur décisive. Il est bien vrai que la fille de Rodolphe II, la princesse Adélaïde, était dans la seizième année de son âge, le jour de son mariage avec Lothaire, fils du roi d'Italie Hugues (2) ; il est même

(1) *Rudolf I und Rudolf II*, p. 51-52.

(2) Voici le passage de l'épitaphe d'Adelaïde qui nous fait connaître l'âge qu'avait cette princesse, au jour de son premier mariage, c'est-à-dire le 12 décembre 937 ; cette épitaphe est l'œuvre de l'abbé de Cluny, Odilon, l'ami et le confident d'Adelaïde : « Cum adhuc esset juvencula et sextum decimum ætatis

Digitized by Google

possible que ce mariage ait été célébré le 12 décembre 937, bien que le diplôme par lequel Lothaire constitua un important douaire à Adélaïde paraisse daté du 12 décembre 938 (1). Il va soi, également, que pour qu'Adélaïde ait eu quinze ans accomplis le 12 décembre 937, il faut qu'elle soit née, au plus tard, le 11 décembre 922. Nous accorderons même que comme rien ne prouve qu'elle se soit mariée le jour même de l'anniversaire de sa naissance, il se peut qu'il faille la faire naître vers le milieu de l'année 922. Il est donc possible que le mariage de Rodolphe n'aît eu lieu que dans la seconde moitié de l'année

---

suæ ageret — annum adepta est regale matrimonium juncta scilicet regi Lothario Hugonis ditissimi regis Italici filio .. » Pertz, SS. IV, 638).

(1) Scheidius, *Origines Guelficæ*, t. II, p. 141-143. Nous avons également un diplôme du roi Hugues, pour la reine Berthe, veuve de Rodolphe Ier, daté, lui aussi, du 12 décembre 938; ces deux diplômes ont été donnés « in Burgundia, in curte quae Columbaris dicitur », peut être Colombier, non loin du lac Léman. Muratori (ad annum 938) a soutenu que l'indiction XI devait être comptée à partir du mois de septembre et que, par conséquent, nos deux diplômes étaient en réalité de l'année 938. Cette opinion a été adoptée par Gingins la Sarra (*Les Hugonides*, p. 102), par Wurstemberger (II, p. 47, note 4) et par Hans Trog (*loc. cit.* p. 52). Dümmler (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. X. p. 305) remarque au bas du diplôme pour Berthe, que les dates des deux diplômes s'accordent à merveille, à condition qu'à l'exemple de Lupi (*Codex diplomat. Bergamensis* II, 196), on voie dans la date de 938, le résultat du comput pisan. Notons en outre que le 12 décembre 937, il n'y avait que cinq mois que Rodolphe II, le premier mari de Berthe, était mort. Sur le mariage malheureux de Berthe et de Hugues, voyez Liutprand *Antapod*, l. IV, c. 13 et 14 et Gingins la Sarra, *loc. cit.* p. 102-103.

Digitized by Google

921 ; mais, avant de transformer cette hypothèse en certitude, il aurait fallu prouver, — ce que M. Trog a négligé de faire, — qu'Adélaïde était venue au monde dans l'année qui suivit l'union de ses père et mère.

La vérité, c'est que la date exacte du mariage de Rodolphe est inconnue. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette cérémonie eut lieu entre le milieu de l'année 919 et la fin de l'année 921. Le reste n'est que conjecture.

E. PHILIPON,

Ancien élève de l'Ecole des Chartes.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES TOMBEAUX DE BROU

LISTE CHRONOLOGIQUE
des
Documents relatifs aux Tombeaux de Brou

Nous donnerons dans cette liste, tous les documents se rapportant à l'ensemble des édifices de Brou : couvent, église, mausolées pendant la première période ou période des projets avortés, c'est-à dire de 1505 à 1513, ce qui en fait une véritable chronologie de l'histoire de Brou dans ses débuts et en particulier pendant les relations de Marguerite d'Autriche avec Lemaire, Jehan Perréal et Michel Colombe. A partir de 1513, nous nous bornerons à mentionner les documents relatifs aux tombeaux seuls.

1. — 1505, 5 mars. — Bulle de Jules II, unissant le prieuré de Brou à N.-D. de Bourg (Guichenon. *Histoire de Bresse* ; preuves p. 75).

2. — 1505, 1er avril. — Entrée de Marguerite d'Autriche à Bourg (Registres municipaux, série BB, année 1505).

3. — 1505, 23 avril. — Procès verbal de l'adjudication des prix-faits de l'église, des sépultures, du monastère et du bâtiment de Brou (Archives de l'Ain ; H. 614 publié en partie par J. Baux (1), p. 189).

(1) J. Baux. *Recherches historiques et archéologiques sur l'Eglise de Brou.* Bourg, E. Dufour, 1844.

Digitized by Google

4. — 1505, 23 avril. — Prix-faits mentionnés ci-dessus accordés à Amedeus Rogemont, Claudius Chardon, Benedictus Balichon alias Cristini et Cristinus Jueneti (Archives de l'Ain, H. 614 ; publié par J. Baux, loc. cit. p. 1 des documents).

J. Baux avait lu par erreur : Amedeus Tegniost, Clodius Chareden, Ludovicus Balichon, Benedictus Castinus et Petrus Castinus. Brossard (1) avait lu : Amedeus Regnaut, Claudius Chardon, Benedictus Ballichon alias Castini et Cristinus. Johannes Boneti trésorier était devenu aussi par erreur J. Levrat.

5. — 1505. — Arrivée de deux Augustins de Lombardie ; destruction de la maison de la peste sur le territoire de Brou et son transfert plus loin (1506) (Registres municipaux, série BB).

6. — 1505, 5 mai. — Traité de Strasbourg entre le duc de Savoie, Charles III et Marguerite d'Autriche, pour régler son douaire (Manuscrit de la Bibliothèque de Bourg, publié en partie par J. Baux, loc. cit. page 77).

7. — 1506. 7 avril. — Nouvelle convention entre Marguerite d'Autriche et Amé de Rogemont, Benoît Ballichon dit Chrestin et Claude Chardon maîtres-maçons, portant modifications importantes au prix-fait de 1505 (Arch. du Nord. Chambres des comptes de Lille ; recette générale des finances, B. 2200, publié par Jarrin (2), p. 303.)

---

(1) J. Brossard. *Inventaire sommaire des Archives de l'Ain*. Bourg 1891.

(2) Ch. Jarrin, *Brou*, in *Soc. d'Emulation de l'Ain*, année 1887.

Digitized by Google

Cette pièce se rapporte bien à l'année 1506 et non à l'année 1507; indépendamment de l'usage bressan de compter l'année à la Nativité, il est facile de démontrer que cette date n'est pas donnée en ancien style, l'année commençant à Pâques. En effet, Pâqnes 1506 étant le 12 avril et Pâques 1507 le 4 avril, il n'y a pas eu de 7 avril 1506 ancien style.

8. — 1506, 27 avril. — Procuration des prêtres consentant à la translation de la paroisse de Saint-Pierre de Brou à la chapelle de Notre-Dame à Bourg (Archives de l'Ain, H. 614, publié par J. Baux, loc. cit. doc. p. 6).

9. — 1506, mai. — Consentement de Jean de Loriol prieur de Brou à la translation de la paroisse et en août procuration pour la même cause (Archives de l'Ain, H. 614).

10. — 1506, 16 juillet (et non 17 août). — Bulle de Jules II pour la fondation de Saint-Nicolas de Brou. (Archives de l'Ain, H. 611, publiée par J. Baux, loc. cit. doc. p. 15).

11. — 1506, 28 août. -- Procès verbal de la prise de possession de l'église de Brou par les Augustins de Lombardie (Arch. de l'Ain, H. 614; publié par J. Baux, loc. cit. doc. p. 22).

12. — 1506, 28 août. — Cérémonie de la pose de la première pierre de l'Eglise par Marguerite. (Arch. de l'Ain, H. 620; et *Liber recordationum*, publié en abrégé par J. Baux, loc. cit. p. 197). (Le docum. H. 620 donne 28 mai).

13. — 1507, 30 mars. — Privilèges accordés par Sixte IV aux Augustins (copie ; bibliothèque de Bourg et Archives de l'Ain ; H. 607).

14. — 1507. — Diverses indulgences accordées aux Augustins (copie ; bibliothèque de Bourg et archives de l'Ain ; H. 607).

Digitized by Google

15. — 1507, 31 décembre. — Etat du trésorier de Bresse attribuant le revenu de Villars, soit 4,000 florins à l'Edifice de Brou (Manuscrit de la bibliothèque de Bourg, publiée par J. Baux, loc. cit. doc. p. 28).

16. — 1508, 30 février. — Testament de Marguerite d'Autriche (Arch. de l'Ain : H. 614, en plusieurs exemplaires notariés, publiés par J. Baux, loc. cit. doc, page 32).

17. — 1508(?), 1er juillet. — Lettre des auditeurs des comptes de Bresse sur les travaux de Brou (Archives du Nord, publié par Dufay (1), doc. 1).

18. — 1508; 28 août. — Lettre de frère Claude à Marguerite au sujet de Brou (Arch. du Nord, publié par Dufay, loc. cit. doc. II).

19. — 1509, 6 mai. — Marguerite fait venir à Brou deux maîtres maçons étrangers : Henriet de Lyon et Lambert de Chambéry (Arch. communales de Bourg, BB. 24, publiée par Brossard (2), t. I, p. 375).

20. — 1509, 24 avril. — Lettre de Mercurin de Gattinare à Marguerite sur les travaux de Brou (Leglay; *Collection de doc. sur la France,* t. I, p. 248).

21. — 1509, 12 août. — Lettre de Lemaire à Thomassin où il annonce la venue de J. Perréal qui rentre d'Italie (in Lemaire, *Légende des Vénitiens*, Lyon 1509; lettre publié en partie par Bancel (3), p. 124).

---

(1) J.-C. Dufay, *Dissertation sur de nouveaux documents concernant l'Eglise de Brou ;* Bourg, Milliet-Bottier, 1847.

(2) J. Brossard. *Regestre de l'Eglise Notre-Dame de Bourg,* in Soc. d'Emulation de l'Ain 1897.

(3). M. Bancel. *Jehan Perréal dit Jehan de Paris.* Launette, Paris 1885.

Digitized by Google

22. — 1509, novembre. — Lettre de Jehan Perréal à Marguerite d'Autriche (Arch. de l'Ain, H. 614, original donné par M. Goujon, publié par Sirand : *Courses archéologiques dans le département de l'Ain*, 11e course, 3e partie et par Bancel, loc. cit. p 181).

23. — 1509, novembre. — Vente de l'église de Saint-Pierre et de ses dépendances par les prêtres de Bourg à Marguerite d'Autriche (Arch. de l'Ain, H. 605, publié par J. Baux, loc. cit. doc. p. 50).

23. — 1509. — Deniers payés par Chevillard, maître des œuvres de Brou, à maître Thibaud et à Jehan de Paris (9 écus) (Arch. du Nord, publié par Dufay, loc. cit. doc. III).

25. — 1510. — Mémoire pour les beaux frères de Brou à Monsieur l'Aumônier (Arch. du Nord ; Chambre des Comptes de Lille ; recette gén. des finances B. 2200), que nous donnons plus loin en entier. Cette pièce ne date pas de 1507 comme on l'a cru jusqu'à présent, en effet, ce n'est que le 30 janvier 1510 que Marguerite céda aux Augustins la rente de Montellier (original en parchemin de la Chambre des Comptes du département du Nord, cité par J. Dufay, loc. cit. p. 46) ; d'autre part comme le puits réclamé dans cette pièce était fait en novembre 1510 (voir pièce nº 38), ce mémoire date des premiers mois de 1510.

26. — 1510, 18 juin. — Quittance de 100 florins donnée par Etienne Chevillard, maître des œuvres de Brou. Cette somme est prise en surplus des 500 florins annuels consacrés à l'édifice de Brou (Arch. du Nord in Dufay, doc. V).

27. — 1510, juillet. — Lettre de Marguerite d'Autriche à Jehan Perréal pour approuver ses projets de tom-

Digitized by Google

beaux (Arch. du Nord, B. 2219, publié *in extenso* par Jarrin, loc. cit. p. 387).

28. — 1510, juillet. — Lettre de Marguerite aux seigneurs du conseil de Bresse faisant part de tous ses projets touchant les tombeaux (Arch. du Nord, *idem*).

29. — 1510, juillet. — Lettre de Marguerite au prieur de Brou sur le même sujet (Arch. du Nord, *idem*).

Ces 3 pièces très importantes ont été faussement rapportées à l'année 1511. Les pièces suivantes établissent leur date.

30. — 1510, 14 juillet. — Mandement de Marguerite à J. Perréal de 60 écus d'or pour trois années de pension en retard (Arch. de Bruxelles, publié par Dufay et Bancel, loc. cit. p. 183).

31. — 1510. — Lettres de finances de 60 écus d'or pour 3 années de la pension de maitre Jehan de Paris (Arch. du Nord, Chambre des comptes de Lille ; B. 2219, publié par Jarrin, loc. cit.).

32. — 1510. — Lettres patentes de retenue pour ledit Jehan Perreal en état de peintre et varlet de chambre aux gages de 20 écus d'or par an de la date du 1er jour d'avri l1510 (Id., id.).

33. — 1510. — Autres lettres d'état et d'ordonnances sur le trésorier de Bresse de payer la dite pension (Id., id.).

34. — 1510. — Lettres closes à l'écuyer de Chantran, voisin de Saint Lothain pour le prier d'aider Jehan Lemaire pour faire extraire l'albâtre (Id., id.).

35. — 1510. — Lettre de Marguerite au receveur de Poligny sur le même sujet (Arch. du Nord, publié par J. Finot (1).

---

(1) J. Finot. *Louis Van Boghem* in *Réunion des Soc. des Beaux-Arts ;* 12e session ; 1888, p. 187.

Digitized by Google

36. — 1510. — Mandement de Marguerite à Jehan Lemaire de 100 livres pour ses services relatifs aux sépultures, services indiqués dans les pièces précédentes (Arch. du Nord B. 2215 ; publié par J. Finot ; loc. cit.).

37. — 1510, 20 octobre. — Lettre de Marguerite à Lemaire pour se plaindre de l'albâtre (Pièce *in extenso* dans la pièce suivante).

38. — 1510, 26 et 25 novembre. — Réponse très longue de Jehan Lemaire à Marguerite d'Autriche (Bibliothèque nationale ; man. franc. nouv. acquis. 1412, publié presque complètement par Bancel, loc. cit. p. 190.)

39. — 1510, décembre et 1512 mars. — Quittances des prêtres de Notre-Dame à Marguerite au sujet de l'acquisition de Brou (Arch. de l'Ain, H. 605,)

40. — 1511, 4 janvier. — Lettre de Perreal à Louis Barangier, secrétaire de Marguerite, relative à tous ses projets au sujet des tombeaux publiée par B. Fillon, *Poitou et Vendée*, Fontenay 1865, et par Bancel, loc. cit. p. 192.)

41. — 1511, 4 janvier. — Lettre de Perreal à Marguerite sur le même sujet (Id., id.)

42. — 1511, 1er avril. — Mandement de Marguerite à Lemaire pour ses gages (Arch. du Nord, B. 2219 publié par J. Finot, loc. cit.)

43. — 1611, 2 mai. — Lettre de Lemaire à Jehan de Marnix au sujet des tombeaux (publié par Leglay (1) et par Bancel, loc. cit. p, 67.)

44. — 1511, 15 juillet. — Mandement de 3.000 livres pour la construction du couvent le carême prochain (Arch. du Nord, publié par Finot, loc. cit.)

---

(1) Dr Leglay. *Nouveaux analectes historiques* in *Mem. de la Soc. d'agric, des arts et des sciences de Lille*. 1550, p. 333.

Digitized by Google

45. — 1511, 6 septembre. — Lettre de Chevillard à Barangier : Lemaire et lui attendent Perréal à Bourg (Id., id.)

46. — 1511, 8 octobre. — Lettre de Lemaire à Barangier sur le même sujet (publié par Leglay, loc. cit.)

47. — 1511, 8 octobre. — Lettre de Perréal à Barangier au sujet de ce qui a été fait à Bourg (Bibl. nat. man. nouvelles acquis., n° 1412, publié par E. Charavay (1) et par Bancel, loc. cit., p. 206).

48. — 1511, 9 octobre. — Lettre de Lemaire à Marguerite sur le même sujet (Arch. du Nord, publié par Leglay, loc. cit.)

49. — 1511, 28 octobre. — Mandement de Marguerite à Lemaire de 1.100 livres pour M. Colombe (Arch. du Nord, publié par Finot, loc. cit., p. 198.)

50. — 1511, 22 novembre. — Lettre de Lemaire à Marguerite au sujet des tombeaux (Archives du Nord, carton de 1511, lettres missives, publié par Leglay (2), p. 11 et Bancel, loc. cit., p. 210.)

51. — 1511, 1er décembre. — Lettre de Perréal à Marguerite au sujet des tombeaux et des dessins du couvent (Arch. du comte Gilbert Borromée à Milan, publié par Charavay dans la *Revue des documents historiques* et par Bancel, loc. cit , p. 212.)

52. — 1511, 3 décembre. — Célèbre quittance de Michel Colombe de 94 florins d'Allemagne (Arch. du Nord; B. 2221, publié par Leglay, loc. cit., par Dufay (*L'Eglise de Brou et ses tombeaux*, Lyon, 1867; p. 142) par Finot,

---

(1) E. Charavay, *Jehan Lemaire et Jehan Perreal*. Lemerre, de Paris, 1876.

(2) Leglay. *Analectes historiques*, 1838.

Digitized by Google

loc. cit., p. 199, Bancel, l. c., p. 914 et enfin corrigé in P. Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps*. Paris, 1901.

53. — 1512, 28 février. — Lettre de Jehan Levan à Marguerite au sujet des demarches de Perréal (Extrait des *Lettres du roi Louis XII*; Bruxelles, 1712, t. III, p. 80; cité par P. Vitry, loc. cit., p. 492).

54. — 1512, février. — Lettre de Marguerite à Perreal pour le nommer contrôleur et lui demander quel marché il a conclu avec M. Colombe (Arch. du Nord, publié par Dufay, loc. cit. p. 203).

55. — 1512, 28 mars. — Lettre de Lemaire à Barangier pour rentrer en grâces (Arch. du Nord, publié par Dufay, loc. cit., doc. xxv).

56. — 1512, 39 mars. — Lettre de Perreal à Barangier au sujet de ce qui a été fait à Brou (Arch. du Nord publié par Leglay in *Analectes historiques* et par Bancel, p. 204).

L'erreur qui a fait dater cette pièce de 1511 est une de celles qui ont le plus obscurci la question du rôle de Jehan Perreal et Michel Colombe à Brou (*Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, 1903, p. 237). Voici les raisons qui doivent faire dater de 1512 cette pièce qui d'ailleurs ne porte pas de millésime : 1° Lemaire est absent et on se plaint de lui de tous côtés : or, Lemaire disparut en Bretagne depuis fin décembre 1511 jusqu'à fin mars 1512 ; 2° J. Perreal vient de se débarrasser de Thibaut et le 1er décembre 1511 il s'en plaignait encore amèrement ; 3° il parle des plans de l'Eglise et des trois autres dessins, dont il était déjà question le 1er décembre 1511 ; 3° La reine de France est malade, or, le 14 mai 1512 Lemaire envoie des couplets sur sa convalescence ;

Digitized by Google

5° Jean Perréal raconte que dernièrement il fut pour mesurer l'église : c'était en octobre 1511 ; enfin, 6° il répond à la question posée par Marguerite dans le document n° 54 (février 1512).

57. — 1512, 14 mai. — Lettre de Lemaire à Marguerite au sujet de la maquette exécutée par M. Colombe (Arch. du Nord, publié par Legley dans les *Analectes historiques* et par l'ancel, loc. cit. p, 219).

58. — 1511, 25 mai. — Mandement de Marguerite pour une pièce de marbre noir destinée aux mausolées (Arch. du Nord, Chambre des Comptes de Lille. B. 2222, publié par Finot, loc. cit. p. 203).

59. — 1512, 23 juin. — Quittance de 3 écus par Henriet Bertrand, maître maçon à Lyon et de 5 sols par un peintre pour un projet d'église (Arch. du Nord, B. 2225, publié par Finot, loc. cit.)

60. — 1512, 25 juin. — Lettre de Chevillard à Marguerite qui informe des propositions d'Henriet, mais qui préférerait un autre maître maçon (publié par C. de de Grandmaison in *Réunion des Soc. des Beaux-Arts des départements*. T. XXVIII).

61. — 1512. 20 juillet. — Lettre de Perréal à Marguerite pour lui annoncer l'envoi de la maquette et pour se plaindre (Arch. du Nord, publié par Leglay, loc. cit. et Bancel, loc. cit. p. 222).

62. — 1512, 17 octobre. — Nouvelle lettre de Perréal à Marguerite sur le même sujet (Id., id.)

63. — 152, 25 octobre. — Lettre de Marguerite au gouverneur de Bresse pour lui annoncer la venue de Van Boghem (Arch. du Nord, B. 2225 publié par Dufay et Bancel l. c. p. 226.)

64. — 1512, 4 novembre. — Lettre de Chevillard à

Digitized by Google

Marguerite lui parlant du passage récent de Van Boghem (Arch. du Nord, publié par Finot, loc. cit., p. 208.)

65. — 1512. novembre. — Lettre de Barangier à Marguerite l'informant de ce qui a été résolu avec Van Boghem (Arch. du Nord. B. 2225, publié par Dufay et Bancel, loc. cit. p. 226,)

A partir de l'année 1513 nous ne donnons que les documents intéressants directement les tombeaux.

66. — 1516, 1er juillet. — Quittance de 20 florins d'or et 20 philippus d'or de Jehan de Bruxelles pour les dessins des sépultures (Arch. de Lille, publié par de Quinsonnas (1), t. I, p. 376.)

67. — 1516, 7 juillet. — Quittance du deuxième et dernier versement, soit 50 philippus, de Jehan de Bruxelles pour la même cause, avec la nomenclature des mêmes dessins (Arch. de Lille, publié par Houdoy, *Gaz. des Beaux-Arts*, 1872, p. 515.)

68. — 1522, 30 juillet. — Visite et reconnaissance des travaux exécutés à Brou depuis la fondation de l'église jusqu'au 30 juillet 1522 (Arch. de l'Ain. H. 614, publié par J. Baux, loc. cit. doc. p. 86.)

69. — 1526, 14 avril. — Marché fait par Madame avec Me Conrad Meyt, tailleur d'images (Arch. du Nord, B. 2338, publié par J. Baux, loc. cit. doc. p. 91.)

70. — 1527. — Reconnaissance des travaux de l'église et des sépultures (Arch. du Nord, publié par de Quinsonnas, loc. cit. t. I, p, 382.)

71. — 1528. — Dépense faite pour l'achat de marbres de Carrare et pour leur transport jusqu'à Neyron,

---

(1) De Quinsonnas. *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche*. Paris, Delaroque 1860.

Digitized by Google

puis de Neyron à Brou (Arch. de l'Ain, H. 614 ; publié par J. Baux, loc. cit. doc. p. 95.)

72. — 1528, 14 juillet. — Lettre du frère Loys de Gleyrens au sujet de l'achat et du transport du marbre de Carrare (Arch. du Nord, série G. publié par J. Baux, loc. cit. doc. p. 101.)

73. — 1528, 8 août. — Mandement de Marguerite d'Autriche à Louis Vyonet, trésorier, pour neuf pièces de marbre achetées à Pise et transportées à Brou (Arch. du Nord, Chambre des comptes de Lille, B. 2327, publié par J. Finot, loc. cit.)

74. — 1530, 31 août. — Ordonnance de Claude de Boisset et Jehan de Marnix portant sur différents objets entr'autres sur C. Meyt (Archives de l'Ain, H. 614, publié en partie par J. Baux, loc. cit., p. 227. Nous donnons plus loin ce document en entier.)

75. — 1532, 12 mars. — Réception des ouvrages de Conrad Meyt par Me François Toyria et Me Pierre Vuenche et paiement du solde des gages de C. Meyt (Arch. du Nord, B. 2338, publié par J. Finot, loc. cit.)

76. — 1533, 12 juillet. — Mémoire détaillé présenté par Van Boghem aux exécuteurs testamentaires, donnant un résumé rapide de tous ses travaux (Arch. du Nord. Liasse de l'administration de la Chambre des comptes, n° 43 ; publié par J. Houdoy, *Gazette des Beaux-Arts*, 2e période, t. LXI, p. 174.)

Au moment où ces pages s'impriment, nous devons à l'obligeance de Mr l'abbé Chagny deux documents inédits :

37 *bis*. — 1510, 24 novembre. — Lettre de Marguerite à Louis Barangier sur le même sujet que le document 37 et le confirmant.

Digitized by Google

65 *bis*. — déc. 1512. — Mandement de Marguerite d'Autriche au sujet d'une chapelle des Tarlet appartenant à l'ancienne église de Brou, qu'on doit « faire abattre pour cause de la nouvelle église que y entendons faire.... » (Arch. du Nord. — Chambre des comptes de Lille. Collection de lettres missives ; reg. n° 16, f° 311.)

Nous transcrivons ci-après les deux seuls documents concernant l'histoire de la construction de Brou, qui n'aient pas encore été publiés *in extenso*.

I. — Mémoire pour les beaulx Pères de Brou, à Monsieur l'Aumosnier (doc. 25.)

Premièrement, de les recommander à la bonne grâce de nostre très redoubtée Dame.

Item, d'avertir nostre dicte Dame que les chambres des religieulx qui sont à faires, s'il est possible, scient faites de carrons et non de boys, comme l'on a faict celles que sont sur le réfecteur : lesquelles en plusieurs pars sont fendues ès entremains, comme appert, et ne sont pas à la durée (En note maginale : il se porra faire).

Item, de adviser ceulx quy fonderont l'église de non édifier au devant et aux droits des fenestres du dormitoire afin de non obfusquer la clarté et lumière dudit dormitoire (En notre marginale : ma Dame y a pourveu.)

Item, de fère les officines nécessaires pour la mancion des religieulx, car il n'y a ne cave, ne refecteur, ne cusine, ne despence parfaicte, et avec ce n'est fondé le chauffeur, ne la paneterie, ne aussi le fort pour faire des pains (Note : il est nécessaire.)

Item, de faire bailler et délivrer les tiltres et instruments nécessaires et servans à la rente de Montellier,

Digitized by Google

pour pouvoir bien lever et exiger ladicte rente (Note : la raison le veut.)

Item, de envoïer des chasubles, chappes, tuniques et autres ornements convenables au divin aervice, car il nous convient emprunté des ornements quant nous chantons messe nouvelle.

Item, de ordonner que on mecte les armes de nostre dicte redoubtée Dame sur les portes de l'édiffice et autres lieux apparens à perpétuelle mémoire de nostre dicte Dame et pour la consolation des frères (Note : ma Dame en a escript).

Omnia predicta, commitimur prudentiæ vestre, cui nos intime commendamus.

(Archives du Nord. — Chambres des comptes de Lille; Recette générale des Finances, art. B. 2200; pièce en papier.)

II. — Ordonnance de Claude de Boisset et de Jehan Marnix (doc. 74.)

Pour se expédier du faict de Brouz (1).

Est néccessaire faire bailler le tache des sièges ainsi qu'il a dernièrement esté conclu. Et ordonner à fr. Loys de le faire par advis et conseils de messeigneurs des comptes et sera bon y appeler Me Loys s'il y veult rendre (?) déclairant au Me y assister moyennant..... par jour.

Item sera bon faire sarrer toutes piesses de boys et autres choses dependans de l'ediffice à celle fin que l'on s'en puisse servir au faict de l'égliese et aux ouvrages deppendans du convent, interdisant l'aliénation et distraction des dites piesses à Me Loys qui les prétend siennes jusques par ma dite dame en soit ordonné.

---

(1) Nous sommes heureux de remercier ici M. O. Morel, archiviste de l'Ain, qui a bien voulu collationner avec nous cette copie et nous donner d'utiles indications.

Digitized by Google

Item ordonner audit Me Loys d'entendre diligemment au faict de l'avancement de ce qu'il a emprins afin qu'il soit parfaict deans le temps par luy promis.

Et pourveoir au faict des gargolles qui ne sont en seurté et es autres accidents si que ung tel ediffice ne puisse êstre ruyneulx a ceste cause, et ordonner sur ce deue visitacion estre faicte par Mes expers, l'ouvrage parfaict

Et d'avantage pour ce que ledit Me Loys est asses ligier de parolles et menasses envers l'ung et l'autre tant ecclesiastiques que séculiers dont plusieurs scandalles se peulvent susciter comme de faict desja a esté faict, et par ce l'ouvrage de madame retardé.

Sera prohibé et desfendu très expressément au dit Me Loys user desormaîs de telles menaces et parolles et consequemment de toutes euvres de faict lui faisant sur ce ouverture de la justice si mestier est et s'il y veult actempter par voye de faict ma dame s'en prendra à sa personne et à ses biens.

Le semblable sera dict à Me Conrard et tous autres qu'il appartiendra.

Et afin que l'ouvrage que ledit Me Conrard a en mains ne soit plus retardè luy a été commandé et sera encoures de rechief de parfaire sa charge le plustost qu'il pourra et pour ce fere prendre tels ouvriers que bon luy semblera sans que Me Loys ait aucune cognaissance sur luy, et son ouvrage parfaict sera tenu le délivrer audit Me Loys qui le recevra au dict et jugement de deux maîtres non suspects qui pour ce seront choisis aux fraiz de madame actendu l'ynimitié estant entre les dits Mes Loys et Conrard.

Et a esté ordonné à Monsr le trésorier de payer les gaiges audit Me Conrard tant pour le passé que pour l'advenir si avant qu'il besognera en sa charge à la forme de son marché dont le terme luy a esté prorogue pour ung

Digitized by Google

an et dela si avant qu'il plaira à ma dame actendu que l'on ne luy a fourny l'estoffe ni ouvriers nécessaires selon son marché.

Aussi à fr. Loys de payer les journées de ses ouvriers selon qu'il appartiendra.

L'on a aussi ordonné audit seigneur trésorier adviser de longue main et par bon moien d'achepter les piesses contigues audit Brouz et néccessaires à la clousture et seureté du convent dont autreffois a esté tenu propos pourveu qu'on les puisse avoir a pris raisonnable et en bonne seureté.

Et quant à la perfection de la fondation dudit Brouz des XII^c ffl. a eulx promis qui consiste à la somme de denviron cent et XLII ffl. de Savoie de rente comptant l'achat du seig^r de Chateauvieulx pour V^c ffl. pour ce qu'ilz tiennent la dite somme de V^c florins et aussi celle des deux petits étangs dernièrement acquis excessive a este adviser pour non les dampnifier en fere rapport à madame afin d'en ordonner à son bon plaisir.

Et ce pendant a esté ordonné audit seig^r trésorier pour ceste année audit religieux IIIIxx ffl.

Leu aux parties acuy l'affaire touche ce jourduy dernier d'aoust anno XV^c et XXX. Et delivre ce billet à Monsr le trésorier pour la descharge de lui et de ceulx qu'il appartiendra.

(Signé) C. DE BOISSET, MARNIX.

(Au dos) Minute des ordonnances faictes par Monsr le doien de Poligny et Monsr de Tholoze sur les affaires de l'egliese et convent de Brouz.

(Archives de l'Ain, H. 614; pièce en papier).

Docteur VICTOR NODET.

Digitized by Google

Phot. de M. A. Hudellet.

Jambe de taureau de Tessonge

Face externe Face interne

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES

(Suite)

§ 5.

Bourg. — Taureau de bronze : jambe droite postérieure.

Ce beau fragment grandeur nature fut découvert, sur le territoire de Bourg, au lieu dit Malarcher, en février 1895. Le lieu exact de la découverte est situé à 300 mètres environ de la route de Saint-Etienne et, approximativement, à 200 mètres du Jugnon, sur la bordure sud-ouest de la forêt de Tessonge.

Un tâcheron, nommé Bertillot, aux gages de Mme Chevat, le ramena au jour, en abattant un arbre.

Les journaux du département publièrent la découverte. A la Société d'Emulation, séance du 6 mars suivant, Frédéric Tardy fit une communication à son sujet (1), puis elle tomba dans l'oubli.

L'oubli serait sans doute devenu définitif, si les circonstances ne s'étaient chargées de donner elles-mêmes à cet important vestige un regain d'actualité.

(1) « M. Fréd. Tardy communique quelques renseignements sur la trouvaille faite dans les bois de Thessonge, au-delà du Jugnon, près de la route de Saint-Etienne, de la partie inférieure d'une jambe de derrière de taureau en bronze, en arrachant un arbre. » (Procès-verbal de la dite séance.)

Digitized by Google

En novembre 1897, on retrouvait, à Coligny, une statue de divinité romaine, de Mars, a-t-il dit, mais plutôt d'Apollon. Elle était pareillement en bronze et en débris.

Deux chefs-d'œuvre anciens, identiques de taille et de perfection, exhumés en moins de trois années, à 18 kil. de distance, dans des conditions analogues ! Le hasard a parfois de singulières coïncidences ; ce fut au bénéfice de la premiére découverte, car on l'étudia de nouveau.

Le taureau de Tessonge et la statue de Coligny sont les œuvres d'art plastique gallo-romaines les plus monumentales qui se soient révélées dans l'Ain.

La piste du bronze en question était perdue.

La Société d'Emulation le retrouva à la Bévière, d'où il fut rapporté, sur l'offre bienveillante de communication faite par les propriétaires, et exposé en séance le 15 mars 1899.

Les démarches spéciales à cette deuxième phase de la restitution de Malarcher, sont consignées, en ces termes, au registre de la Société :

« Le Président est heureux de montrer aux membres de la Société le pied de taureau, trouvé dans le bois de Thessonge. Ce magnifique morceau de bronze appartient aux frères Chevat, et Eugène Chevat, l'un d'eux, de la ferme de la Bévière, en est actuellement le dépositaire. Il a été retrouvé par M. le Président, le jeudi 9 mars, en compagnie de MM. Buche, Villard et Sommier. M. Buche en a pris sur le champ, plusieurs photographies, et M. A. Hudellet, qui accepte, est prié de photographier cet important objet en aussi grand que possible. »

Digitized by Google

« La Société se fera renseigner sur l'endroit précis de la découverte, et le bureau est autorisé à faire les dépenses nécessaires, pour exécuter quelques fouilles, permettant de retrouver les autres parties de ce dieu, qui se relie, assez étroitement, d'après M. Buche, au Mars de Coligny. »

La phothographie de la pièce fut présentée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 14 avril de la dite année, par M. Héron de Villefosse, qui l'accompagna de la lecture d'une Note explicative de M. Buche.

La Note, insérée au *Bulletin de l'Académie 1899*, pages 220-224, a été reproduite dans les *Annales* de la Société d'Emulation, livraison de juillet, p. 76.

Voilà l'historique de ce fragment. J'y reviens aujourd'hui, à la seule fin de compléter, par des observations personnelles, ce qui en a été précédemment écrit.

Qu'il y ait, entre le dieu de la guerre de l'Olympe romain et la déité gauloise du taureau, une corrélation, et, plus spécialement encore, un rapport étroit entre la statue de Coligny et la jambe de taureau de Tessonge, c'est une hypothèse, et sur cette face de la question nous n'appuyerons pas.

Le taureau tenait une grande place dans la mythologie celtique.

Les Cimbres juraient sur un taureau d'airain; or, s'ils parlaient la langue germanique, selon l'observation de M. S. Reinach, ils étaient tout à fait celtisés.

D'un autre côté, le taureau est fréquemment figuré sur les monnaies gauloises.

C'est qu'à l'exemple du lion, le taureau représente l'heureuse association de la force et du courage.

Digitized by Google

Ce sont les Cimmériens qui, au dire de Vanckel, auraient répandu le culte du taureau en Europe.

La forme la plus habituelle lui attribuait trois cornes. Il est à remarquer, toutefois, que cette représentation plastique suivit l'établissement des Romains dans les Gaules.

Elle traduisait en fait un mythe, un thème celtique préexistant, surtout dans les régions de l'Est, un dieu à trois têtes, espèce de géant, qu'Ammien Marcellin appelle Tauriscus, mais qui, de son vrai nom, s'appelait Garano, Tarvos trigaranus (1).

Ce terme est presque identique, étymologiquement, au Géryon grec, que tua Hercule. La légende gauloise pourrait avoir sa source, dans la mythologie de la Grèce, importée par le commerce en nos pays.

Le taureau à triple corne serait une manifestation de cette trinité singulière, qu'avait admise la théogonie des Gaulois.

Qnelqu'en soit le sens, la représentation en est propre à l'art gallo-romain.

Supposer, par conséquent, que le taureau de Tessonge était un emblême religieux, et que, par sa forme, il appartenait à la classe des taureaux cornus, est une conjecture des plus vraisemblables.

On a trouvé ce symbole en France, en Suisse, en Autriche, en Hongrie, en Bohême, en Moravie, dans le grand duché de Posen et en Danemarck (2).

---

(1) Cf. Sal. Reinach, *Antiquités nat.*, II, pages 275-283. — MM. Rochetin, *Bull. Soc. Ant. France*, 1890, p. 136 ; Vaillant, *Ibid.* 1891, page 235 ; d'Arbois de Jubainville, *Ibid.* 1898, p. 199.

(2) Il en a été exhumé, au début du XIXe siècle, un petit spécimen à Bourg, au lieu dit les Dîmes. Il était accompagné de nombreux débris de tuiles romaines et autres objets antiques (Th. Riboud, *Ind. gén. des monum. des Ant. du départ. de l'Ain*, 1806, p. 28.)

Digitized by Google

La liturgie des Gaulois ne comportait pas de temples pour la pratique du culte. Lorsque leurs divinités se dépouillèrent de leur forme idéale, pour se façonner dans le bronze, l'argile ou la pierre à l'exemple des dieux de Rome, où les érigèrent-ils? Sur les places publiques, aux carrefours des routes, comme les *compita* romains, ou dans les bois sacrés? La question est fort obscure. S'ils abandonnèrent les forêts, ce ne fut que sous la pression inquiète et violente des conquérants (1).

Quelque part que fut situé le taureau de Tessonge, il était fixé sur un socle, par un scellement de plomb et de ciment blanchâtre. Le ciment a perdu sa consistance; il est devenu friable sous les doigts, mais le plomb reste intact. Il faut que ce bronze ait rencontré des conditions particulières de conservation, car le plomb employé aux scellements par les anciens, ne contenant pas d'étain, se désagrégeait avec le temps et tombait en poussière (2).

---

(1) Il est juste de noter ici que, sur tout le plateau limité par le Jugnon, la Carronnière de Challes et les Sardières, qui fait face par son extrémité ouest au côteau qui a restitué notre bronze, on recueille en abondance des vestiges anciens, et particulièrement la tuile à rebords. La culture et l'exploitation des bois les font réapparaître. Ils ont tous éprouvé l'action du feu. L'abatage d'un arbre mit à nu, il y a quelques années, à 2 kilomètres au sud-est de Malarcher, et près d'un tronçon de voie romaine, des restes de murs, ayant les mêmes caractères; ils présentaient aussi des traces d'incendie.

On a semblablement reconnu des tuileaux et des briques sur le plateau opposé, plus à proximité encore de Malarcher, dans l'angle formé par le Jugnon et le chemin de Meillonnaz. L'exploitation des bois mériterait d'être surveillée dans cette région; elle tient peut-être en réserve d'importantes révélations.

(2) Le plomb de scellement moderne se compose de 66 parties de plomb et de 33 parties d'étain.

Digitized by Google

Le fragment, dont nous faisons l'étude, est la jambe droite postérieure de l'animal.

Il mesure $0^m,66$. de hauteur. Sa largeur et son épaisseur sont exprimées par 196 millimètres à la partie moyenne de la cuisse, 161 et 80 au jarret, 156 et 113 au sabot.

Le taureau devait avoir la taille de nos grands bovins : 1^m 33 à la croupe, et 1^m 40 au garot. La tête pouvait atteindre 1^m 60 (1).

Au témoignage de M. Héron de Villefosse, il serait, par ses dimensions, le plus importants des taureaux découverts en France (2). *Les Antiquités nationales* de M. S. Reinach ne renferment rien qui contredise à cette appréciation. Hors, de France, on ne voit à lui comparer que le taureau trouvé à Martigny, en Valais, dont la taille est aussi celle d'un grand taureau adulte (3).

La tension des tendons indique qu'il était debout, campé, c'est-à-dire la tête haute.

L'épaisseur du métal varie entre 2 millimètres 3 et 6 millimètres 7, soit une épaisseur moyenne de 4 millimètres 4.

Une patine vert tendre le recouvre ; elle est éraillée, la jambe a été traînée sur le sol.

Les soufflures sont traitées comme les fondeurs les traitent encore de nos jours, par un habile travail de chaudronnerie. Leur nombre, 110 à 112, sur ce seul membre, décèle un oubli du fondeur.

---

(1) Communication de M. Bianchi, vétérinaire expert, qui, sur ma demande, a bien voulu en déterminer la taille.

(2) M. Buche. Note. *V. Annales* 1899, p. 176.

(3) M. S. Reinach. *Ant. nationales*, II, p. 278, note.

Digitized by Google

Le métal n'a pas brûlé, mais il a été coulé trop chaud.

On observe deux déchirures, vers le haut, sur la face externe. Elles ont été produites par la pioche du tâcheron. A la résistance que lui opposait le bronze, il répondait par des efforts d'autant plus violents que la résistance était plus grande. Elles déprécient la valeur de la pièce.

Parmi les offres d'achat faites aux propriétaires, l'une est néanmoins monté à 700 francs (1).

Une autre petite pièce en bronze qu'on suppose, d'après la description qu'en a donnée l'ouvrier, être une houppe, accompagnait la jambe. Ce détail ferait conjecturer que l'animal était couvert d'une housse, *dorsuale*, ou portait une sangle, passée autour du corps. La houppe leur aurait servi d'ornement. C'est d'une housse, en effet, qu'est couvert le *Tarvos trigaranus* de l'autel de Paris (2) et on voit, ornés d'une sangle, deux des taureaux catalogués au musée national de Saint-Germain (3).

Cette pièce a été égarée sur place.

On ne peut qu'admirer l'excellente facture de cette œuvre. L'attitude de l'animal est l'attitude préférée des artistes. Elle permet à la vie, à la force, au mouvement de s'affirmer avec plus d'énergie. Les formes anatomiques s'accentuent davantage, et mieux aussi ressort l'habileté de l'artiste à les rendre.

---

(1) Le Musée archéologique de Lyon vient d'en faire l'acquisition au prix de 800 francs.

(2) Musée de Cluny.

(3) Cf. M. S. Reinach, *Op. cit.* pages 282 et 283.

Digitized by Google

Je ne sais si l'on y découvrira la vigueur de style du Ier siècle.

On nous dirait, cependant, que le faire, élégant toujours, mais un peu recherché et peut-être un peu mou, de la fin des Antonins, en est la meilleure caractéristique, nous n'en serions point surpris. L'art était encore capable de produire des chefs-d'œuvre à la fin du IIe siècle, et au commencement du IIIe.

Le taureau de Tessonge a été intentionnellement brisé, et les fragments en furent enfouis. On les retrouverait, certainement, sur un étroit espace, autour du lieu de la découverte. Le cas est identique à celui de Coligny.

A Coligny, c'est d'un mètre à peine de diamètre qu'était la fosse de recèlement, et, à ce propos, on a pu faire la remarque que la statue et le calendrier semblaient avoir été brisés par leurs prêtres, pour éviter que ces objets ne fussent profanés (1).

Les prêtres ne portent pas eux-même criminellement la main sur l'objet de leur culte, pour en éviter la violation.

Tous les sacerdoces ont ce trait commun, que jusqu'à l'anéantissement de leurs divinités, ils croient à l'efficacité de leur pouvoir, contre les mains profanes qui se lèvent sur elles.

Au pis aller, on les enterre. En 1793, on enfouissait les vases sacrés, les statues et les reliques des saints, dans l'espoir de jours meilleurs, on ne les détruisait pas.

Le bronze de Tessonge avait un caractère religieux, comme la statue de Coligny. Au triomphe du christia-

(1) M. Héron de Villefosse, *apud Buche*, *Note*.

Digitized by Google

nisme, ils furent l'un et l'autre brisés probablement à la suite des édits des empereurs, peut-être de Constantin, qui ordonnaient de détruire les temples et les simulacres des faux dieux. Par l'enfouissement, on en déroba les restes à la piété de leurs sectateurs.

Au cours d'une invasion, les débris en seraient demeurés épars sur le sol, et auraient été dispersés.

M. A. Hudellet, à qui était due la photographie grand format de ce chef-d'œuvre, présentée à l'Institut, en a fait, à notre intention, une photographie plus réduite. L'expression en est très nette, et permet de suivre, avec le même intérêt que sur l'original, la description que nous en avons donnée.

La Société d'Emulation a dû renoncer à pratiquer des fouilles à Malarcher ; les propriétaires s'y sont formellement opposés.

— On appelait, anciennement, Tessonge, et la carte de l'abbé Berlier le rappelle exactement (1), les forêts qui rayonnent autour des Mangettes, de Sanciat à Béchanne et du plateau de Challes à Lyonnière.

La dénomination s'est restreinte depuis deux siècles. Elle s'applique, seulement, à l'étendue de bois, comprise entre Tanvol et Sanciat, la Durlande et le château des Sardières.

Tessonge ! Ce nom résonne comme un sépulcre.

On ne connaît plus de village, plus de maison, pas même d'emplacement, dit de Tessonge. Ce n'est qu'un nom historique, mais le nom est encore très vivant.

Il semble qu'à cet appel, on ressente les mystérieuses influences qu'exercent toujours, à vingt siècles de dis-

(1) Carte du diocèse de Lyon, MCCLXIX.

Digitized by Google

tance, sur nous tous, les fils des Gaulois, partout où on les rencontre, les grandes forêts, qui couvraient de leur ombre les druides et les rites de leur culte secret.

Faudrait-il voir, dans les bois de Tessonge, une forêt sacré des Gaulois ?

L'existence d'un taureau de bronze, constatée sur son sol, le laisse conjecturer. C'est tout ce que l'on en peut dire.

Sous les Romains, peut-être même avant les Romains, et sous les Mérovingiens, il existait un village à Tessonge, la *villa Taxionacus* (1).

Il était situé en pleine forêt, sur une voie militaire romaine, qui n'est point perdue encore ; elle venait du sud et se dirigeait au nord-est. La dénomination de Mangettes empruntée, au XVIIe siècle, à la famille la plus influente du lieu, s'est superposée au nom primitif de Tessonge et l'a fait disparaître.

C'était la *villa Tassona*, à l'époque carolingienne. Le roi Pépin en fit don, vers 751, au monastère de Saint-Oyend (2).

Il est nommé *Tapsanacum*, dans la charte de l'Empereur Lothaire qui, le 20 septembre 852, confirma la donation précédente, *Taxaniacum*, dans une seconde confirmation, du 10 des Kalendes de décembre 928, par Hugues de Provence (3), et *Taxonacus*, dans une bulle de Léon IX, de 1050, à la même abbaye.

---

(1) Voir *Correspondance de Guichenon* dans *Revue de la Soc. litt. de l'Ain*, 1879, page 297 et suivantes.

(2) D. Benoît, *Histoire de l'Abbaye et de la Terre de Saint-Claude*, II, 297.

(3) *Ibid.*, pages 365 et 383.

Digitized by Google

Vers l'an 1100, Bérard de Châtillon, évêque de Mâcon, se rendit à Tessonge, avec ses chanoines, pour traiter, avec Hugues de Thoire, de quelques fonds dépendants de son église (1).

Les conférences se tinrent sans doute au prieuré.

Le pouillé de Lyon du XVIIe siècle, publié par Auguste Bernard, mentionne, en effet, un prieuré à Tessonge, *Tassonas pri.*, que l'auteur interprête, dubitativement, il est vrai, par *Jasserona, prioratus.*

J'ajouterai, cependant, qu'il paraît ne figurer à la cote des paroisses que pour mémoire, car c'est une addition interlinéaire, et la mention se trouve dépourvue de tout autre indication en spécifiant le patronage et les droits (2).

Le prieuré fût bâti sur la rive droite de la Durlande, au sud-ouest des Petites Mangettes, près d'une source abondante, qui décida probablement du choix de l'emplacement.

En 1252, les Templiers possédaient une commanderie à Tessonge.

Que s'était-il passé dans l'intervalle? Une simple substitution. Il est, en effet, fort admissible que les moines de Saint-Claude placèrent leurs domaines de Bresse sous la garde des Templiers, et qu'ils établirent ceux-ci à proximité par la cession de leur prieuré de Tessonge.

La donation aurait eu lieu, entre la bulle de Léon IX et le diplôme de Frédéric Barberousse de 1184, qui ne mentionne plus ce lieu parmi les possessions de l'abbaye.

Les Templiers se bornèrent à prendre possession du

---

(1) Guigue, *Topogr. de l'Ain*, V° Tessonge.

(2) *Cart. de Savigny et d'Ainay*, II, 915.

Digitized by Google

prieuré qu'ils fortifièrent. Ils ne construisirent pas de château.

A leur suppression, Tessonge passa aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Le village portait toujours le nom de Tessonge, en 1563. La population se composait de 25 à 30 habitants, formant dix groupes ou familles, les Chanus, Mangettes, Manissier, Thyvent, Vavre, Rongier, Filiad alias Johanton, Gonin, Mathieu-Conflon, et Tisserand. Les cinq dernières existent encore (1).

Au XVIIe siècle, l'hôpital de Tessonge ne consistait plus qu'en une chapelle, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, épargnée peut-être, parce qu'elle était le but d'un pélerinage (2). Il n'est rappelé, de nos jours, que par les décombres nivelés de son enceinte, un rectangle allongé d'environ 55 mètres sur 30, qu'entouraient des fossés (3), et par deux lieux dits, les Bois du Commandeur et la Trace du Commandeur, appliqués l'un à une section de la forêt, l'autre à un chemin qui la recoupe sur toute sa longueur.

---

(1) *Arch. de l'Ain*, H. 923. *Terrier de Tessonge*, 1563, t. II, fol. 582-679.

(2) M. François Gonin, propriétaire aux Petites Mangettes, qui m'a donné la plupart des détails qui suivent, n'a pu préciser l'objet ni l'époque du pélerinage. On venait y prier, m'a-t-il dit, pour « les veaux et dans les premiers jours de mai, » probablement le 6 mai, fête de Saint-Jean-Porte-Latine.

(3) Le puits de la commanderie se trouve sous les décombres, l'orifice fermé d'une dalle, et, près de l'enceinte, était le cimetière, où furent inhumés les religieux et les chevaliers décédés à Tessonge. On y a découvert de nombreux ossements. D'autres ossements ont été exhumés sur l'emplacement de la chapelle.

Digitized by Google

De son côté, la chapelle est détruite ; il en reste seulement quelques ruines sans caractère, que la végétation recouvre, dans une prairie, rendue marécageuse par les eaux de la fontaine qui manquent d'écoulement (1).

Le nom ethnique de Tessonge s'est effacé à son tour, et le lieu, qui fut la *villa Tassonas*, n'a d'autre dénomination, parmi les habitants du pays, que celle tout à fait moderne et vulgaire, de Grandes et de Petites Mangettes.

§ 6.

Priay. — Buste antique.

Au château de Priay, M. le baron de Saint-Didier, colonel du 16e dragons, possède un buste antique, dont l'exécution n'a rien de commun avec la manière de faire d'un praticien ordinaire. On doit le traiter en œuvre d'art.

Il orne l'un des paliers du principal escalier du château.

L'artiste, pour le produire, s'est contenté de la pierre blanche oolithique du pays.

Sa hauteur de la base à la partie la plus élevée de la tête, est de 0,42 centimètres.

---

(1) Elle a été démolie vers 1828 ; le propriétaire voulait en utiliser les matériaux. On l'appelait encore chapelle de Tessonge. D'après le calibre des briques, c'était une construction du XIIe siècle.

Les pélerins ne continuèrent pas moins de venir prier sur ses ruines. Depuis une quarantaine d'années, le concours s'est ralenti beaucoup ; aujourd'hui il a définitivement cessé.

Le marais, qui en avoisine les restes, présente l'aspect d'un ancien bassin.

Digitized by Google

Le module de la tête s'énonce par 0,23, cote qui, multipliée par sept et demi, donne 1 m. 73 1/2, dans l'hypothèse d'une reconstitution totale du corps.

Il présente ainsi des dimensions nature, car c'est la taille d'une femme élégante et bien proportionnée.

Elle porte une cuirasse à écailles de poisson, *squamæ*, ornée sur la poitrine d'une aigle éployée, et une tunique en dessous ; l'étoffe déborde légèrement l'armure, au-dessus des seins.

Un manteau, dont on aperçoit la bordure supérieure, est jeté par-dessus la cuirasse. Il remonte derrière l'épaule droite, et passe sur l'épaule gauche, qu'il recouvre. Sa présence ne se manifeste que par quelques plis.

La gorge et le cou sont découverts.

La chevelure est abondante ; elle est séparée, sur le front, par une raie que voile, en partie, la couronne qui ceint la tête. En arrière, les cheveux descendent en ondulations légères et se réunissent, au bas de la nuque, en une touffe unique qui, après avoir enlacé d'un tour le nœud de la couronne, retombe flottante sur le cou.

De chaque côté de la figure, vers les tempes, ils s'enroulent en spirale, formant deux bourrelets qui, à leur tour, enserrent le diadème et contribuent à le fixer.

Les bourrelets couvrent les oreilles ; ils ne laissent paraître que le bout inférieur des lobes.

La couronne se compose d'épis. Sur le front, elle est décorée d'un soleil qu'entourent des rayons. Nous avons dit comment elle est maintenue en place, par un arrangement de la chevelure, aussi ingénieux que de bon goût.

Elle est fermée par un ruban d'attache, dont les ex-

Digitized by Google

trémités flottent négligemment, l'une en arrière de l'épaule gauche, l'autre sur l'épaule droite et en avant.

Le buste est peint.

Sa polychromie comportait le rouge tendre, le carmin et le noir.

Il est peu commode, d'ailleurs, d'en distinguer les tons ; une couche brunâtre, à peu près uniforme, formée de substances terreuses, est généralement superposée à la peinture.

Néanmoins, la cuirasse, les chairs, les cheveux et la couronne se montrent en rose ; les lèvres sont passées au cinabre, et le manteau est peint en noir.

La fixité de la peinture indique que les teintes étaient appliquées à l'encaustique. Quelques raclures, que nous avons soumises au feu, n'ont cependant pu nous en convaincre ; mais quel résultat probant attendre de l'épreuve sur des débris si anciens?

On observe, sur quelques parties écaillées, notamment à la joue gauche et au cou, une coloration jaunâtre. Ce sont les premières couches, destinées à combler les pores, et à donner à la pierre le poli nécessaire pour recevoir la teinte définitive. Elles étaient préparées à l'ocre jaune ; le frottement les a mises à nu.

Nous ne parlerons de l'attitude que pour vanter l'excellence du choix. La tête est droite, sans raideur et légèrement inclinée à gauche, pose naturelle et pleine de dignité.

La femme est jeune et belle.

Les seins sont d'une vierge.

Les formes, vigoureusement modelées, débordent de force et de jeunesse. La figure offre un ovale parfait, ni sèche, ni épaisse. Les lèvres sont fines et entr'ouvertes.

Digitized by Google

Le menton arrondi se détache délicatement des parties charnues, qui l'entourent. Enfin, on peut voir par les reproductions qui accompagnent cette note, que. de quelque côté qu'on la considère, il se dégage de cette figure deux qualités exquises : la distinction et la grâce.

Une cavité centrale indique la prunelle des yeux.

Sans être excellente sa conservation est bonne.

Aucune mutilation grave ne l'a déformée. Le nez, à cause de sa plus forte saillie, a été dégradé par les chocs ou les frottements, et la tête de l'aigle est brisée. Ce sont les dommages les plus importants. On remarque, sans doute, d'autres écornures, mais elles sont assez légères pour ne pas altérer la physionomie générale de l'œuvre.

Le buste était placé sur un piédouche, un socle ou un support quelconque ; il porte le goujon de fer, qui servait au scellement.

Sa découverte est relativement récente. Il fut trouvé, en 1865, par M. Hubert de Saint-Didier, l'auteur de l'*Itinéraire pittoresque du Bugey*, dans une propriété de rapport dite « La Boucle », située à Lyon, à l'extrémité du quai Saint-Clair. Le domaine a été depuis vendu par la famille.

On le transféra au château de Priay, où il est conservé depuis lors. Il était demeuré jusqu'à ce jour inédit.

M. le colonel de Saint-Didier, avec une amabilité, dont je lui sais le meilleur gré, l'a mis à mon entière disposition, m'autorisant tant à le reproduire qu'à le publier.

La partie photographique a été traitée par M. A. Hudellet ; selon son à habitude, il l'a traitée en artiste.

Digitized by Google

Phot. de M. A. Hudellet.

Buste antique de M. de Saint-Didier

Digitized by Google

Digitized by Google

Que ce buste ait une valeur d'art, chaque ligne de la description qui le fait connaître en témoigne.

J'ajouterai même que les qualités techniques en sont telles, que l'art gallo-romain y parait étranger.

Ce buste doit être une œuvre romaine, soit qu'il nous vienne directement d'Italie, soit qu'il ait été produit, dans la Lyonnaise, par des maîtres romains, domicilés dans la province et y pratiquant leur art.

Appliquer un nom à cette femme, il est superflu de l'essayer.

Ce n'est pas une personnalité historique. Je n'en connais pas qui présente exactement ses traits.

Ce n'est pas un mythe divin ou une allégorie.

Cérès, dont la couronne évoque naturellement le nom est toujours représentée, dit Moréri, avec un air triste et désolé, portant une torche et des épis. Minerve serait casquée et décorée de l'égide sur la poitrine. La Valeur et Rome montrent plus de virilité dans l'allure.

Ce n'est pas une conception idéale.

Sous ce modelé merveilleux, on cherche vainement l'expression d'un sentiment, la traduction d'une pensée, quels qu'ils soient.

Enfin, il n'est pas, à ma connaissance, de chef-d'œuvre antique, dont ce buste puisse être considéré comme une réplique.

L'absence d'idéalisme et l'éclair de vérité vraie. réelle, tangible, qui illumine cette figure, annonce un portrait.

C'est le portrait d'une dame romaine, dans son plein épanouissement de vie et de beauté.

L'artiste travaillait sur nature. Dans sa coquetterie de femme, le modèle s'est complu à se parer, pour la cir-

Digitized by Google

constance, d'atours à la fois guerriers et champêtres, mais il s'est offert en personne au ciseau du maître.

Indépendamment de ses qualités individuelles, il a été rendu, avec une préoccupation spéciale des exigences de l'esthétique.

Il nous reste un dernier point à éclaircir et non le moins intéressant. Quelle date lui fixer ?

Nous observerons, tout d'abord, que la souplesse des formes, la sobriété des détails, d'où sont exclues les minuties, l'élégante simplicité et la dignité qui caractérisent la physionomie générale de l'œuvre, sont des qualités maîtresses, qui appartiennent surtout à la belle époque de la sculpture romaine.

Il y a, cependant, des ombres et certains symptômes présagent, s'ils n'accusent déjà, l'altération du goût. Le mode de représentation graphique, qui consiste à donner à l'œil un aspect plus vivant, en indiquant la cornée par un trait circulaire et la pupille par une dépression, n'est pas rare dans la statuaire antique, mais l'usage n'en devient général qu'à partir de la seconde moitié du IIe siècle.

On rencontre des statues peintes, sous les Césars et les Flaviens, telle la statue d'Auguste du Vatican, mais elles sont rares. La polychromie ne se vulgarise qu'avec les Antonins.

Le peu d'exagération dans les couleurs, dont notre buste est vêtu, nous reporterait au début de ce procédé.

La coiffure est un moyen de renseignements qu'on ne doit point dédaigner, dans l'appréciation d'un portrait féminin. Les monnaies sont, à cet égard, d'un concours aussi précieux que sûr.

Parmi les impératrices et les princesses romaines des

Digitized by Google

deux premiers siècles, Sabine, femme d'Hadrien, offre le meilleur terme de comparaison. L'identité n'est pas rigoureusement complète ; les points de ressemblance, dans la chevelure, sont néanmoins assez nombreux et assez précis, pour qu'on puisse croire à la contemporanéité des deux femmes.

Qu'on se réfère aux monnaies de Sabine, et, en particulier au n° 19, de Cohen.

Il existe, au Louvre, un portrait en marbre, d'une dame romaine, bien propre à nous guider dans le cas qui nous occupe (1). M. Michon, attaché au département des Antiques, l'a présenté à la Société des Antiquaires de France, séance du 23 mars 1898. J'ai été frappé de la multiplicité des traits communs qu'il offre avec le nôtre. Il l'attribue au IIe siècle.

Ces considérations et les qualités, que nous avons reconnues au buste de Priay, nous ramènent, avec M. Michon, au règne d'Hadrien comme date moyenne, et nous concluons, à propos de notre portrait, comme il conclut à propos de celui du Louvre, qu'il « doit être attribué au regain de faveur, dont l'art jouit sous les Antonins. »

§ 7

Le Plantay. - Bronze indéterminé.

J'ai réservé pour ce septième et dernier paragraphe une pièce restée jusqu'ici indéterminée.

Elle est en bronze et se compose d'une douille évasée par le haut.

(1) N° 620. *Catal. sommaire des marbres antiques.*

Digitized by Google

La douille est surmontée d'une boucle ou anneau à faibles côtes, comparativement à son large diamètre.

Au-dessus de la boucle, un nœud, d'où part une tige élégamment recourbée, à son extrémité, en bec d'aigle avec aigrette à l'arrière.

Toute cette partie supérieure de la pièce est aplatie perpendiculairement au plan de la boucle. La direction du bec en crochet y est semblablement perpendiculaire.

Si on veut bien jeter les yeux sur la figure de profil ci-jointe, on verra que la naissance de la boucle débute en dehors de l'axe du bronze, et que, par une légère déviation, elle y rentre en montant.

A la partie postérieure du nœud, postérieure, parce qu'elle est opposée à la direction de la pointe, on remarque une fente où s'engage une tige de fer, retenue par une cheville de même métal.

La tige a presque entièrement disparu par suite de l'oxydation ; elle devait être de petite dimension.

Doit-on regarder cet assemblage comme une charnière. On l'a pensé tout d'abord. Mais un minntieux examen nous a fait écarter cette manière de voir. Le fer paraît s'introduire dans le bronze de bas en haut, à la façon d'un coin, disposition peu favorable au jeu de la tige, au cas qu'elle fût mobile. Elle était fixe, selon toute vraisemblance.

En appelant douille la partie inférieure du bronze, je le considère en son présent état, mais il est de la dernière évidence qu'il adhérait à une pièce dont une rupture l'a violemment séparé ; on constate, aux rugosités de la branche, qu'il n'y a pas eu bordure ni section, mais fracture.

Digitized by Google

La pièce est recouverte d'une patine verte.

Elle a été recueillie, près du Plantay, dans un champ appelé le Couvent, à 200 mètres environ au sud-ouest de la ferme des Echailluays.

Le champ confine au tronçon de voie romaine, qui fait la limite des territoires de Villars et du Plantay, et qu'on peut suivre, sans interruption, l'ayant nous-même parcouru à deux reprises différentes, du domaine Rebuisson au domaine du Grand Berlié.

Sur une aire d'assez court rayon, il présente, ramenés sur le sol par la culture, une quantité considérable d'objets antiques, briques, tuiles plates brisées. L'excursion, que la Société d'Emulation fit à Villars, le 4 janvier 1900, avec la reconnaissance de la voie romaine pour objectif, s'arrêta sur ce point. Une exploration de quelques instants nous permit de recueillir, notamment, des poteries fines, un fragment de meules en grès, *mola manualis*, un poids en terre cuite et une clé de fer de petite dimension, *capsæ clavis*.

La nature de ces débris nous éclairait, suffisamment, sur le caractère et le genre de constructions, qui avaient jadis occupé cet emplacement.

C'était un domaine gallo-romain.

Il n'y a pas eu de couvent en ce lieu. La dénomination n'est intervenue que pour justifier, aux yeux de la population locale, la présence de ces vestiges, dont elles ne comprenait pas la signification.

Le champ appartient au domaine des Echailluays. Le fermier nous remit, à ce moment, le bronze que nous étudions. Il l'avait trouvé lui-même au cours de son exploitation.

La Société d'Emulation le détient provisoirement.

Digitized by Google

Il restait à l'identifier.

A cet égard, il a toute une odyssée.

Aucune pièce de nos collections ou évoquée par nos souvenirs, n'étant de nature à être mise en parallèle avec cet antique, on le soumit aux autorités compétentes.

A Lyon, elles n'osèrent formuler de jugement.

Il fut dirigé sur Paris. Après examen, on garda la même réserve.

A Vienne, dont il avait pris le chemin, en quittant Paris, sur la demande expresse d'un des représentants les plus autorisés de la science en Autriche, on se récusa encore.

Enfin, il réintégra, aussi mystérieux qu'au départ, les vitrines de la Société.

Il demeurait acquis que, ni le musée de Lyon, ni ceux de Paris et de Vienne ne renfermaient de bronzes identiques, mais l'emploi, la destination que lui réservaient les usages gallo-romains, là était toujours le problème.

Après les maîtres éminents, qui ont réservé leur appréciation, il paraîtra peut-être téméraire de risquer un rapprochement ; nous l'essayerons néanmoins.

Puisque la pièce n'a pas d'identique, nous procéderons par analogie.

Trouvé dans les décombres d'une métairie, ce n'est point parmi les meubles de luxe, qu'on doit chercher son analogue, mais parmi les objets d'un usage commun et, plus spécialement, les ustensiles de ménage.

La boucle complique la difficulté ; ce n'est qu'en apparence.

Elle n'était pas, en effet, destinée à un emmanchement,

Digitized by Google

Les côtes n'offraient pas assez de résistance. Elles auraient cédé à la première somme d'efforts, que paraît comporter un manche de cette dimension.

Moins encore, la douille se prête à une hypothèse semblable. Nous avons dit qu'elle était accidentelle, un produit de rupture.

Les Romains faisaient usage, dans la vie domestique, d'une sorte de réchaud ou brasier, qui avait des rapports assez étroits avec nos pelles à braise modernes.

Ils le nommaient *Batillum* ou *Batillus* (1).

Il servait au chauffage et, à l'occasion, à parfumer les appartements en brûlant sur les charbons incandescents, des plantes odoriférantes ou de l'encens. C'était un ustensile en bronze, à fond plat, porté sur quatre pieds bas et à bords évasés. Il était ouvert sur le devant et pourvu d'un manche à l'arrière. L'extrémité du manche revêtait différentes formes, et, pour éviter le basculage du brasier, elle était munie, en-dessous, d'un petit pied ou support.

Le bronze du Plantay me paraît représenter la tête d'un manche de cette forme de réchaud.

La tige de fer fixée à l'arrière peut être considérée comme le support.

Le bec servait à l'accrocher et l'anneau à le suspendre, selon le mode de suspension, que chacun voyait bon à lui donner après emploi.

Il n'est pas jusqu'à la cavité du manche qui favorise cette conjecture, car, en lui évitant l'inconvénient de trop s'échauffer, elle facilitait le déplacement de réchaud, pendant qu'il était allumé.

---

(1) Cf Rich., *Dict. des Antiquités*, V° *Batillum*.

Digitized by Google

Si les musées de Paris et de Vienne, dont les collections renferment cependant tant de richesses, n'offrent pas de bronzes semblables, c'est sans doute que le type en était local et sans écoulement lointain. C'est le musée de Lyon qui eut été le mieux à même, et le sera peut-être un jour de nous l'appareiller.

Ce sentiment m'est tout à fait personnel, mais il est à mes yeux, l'interprétation la plus rationnelle de cette pièce énigmatique.

M. A. Hudellet en a pris deux photographies, de dos, pour montrer le point d'attache du support, et de profil. Nous les avons reproduites et accompagnés d'une cote très détaillée.

Les antiquaires, que ce bronze pourrait intéresser, l'auront ainsi à leur portée, avec les renseignements essentiels, pour en poursuivre l'identification, car je n'ai pas eu la prétention, il n'est pas besoin de le dire, en développant mon hypothèse, de la présenter comme un sentiment d'une valeur archéologique abolue.

Article IV.

Archéologie barbare.

Barbare ne signifiera pas, dans ces pages, absence de civilisation, mais degré moindre de culture. Nous sommes en territoire romain et on sait que Rome, dans son orgueil, qualifiait de barbares tous les peuples, civilisés ou non, situés hors des frontières de l'Empire. L'expression d'ailleurs, par sa généralité même, s'étend à l'époque entière des invasions. Les noms ethniques, franck, mérovingien, burgonde, visigoth, qui désignent

Digitized by Google

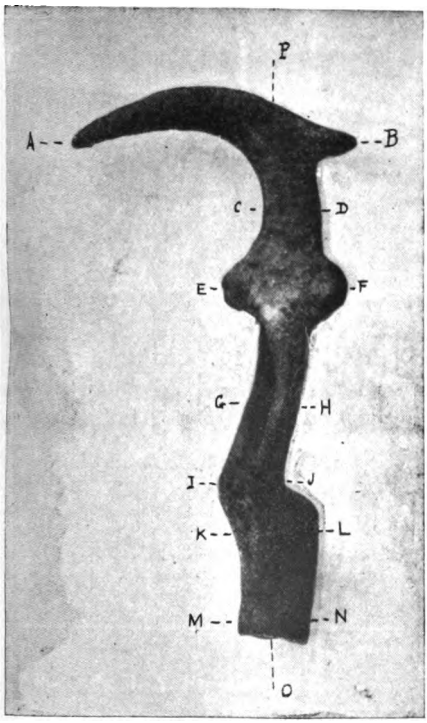

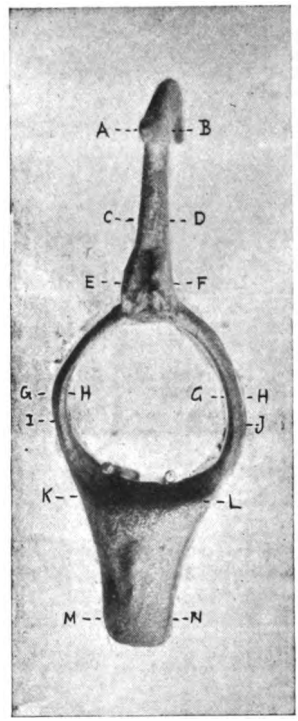

Phot. de M. A. Hudellet.

Bronze indéterminé

Vue de profil.		Profil en travers.	
A B 62 millim.	I J 11 millim.	A B 5 millim.	G H 4 9/10 mil.
C D 13 —	K L 22 —	C D 6 —	I J 42 — —
E F 27 —	M N 16 —	E F 11 —	K L 29 — —
G H 6 —	O F 118 —		M N 15 mil.

Digitized by Google

Digitized by Google

d'une manière trop exclusive un peuple, une race déterminée, ne trouveraient pas exactement leur place en tête de cet article.

Sous ce titre, il sera question de nécropoles, de sépultures et de mobiliers funéraires.

§ I.

Nécropole du Châtelard-de-Luyres.

Un cimetière barbare a été exploré au Châtelard-de-Luyres.

On dénomme ainsi la montagne en promontoire, située à la bifurcation de la route, se dirigeant de Jujurieux vers Saint-Jérôme et Châtillon-de-Cornelle. Le rocher se dresse à pic sur les deux routes, et n'est dominé que par le mont dit de Boyeux, du même massif, qui s'élève au nord-est.

Le plateau a quatre hectares de superficie. Le sol y est peu profond ; la roche affleure de tous côtés. Les ruines de l'ancien château du Châtelard couronnent la partie haute du plateau.

En son état présent, c'est un pâturage parsemée çà et là de ronces et d'arbustes chétifs.

La propriété appartient à M. le baron Maupetit.

Il semble que la période gallo-romaine l'ait marqué de son empreinte. On affirme, à Luyres, « avoir trouvé, sur ce plateau, plusieurs pièces de monnaies dont les effigies étaient effacées. »

L'existence de l'ancien cimetière du Châtelard n'était pas ignorée. Les habitants du village y pratiquaient clandestinement des fouilles, dans l'espoir de mettre la

Digitized by Google

main sur le *traditionnel trésor*. Mais l'éveil ne fut donné qu'en 1872, par la remise, que l'un d'eux fit à M. Maupetit, d'une pièce de bronze dont il sera parlé tout à l'heure.

Aussitôt prévenu, le propriétaire prit des mesures, en vue d'en effectuer méthodiquement l'exploration.

Nous avons sous les yeux le journal de ses fouilles ; les éléments de cette étude en sont tirés. Une visite au Châtelard, où M. Maupetit a bien voulu m'accompagner, et me communiquer, sur place, les explications les plus détaillées, leur a donné le complément qui leur manquait.

Les tombes étaient nombreuses ; elles couvraient la partie nord-est du plateau. D'autres, en moins grand nombre, se trouvaient dans le vignoble, à l'est du château.

L'emplacement de ces dernières, tourné à l'est et directement chauffé par les rayons du soleil, est conforme à l'usage, le cas des autres regardant au nord et au nord-est présente une anomalie.

Le désordre, qui régnait dans la plupart des sépultures, convainquit l'explorateur qu'en réalité des violations cupides les avaient souillées.

Elles étaient construites en pierres plates, appelées loses et laves dans le pays. Ces dalles étaient placées verticalement, à la tête, au pied et sur les flancs. Dessous, la roche en tenait lieu ; au-dessus, des couvertes de même nature, posées à plat, fermaient chaque cercueil.

La roche superficielle, étant callovienne, ne se prêtait pas à l'extraction des plaques, minces et de grandes dimension, qu'exigeaient les tombes ; on avait dû recourir au bathonien, à mi-hauteur de la montagne de Boyeux.

Digitized by Google

L'inclinaison du sol, en s'opposant à l'horizontalité des sépultures, offrait une seconde difficulté. Pour y remédier, on dut, dans certains cas, tailler et aplanir le rocher, et dans d'autres, obtenir le nivellement, en construisant, sur l'un des flancs de la tombe, un mur de soutènement en pierres sèches. L'exploration du 27 septembre 1872 mit en évidence ce dernier cas.

La forme des cercueils passa inapperçue, On ne s'est pas assuré laquelle, trapezoïde ou rectangulaire, prévalait dans la nécropole. Cependant, si on s'en rapporte au périmètre des tombes, restées intactes, aujourd'hui encore empreint à la surface, elles présentent plus de largeur à la tête qu'au pied, et il semble que les parois latérales s'enfoncent obliquement dans le sol.

Les sépultures, dans les cimetières barbares, vont habituellement par rangs. Il n'était pas possible, au Châtelard, d'adopter cette disposition ; l'irrégularité du terrain, par suite des pointements du rocher, s'y opposait. Les inhumations avaient lieu, selon que le permettaient les interstices demeurés libres.

On voit, dès lors, la forme accidentée, que présente la surface de cet ancien champ funèbre. Tantôt les sépultures sont rapprochées, au point de n'avoir entre elles d'autre intervalle que l'épaisseur de la dalle qui les sépare ; tantôt elles sont isolées par de petits massifs calcaires, qui s'élèvent ici sur les côtés, là vers les extrémités des cercueils.

Néanmoins, quelles que soient les exigences du terrain, les tombes ont toujours leur orientation nettement définie vers l'est ; une fois seulement nous l'avons remarquée au sud, et une autre fois au nord. Si l'anomalie

Digitized by Google

de ces cas avait montré de la fréquence, elle eut attire notre attention.

Les corps étaient couchés sur le dos, et reposaient directement sur la roche. Il est même arrivé que la partie supérieure fût creusée pour emboîter la tête.

Parfois, les corps inclinaient sensiblement à gauche. La position est sans signification aucune; la décomposition du cadavre, le mouvement des terres et l'action des eaux d'infiltration peuvent déterminer ce déplacement. Les mains étaient ramenées et croisées sur le ventre; les os gisaient parmi ceux du bassin.

M. Maupetit a soumis à une étude attentive les crânes, que ses fouilles lui ont procurés. Nous transcrivons ses observations.

Dans les premiers jours de septembre 1872, l'ouverture d'une tombe inviolée lui livra un squelette entier; les ossements avaient conservé leur connexion naturelle.

« Le squelette appartenait à un individu du sexe masculin, de taille moyenne, plutôt grand que petit, d'un âge assez avancé, à en juger par les sutures du frontal, des pariétaux et de l'occipital, qui étaient soudés ensemble. »

La restitution du crâne en mit en vue les caractères.

« La tête est dolichocéphale, continue l'explorateur, et a quelque tendance au prognathisme. Les machoires sont armées de presque toutes leurs dents; quelques-unes sont cariées, les autres sont fortement usées, celles du maxillaire supérieur surtout. Les incisives ne se croisent pas, mais se superposent, ce qui semble indiquer un genre particulier d'alimentation. La machoire inférieure, forte et portée en avant, paraît

Digitized by Google

indiquer une alimentation dure et grossière. La branche et le corps de l'os du maxillaire inférieur forment un angle obtus, ce qui démontre, une fois de plus l'âge avancé du sujet. »

Les autres parties du squelette n'offraient pas d'intérêt.

Un jeune sujet de 10 à 15 ans, découvert en septembre 1873, manifestait par contre une brachycéphalie très prononcée.

Mais la pièce capitale, dans cet ordre d'idées, fut rencontrée quelques jours après. On la recueillit hors d'un caisson funèbre, entre la dalle faisant paroi et le rocher.

Au premier aspect, ce crâne parut singulier ; l'examen ne fit que confirmer la première impression.

Il présentait la forme approximative d'un œuf, « dont le front serait la partie ronde, et la protubérance occipitale la partie pointue. Le frontal offrait donc une dépression assez accentuée. La partie postérieure était encore plus déprimée. » Les arcades sourcillières, peu saillantes, l'étaient cependant plus que dans les crânes communs. Le développement des bosses du frontal se montrait quelque peu supérieur à l'ordinaire, « et les dépressions de l'os commençaient immédiatement après. Le sujet, sans toucher à la vieillesse, devait avoir dépassé la moyenne de la vie, car les sutures du crâne se soudaient par endroits. La dépression crânienne étant considérable, le volume du cerveau était moindre que celui des crânes trouvés sur le même plateau. »

De ces différentes particularités, de la place qu'il occupait, de la nature des os, rugueux à la surface, et de sa teinte légèrement dissemblable, comparativement aux

Digitized by Google

autres débris crâniens, M. Maupetit couclut à un type à part, étranger à la race, qui peuplait les tombes du Châtelard.

Nous avons noté, en détail, ces observations ; nous ne voulons, en effet, laisser dans l'ombre aucun des traits propres à distinguer cette nécropole. Mais un sentiment, touchant l'origine, la race ou la nationalité de sa population, que recommanderaient seuls les caractères qu'on vient de lire, ne serait pas solidement fondé.

L'examen, portant sur trois sujets, n'est pas assez généralisé.

D'autre part, on ne peut presque rien conclure des caractères anatomiques.

Enfin, on trouve, dans l'atavisme, l'explication de la plupart des cas sporadiques, tels que ceux observés par M. Maupetit, au Châtelard-de-Luyres.

L'un des premiers soins, dans les inhumations barbares, tendait, semble-t-il, à protéger le corps contre l'humidité.

On remarquait des traces de chaux à l'intérieur des sépultures.

Nous le concevons au Châtelard. Ne devait-on pas craindre, en effet, que les tombes, creusées en partie dans le roc, ne se transformassent, de temps à autre, en récipients pour les eaux?

Dans les régions nord-ouest de la France, en Normandie, on a rencontré des sépultures où le défunt était, à la même fin, entouré d'une chape de plâtre (1).

La précaution n'a eu qu'un effet passager. Les osse-

(1) Barrière-Flavy, *Les Arts industriels de la Gaule*. I, page 4.

Digitized by Google

ments avaient beaucoup souffert de la constante infiltration des eaux. Leur friabilité était extrême, dans le plus grand nombre des tombes. Ils se brisaient au moindre choc. Les crânes ne furent recueillis qu'en débris.

Au début de l'exploration, on affirma à M. Maupetit que les sépultures n'avaient jamais rien rendu, qui put faire croire à l'existence d'un mobilier funéraire, et M. Maupetit déclare, à son tour, n'avoir retrouvé lui-même aucun objet ayant servi à l'usage de l'homme.

Les tombes, situées à l'est du château, ont pourtant restitué un instrument de bronze.

Il est formé d'une tige de 82 millimètres de longueur, qui se recourbe en demi-ovoïde et se termine en queue de poisson. La tige est aplatie, sur les deux tiers de sa longueur, et le tiers antérieur pareillement, mais sur un plan perpendiculaire au précédent. Une ciselure encadre chaque plan, et un nœud trapézoïde, à décoration losangée, leur sert d'attache. L'extrémité supérieure de l'instrument est pourvue d'une boucle. Il était, vraisemblablement, suspendu à une chaînette de même métal.

M. Perrault-Dabot, archiviste de la Commission des Monuments historiques et adjoint à l'Inspection générale, dont je désirais connaître l'avis, pense qu'on pourrait y voir une fibule. Déjà, précédemment, l'observation avait conduit M. de Lubac, qui eut à l'examiner, sur la présentation de M. Maupetit, à y reconnaître une broche, et il en faisait un produit industriel de l'époque du bronze..

Ni la technique, ni le style ne paraissent propres à cette époque, et on cherhe vainement, vers les deux extrémités, les signes caractéristiques de cette parure, le

Digitized by Google

ressort et le cran d'arrêt de l'épingle, ou, tout au moins, la place qu'ils auraient dû occuper.

L'ornementation est barbare. Le motif à losanges décore des fibules à rayons, restituées par les stations de Herpes, dans la Charente, et de Sablonnière, dans l'Aisne (1).

Mais quelle était l'affectation de cette pièce?

On rencontre, fréquemment, dans les sépultures de l'ère des invasions, des chaînettes de longueur variable, de 0,56 à 1 mètre 60. D'un côté, elles sont munies d'une agrafe, dissimulée derrière une plaque décorative, et portent suspendues à l'autre bout, des médailles, rondelles, croix, etc. (2). Ne serait-ce point parmi les pendeloques, qui décorent ces chaînettes, qu'il faudrait chercher l'attribution réelle de la prétendue fibule du Châtelard,

Je me borne à énoncer l'hypothèse. Tout aussi bien que le sentiment de M. Perrault-Dabot et de M. de Lubac, l'identification que je propose, demeure sujette à des réserves.

Sur toutes les tombes, explorées par M. Maupetit, se trouvait un foyer. On le rencontrait, sous la couche de terre végétale, à la profondeur de 15 à 18 cent. Les vestiges consistaient en amas de cendres, et en nombreux fragments de terre brûlée.

Dans ces restes de foyers, on recueillit deux dents, une quantité d'ossements, tant d'oiseaux que d'autres espèces animales, enfin des fragments de poteries.

Le cas de ces foyers, recouvrant des tombes barbares,

---

(1) Barrière-Flavy, *Op. cit.* II. Pl. LVII, 8, et LVIII, 9.

(2) *Ibid.* I, p. 210 et sp 99.

Digitized by Google

n'est pas isolé. M. Béquet en découvrit de semblables à la nécropole franke de Franchimont, province de Namur. Ils avaient un mètre de diamètre et 0,40 d'épaisseur. A l'exemple de ceux du Châtelard, ils renfermaient de la cendre de bois, des poteries brisées, des ossements d'animaux et des morceaux de bois de cerf. Pour M. Béquet, ces foyers se rattachaient aux repas qui, chez les Franks, accompagnaient les cérémonies funèbres (1).

Tous les peuples ont eu leur repas d'adieu. Il suivait ou précédait les funérailles.

Les populations primitives accomplissaient ce cérémonial sur la tombe en plein air. Le banquet des Romains, le *silicernium*, était pareillement célébré sur la tombe ou dans une chambre du tombeau, *ad sepulturam*, dit Varron, et il est fréquemment représenté sur les cippes funéraires. Chez les Grecs, c'était dans la maison du parent le plus rapproché du défunt, et immédiatement après l'inhumation.

Maints canons des conciles prononcèrent l'interdiction de cet usage, ils ne parvinrent pas à l'abolir. Les statuts de Savoie, de 1430, en font figurer la réglementation parmi les lois somptuaires, in prandiis vero dictarum sepulturarum non servietur nisi de unoferculo duplo moderato ad unam assisam (2), et il me souvient d'avoir été, dans mon jeune âge, témoin des derniers vestiges de cette ancienne coutume.

Les peuples, que la civilisation intensive de l'Occident n'a pas trop intellectuellement dénaturés, conservent ces traditions pieuses. Chaque année, la cour de Chine

(1) *Nos fouilles en 1880,* apud Barrière-Flavy
(2) Lib. V, art. XXXVII.

Digitized by Google

accomplit un pélerinage aux tombes orientales de la dynastie, et offre des sacrifices sur les sépultures. Ces tombes sont situées à 160 kilomètres de Pékin. Pendant l'absence du souverain, la plus grande partie des affaires est suspendue.

Devant l'ancienneté et l'universalité de cet usage, je me demande si les foyers de l'âge du renne que, dans quelques stations, on a reconnus au-dessus des sépultures et considérés comme des foyers domestiques, ne seraient pas dans la plupart des cas, des foyers funéraires, un rite, une cérémonie des funérailles.

Une seconde question se pose, à ce même sujet. Le repas funèbre était-il particulier à l'inhumation? Les foyers sont larges et profonds, la couche de cendres est épaisse et les animaux dont on y retrouve les restes sont variés. Ces considérations seraient, peut-être, de nature à faire admettre que le repas d'adieu se renouvelait soit à des jours désignés, tels que l'anniversaire du trépas, soit à d'autres dates, commémoratives ou associées à la mémoire du défunt (1).

La présence de foyers, sur les tombes du Châtelard-de-Luyres, n'est pas le caractère le moins remarquable de cette nécropole.

A travers les débris des foyers, étaient disséminées des poteries en fragments.

---

(1) C'était les jours de fête chez les Romains. « On venait en famille, les jours de fête célébrer — sur la tombe — des repas, dont on pensait bien que le mort prenait sa part. Cicéron blâme cette coutume, qui ne lui semble pas convenir à des sages (*De fin.* II, 32); mais les inscriptions nous prouvent que le monde alors la respectait. » (G. Boissier. *La Relig. romaine*, I 267).

Digitized by Google

Elles jonchaient le sol, comme il a été dit, jusqu'à une petite profondeur.

On peut faire deux classes de ces tessons.

L'une comprend les fragments à pâte noirâtre ou grisâtre, et remplie, à des degrés divers, de nodosités de grosseur variable.

La teinte blanchâtre de ces nodules est capable de donner le change sur leur nature. A première vue, on les prendrait pour du quartz concassé; il n'en est rien. Ils sont vraisemblablement dus à une imperfection du marchage. Quant au quartz, les grains en sont si rares, qu'il y a tout lieu de regarder leur présence comme accidentelle.

La seconde classe se compose de poteries grisâtres ou brun-bleuâtre. Elles ne renferment pas de grumeaux blancs.

La pâte est assez fine, et le nombre en est plus restreint.

D'une manière générale, les poteries de la nécropole du Châtelard sont grossières et la technique en est médiocre.

La cuisson a souvent laissé à désirer. La cassure offre, en certains cas, deux colorations, l'une rouge ou rougeâtre à l'extérieur, l'autre, au centre de la paroi, d'un ton grisâtre et terreux.

Une couverte sans lustre revêt quelques tessons; on la remarque d'autant mieux qu'elle est en opposition de nuance avec la pâte, la pâte étant brune et la couverte rougeâtre.

Parfois une couche noire affecte l'intérieur, alors même que le récipient présente une coloration générale plus claire. C'est un effet de la cuisson. D'autres fois, la

Digitized by Google

couche brune s'observe à l'extérieur, et seulement par endroits ; c'est qu'alors la poterie a servi à des usages domestiques.

Les fragments sont de dimension trop faible, pour reconstituer la forme des vases. Quelques-uns, ceux à rebords en particulier, semblent se rapporter au type frank, qui consiste en deux cônes, soudés par leur base ; les autres rappelleraient le prototype burgonde, le type générateur, selon l'expression de Baudot, formé d'une d'une base sphéroïdale, que surmonte un cylindre évasé, par en haut. On peut même, souvent, distinguer, parmi les tessons de cette seconde catégorie, des débris du contour vers la ligne de soudure.

Quelques traits en diagonale, courts et serrés, tracés à la pointe, autour d'un vase constituent l'unique spécimen d'ornemen tation, que nous ait conservé la céramique du Châtelard. Le procédé dérive du système décoratif, qui s'est révélé dans les nécropoles de la Bourgogne. Le rapprochement de notre échantillon, avec les vases à décor les plus caractéristiques de l'art burgonde, en démontre l'analogie (1).

La durée du cimetière du Châtelard-de-Luyres doit être appréciée par siècles. En certains endroits, où le le terrain mesurait plus de profondeur, les sépultures étaient superposées ; il y en avait deux niveaux. L'expulsion de son cercueil, pour faire place au corps d'un enfant, du crâne anormal, dont nous avons parlé, qui fut rejeté entre la roche et la dalle de la nouvelle tombe où le retrouva M. Maupetit, paraît être, de son côté,

(1) Barrière-Flavy, *Op. cit.* II, pl. LXXV et LXXVI.

Digitized by Google

l'indice d'une série d'inhumations successives sur ce même plateau.

Il semble qu'inscrire une date au bas de ces notes, si incertaine qu'elle soit, éclairerait tout l'article d'un lumineux rayon. Les données sont particulièrement fragiles pour oser essayer. Nous n'avons guère que le mode de construction des tombes, l'emploi de la dalle de pierre, la forme passablement indécise des poteries, où nous avons, cependant, cru distinguer le mélange des types frank et burgonde, enfin, le décor en traits diagonaux, dont le goût burgonde s'accommodait volontiers.

C'est peu, mais sur ces bases, il y a peut-être lieu d'assigner une date. Nous la placerons au début du VIIe siècle, avec une large marge, néanmoins, soit en deçà, soit au-delà de cette ligne, à laquelle, bien entendu, nous n'attachons qu'une fixité relative.

Abbé Fr. MARCHAND.

(A suivre.)

Digitized by Google

Liste des Membres de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain

BUREAU

	MM.
Président	PASSERAT.
Vice-Président	CONVERT Jules.
Trésorier	HUTEAU.
Secrétaire	SOMMIER.
Secrétatre-adjoint	SERVAS.
Conservateur-bibliothécaire	THIÉVON Joseph.
Conservateur-adjoint	MERMET.

MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

ARMAND, conservateur honoraire des Forêts, place du Greffe.
BIANCHI, vétérinaire, quai de la Reyssouze.
BERNIER, minotier, moulin Saint-Pierre.
CHANEL, professeur au Lycée, à Bel-Air.
CONVERT Jules, négociant, rue Alphonse-Baudin
CARRU, répétiteur général au Lycée, boulevard de Brou.
COLLET, vétérinaire, place de l'Hôtel-de-Ville.
COPPÉ, architecte, rue Alphonse-Baudin.
CONVERT Antoine, boulevard Victor-Hugo.
CONVERT Philippe, rue Alphonse-Baudin.
COLINET, professeur au Lycée, rue d'Espagne.
CHOMARD, professeur au Lycée, à Bel-Air.
CHAGNY (L'abbé), professeur au Collège Saint-Pierre.
DUBOIS, trésorier-payeur général, rue Teynière.

Digitized by Google

MM.

DUPRÉ, docteur-médecin, place du Greffe.
DEBENEY, notaire, rue des Lices.
DOR, agent-voyer en chef, rue du Stand.
DÉROGNAT, colonel de cavalerie en retraite, boulev. de Brou.
DIRINGER, professeur au Lycée Lalande, place Carriat.
EVROT, censeur des études au Lycée Lalande.
FOURNIER (Le colonel), à Challes.
FERRET, architecte départemental, au Bastion.
GIRARDIN, chef de division à la Préfecture, av. Alsace-Lorr.
GUILLIN, rentier, rue Edgar-Quinet.
GOYET, instituteur en retraite, place de l'Hôtel-de-Ville.
GRANDVOINNET, professeur d'agriculture, rue Notre-Dame.
GARIN, professeur au Lycée, à Bel-Air.
GROS, proviseur du Lycée Lalande.
HUDELLET, docteur, rue Bourgmayer.
HUTEAU, professeur à l'Ecole Normale, boul. Victor-Hugo.
HUDELLET Aimé, rue Bourgmayer, 10.
HÉMERY, propriétaire, boulevard du Champ-de-Mars.
HUDELLET J., rue Bourgmayer.
JEANNIN, professeur au Lycée, rue Lalande.
LOISEAU, avoué, maire de Bourg, rue du Gouvernement.
LOISEAU Léon, conservateur du Musée, boul. Victor-Hugo.
LESIRE, professeur au Lycée, à Bel-Air.
MOYRET, avocat, place des Lices.
MICHON, place Grenette.
MERMET, boulevard Victor-Hugo.
MARCHAND (L'abbé), boulevard Victor-Hugo.
MILLIAT Joseph, négociant, rue Voltaire.
MOREL, archiviste du département de l'Ain.
MENNEL, professeur au Lycée, rue du Docteur-Ebrard.
NODET V., docteur, place Bernard.
PARANT, conducteur des Ponts et Chaussées, rue A.-Baudin.
PONCET, id. r. Charles-Robin.

Digitized by Google

MM.

PARANT, pharmacien, rue du Gouvernement.
PASSERAT, docteur, rue Prévôté.
PASSERAT DE LA CHAPELLE, boulevard Victor-Hugo.
ROCHET Abel, architecte, avenue Alsace-Lorraine
RUFFIER, professeur au Lycée, rue Gambetta.
SOMMIER, professeur au Lycée, rue Notre-Dame.
SERVAS, docteur, avenue Alsace-Lorraine.
SEURRE, inspecteur des Eaux et Forêts, rue Bourgmayer.
SON Joannès, peintre, boulevard de Brou.
TRUCHELUT, géomètre, rue Edgar-Quinet.
THIÉVON Joseph, greffier du Tribunal civil, rue Bourgmayer.
THIÉVON Antoine, avoué, rue Bourgmayer.
VILLEFRANCHE Alfred, avocat, place de l'Hôtel-de-Ville.
VILLARD Louis, rentier, rue Edgar-Quinet.
VERGUET, directeur des Contributions directes, r. de l'Etoile.
VERMEIL, commandant en retraite, place de l'Hôtel-de-Ville.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

AUGERD, capitaine, officier d'ordonnance de M. le général commandant l'artillerie du 15° corps à Nîmes.
AUTHIER, député, conseiller général de l'Ain, à Treffort.
ANTOINE, professeur, à Chambéry.
ALBERTIN, docteur, chirurgien en chef des hôpitaux de Lyon.
ARÈNE, directeur de l'*Abeille du Bugey,* à Nantua.
BOZONNET, député, conseiller général, à Montrevel.
BALLAND, pharmacien principal, boul. des Invalides, Paris.
BONTHOUX, conseiller général de l'Ain, à Vescours.
BOUVERET, docteur, à Lyon, quai de l'Hôpital, 9.
BÉRARD, sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes, rue de Constantinople, 2, Paris.

Digitized by Google

MM.

BALLIVET, docteur, conseiller général, à Gex.

BUCHE, professeur au Lycée Ampère, rue Mont-Bernard, 6, à Lyon.

BERTHILIER, instituteur à Ceyzérieu (Ain).

BIZOT, député, conseiller général de l'Ain, rue des Carmes, 14, à Paris.

H. DE BOISSIEU, au château de Varambon, par Pont-d'Ain.

BANGE, secrétaire trésorier-adjoint de la Société sportive du Rhône, 15, place Bellecour, Lyon.

BARBIER, commis des Postes et Tél. à Lyon, 40, rue Raulin.

BONDET, docteur, 6, place Bellecour, à Lyon.

BRUN, professeur au Lycée de Lyon, quai Jayr, 18.

BERNARD, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, à Annecy.

BRISSAUD, ancien notaire, à Villars (Ain).

BARDIN, professeur, Boulevard Montparnasse, 12, à Paris.

BOCCARD, docteur, maire du Jujurieux (Ain).

CONVERT, professeur d'agriculture à Paris, r. Gay-Lussac, 5.

CHAMBAUD père, au Saix, commune de Péronnas (Ain).

CHALLEY Camille, à Ceyzérieu, id.

COSTAZ, à Fitignieu, par Champagne, id.

CLERMIDY, notaire à Lagnieu, id.

CALLET Albert, place Baudoyer, 2, Paris.

COTE Claudius, négociant, rue Président-Carnot, 11, Lyon.

CHARNAY L., répétiteur général au Lycée Ampère, à Lyon.

COLLET, agent voyer à Ceyzériat (Ain).

DE COMBES, avocat, rue Victor-Hugo, 16, Lyon.

CARRY, docteur à Lyon, 54, rue de l'Hôtel-de-Ville.

CORCELLE, professeur au Lycée de Chambéry.

CARTAZ, docteur, boulevard Haussmann, 39, Paris.

CHAMBARD, conseiller général à Saint-Amour (Jura).

CHEVELU, ancien officier, à Verizieu, par Serrières-de-Briord.

CUINET, chef de bataillon au 112e régiment d'infanterie, à Antibes (Alpes-Maritimes).

DE CORCELLE, maire de Chazey (Ain).

Digitized by Google

MM.

CORNET, ancien receveur des Domaines, 23, montée du Chemin-Neuf, Lyon.

DECHOUDANS, docteur à St-Jean-de-Gonville (Ain).

DUBOIS, professeur à l'Ecole supérieure d'Oyonnax (Ain).

DAGALLIER, avocat général à Lyon, rue Tronchet, 37.

DUPRÉ, notaire à Marboz (Ain).

DAVID, capitaine au 19e dragons, à Vienne (Isère).

EDOUARD, docteur à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

FAVIER, agent voyer à Trévoux (Ain).

FLASSAYER, proviseur honoraire, à Pont-sur-Seine (Aube).

FAVRE, ancien percepteur à Coligny (Ain).

FRANÇON, architecte, 24, rue Sully (Lyon).

GERLIER, docteur à Ferney-Voltaire.

GIROD DE L'AIN (le baron), avenue Haussmann, 121, Paris.

GIGUET, sénateur de l'Ain, conseiller général, à Corbonod.

GOUJON, sénateur de l'Ain, docteur, à Paris, place Daumesnil.

GROSSIN, commandant le détachement de gendarmerie du Tonkin, à Hanoï.

GAUTHIER, docteur, à Coligny (Ain).

GUILLERMET, docteur, à St-Germain-de-Joux (Ain).

GALLE Léon, 1, quai de la Pêcherie, Lyon.

GUYENNET, sous-directeur du Comptoir national d'Escompte, Cours des Chartreux, 29, Lyon.

GIRON, professeur, 44, rue de Fontainebleau, à St-Etienne (L.)

GIROD, professeur au Lycée Charlemagne, Paris, 41, boulevard Henri IV.

GIRARDOT, professeur au Lycée de Grenoble.

GAILLARD, docteur, conseiller général, à Drom (Ain).

GAILLARD, ex-pharmacien, propriétaire à Simandre-s-Suran.

JOLIVET (L'abbé), curé de Péron (Ain).

JOURNEL, propriétaire-rentier, 31, rue Victor-Hugo, Lyon.

JARIAS, professeur au Lycée de Pau (Basses-Pyrénées).

Mme MARION, à Veurey, par Voreppe (Isère).

MODAS, notaire à Ferney-Voltaire (Ain).

Digitized by Google

MM.

MAGNIN, Dr, doyen de la Faculté des Sciences de Besançon.
MILLET, docteur à Jujurieux (Ain).
MORGON Paul, propriétaire à Jasseron (Ain).
MARCHAND, directeur de l'Observatoire du Pic-du-Midi, à Bagnères de Bigorre (Hautes-Pyrénées).
MICHAILLARD Nestor, maire d'Izernore (Ain).
MATAGRIN, clerc de notaire à Corbelin (Isère).
MERLIN, propriétaire-rentier, à Saint-Martin-le-Châtel (Ain).
MENEAULT, docteur à Pont-de-Vaux (Ain).
PERROUD, recteur de l'Université de Toulouse (Hte-Garonne).
POCHON, sénateur, président du Conseil général, 22 *bis*, rue des Bourdonnais, Paris.
PHILIPPON, conseiller à la Cour d'Appel d'Alger.
PELLETIER, maire à Coligny (Ain).
PRENAZ, propriétaire à Volognat (Ain).
PROST, professeur au Collège de Saumur (Maine-et-Loire).
PORCHEREL, professeur de zootechnie à l'Ecole vétérinaire de Lyon, 37, rue Tronchet.
PIC, avocat à Belley.
PHILIPPE (L'abbé), curé de Treffort (Ain).
PONCET, instituteur à Péron (Ain).
PERRET, directeur du *Monde Lyonnais*, 49, rue de la République, Lyon.
RICHARD, architecte à Lyon, 2, rue d'Oran.
ROUX, maire de Bey (Ain).
RATINET, conducteur des Ponts et Chaussées à Belley (Ain).
RENAUD, 62, rue Sala, Lyon.
ROCHET, docteur, 8, rue de la Barre, Lyon.
REBOUL Henri, docteur, 4, place St-Jean, Lyon.
ROBIN, docteur, 83, rue de la République, Lyon.
ROCHET, receveur des successions, 11, rue du Regard, Paris.
ROCHET-BAUDOIN, maire de Verjon (Ain).
SALLÉ Edmond, 10 bis, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.
SEYSSEL (Le comte de), château de Muzin, par Belley (Ain).

Digitized by Google

MM.

TIERSOT Julien, 9, rue Say, Paris.
TOURNIER, docteur, 12, rue St-Dominique, Paris
TRIPIER, inspecteur des Eaux et Forêts à Chalon-sur-Saône.
TIERSOT G., receveur d'enregistrement à Treffort (Ain).
VERNE, préfet à Valence (Drôme).
VICAIRE, bibliothécaire, 51, rue Scheffer, Paris.
VILLARD, ancien pharmacien, propriét. à Meillonnas (Ain).

NOTA. — *MM. les Membres correspondants dont les adresses ne seraient pas exactement indiquées, sont priés de vouloir bien faire connaître au Secrétaire les rectifications qui seraient à opérer.*

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES
françaises.
de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain.

Bourg. — Société des Naturalistes de l'Ain.
— Société des Sciences naturelles et archéologiques de l'Ain.
— Société Gorini.
— Syndicat Agricole de l'Ain.
— Société d'Horticulture pratique de l'Ain.
Trévoux. — Comice Agricole.
Moulins. — Société d'Emulation du Bourbonnais.
— Société d'Agriculture de l'Allier.
Carcassonne. – Société centrale d'Agriculture de l'Aude.
Caen. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
— Société d'Agriculture et de Commerce.
Bourges. — Société d'Agriculture du Cher.

Digitized by Google

Dijon. — Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur.
— Archives de la Côte-d'Or.
Semur-en-Auxois. — Sociétés des Sciences historiques et naturelles.
Besançon. - Société d'Emulation du Doubs.
Valence. — Société des Agriculteurs de la Drôme.
Evreux. — Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles Lettres du département de l'Eure.
Chartres. — Société d'Archéologie d'Eure-et-Loir.
Toulouse. — Académie nationale des Inscriptions, Belles-Lettres et Arts.
— Journal d'Agriculture pratique et d'économie rurale pour le Midi de la France.
Lons-le-Saunier. — Société d'Emulation du Jura.
Saint-Etienne. — Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.
Le Puy. — Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire.
Nantes. — La Société académique.
— Société des Sciences naturelles.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Mende. — Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.
Châlons-sur-Marne- — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne.
Nancy. — Société des Sciences.
Bagnères-de-Bigorre. — Société Ramond.
Belfort. — Société d'Emulation.
Lyon. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.
— Société littéraire, historique et archéologique.
— Société d'Agriculture, Sciences et Industrie.
— Bulletin historique du Diocèse.
— Bibliothèque de l'Université.
— Revue d'Histoire de Lyon.
Villefranche. — Société des Sciences et Arts du Beaujolais.

Digitized by Google

Mâcon. — Académie Lamartinienne.
— Société d'Histoire naturelle.
Autun. — Société Eduenne.
— Société d'Histoire naturelle.
Châlon. — Société d'Histoire et d'Archéologie.
— Société d'Histoire naturelle.
Vesoul. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.
Gray. — Société Grayloise d'Emulation.
Chambéry. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.
— Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
Annecy. — Société Florimontane.
— Académie Salésienne.
Thonon. — Académie Chablaisienne.
Paris. — Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
— Association philotechnique.
— Société nationale et centrale d'Horticulture de France.
— Société nationale d'Agriculture de France.
— Musée Guimet.
— Ecole des Chartes.
— Société des Antiquaires de France.
Versailles. — Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise.
Pontoise. — Société d'Horticulture et d'Agriculture.
Rouen. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
— Société libre d'Emulation, du Commerce, et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.
Montauban. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Tarn-et-Garonne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Digitized by Google

Besançon. — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle du Doubs.

— Archives de la Flore Jurassienne.

Versailles (Seine-et-Oise). — Société forestière de la Franche-Comté et Belfort.

Montbrison. — La Diana.

Paris. — Bibliothèque des Monuments historiques au Palais Royal.

Epinal. — Société d'Emulation du département des Vosges.

Lille. — Université de Lille.

Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.

Saint-Malo. — Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

Moûtiers. — Académie de la Val d'Isère.

St-Jean-de-Maurienne. — Société d'Histoire et d'Archéologie.

Rouen. — Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure.

Aix-en-Provence. — Annales des Facultés de Droit et des Lettres.

Tournus. — Société des Amis des Arts et des Sciences.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES
étrangères
de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain.

Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Société des Sciences, Agriculture et Arts de Strasbourg.

Institut national genevois.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

Société jurassienne d'Emulation de Porrentruy, Suisse.

Miscellanea di Storia italiana Regia deputazione di storia patria, Torino.

Digitized by Google

Smithsonian Institution, Washington D. C. U. S. America.

Missouri Botanical Garden, Saint-Louis, Amérique du Nord.

Wisconsin Academy of Sciences, Arts, and Letters, U. S. America.

American Museum of Natural History, Central Park (77 th. St and Central Park, West), New-York City.

Annales del Museo Nacional de Montevidéo. — Rep. del Urugay.

Ohio States University. — Columbo Ohio, U. S. A,

Lloyd Library of Botany, Pharmacy, and Matoria Medica Cincinnati Ohio U. S. A.

University of Montana, Biological Station, Missoula Martana, U. S. A.

Revista Storica Italiana Via Brofferio 3 à Torino (Italie).

NOTA. — *Les Académies ou Sociétés dont les titres auraient éprouvé des modifications, sont priées de vouloir bien les faire connaître à la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, et de continuer à lui adresser leurs publications.*

Le Secrétaire-Gérant,

F. SOMMIER.

BOURG, IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

Digitized by Google

HISTOIRE

de la

SEIGNEURIE D'ANDELOT-LEZ-COLIGNY

CHAPITRE CINQUIÈME

Introduction à l'Etude des Droits seigneuriaux

La vérité sur le pagus Reversimontis, sur la sirerie de Revermont et sur les Manassès, ancêtres des Coligny.

Tous les historiens qui se sont occupés du commencement de la maison de Coligny ont admis l'existence d'une sirerie de Revermont, laquelle se serait constamment accrue jusqu'à une certaine époque, aurait été tout à fait ou quasi indépendante pendant un certain temps, puis se serait démembrée en ne conservant que dans sa partie capitale des vestiges du pouvoir souverain exercé par ses premiers maîtres. Suivant Collet, auteur peu sûr (Statuts de Bresse, 1698), le duc de Savoie aurait profité des embarras de l'Amiral pour abolir ces suprêmes vestiges à Coligny-le-Neuf, mais les négociations de 1564 relatées par J. du Bouchet ne le prouvent en aucune façon.

Digitized by Google

D'après tous les historiens, la sirerie de Revermont, parvenue à son entier développement, s'étendait fort loin, et la plupart d'entre eux la décrivent telle qu'ils la voient sur la fallacieuse carte géographique (*) composée par J. du Bouchet. — « La sirerie de Revermont, dit M.-C. « Guigue (Topographie historique du département de « l'Ain, 1873), comprenait non seulement le Revermont « qui en fut le noyau, mais encore Cuiseaux, Saint-« Amour, Cressia, Gigny-en-Comté, et se prolongeait « jusque dans le Bas-Bugey, au bord du Rhône. Ses li-« mites longeaient au nord la Tour-du-Meix, Orgelet, « Présilly, Saint-Laurent-la-Roche et Savigny; à l'orient, « Savigna, Arinthod, Boutavant, Coisiat, Coiselet, Mata-« felon, Brion, Port, Chevillard, Rougemont et Sainte-« Blaisine ; au midi, Cleyzieux, Villebois, Saint-Sorlin et « Lagnieu ; à l'occident, Louhans, et de Louhans ten-« daient à Lagnieu par Viriat, Saint-Just, Bouvens, « Montagnat, Priay et Saint-Denis-le-Chosson. »

Gacon écrit : « Dans le temps de la plus grande puis-

(*) Nous avons écrit dans la présente Histoire (Chapitre I, page 21) : « Comme la vue de la carte placée par J. du Bou-« chet au commencement de son ouvrage (Preuves de la « maison de Coligny, 1662) pourrait abuser le lecteur, nous « devons dire que si, à des époques différentes, les Coligny « furent seigneurs de la plupart des localités qui y sont « marquées, jamais ils ne les possédèrent toutes à la fois. Il « serait donc inexact de prétendre que la sirerie de Rever-« mont s'étendit, aux jours de sa splendeur, depuis les en-« virons de Lons-le-Saunier au nord, jusqu'à Villebois au « sud, en comprenant du côté de l'ouest : Savigny, Flacey, « Frontenaud, Cormoz, Beaupont, Marboz, Attignat, Jasse-« ron, Ceyzériat, Priay, Lagnieu, et du côté de l'est : Orgelet, « La Tour-du-Meix, Arinthod, Boutavant, Oliferne, Matafe-« lon, Brion et Longecombe. »

Digitized by Google

« sance des sires qui gouvernaient cette principauté, ils « possédaient dans le Comté de Bourgogne : Orgelet, « Arinthod, Andelot, Gigny ; dans le Duché : Cuiseaux, « Savigny et l'abbaye du Miroir ; dans la Bresse : Coli- « gny, Beaupont, Marboz, Saint-Etienne-du-Bois, Pira- « joux, Bény, Cormoz, Montjouvent, Treffort, Jasseron « et Pont-d'Ain ; dans le Bugey : Poncin, Ambronay, « Saint-Rambert, Saint-Sorlin, Rougemont, Port, Brion « et Matafelon » (Histoire de Bresse, 1825.)

Jarrin estime que « la sirerie de Coligny allait d'Orge- « let au nord à Villebois au sud, et tenait tout le premier « gradin de nos montagnes et une partie du second entre « Jasseron à l'ouest et Izenave à l'est. » (La Bresse et le Bugey, 1883).

Selon Guichenon, « les Coligny tenaient *souveraine-* « *ment* Coligny, Verjon, Pressiat, Treffort, Marboz, « Saint-Etienne-du-Bois, Meillonnas, Jasseron, Ceyzériat, « Revonnas, Montagnat, le Pont-d'Ain et, en remontant, « Fromentes, Buenc, Beaurepaire, Villereversure et Se- « lignat jusqu'à Chavannes-en-Comté.... Ils possédaient « en outre le Bugey depuis Châtillon-de-Corneille jusqu'à « Saint-André-de-Briord, lequel pays s'appelait la Man- « che de Coligny, et en cela étaient compris Varey, Dou- « vres, Saint-Germain, Ambérieu, Saint-Denis-le-Chos- « son, Château-Gaillard, Cormoz, Verneaux, Chazey, la « Servette, Lagnieu, Saint-Sorlin et Saint-André-de- « Briord. »

Dunod de Charnage se borne à dire : « Le petit état de « Revermont s'étendait depuis Coligny, le long des mon- « tagnes, jusques au Pont-d'Ain. » (Histoire du deuxième royaume de Bourgogne, tome 2.)

Digitized by Google

A. Bernard donne au noyau de la sirerie de Revermont les limites du *pagus Reversimontis* et déclare ce dernier aussi vaste que les anciens archiprêtrés de Coligny et de Treffort réunis, vu que les grandes circonscriptions religieuses (diocèses) ne différaient pas, comme étendue, des grandes circonscriptions civiles (*pagi*) et que celles-ci avaient servi de base pour établir celles-là. Ainsi, d'après A. Bernard, la sirerie de Revermont comprenait dans ses frontières : Bruailles, Frontenaud, Cousance, Cuisia, Rosay, Véria, Gigny, Louvenne, Lains, Dessia, Valfin, Saint-Hymetière, Vescles, la rivière d'Ain, Druillat, la Tranclière, Certines, Montagnat, Ceyzériat, Ramasse, Jasseron, Meillonnas, Treffort, Cuisiat, Pressiat, Courmangoux, Verjon, Villemotier, Saint-Remy-du-Mont, Coligny, Domsure, Cormoz, Varennes-Saint-Sauveur et Sainte-Croix. (Carte terminant le cartulaire de Savigny, 1853.)

Tous ces auteurs sont donc d'avis qu'il exista une sirerie ou un état de Revermont, et ils se le figurent tout d'une tenue.

Demandons leur maintenant quand et comment ce prétendu état prit naissance.

M.-C. Guigue répond : « Les petites souverainetés in-
« dépendantes surgirent en grand nombre à l'extinction
« du deuxième royaume de Bourgogne (1032)..... (*) En
« se rendant indépendants et en s'arrogeant les droits de la

(*) Encore plus faible d'esprit et de volonté que son père Conrad le Pacifique, Rodolphe III (993-1032) régna moins qu'il ne vécut misérablement au milieu des conspirations et des révoltes des grands. Dès l'an 1016, il plaça son royaume sous la suzeraineté de son neveu Henri II, empereur d'Allemagne, qui envoya plusieurs fois des troupes dans la vallée

Digitized by Google

« souveraineté, les comtes de Lyon et de Forez, les sires « de Bâgé, de Villars, de Thoire et de Coligny fraction- « nèrent le territoire en une foule de petites seigneuries « rattachées tantôt à l'un, tantôt à l'autre des grands fiefs, « et dont les limites, conséquemment, variaient suivant « le caprice des alliances matrimoniales, les fluctuations « de la fortune, les chances de la guerre ou les spécula- « tions de la politique. » Toutefois, Guigue dit ailleurs : « La sirerie de Coligny apparaît dès le xe siècle. »

Gacon écrit : « Cette principauté paraît s'être formée « vers le milieu du xe siècle », mais il écrit aussi : « Sous Henri III, les seigneurs et commandants des pro- « vinces éloignées de sa résidence s'attribuèrent l'autorité « souveraine. La Bresse et le Bugey furent divisés entre « les sires de Bâgé, de Coligny, etc. »

Jarrin fait commencer la sirerie en 938, « c'est-à-dire à « l'année où le fils de Boson mourut (*) et où, le pre- « mier royaume d'Arles s'effondrant, le champ resta « libre dans les deux Bourgogne à toutes les ambitions « et à toutes les violences. » Partial, même haineux, et d'ailleurs superficiel, cet historien tourne contre les pre-

---

de la Saône pour affermir son autorité. Henri II mourut en 1024 et quelques années après, Rodolphe III, n'ayant pas d'enfants, institua Conrad le Salique, empereur d'Allemagne, son héritier. Soutenu par les grands du royaume de Bourgogne, Eudes, comte de Champagne, disputa cette couronne à l'Empereur, mais, par une expédition heureuse, celui-ci obligea ses sujets à lui jurer fidélité. Toutefois, Conrad (1033-1038) et ses successeurs, les empereurs Henri III (1038-1056) et Henri IV (1056-1106), ne furent que nominalement rois de Bourgogne.

(*) On ignore la date précise de la mort de Louis l'Aveugle, mais son règne se termina, ce semble, douze ou quinze ans avant 938.

Digitized by Google

miers possesseurs de Coligny une formule, évidemment générale, introduite par le scribe dans l'acte de donation de 974 (Cedo,... ut pius et misericors Dominus de immanitate facinorum meorum me absolvere dignetur... tam pro me ipso quam pro genitore meo... et matre mea.,. et uxore mea... et filiis meis... J. du Bouchet). Jarrin prend cette formule, fort commune au Xe siècle, pour une confession particulière, et il en infère que l'état de Revermont fut fondé et accru par toute sorte d'attentats et d'usurpations.

Guichenon dit : « En 1033, Conrad se fit reconnaître « légitime roi et exigea de tous les seigneurs l'hommage « et le serment de fidélité. En cette sorte, le royaume de « Bourgogne Transjurane fut annexé à l'Empire, mais « cette usurpation ne profita guère à Conrad ni à son « successeur, l'Empereur Henri III, car comme les prin- « cipaux seigneurs du royaume transjurain se virent « éloignés de lui, ils se rendirent propriétaires des pro- « vinces et seigneuries qu'ils ne tenaient qu'en titre de « gouvernement, savoir : Humbert, comte, surnommé « aux Blanches Mains, de la Savoie, Maurienne et des « Alpes ; Guigues le Gras, comte ou gouverneur de Grai- « sivodan, du Dauphiné ; Othe-Guillaume, comte de Di- « jon, du comté de Bourgogne ; les Bérenger, de la Pro- « vence ; les sires de Coligny, du Revermont ; etc. — La « sirerie de Revermont était le patrimoine des anciens « sires de Coligny... Ils la tenaient en souveraineté et « sans reconnaissance d'aucun supérieur.... L'état de « Revermont fut divisé entre les enfants de Humbert II « de Coligny. » — « Autrefois, ajoute Guichenon, nous « avions en Bresse plusieurs roitelets et grands seigneurs « qui s'étaient partagé entre eux toute cette province par

Digitized by Google

« lambeaux et qui, éloignés des Empereurs sous la do-
« mination desquels était alors la Bresse, y seigneuriaient
« absolument, et la plupart comme en souveraineté. »

On lit dans Dunod : « En 1032, après la mort de
« Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, les com-
« tes qui gouvernaient les provinces de ce royaume
« s'en rendirent maîtres. Si, d'un côté, ceux-ci n'y
« reconnurent qu'en apparence les Empereurs, héritiers
« de Rodolphe III, qui étaient trop occupés et trop
« éloignés pour soutenir l'autorité souveraine dans le
« royaume de Bourgogne ; d'autre part, les grands, ac-
« coutumés à regarder les comtes comme leurs pairs, éta-
« blirent des espèces de souverainetés dans les provinces
« et ne se crurent sujets des comtes qu'à proportion et
« en conformité des hommages qu'ils leur firent. Plu-
« sieurs grands se fortifièrent contre le comte de Bour-
« gogne en reprenant de fief les uns des autres ou de
« quelques souverains étrangers, au préjudice même des
« anciennes mouvances... Après la mort de Rodolphe III
« (1032), les droits des rois de Bourgogne furent réduits
« à la haute souveraineté, au ressort et à la mouvance,
« parce que les grands seigneurs de ce royaume, en ren-
« dant leurs dignités héréditaires, s'étaient aussi appro-
« prié toutes les terres du domaine, la supériorité imméd-
« diate et les droits royaux. Tels furent les comtes de
« Savoie, de Genevois, du Lyonnais, de Vienne, les sires
« de Villars, de Baugé, de Coligny, de Montluel, les comtes
« de Bourgogne, etc... Le sire de Coligny exerçait dans
« ses terres des actes de souveraineté ; il était cependant
« vassal du comte de Bourgogne, car Coligny, Andelot,
« Cressia et Civria sont encore aujourd'hui des fiefs de
« Franche-Comté. »

Digitized by Google

Paradin dit dans ses *Annales de Bourgogne* (1566) : « Un peu avant 1034, plusieurs princes, tant étrangers « que naturels dudit royaume, s'emparèrent et occupèrent « sur le roi Rodolphe plusieurs terres, lesquelles ils éri- « gèrent alors en grandes principautés et souveraines « seigneuries, comme Béral de Saxonie, la Savoie ; Gui- « gues le Gras, le Dauphiné ; et ainsi des autres. »

Collet dit dans ses Statuts de Bresse : « On convient « que les seigneurs de Coligny et de Baugé étaient de « petits souverains, mais auparavant que ces ruisseaux « fussent assez gros pour être remarquables, combien « avaient-ils recueilli de petites sources ; les familles ve- « naient à s'éteindre, les fiefs n'étaient pas en commerce, « les plus puissants s'en saisissaient. »

A. Bernard écrit : « Tandis que les comtes auvergnats « dominaient dans une portion du *pagus Lugdunensis* « (le Mâconnais), l'autre devint le partage de quelques « seigneurs dont les rois de Bourgogne autorisèrent les « empiétements, afin sans doute de les intéresser plus di- « rectement à la défense du territoire..... Au commence- « ment du xe siècle, les seigneurs de Coligny étaient déjà « sans doute en possession du pays qu'on leur voit occu- « per un peu plus tard sous le nom de Revermont. »

En résumé, tous ces historiens estiment qu'une sirerie ou principauté, appelée dans la suite Revermont, existait déjà, mais peu étendue, au xe siècle, et qu'elle avait pris naissance à la mort de Louis l'Aveugle, fils de Boson. C'était une parcelle du royaume de Bourgogne tenue héréditairement par un grand, soit qu'il s'en fût emparé (Jarrin), soit qu'il en eût reçu le gouvernement (Guichenon, Gacon). Elle s'accrut, selon A. Bernard, par des

Digitized by Google

empiétements autorisés par le roi ; suivant d'autres historiens, par une série d'attentats et d'usurpations. Selon tous, elle devint, par entreprise sur la puissance royale, en 1032 ou du moins à partir de 1032, fief immédiat du Saint-Empire Romain, c'est-à-dire souveraineté indépendante. Au sens de Gacon, qui, à l'exemple de Guichenon, voit dans les premiers aïeux de la maison de Coligny des seigneurs gouvernant un district pour le roi et se l'appropriant vers 1032, le titre de *comes* porté encore en 974 par Manassès, époux de Judith, prouve que, à cette date, il existait encore des liens de vassalité entre lui et le roi de Bourgogne.

Quant aux idées émises par nous sur cette matière, dans les pages 7, 8, 20 et 21 de notre *Histoire de la seigneurie d'Andelot*, elles ne diffèrent que fort peu de celles de nos devanciers. Nous avons cru qu'il avait existé, au IXe siècle et au Xe, une circonscription administrative nommée *pagus Reversimontis*, et nous lui avons attribué les mêmes limites que celles des anciens archiprêtrés de Coligny et de Treffort réunis. Nous avons admis aussi que le roi de Bourgogne délégua tous ses pouvoirs dans ledit *pagus* à un officier amovible ou comte du nom de Manassès (premier ancêtre des Coligny) ; que, par conséquent, ce comte fut, pour le souverain, administrateur civil, gouverneur militaire, régisseur des domaines de la Couronne et percepteur des revenus du fisc ; que, bientôt (soit en 887, à la mort de Boson, soit sous le règne de son fils Louis l'Aveugle), le comte Manassès profita de la faiblesse de l'autorité centrale pour rendre son office héréditaire, pour s'approprier en même temps le bénéfice annexé à sa charge, et que, finalement, il s'empara de tous les droits et revenus régaliens, de toutes les terres

Digitized by Google

libres du fisc, et aussi, à la mort des titulaires, de tous les bénéfices viagers concédés par le roi. Nous avons pensé que, dès lors, le comte opprima à tel point les petits propriétaires libres qu'ils lui abandonnèrent ou lui vendirent leur héritage, ou encore reconnurent le tenir de lui en bénéfice ; et nous avons cru que, ayant réussi à posséder soit lui-même, soit par ses vassaux, la majeure partie du *pagus*, il augmenta sa clientèle en distribuant, sous la condition de la fidélité et de l'assistance en temps de paix et en temps de guerre, à des parents, à des amis et à d'autres hommes éprouvés un grand nombre de *villae*, pour la plupart anciennes terres fiscales, avec le pouvoir d'y exercer les droits régaliens en totalité ou en partie. Bref, nous avons estimé qu'il y eut un *pagus Reversimontis* gouverné par un comte, autrement dit un comté ; que, par une série d'usurpations, de violences et de largesses, Manassès, comte de Revermont, parvint à un tel degré de puissance qu'il n'eut plus, envers le roi de Bourgogne, d'autre obligation que celle de le reconnaître pour son suzerain, et que, de cette façon, ledit *pagus* ou *comitatus* se transforma en une sirerie ou, plus clairement, en un état libre, en un véritable petit royaume, lequel n'aurait disparu que vers 1190, par suite d'un partage entre les nombreux enfants d'Humbert de Coligny.

Voilà donc, en abrégé ou en détail, toutes les idées historiques énoncées avant la présente année sur le *pagus Reversimontis*, sur les Manassès, comtes, et sur le territoire dit sirerie ou état de Revermont.

Or, au mois de janvier 1906, ayant eu la curiosité d'apprendre l'origine des droits dont jouirent les Coligny, puis les Guyénard, en qualité de seigneurs d'Andelot, nous avons parcouru divers ouvrages, notamment le

Digitized by Google

Précis des Institutions politiques de l'ancienne France, de A. Gasquet (1885) et le *Régime féodal en Bourgogne*, de Seignobos (1882). Cette lecture nous a déterminé à rejeter comme incertain et non-fondé tout ce qui avait été écrit jusqu'à ce jour sur les trois points susdits, et, après avoir fait table rase, nous avons lu de nouveau les titres produits par J. du Bouchet, puis nous avons consulté les cartulaires de Savigny-en-Lyonnais, de Saint-Vincent de Mâcon et de Cluny, enfin l'obituaire de l'archevêché de Lyon. Examinés avec soin, ces vénérables recueils nous ont fait connaître la vérité, et maintenant nous affirmons : 1° que le *pagus Reversimontis* n'a jamais existé ; qu'il n'y a jamais eu de comte ni de sire du Revermont, et que l'état de Revermont n'est qu'une fable ; 2° que les deux premiers Manassès, ancêtres les plus lointains des Coligny, furent non pas des officiers du roi de Bourgogne, mais de grands propriétaires ; non pas des comtes fonctionnaires, mais des comtes honoraires.

Abordons la question capitale, celle de l'existence ou de l'inexistence du *pagus Reversimontis*.

Lyon et le vaste territoire rural affecté à cette cité furent premièrement désignés sous le nom de *civitas Lugdunensis*. Vers la fin du ve siècle, le terme *civitas* ne s'appliqua plus qu'à la ville, et la circonscription dont elle était le chef-lieu fut appelée *pagus* (*). A Lyon résidaient : 1° le comte (lieutenant du roi de Bourgogne),

(*) Le *pagus Lugdunensis* comprenait : 1° tout le territoire situé entre la Saône à l'ouest, les diocèses de Genève et de Belley à l'est, et le Rhône au sud. Les villages extrêmes que ce territoire renfermait du côté du nord, vers le *pagus-comitatus Scudensis*, étaient : Bruailles, Cuisia, Rosay, Gigny, Louvenne, Lains, Dessia, Valfin, Saint-Hymetière, Vescles, etc. — 2° La région de Morestel et de Meyzieux, au delà de laquelle commençait le diocèse de Vienne. — 3° A l'ouest de la Saône et du Rhône, le Mâconnais (jusque vers la fin du

Digitized by Google

commandant civil et militaire ; 2° l'évêque, chef religieux. Considéré comme territoire administré par le comte, le *pagus* portait le nom de *comitatus ;* considéré comme territoire administré par l'évêque, le *pagus* portait le nom de paroisse, d'église, d'évêché ou de diocèse.

L'évêché de Lyon eut constamment les mêmes limites que le *pagus Lugdunensis ;* quant au comté de Lyon, ses bornes varièrent selon les époques (*).

IXe siècle), le Tourvéonnais ou futur Beaujolais, dont le chef-lieu était Tourvéon près de Chenelette (probablement jusqu'au Xe siècle), le Roannais, le Forez (district de Feurs, de Montbrison, de Pommiers et de Néronde), enfin le Jarez (canton arrosé par le Gier).

(*) Ragut (Cart. de Saint-Vincent) et A. Bernard (Cart. de Savigny) nous fournissent les renseignements suivants. Lorsque Boson eut été élu roi de Bourgogne (879), Louis et Carloman lui déclarèrent la guerre et s'emparèrent de Lyon, de Mâcon et de Vienne. Bernard, marquis de Gothie, comte de Mâcon et d'Autun, qui avait soutenu Boson, fut tué pendant cette campagne (880). — En 884, Carloman voulant récompenser Bernard, dit Plantepelue, comte d'Auvergne, des services qu'il lui avait rendus, l'investit du comté de Mâcon. Ce Bernard mourut deux ans après en luttant contre Boson qui reconquit Lyon et Mâcon. — Boson décéda en 887. Son fils, Louis l'Aveugle, laissa le comté de Mâcon à Raculfe, fils ou descendant de Bernard Plantepelue, et donna le comté de Lyon à Guillaume le Pieux, fils de Bernard, marquis de Gothie. — Guillaume le Pieux mourut sans enfants en 918. Louis l'Aveugle accorda alors le comté de Lyon à un autre Guillaume qui en fut le premier comte héréditaire. Il vivait en 921 et en 925. Ses descendants et successeurs s'appelèrent tous Arthaud ou Gérard, à l'exception des deux derniers qui portèrent le nom de Guillaume, et qui moururent, l'un vers 1097, l'autre vers 1107 Ces deux Guillaume, ainsi que Arthaud, leur père ou aïeul, mort vers 1079, ne se qualifièrent que comtes de Forez, et voici pourquoi. En 979, Conrad, roi de Bourgogne, avait octroyé à son fils naturel Burchard, archevêque de Lyon, l'exercice de plusieurs droits régaliens sur cette ville et sa banlieue. Il s'était dès lors élevé entre les Comtes et l'Eglise de Lyon une violente querelle (elle ne se termina qu'en 1173) et, comme la cité soutenait ses archevêques, les comtes avaient fini, vers 1075, par résider d'ordinaire dans le Forez et dans le Roannais, notamment à Feurs et à Iseron.

Digitized by Google

Il est très probable que, dans l'origine, le territoire du *comitatus Lugdunensis* fut conforme à celui du *pagus* de ce nom, mais les chartes n'en fournissent pas la preuve. Au xe siècle, ledit comté, qui embrassait encore le Lyonnais, le Forez, le Roannais, le Jarez et peut-être le Tourvéonnais, s'étendait vaguement au nord jusque vers la Veyle (*). Du côté de l'est, il ne dépassait vraisemblablement pas ce cours d'eau ni la grande forêt qui va de Bourg à Priay, de sorte que les régions appelées plus tard Bresse, Revermont, Bugey, n'en faisaient pas réellement partie. En somme, l'autorité du comte de Lyon se perdait au milieu du pays qui porta dans la suite le nom de Dombes ; elle ne remontait l'Ain que jusque vers Priay, si même elle parvenait jusque là, et elle ne s'engageait pas bien avant dans les vallées jurassiennes qui finissent au Rhône (**).

Vers l'an 1000, à la réserve des environs de Lyon, toute la partie du *pagus Lugdunensis* située à l'est de la Saône et au nord du Rhône se trouva en quelque sorte abandonnée. On sait que, en 979, Conrad, roi de Bourgogne, avait octroyé à son fils naturel Burchard, archevêque de Lyon, l'exercice de plusieurs droits régaliens sur cette ville et sa banlieue. Les rudes et continuels efforts que le comte Arthaud dut faire, à partir de cette époque, pour maintenir dans le Lyonnais son autorité contre celle de l'Eglise l'empêchèrent de s'occuper de la région supé-

(*) Comme deux chartes de Cluny, datées de 944 et de 946, mentionnent un *vice comitatus Lugdunensis* à l'entour de Thoissey, il est permis de croire que le comte de Lyon faisait administrer par un vicomte la région ou une partie de la région située au midi de la Veyle.

(**) L'existence, à gauche de l'Ain, d'un *comitatus Varesinus* dont le chef-lieu aurait été Varey, est fort problématique.

Digitized by Google

rieure du *pagus*, et elle fut encore plus négligée après sa mort (999) puisque ses deux fils étaient mineurs, et que leur mère Théodberge se remaria avec Ponce de Gévaudan.

Ainsi, peu de temps après 979, presque toute la partie septentrionale du *pagus* de Lyon cessa, à vrai dire, d'être administrée. Elle tomba dans l'anarchie ou plutôt dans la polyarchie, car n'étant plus visités par aucun agent du lieutenant du roi, les propriétaires se trouvèrent désormais souverains sur leurs terres respectives, et quelques-uns des plus grands, honorés du titre de comte, devinrent bientôt presque aussi puissants que le comte gouverneur de Lyon (*).

(*) En vérité, aucune charte n'autorise à croire que le grand *pagus-comitatus Lugdunensis* ait formé par démembrement un seul petit *pagus-comitatus* ayant des comtes distincts, hormis toutefois celui de Mâcon. Lorsque cette distraction eut été accomplie vers la fin du IXe siècle, à la suite de guerres, le *pagus-comitatus* de Lyon ne subit plus aucune perte, excepté peut-être celle du Tourvéonnais, mais avec le temps l'autorité du comte de Lyon cessa d'être réelle dans une grande partie dudit *pagus*, et il réduisit lui-même son comté aux territoires où s'exerçait son influence. Ainsi le *comitatus* de Lyon n'eut plus les mêmes limites que le *pagus* de ce nom, et tandis que celui-ci ne variait point, ou ne variait qu'une fois du côté de Tourvéon, celui-là s'amoindrissait sans cesse. On pourrait nous objecter que les chartes mentionnent dix fois le *pagus Forensis* (de 929 à 1100); quatre fois le *pagus Rodonensis* (de 959 à 1086); trois fois le *pagus Tolvedunensis* (entre 879 et 884); quatre fois le *comitatus Forensis* (entre 967 et 1091); et trois fois le *comitatus Rodonensis* (en 952, 992 et 1000). Mais nous ferons observer : 1° que le Forez et le Roannais sont qualifiés bien plus fréquemment *agri* que *pagi* (*Ager Rodonensis*, 956, 955-986, 970, 984-993, 1000; etc.) et que le Tourvéonnais est appelé aussi souvent *ager* que *pagus*. — 2° que l'*Ager Forensis* est déclaré en 975 dans le *comitatus Lugdunensis*; que le *comitatus Rodanensis* est déclaré en 992 et en 1000 dans le *pagus Lugdunensis*; que le *pagus Rodanensis* est déclaré en 959 dans le *comitatus Lugdunensis*; que l'*ager Rodanensis* est déclaré six

Digitized by Google

La décadence de l'autorité de celui-ci fut, en somme, causée par Conrad le Pacifique lui-même. Il mourut en 990. Sur la fin de son règne, Othe-Guillaume, comte de Bourgogne et de Mâcon, enleva peut-être le Tourvéonnais au *pagus* de Lyon et l'unit à celui de Mâcon. Assurément, lui et ses successeurs se firent reconnaître pour suzerains dans certaines parties du territoire abandonné par le comte de Lyon, puisque, en 1086, Hugues, seigneur de la Balme (près de Cerdon), ne passa un accord avec l'abbé de Nantua que « salvo comite Burgundiæ » (J. du Bouchet). Rodolphe III (993-1032), successeur de Conrad, et les empereurs d'Allemagne, héritiers de celui-là n'eurent ni la force ni la volonté de s'opposer aux progrès du comte de Bourgogne dans l'ancien *pagus Lugdunensis*.

Au VIe siècle, le *pagus Lugdunensis* apparaît divisé en *agri* dont chacun est désigné par le nom de la localité la plus centrale ou la plus populeuse. Il semble que leur nombre fut d'abord peu considérable, que par conséquent chacun d'eux eut une grande étendue (Ager Forensis, Rodanensis, Jarensis, Tolvedunensis, etc.) Ces vastes *agri* primitifs n'étaient en vérité que des divisions du *pagus*. Comment s'appelaient-ils en tant que divisions du *comitatus ?* Le comte établissait-il à demeure dans chacun

---

fois dans le *pagus Lugdunensis* (entre 956 et 1010) et une fois dans le *comitatus Lugdunensis* (984-993) ; que le *pagus Tolvedunensis* faisait, entre 879 et 884, vraisemblablement partie du comté de Lyon ; enfin que l'*ager Tolvedunensis* est déclaré trois fois dans le *pagus Matisconensis* (entre 989 et 1020). — 3° qu'on ne voit jamais qu'il y ait eu, au Xe siècle et au XIe, des comtes propres au Forez et au Roannais, autres que ceux de Lyon. -- Et nous conclurons en disant : 1° que les *pagi* de Feurs, de Roanne et de Tourvéon ne furent que de grands *agri* du *pagus* de Lyon et que, si ces grands *agri* furent parfois qualifiés *pagi*, ce fut à la seule fin de les distinguer des petits *agri* en lesquels ils étaient divisés. — 2° que, si les grands *agri* ou *pagi* de Forez et de Roannais furent quelquefois appelés *comitatus*, ce fut uniquement parce qu'ils étaient administrés directement par le comte de Lyon, et non parce qu'ils formaient des comtés particuliers.

Digitized by Google

d'eux une sorte de vicomte ou bien les faisait-il visiter de temps en temps par des espèces de délégués ? Tout cela, nous l'ignorons complètement.

Au IXe siècle, au Xe et au XIe, les grands *agri* apparaissent subdivisés en petits *agri* inégaux, dont les limites et même le chef-lieu varient assez fréquemment. La création de ces subdivisions amena parfois la disparition du grand *ager* primitif et, quand il subsista, il fut souvent qualifié *pagus*, mais, souvent aussi, il conserva son nom d'*ager*, ce qui se produisait d'ordinaire lorsque le partage du grand *ager* en petits *agri* cessait d'être en vigueur. Il semble, en effet, que les petits *agri* naissaient, disparaissaient, puis revenaient au jour. Leur importance était d'ailleurs uniquement territoriale ou géographique et, au XIe siècle, le petit *ager* fut souvent appelé *finis*, c'est-à-dire finage.

Considéré comme division administrative, le petit *ager* porta, au IXe siècle et au Xe, le nom de *vicaria* ou *centena*, mais assez fréquemment une vicairie, viguerie ou centaine comprenait deux ou trois *agri*. En somme, la viguerie n'était pas une circonscription fixe, et elle disparut au XIe siècle. On croit que le *vicarius* ou *centenarius* (viguier ou centenier) était un officier subalterne nommé à temps ou à vie par le comte et exerçant à sa place l'autorité civile et militaire, mais on n'en est pas sûr (*), et, d'autre part, on ignore s'il résidait au chef-lieu de la viguerie ou au chef-lieu du comté. Exista-t-il des vigueries au Xe siècle dans la région de Saint-Amour,

(*) Suivant Gasquet, « Les viguiers ou centeniers s'efforcèrent, à l'exemple des comtes, de devenir propriétaires « du territoire de leur juridiction, et ils y réussirent aisément. Comme ils ne recevaient en fait d'appointements « que certaines terres du fisc, à titre de bénéfices, et une part « dans les amendes ou profits de justice, ils s'habituèrent à « vivre aux dépens de leurs administrés. Leur avidité ne « connaissait aucun scrupule ; ils multipliaient les gîtes, les « corvées, les amendes ; et c'est par leurs abus que périt la « petite propriété. »

Digitized by Google

de Coligny, de Treffort et de Jasseron ? Aucun document ne nous permet de le penser et nous croyons qu'il n'y en eut point, car la viguerie ne pouvait exister que là où le comte avait un pouvoir réel.

Sous le rapport religieux, il n'y eut originairement dans le *pagus Lugdunensis* qu'une seule Eglise ou Paroisse, celle de Lyon. Puis, des chapelles rurales, dont les desservants s'appelaient chapelains ou prêtres ruraux, se fondèrent peu à peu çà et là, de préférence dans les chefs-lieux d'*agri*. Elles furent d'abord très clairsemées, de sorte que les offices divins y étaient célébrés pour un grand nombre de *villae*. Avec le temps, des chapelles se créèrent dans les plus importantes de ces *villae ;* elles dépendaient de la chapelle primitive qui prit le nom d'église ou de paroisse rurale. Finalement, les églises rurales furent si nombreuses que, au xe siècle, l'évêque ne pouvant plus les faire visiter que de loin en loin par ses délégués, les répartit en plusieurs circonscriptions. Le desservant de la principale église de chaque circonscription fut chargé de surveiller les prêtres des églises moins importantes et reçut le titre d'archiprêtre. L'archiprêtré (*) de Bâgé est mentionné en 1084 ; celui de Coligny, en 1090 ; celui de Treffort, en 1187 (J. du Bouchet).

Le tableau suivant permettra de saisir plus aisément ce que nous venons d'exposer.

(*) Puisque l'évêché avait les mêmes limites que le *pagus*, on s'est demandé à quelle circonscription administrative pouvait correspondre la circonscription religieuse appelée archiprêtré. Nous croyons que celle-ci n'eut pas d'équivalent dans l'ordre administratif. En effet, l'archiprêtré était d'ordinaire plus vaste que la vicairie ou centaine, et d'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, il semble que, au xe siècle, le comte n'avait pas de vicaires dans une grande partie du *pagus*. On pourrait toutefois prétendre que les archiprêtrés furent basés sur les grands *agri* primitifs, sur les paroisses rurales primitives, mais il serait fort difficile de le prouver.

Digitized by Google

Qualification territoriale ou géographique	Divisions du PAGUS	Membres de l'AGER
PAGUS	Vastes AGRI primitifs morcelés avec le temps en petits AGRI	VILLAE
Qualification religieuse	**Divisions du DIOCÈSE**	**Membres de la division religieuse rurale**
ECCLESIA ou PAROCHIA ou EPISCOPATUS ou DIOECESIS	D'abord CHAPELLES rurales primitives — Puis les mêmes chapelles dénommées ÉGLISES ou PAROISSES rurales — Enfin, la principale église ou paroisse rurale d'un district religieux appelé ARCHIPRÊTRÉ	Sans membres — CHAPELLES rurales de création récente — ÉGLISES rurales secondaires avec les chapelles en dépendant
Qualification administrative	**Divisions du COMITATUS**	**Membres de la VICARIA**
COMITATUS	VICARIAE ou CENTENAE	VILLAE

NOTE. — Les chartes du xe siècle spécifient si régulièrement non seulement le *pagus*, mais encore l'*ager* dans lesquels la *villa* est située que, lorsque ce dernier n'est pas indiqué, on a droit d'en conclure, du moins provisoirement, l'inexistence d'*agri* dans la contrée environnant la *villa*. Quelquefois l'indication du *comitatus* et de la *vicaria* remplace celle du *pagus* et de l'*ager*. A partir du xie siècle, la désignation de l'*ager* devient plus rare ; elle disparaît presque à dater de 1050, et tout-à-fait au xiie siècle. Notons aussi que, dès 1015, l'indication de la *potestas* (seigneurie) est parfois substituée à celle de l'*ager*.

Digitized by Google

Nous arrivons enfin au prétendu *pagus Reversimontis*.

Il n'est cité *dans aucun acte ancien, si ce n'est dans celui de 974* que J. du Bouchet a tiré des archives de l'abbaye de Gigny. On y lit, ou plutôt on lit dans la copie faite par cet historiographe, que (conjointement avec son épouse Gerberge, comtesse, et ses trois fils) Manassès, comte, donne à ladite abbaye les églises de Treffort, de Marboz et de Chevreaux « *sitas in pago Reversimontis*, « cum omnibus decimis et donariis sive oblationibus, vel « sepulturis, cum pratis, aquis, aquarum decursibus, « appendiciis et omnibus ad ipsum pertinentibus, totum « et ab integro, etc. » Le titre primitif n'existe malheureusement plus, mais nous affirmons qu'il portait « *in pago Lugdunensi* » et non pas « *in pago Reversimontis* ».

Nous l'affirmons, parce que toutes les chartes du xe siècle placent les localités environnant Coligny dans le *pagus Lugdunensis*. Saint-Amour est situé *in pago Lugdunensi* (Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, année 930); Epy, Senaud, Tarcia, Vessia, Lanéria sont situés dans le *pagus Lugdunensis* (Cartulaire de Cluny, année 946); Chinimacum, Chiminacum ou Chiviniacum (Chevignat) est situé *in pago Lugdunensi*, *in agro Vertionis* ou *Vircionis*, c'est-à-dire de Verjon (Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, entre 928 et 936); enfin Verjon, Roissiat (Rociacum) et Chevignat sont situés dans le *pagus Lugdunensis* (Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, entre 937 et 962) (*).

(*) A vol d'oiseau, la distance de Coligny à chacune de ces neuf localités varie entre trois et six kilomètres.

Digitized by Google

Nous affirmons, en outre, qu'il n'y a jamais eu de *pagus Reversimontis :*

1° Parce que l'expression de Revermont (*) est en quelque sorte moderne. Nous l'avons rencontrée pour la première fois sous la date de 1226 dans l'obituaire de l'Eglise archiépiscopale de Lyon où on lit, page 135 : Castrum Sancti Andree de Revermont. Faisons remarquer que dans les actes antérieurs on trouve simplement : castrum Sancti Andree ou château de Saint-André (1112, Guichenon, page 99; 1211, J. du Bouchet; 1213, obituaire de Lyon).

2° Parce que, supposé que l'expression de Revermont

(*) Guichenon entend par Revermont « tout le pays depuis « Coligny jusqu'au Pont-d'Ain, et tout ce qui est entre les mon« tagnes de Revermont et la rivière d'Ain. » Les géographes de notre temps disent : « et la rivière d'Ain, à Thoirette. » Mais, primitivement, le nom de Revermont s'appliquait à toute la falaise bressane depuis Pont-d'Ain jusque vers Lons-le-Saunier. Le terrier de Saint-Vincent de Mâcon, confectionné en 1628, parle de Saint-Amour *en Revermont*, et le village de Savigny, situé à trois lieues au sud-ouest de Lons-le-Saunier, s'appelle encore aujourd'hui Savigny-en-Revermont. Ajoutons que, suivant l'abbé Expilly (Dictionnaire géographique, 1770), le Revermont portait aussi le nom de Côte-Saint-André. On lit, en effet, dans J. du Bouchet, page 7 : « la côte Saint-André, autrement Revermont » (1564) et Collet dit dans ses Statuts de Bresse : « On donnait aussi à la prin« cipale partie des terres de la maison de Coligny le nom de « Côte-Saint-André, qui est le Revermont d'aujourd'hui, « ainsi appelé parce que son vignoble regarde le couchant. »

Le mot Revermont n'indiquerait-il pas plutôt la saillie d'environ une lieue que la falaise bressane fait entre Jujurieux et Pont-d'Ain ? — Quoi qu'il en soit, le château de Saint-André-de-Revermont s'élevait à l'ouest de Neuville-sur-Ain, au sommet d'un rocher dominant le cours du Suran.

Digitized by Google

soit ancienne (ce qui n'est pas), le rédacteur de la charte n'aurait pas écrit : *in pago Reversimontis.*

Notons, en effet : — A — que tous les *pagi* de la partie latine (*) de notre région sont désignés par un adjectif terminé en *ensis*, lequel renferme le nom du chef-lieu (*Pagus Lugdunensis*, *Matisconensis*, *Cabillonensis*, etc.) — B — que tous les *agri* du *pagus Lugdunensis* (sauf quatre) sont indiqués par le nom de leur localité principale, lequel est presque toujours transformé en un adjectif finissant habituellement en *ensis*, exceptionnellement en *us* (*Ager Balgiacensis* ou *Balgiacus*). Quand (ce qui est très rare) le nom du chef-lieu n'est pas changé en adjectif, il est mis au génitif ou encore au datif avec la préposition *de* (*Ager Vertionis*, *ager de Buissanta*).

Les quatre seuls *agri* du *pagus Lugdunensis* qui soient désignés autrement que par le nom du lieu principal sont : le *Monsaureacensis* ou *Monsaureus ager* (l'*ager* du Mont-d'Or) le *Bebronnensis ager* (l'*ager* du val de la Brevenne, affluent de l'Azergues); le *Colnensis ager* (l'*ager* du val du Conan, affluent de la Brevenne); enfin l'*ager Jarensis* (l'*ager* du val du Gier, affluent du Rhône). On remarquera que chacun de ces quatre *agri* est désigné par un adjectif.

Ainsi, supposé que le nom de Revermont soit ancien (ce qui, encore une fois, n'est pas), le scribe du xe siècle

(*) Cette partie était bornée au nord-est par le *pagus-comitatus Scudingium* mentionné déjà en 839 (avec les *pagi-comitatus Warascorum, Portisiorum et Amausorum.*) On sait que le Comté de Bourgogne fut formé de ces quatre *comitatus*. Celui de Scoding (*Scudingium*, *Scudindis*, *Sindingorum*, *Scodensis*, *Scodingensis*) existait encore en 993.

Digitized by Google

aurait traduit *pagus* de Revermont par *pagus Revermontensis*, et non par *pagus Reversimontis*. En réalité, puisque Coligny était le chef-lieu de ce prétendu *pagus*, il aurait plutôt écrit *pagus Coloniacensis*.

3° Parce que les grands propriétaires, comtes, résidant à Bâgé, furent, en tout temps, au moins égaux en puissance et en noblesse aux grands propriétaires, comtes, demeurant à Coligny, et que, cependant, jamais la contrée de Bâgé n'est qualifiée autrement que *ager* situé dans le *pagus* de Lyon (*Ager Balgiacensis*, cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, 971-977, 1031 1062 ; *Ager Balgiacus*, cartulaire de Cluny, 993) (*).

Ces trois raisons n'ont certainement pas la même valeur ; les deux dernières ne sont que de graves adminicules, mais la première est, à notre avis, décisive.

Notre conclusion sera donc qu'il n'y eut ni *pagus* ni *ager Reversimontis*, qu'il n'y eut pas non plus de *pagus*

(*) A. Bernard dit (Introduction au cartulaire de Savigny) « que dans le grand *pagus Lugdunensis*, il n'exista pas un « seul petit *pagus* avant la fin du IXe siècle, époque où plu- « sieurs *agri* furent qualifiés *pagi* » et il ajoute que « cette « qualification se multiplia dans le siècle suivant. » — En réalité, les seuls *agri* qui portèrent parfois le nom de *pagi* furent ceux de Forez, de Roannais et de Tourvéonnais (Voyez notre note de la page 110. — A. Bernard se trompe assez fréquemment, non seulement dans son Introduction, mais encore dans la carte géographique par laquelle il termine son ouvrage. Certes, nous lui pardonnons d'avoir indiqué sur celle-ci le *pagus Reversimontis*, puisque ce *pagus* est mentionné dans l'acte de 974 qu'il pouvait croire fidèlement transcrit, mais nous trouvons étrange qu'il indique un *pagus Balgiacensis*, alors que toutes les chartes ne parlent que d'un *ager Balgiacensis* ou *Balgiacus*.

Digitized by Google

Coloniacensis, mais qu'il exista très vraisemblablement un *ager Coloniacensis* analogue à l'*ager Balgiacensis*.

Nous avons affirmé plus haut que l'acte primitif portait *in pago Lugdunensi* et que, en le copiant, J. du Bouchet avait remplacé cette indication par celle de *in pago Reversimontis*. Cependant, l'erreur ne serait elle pas imputable au rédacteur de la charte? Assurément non, car si les scribes se sont quelquefois trompés, par exemple en substituant *pago* à *agro*, *Lugdunensi* à *Matisconensi*, etc., jamais leur négligence ou leur ignorance n'a eu ce merveilleux effet d'enfanter une désignation de territoire ne devant naître que dans les siècles ultérieurs.

Nous restons donc convaincu que cette altération de texte est du fait de J. du Bouchet, et il l'a commise volontairement afin de rendre plus illustre l'origine de la maison de Coligny (*). En substituant *Reversimontis* à

(*) Nombre d'historiographes et de chartographes, de généalogistes et de diplomatistes, entre autres Guichenon en Bresse et l'abbé M. J.-B. Guillaume en Franche-Comté (Histoire des sires de Salins, 1757-1758) n'ont pas craint d'altérer. voire d'inventer des chartes pour favoriser les prétentions de certaines familles auxquelles ils étaient dévoués. De là le proverbe : *mentir comme un généalogiste*. Nous avons prouvé que J. du Bouchet, lui aussi, n'a pas toujours respecté le texte original, mais cet historiographe nous a rendu de si grands services que nous aurions mauvaise grâce à lui reprocher durement sa petite supercherie. Ce qu'il y a de piquant dans cette affaire, c'est que J. du Bouchet s'est imaginé illustrer la maison de Coligny en faisant de son premier ancêtre un favori du roi et un fonctionnaire usurpateur, tandis que c'est nous qui illustrons vraiment cette maison en laissant à son auteur sa qualité d'homme très libre et de très riche propriétaire. Sans doute, la plupart des

Digitized by Google

Lugdunensi, il obligeait à croire qu'il avait existé un *pagus*, par conséquent un *comitatus Reversimontis*, analogues l'un et l'autre au *pagus* et au *comitatus* de Mâcon, de Chalon, etc. ; que les Manassès avaient été des comtes gouverneurs comparables à ceux de Mâcon, de Chalon, etc. ; que le comté de Revermont s'était transformé en un état indépendant, comme les comtés de Mâcon, de Chalon, etc. Bref, en écrivant *Reversimontis* à la place de *Lugdunensi*, J. du Bouchet se procurait la faculté de qualifier les premiers ancêtres des Coligny de « sires du pays de Revermont », titre que jamais ils n'ont porté ni même pu porter, vu qu'il est imaginaire.

Français estimaient au XVIIe siècle, comme ils font encore de nos jours, que l'on ne saurait être grand qu'au service du souverain, mais selon le sentiment des sages de tous les temps et de tous les pays, il n'est pas d'homme plus haut placé que celui qui, ne relevant que de Dieu et de sa conscience, vit avec sa femme et ses enfants sur une vaste terre lui appartenant en propre et cultivée par un nombreux domestique.

XAVIER BRUN.

(A suivre.)

Digitized by Google

ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES

(Suite)

§ 2.

Jasseron. — Cimetière du Clos de Comté

Dans l'angle de la source du Jugnon qui, soit dit en passant, n'est. comme la Reyssouse, que l'arrivée au jour d'un ruisseau de quelque ampleur, circulant à l'intérieur de la montagne et, à ce point de vue, mérite d'être visitée, entre la source de Jugnon, disons-nous, et le chemin, qui conduit de Jasseron aux Maisons-Rouges, s'étend un champ d'environ 70 ares. La surface en est partie plane, partie en pente, car il est situé au pied du coteau.

Il était jadis planté de vigne ; différentes cultures se le partagent actuellement. On y voit même une friche.

En 1876, Ambroise Vuillod, de Jasseron, l'un des propriétaires, entreprit de reconstituer son vignoble. Il traita à forfait avec un ouvrier du pays, pour le défoncement du terrain.

L'exécution de la tâche révéla, dans la partie déclive de la propriété, l'existence d'un cimetière barbare.

Aucune suite ne fut donnée à la découverte. On en causa dans le village et ce fut tout.

Forcément, par la nature même de son travail, des observations s'imposaient à l'ouvrier ; le propriétaire en fit

Digitized by Google

de son côté. Ces remarques ont été recueillies, à ma requête, par M. Ernest Vuillod, dont le père est aujourd'hui décédé, et il a mis à le faire une bienveillance extrême. Ce paragraphe en contient le résumé succinct.

Le tâcheron détruisit une quarantaine de sépultures, et ne fit qu'en entrevoir approximativement soixante autres, car toutes les tombes qui n'entravaient pas le défoncement sont restées inviolées.

La nécropole peut avoir vingt-cinq ares d'étendue, mais il faut tenir compte du fait qu'elle se prolonge, au nord, sous la friche voisine. Des sépultures ont dû être coupées, dans la limite des deux propriétés.

La dalle seule, posée de champ, jamais à plat, a été utilisée pour leur construction.

Quelques tombes présentaient plus de largeur et d'élévation à la tête qu'au pied, remarque à laquelle beaucoup d'autres n'ont pas donné lieu. Il semble ainsi que la forme soit tantôt trapézoïdale, tantôt rectangulaire.

Les sépultures étaient disposées parallèlement et par rangs, avec un espace de 0, 50 à 0,60 c. ménagé de l'une à l'autre.

L'épaisseur de terre qui les recouvrait, variait de 0,40 à 0, 50 sans descendre, en aucun cas, au-dessous de cette dernière profondeur.

Mesurée à la boussole, la direction de l'axe des tombes est NNO-SSE. Il n'était pas possible d'accorder davantage à l'orientation rituélique ; l'inclinaison du coteau allant de l'est à l'ouest, les morts, inhumés dans cette position, auraient eu la tête en bas.

L'envahissement des cercueils, par les sédiments terreux, ne souffrait que de rares exceptions ; la plupart en étaient combles.

Digitized by Google

Les squelettes étaient couchés dans l'attitude du sommeil, et affectaient une position strictement horizontale.

Aucun corps n'a été rencontré en terre libre.

Les mains étaient-elles étendues le long du corps, selon la méthode romaine, ou repliées sur la poitrine et même sur l'abdomen, ainsi qu'on le pratiqua plus tard? Cette disposition, dont l'importance n'échappe à personne, n'a pas été observée.

Pas de vestige de chaux, ni de mortier à l'intérieur des sépultures, et aucune trace de foyer au-dessus.

L'une des tombes a rendu un instrument en fer.

C'était, m'a-t-il été dit, un grand couteau. Il mesurait 0, 40 à 0, 50 de longueur totale, et ne présentait qu'un seul tranchant. On ignore la direction qu'il a prise.

Si sommaire qu'en soit la description, on y distingue le scramasax, l'arme nationale des races barbares, qui avait, à la fois, la nature d'arme de guerre et d'outil domestique. Il atteint, dans les tombes burgondes, en deça du Jura, une longueur de 0, 52 à 0,75 centimètres.

C'est à ce seul objet, que nous voyons réduit le mobilier funéraire de la nécropole de Jasseron.

J'ai fait observer que près des deux tiers des tombes n'ayant pas été ouvertes, ne sont pas démolies. Si les circonstances se montrent favorables, des fouilles pourront y être pratiquées plus tard.

La découverte d'une arme de guerre doit être regardée comme une invite ; elle apporte l'assurance avec elle que si les recherches ne sont pas très riches, elles ne demeureront du moins pas infructueuses.

Digitized by Google

§ 3.

Coligny. – Cimetière de Champel.

Champel désigne le quartier Est, le plus élevé de Coligny.

La découverte de cette cité funèbre remonte à quelques années déjà.

Elle eut lieu à deux reprises différentes, en 1882 et en 1884. La seconde phase l'emporte, en tous points, par son importance sur la première.

Le cimetière se trouvait dans l'enclos attenant, du côté sud, à l'habitation de M. le Dr Gauthier.

L'enclos était un ancien vignoble, dévasté par le phylloxéra. La révélation de la nécropole est due à sa reconstitution.

Les tombes couvraient environ dix ares de superficie. Nous ne parlons que des tombes, dont l'existence a été démontrée d'une façon certaine, car la nécropole se prolongeait plus au sud.

L'ouverture d'un chemin limitrophe, en 1883, entraîna, en effet, la destruction de sept à huit sépultures, et les cercueils qui, de ce côté, se montrent encore dans le talus de l'enclos, sont des amorces, indiquant que les alignements funéraires se continuaient au-delà.

Les tombes, rencontrées par le tracé de la route, furent l'objet d'une étude de la part de la Société d'Emulation au moment de leur découverte. M. Pelletier, maire de Coligny, lui en ayant donné avis, le bureau se transporta sur les lieux le lundi, 13 août.

Digitized by Google

Le résultat de la visite, résumé par M. Jarrin, fut publié dans le numéro du *Courrier* du 18 août suivant.

Le sol est argileux. Il contient 6 o/o de carbonate de chaux et une proportion, plus ou moins forte, de peroxyde de fer.

C'est le produit de la décomposition sur place des couches superficielles du Pontien ou Mollasse d'eau douce. Un sondage exécuté sans succès par le Dr Gauthier, en vue de la perforation d'un puits, s'est maintenu dans les marnes bleuâtres et imperméables de cette assise, jusqu'à 13 mètres de profondeur.

Il incline du N.-E. au S.-E.

Les tombes n'ont pas été aménagées dans le sens de la pente ; elles lui sont, au contraire, perpendiculaires, c'est-à-dire qu'elles sont tournées vers l'est.

Uniformément parallèles les unes aux autres, elles formaient des rangées espacées entre elles de 0,60 à 0,85 centimètres.

Les rangées étaient coupées de nombreux vides. On ne connaît pas au juste la raison de cette irrégularité. On pourrait la supposer dans la liberté, dont jouissaient alors les cimetières ; chacun aurait inhumé ses morts sur l'emplacement de son choix.

La nécropole de Champel renfermait deux sortes de sépultures, les unes en terre libre, les autres avec dalles de pierre.

Des premières, il n'a été reconnu que trois. Elles occupaient le haut du coteau.

Les inhumations, dans les cimetières barbares, débutent toujours par la partie la plus élevée de l'enclos funéraire ; les sépultures, que ce caractère distingue, sont donc les plus anciennes.

Digitized by Google

Les tombes à dalles étaient les plus nombreuses. Il en a été découvert une centaine.

Elles s'enfonçaient sous le sol, à une profondeur variable. A la couche d'argile superposée on n'a pas reconnu moins de 0, 40, ni plus de 0, 75 centimètres d'épaisseur.

Les corps étaient déposés horizontalement sur le dos.

Un cercueil a restitué deux crânes et un squelette ; il a dû servir à deux inhumations.

Les matériaux, employés à la construction des tombes, proviendraient des carrières de Lafay, près Verjon. C'est l'opinion des gens du métier, carriers et tailleurs de pierre de Coligny. Ils pourraient descendre, avec autant de probabilité, des environs de Vergongeat. Ceux que nous avons examinés sont bathoniens, et les couches bathoniennes affleurent sur ces hauteurs.

On n'a recueilli, dans les tombes, aucun objet qui présentât le caractère de mobilier funéraire.

« Du fait qu'on n'y a pas trouvé une seule arme, dit M. Jarrin en terminant sa note, on peut conjecturer que les nouveaux occupants de notre sol, gens de métier, selon un contemporain, s'étaient faits ici agriculteurs. »

Pas nécessairement, car ils pouvaient être gens de métier et n'être gratifiés d'aucune offrande, après leur trépas.

En revanche, le champ funèbre de Champel a rendu des silex taillés, en quantité. Les uns furent récoltés en pleine terre, les autres dans les tombes ; ce dernier cas, paraît être le plus fréquent.

Ils appartiennent à l'industrie paléolithique. M. Dissart, conservateur au Musée de Lyon, s'est catégoriquement prononcé dans ce sens.

Digitized by Google

Il ne m'a pas été possible d'en retrouver des échantillons, mais la déclaration de M. le Dr Gauthier est une garantie, dont nul, pas plus que moi, ne suspectera la valeur.

La taille ne les affectait que d'un seul côté. C'étaient des lames et des racloirs.

Ils peuvent être moustériens, comme ils peuvent être magdaléniens, les deux industries offrant cette technique et ce même outillage ; mais la rareté du moustérien, chez nous, nous en fait considérer l'attribution magdalénienne comme à peu près certaine.

Leur introduction dans les tombes était subordonnée à des préoccupations superstitieuses. Ils y furent déposés à titres d'amulettes, pour conjurer les sorts.

Quelle en était la provenance? Ils n'ont pas été cueillis sur place, puisque les populations quaternaires n'avaient d'autres habitations que les abris sous roche. On les tirait sans doute d'une station, située dans le voisinage. Le souvenir s'en est perdu, soit par l'épuisement du gîte, soit par la désuétude de l'usage, qui en recommendait l'emploi.

Une observation identique a été faite, dans les tombes barbares de la station préhistorique de Solutré.

Il n'est pas à ma connaissance que l'emploi superstitieux du silex taillé ait été constaté, ailleurs, que dans ces deux stations (1).

La forme et la taille de ces instruments de l'humanité

(1) Et encore, à l'égard de Solutré, faut-il s'imposer des réserves. Les silex y sont tellement abondants, qu'on ne peut y enterrer qui ou quoi que ce soit, sans qu'il en pénètre dans la fosse.

Digitized by Google

primitive avaient frappé l'attention de nos conquérants barbares et ils leur attribuaient des propriétés surnaturelles. De tout temps, la hache polie avait joui de ce privilège ; la question ne s'était pas encore posée au sujet des silex.

Le 28 avril 1902, l'ouverture d'une tombe, demeurée jusqu'alors rigoureusement fermée, fut pratiquée par le Dr Gauthier et l'auteur de ces lignes.

Les renseignements, qu'elle nous donna, vinrent à point compléter et corroborer les observations antérieures.

La tombe, dégagée des terres qui l'emballaient, apparut trapezoïdale, forme que semble avoir adoptée la généralité des tombes de la nécropole.

La fermeture en était hermétique. Une argile fine et brun jaunâtre y avait néanmoins pénétré et rempli l'auge jusqu'aux bords.

Elle mesurait 2 m. 06 de vide en longueur. Sa largeur et sa profondeur étaient respectivement, à la tête, de 0,47 et 0,32, et, au pied, d'environ 0,10 cent. de moins dans les deux sens.

Pas d'évasement dans les dalles ; verticalité absolue.

Ni chaux, ni mortier à l'intérieur.

Son axe, dirigé vers l'est, se confondait sans le moindre écart, avec l'aiguille de la boussole.

L'hôte de ce cercueil était une personne jeune, homme ou femme, de 25 ans d'âge au plus. Le docteur Gauthier crut pouvoir l'inférer de l'absence de carie dentaire, ainsi que de la délicatesse et de l'altération très avancée des ossements.

Les os des bras et ceux des mains, ramassés le long des parois latérales de la bière, montrent qu'à l'ensevelissement, les bras furent étendus parallèlement au corps.

Digitized by Google

Le défunt n'était accompagné d'aucune offrande pieuse.

Cette sépulture peut être considérée comme la synthèse de la nécropole de Champel.

« Les morts étaient couchés la tête au soir, *sur une pierre leur servant de chevet* (1) ». Personne ne m'a confirmé ce dernier détail, et le sujet que nous avons exhumé avec M. le Dr Gauthier n'a donné lieu à aucune observation de ce genre. Loin d'être la généralité, cette pratique devait constituer une exception.

Les tombes de Champel ne sont pas burgondes, mais burgondo-franques.

L'existence, dès l'époque romaine, de Coligny, Clairiat, Chataignat, Vergongeat, n'a pas besoin d'être démontrée, leur forme onomastique le déclare assez haut. Ce fut, vraisemblablement, pour les populations de Coligny et du Chataignat que la nécropole de Champel fut créée, et, peut-être aussi, pour celles de Clairiat et de Vergongeat, car il n'était pas rare, à l'époque barbare, qu'un même cimetière fut réservé, à la fois, aux sépultures de plusieurs localités.

§ 4.

Ambérieu. — Nécropole des Gouvières.

Le lieu dit des Gouvières est situé dans la Combe du Gardon, à 800 mètres en aval du point où le ruisseau prend sa source.

L'emplacement de ce cimetière était d'un bon choix.

C'est un plateau élevé, sur le flanc droit de la vallée,

(1) Jarrin, *Loc. cit.*

Digitized by Google

d'une légère inclinaison au sud et à l'est, et dominant un ravin profond, que le Gardon a creusé dans les sables de la Mollasse.

Le sous-sol du plateau n'appartient pas, cependant, à cette division géologique. Les quelques pointements, en bordure, sont des couches supérieures de la Grande Oolithe. Le sol proprement dit se compose d'éboulis très secs, transformés en conglomérats par un ciment de chaux carbonatée.

Il est couvert de vigne. Il y a vingt ans à peine, il s'identifiait avec le tènement des Gouvières, possédé par la maison Morier. Vendu et divisé, il se trouve aujourd'hui entre les mains de plusieurs propriétaires.

On eut connaissance de ce gisement funèbre en plusieurs fois, car le défoncement du terrain s'est effectué en divers temps. La plus ancienne découverte de sépultures remonte à 1885, la plus récente eut lieu en 1892.

On m'a montré les limites extrêmes où, de chaque côté du rectangle, se rencontrent les tombes ; elles peuvent, en l'état présent, faire attribuer à cette nécropole 15 à 16 ares d'étendue.

Les tombes étaient enfouies à 0, 55 centimètres de la surface.

Nous y retrouvons le mode habituel de construction : dalles placées de champs et autres dalles à plat, dessous, pour le plancher, dessus pour la couverture ; le tout bien adapté et soigneusement fermé.

La forme en était strictement rectangulaire, c'est-à-dire de même dimension à la tête qu'au pied.

Orientation normale.

La découverte est demeurée inexplorée ; il est par conséquent difficile de déterminer le genre de distribu-

Digitized by Google

tion des tombes, si, transversalement, elles étaient disposées en rangs, et, longitudinalement, en file ou en échiquier.

Je crois que, sur le travers, elles forment des rangées successives, mais avec des espaces vides considérables et fréquents.

Souvent, en effet, le pic à rencontré des sépultures isolées. Avec des rangs pleins et réguliers, le défonçage se maintenant sans cesse à une égale profondeur, le fait n'aurait pas dû se produire.

On aurait aperçu, m'a-t-il été dit, une quarantaine de tombes à dalles. Cinq seulement furent ouvertes. Leur caractère funèbre une fois constaté, on respecta l'intégrité des autres.

Les corps reposaient horizontalement dans leur cercueil. Ni tuile, ni pierre ne supportait la tête.

Aucun corps qui ne fût protégé par un caisson de pierres.

J'ai dit que le sol, composé d'éboulis, était remarquable par la sécheresse de ses éléments. Les tombes ouvertes n'ont présenté que des ossements sains et de bonne conservation. Les résidus détritiques n'avaient, en aucune manière, pénétré à l'intérieur.

Les offrandes faisaient défaut, ou, plus exactement, les sépultures visitées n'en renfermaient pas.

Je ne puis assurer si le village de Vareilles, de tous les hameaux d'Ambérieu le plus voisin du cimetière des Gouvières, existait à l'époque barbare. C'est peu probable. D'où venait alors la population qui, depuis quatorze à quinze siècles, dort dans ces tombeaux ?

Le champ funèbre est dominé par un chemin, dont l'allure atteste l'origine romaine. Il relie deux autres

Digitized by Google

routes anciennes montant aux Allymes. Le long de cette voie s'espacent, à de courts intervalles, des groupes de celliers rustiques ou *grangeons*, Daraîse, Rampon, Princieu, et, plus au-delà, à l'ouest, Echagnieu, sur lequel la découverte d'un sarcophage romain avec épitaphe attira l'attention, en 1835. Ces groupes constituaient jadis des villages, et plusieurs n'ont cessé d'être habités que depuis deux siècles à peine. Ce sont les villages disséminés sur ces hauteurs qui, à mon avis, transportaient leurs morts aux Gouvières, et les inhumaient dans la solitude de sa nécropole.

§ 5.

Ambérieu. — Cimetière de Grandchamp.

Grandchamp se trouve immédiatement sous les ruines du château de Saint-Germain. C'est un plateau assez étroit, au-dessus de la colline, qui sépare la vallée de l'Albarine de celle du Gardon.

Un cimetière de l'époque des invasions y a été reconnu.

Il occupe l'angle sud, à la croisée de deux chemins anciens, sur le point le plus culminant de la colline. Il appartient au versant de l'Albarine.

Le chemin, qui coupe transversalement le plateau, fut élargi en 1895.

Les travaux mirent à nu plusieurs tombes. On ne pouvait se méprendre sur leur caractère ethnique ; elles étaient barbares.

Des dalles de pierre, posées verticalement, formaient le cercueil.

Digitized by Google

Celui-ci était à angle droit sur toutes ses faces, la forme déjà observée aux Gouvières.

Les sépultures se répartissaient en plusieurs rangs. Un espace de 4 à 5 centimètres, rarement davantage et, se réduisant quelquefois à la seule épaisseur de la dalle, était ménagé entre les tombes.

Par contre on avait exagéré la profondeur ; elles gisaient sous quatre à cinq pieds de terre. C'est la profondeur la plus considérable que j'aie rencontrée, dans les cimetières du département se rapportant à cette époque.

Les tombes étaient exactement orientées vers l'Est.

Le déblaiement des terres a entraîné la destruction de huit d'entre elles, situées dans le talus du chemin.

Vu leur profondeur, les éléments font défaut pour apprécier la superficie relative du cimetière. Le terrain contigu a bien été défoncé, mais le minage, beaucoup plus superficiel, n'a pas et ne pouvait pas donner de résultat.

Les squelettes n'étaient pas assis, comme on le voit quelquefois. Ils reposaient dans la situation horizontale, que nous avons partout constatée jusqu'ici.

La position des bras et des mains n'a fait l'objet d'aucune observation.

Pas de chaux dans les cercueils.

Les corps ne baignaient dans aucun limon. Le travail des eaux d'infiltration se trouvait, d'ailleurs, considérablement atténué, sinon empêché par l'imperméabilité du sol.

Celui-ci, en effet, est formé de boues et de cailloutis glaciaires.

L'intérieur des tombes réapparaissait dans le même

Digitized by Google

état, avec la même netteté et ordonnance qu'il dut présenter, le jour où furent confiés à sa garde les morts, dont il restituait les ossements.

On n'a pas retiré de mobilier funéraire des sépultures détruites.

Le cimetière de Grandchamp n'était séparé de celui des Gouvières que par la profondeur de la vallée du Gardon, trois kilomètres en dévalant les sinuosités du versant, et à 500 mètres à vol d'oiseau.

Sa circonscription funéraires?

Elle est hypothétique, mais elle se déduit, assez logiquement, de la topographie des lieux, pendant la domination romaine.

Sous les Romains, on voyait, à 400 mètres plus bas, direction N.-O., le *vicus* des Arênes, *Arenae*, traversé par un chemin, qui suivait la crête de la colline et qui s'est conservé; plus loin, était Ambérieu, *Ambariacus*, où fut signé, en 501, le titre XLII de la loi gombette (1). Au-delà des ruines du château, se succédaient deux autres villages, Champeaux, *Campelli*, et Salaize, *Salicibus*.

Saint-Germain n'existait pas.

Au bas de la combe de Salaize, en avant de la gorge des Balmettes, on trouvait le *vicus* de Romanas, évidemment de fondation romaine.

Ces villages, aujourd'hui abandonnés, étaient fort peuplés au xve siècles; il en est fait mention, en maints endroits de nos *Chartes de la Tour de Douvres* (2).

---

(1) Aug. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 71. Note 1.

(2) Bourg. Villefranche, 1891, in-8°.

Digitized by Google

Nous pensons, et ce sentiment n'a rien que de très vraisemblable, qu'aux époques burgondes et burgondo-franque, la nécropole de Grandchamp donnait asile, en ses tombes, aux défunts des trois villages des Arênes, de Champeaux et de Salaize.

Romanas et Ambérieu en étaient trop à distance pour y monter leurs morts. Ils possédaient probablement, chacun dans leur voisinage immédiat, un cimetière particulier qu'on retrouvera peut être un jour.

§ 6.

Béon. — Nécropole de la Livette.

Béon, de son côté, possédait un cimetière à l'époque barbare, c'est encore pendant un minage qu'il s'est manifesté.

On sait que le village est situé au pied de la pente sud du Colombier. C'est au-dessus de l'agglomération principale, sur un renflement de la côte, et en plein éboulis qu'était établie la nécropole.

Ce renflement est déterminé par le brusque arrêt des détritus, provenant des roches de la montagne, en face de la résistance que leur oppose le Molard de Béon.

Et, à ce sujet, il est de tradition, dans le pays, que l'énorme masse calcaire, sur laquelle Béon est bâti, est descendu des hauteurs du Colombier.

Plusieurs raisons semblent, en effet, plaider en faveur d'un éboulement. La nature de la roche, dont la pâte, d'un blanc tendre, révèle les couches inférieures du Portlandien, concorde avec celle des couches, qui couronnent les hauts sommets du massif. D'autre part, la ligne de

Digitized by Google

rochers, qui dominent Béon, se trouvant rompue au-dessus du village, il semble qu'en toute rigueur le vide puisse être considéré comme la place occupée, antérieurement à sa chute, par le Molard en question.

Mais l'assise portlandienne se continue à l'ouest, puis remonte au nord, sans solution de continuité, vers le plateau de Retord. Le molard de Béon paraît en être le terme au sud. Il y aurait eu plutôt rupture, et, tandis que le pied de faille était rejeté vers la partie basse du synclinal, la tête était relevée de 7 à 800 mètres au-dessus. De fait, la chaîne et les crêts du Colombier sont constitués par l'importante assise portlandienne.

Mais c'est là une digression, revenons au cimetière qui en a été le prétexte.

Déjà quelques tombes, démolies en 1887, avaient provoqué des remarques, mais aucune suite ne leur fut donnée. Ce ne fut qu'en 1896, lorsque les propriétaires achevèrent la replantation du vignoble, qu'on connut les caractères et la véritable étendue de ce champ funèbre.

Le vignoble appartient à MM. Gabriel Combet et Pierre Morel. Ils habitent Béon. C'est à M. Combet que je suis redevable des notes, mises en œuvre dans ce paragraphe.

La nécropole se composait d'une cinquantaine de sépultures, sur un espace, exactement limité, de 25 à 30 ares, soit un carré de 50 à 55 mètres de coté.

Au point de vue de la répartition des tombes, c'était le mode habituel ; les rangs étaient établis suivant la pente, et les tombes en travers, regardant vers l'Est comme le requérait la règle liturgique, à laquelle on ne dérogeait que dans des cas d'exceptionnelle gravité.

Les dalles étaient posées de champ sur les côtés, à la

Digitized by Google

tête et au pied, et à plat, dessous et au-dessus des cercueils. J'ai vu un certain nombre de ces pierres. Elles ont la texture des calcaires siliceux de la base du Bajocien. L'assise affleure à Béon, mais elle est voilée par les éboulis, qui s'étalent sur ce flanc du Colombier. Pour se procurer la pierre propre à ces sépultures, on a dû recourir aux environs de Culoz où, dit-on, les bancs siliceux sont d'une exploitation facile.

Cependant, quelques squelettes reposaient en terre libre ; l'orientation, au lieu d'être dirigée de l'ouest à l'est, allait alors du nord au sud. Ces inhumations ont été rencontrées, d'une manière constante, dans les intervalles des rangs, et en tête des tombes, avec lesquelles elles formaient un T.

Les tombes présentaient une largeur et une profondeur égales sur toute leur longueur, c'est dire que leur forme n'était rien moins que trapézoïdale.

Il y a lieu d'être surpris que l'existence de ce cimetière n'ait pas été connue plus tôt. Les sépultures étaient recouvertes de 0,55 à 0,60 centimètres de terre, et, vu l'inclinaison du terrain, cette épaisseur se réduisait des trois quarts, sur le côté droit.

L'intervalle de l'une à l'autre mesurait 0, 90 c. à 1 mètre.

Le Châtelard-de-Luyres nous a révélé des traces de chaux dans les tombes ; le fait s'est de nouveau produit à Béon. Au fond de chaque cercueil, une couche de chaux servait de lit funèbre au défunt.

Les corps étaient étendus sur le dos. Les mains s'allongeaient sur les côtés, et pas une seule fois, dans les cinquante sépultures détruites, on n'a constaté qu'elles fussent croisées sur l'abdomen.

Digitized by Google

Quelques tombes renfermaient deux squelettes.

La nécropole était absolument vide de mobilier funéraire.

En résumé, le cimetière de Béon ne révèle aucun fait nouveau, qui soit propre aux nécropoles barbares, mais il offre et confirme la plupart des traits, qui les caractérisent.

La position des mains tendrait, visiblement, à donner le change sur l'âge à lui attribner. Toutefois, l'emploi de pierres plates, dans la construction des tombes, et l'absence de tout objet funèbre à l'intérieur méritent de prévaloir en l'espèce.

Ces considérations nous paraissent désigner, comme date la plus probable de nos sépultures, la deuxième période, dont la durée doit être approximativement comprise, entre le milieu du VIe siècle et le milieu du VIIe.

§ 7.

Oussiat. — Les tombes de Monterre.

Oussiat est un village au nord de Pont-d'Ain.

Il est distant d'environ 1200 mètres de son chef-lieu.

Que l'origine en soit romaine, le radical *Ussius* en donne la certitude, et qu'à l'époque barbare, il fût habité par une population mêlée, gallo-romaine, burgonde et burgondo-franque, nous en trouvons encore l'assurance dans l'onomastique *Ussiacus*.

N'oublions pas que le suffixe *acus* est une forme essentiellement barbare.

Comme la plupart des *vici* de fondation romaine, toujours assis sur des points élevés, par conséquent de

Digitized by Google

bonne aération et très sains, Oussiat était bâti à mi-coteau, sur une ancienne terrasse de l'Ain.

Le village burgonde et burgondo-franque nous a laisé ses morts. Le champ d'inhumation se trouvait à 600 mètres, au nord-ouest de la bourgade.

Il était situé sur la colline en contrefort qui domine la route nationale, à l'endroit où elle courbe, pour se diriger sur Neuville.

Le coteau est formé de roches portlandiennes, que recouvre une fine argile rouge.

On l'appelle Monterre.

Depuis quelques années les roches sont exploitées par un entrepreneur de Pont-d'Ain, Florentin Christillin. C'est par son exploitation qu'on apprit l'existence de ce cimetière ancien.

La découverte eut lieu en 1897, lorsque l'exploitation, abandonnant l'arête du coteau, tendit à gagner vers le sud.

Le champ était en vigne. Il éprouve une inclinaison de 20 à 22° vers l'est, est élevé de 35 à 40 mètres au-dessus du thalweg de la vallée, et son sol demeure rarement humide, à cause des vents qui, sur cet angle, soufflent presque sans interruption. Lorsqn'on sait à quel genre de préoccupations obéissaient les peuples barbares, dans l'établissement de leurs enclos funèbres, ce concours de circonstances sert à guider. Si l'on avait eu à désigner le premier *dormitorium* public d'Oussiat, il est fort possible que, montrant cette partie du coteau, on eût, sans hésitation, déclaré qu'il était là.

Trois ordres de faits donnent à ce cimetière un intérêt spécial, le mode d'inhumation, le mobilier funéraire et les foyers.

Digitized by Google

1° Les tombes présentent ce caractère peu commun d'être à dalles, mais seulement vers la tête. Trois pierres, plantées de champ, en supportant une quatrième, qui fait couverture, constituaient un abri, sous lequel étaient engagés la tête et le torse supérieur du défunt. Le reste du corps reposait en terre libre.

Une tuile de type romain, renversée, faisait quelquefois l'office de couverture.

Le caisson avait la forme rectangulaire.

Dix tombes ont été mises à découvert, toutes construites d'après ce même système. On peut donc conjecturer que l'édicule protecteur était la règle, et non l'exception, à la nécropole d'Oussiat.

Les sépultures ont produit l'effet d'être disséminées un peu au hasard. Je crois qu'en réalité, il n'en est pas ainsi. Si je ne me méprends pas sur l'impression résultant de l'exhumation des tombes, l'ordre qui prévaut ici, est non pas la ligne en file, comme dans les nécropoles étudiées plus haut, mais la disposition en échiquier; les rangs se succédaient, les tombes alternaient.

Les grumeaux de chaux, retrouvés au Châtelard-de-Luyres et à Béon, n'ont pas été remarqués à Oussiat.

Dans la partie haute, le creusement des fosses a été poussé jusqu'au roc. Les corps étaient couchés directement sur les bancs portlandiens.

Ailleurs, les sépultures offraient une profondeur variable. Elles étaient protégées, les unes par 0,50, les autres par 0, 75 c. de terre. L'épaisseur moyenne de la couche peut être de 0,60.

Dans aucun cas, la roche n'a été entaillée.

Les squelettes se présentaient dans la situation normale, c'est-à-dire qu'ils étaient horizontalement étendus

Digitized by Google

sur le dos. Les exhumations, auxquelles j'ai pris part et celles dont j'ai été témoin, m'autorisent à l'affirmer.

Les petits os des mains se retrouvaient constamment parmi ceux du bassin ; les défunts ont été ensevelis les mains en croix et ramenées sur le ventre.

Ils regardaient tous au soleil levant.

Je possède un crâne d'adulte, provenant des tombes d'Oussiat ; il ne se signale par aucun indice particulier.

Comme il ne résultait pas, de l'étendue de la nécropole, d'utilité pratique immédiate en vue de l'exploitation de la roche, on n'a pas cherché à la connaître.

2° Le mobilier funéraire se compose de trois pièces, une agrafe et deux perles (1).

Agrafe. — Elle est de fer et pourvue d'une plaque.

Elle s'adaptait à une ceinture ou plutôt à une courroie de suspension.

Les ouvriers carriers ont eu l'amabilité de me l'offrir.

La boucle est ovale et mesure 31 millimètres sur 25. Les côtes, avec 9 millimètres de largeur et 3 d'épaisseur, sont massives comparativement aux dimensions de la boucle. Elles présentent cette particularité, dont aucune agrafe barbare ne m'a encore montré l'exemple, d'être convexe en quart de rond sur le côté externe.

La boucle n'a plus d'ardillon.

La plaque se découpe en triangle. Elle a 18 millimètres à la base et 45 de la base au sommet.

Une languette, taillée à la plus large extrémité de la pièce et évidée à son centre, se replie contre la face interne et retient, dans son pli, l'un des côtés de la boucle.

---

(1) *Ma collection.*

Digitized by Google

On reconnaît bien, dans ce mode d'attache, la technique barbare.

Trois clous ou rivets de fer faisaient adhérer la plaque à la lanière. Un seul reste en place.

Attendu le cachet vulgaire de la pièce, il est peu probable qu'elle ait été plaquée d'argent. En tous les cas, elle n'a conservé aucune apparence de placage.

L'agrafe et la plaque sont revêtus d'une abondante oxydation.

Les faibles dimensions de cet instrument rendent fort conjectural le sentiment, qui tendrait à en faire une agrafe de ceinturon. Il paraît mieux répondre, par ses divers aspects, aux nécessités de l'agrafe qui supportait la trousse, l'aumônière, le scramasax ou l'épée.

Perles. — Il y en a deux, avons-nous dit.

L'une est cylindrique et allongée en forme d'olive.

C'est une verroterie brune, creusée sur tout son pourtour de sillons circulaires, dans lesquels ont été coulés des émaux blancs.

En 1873, la Société d'Emulation de l'Ain recueillit, dans une tombe du cimetière barbare de Ramasse, une verroterie semblable, mais elle était à quatre faces au lieu d'être arrondie (1).

L'autre est un sphéroïde aplati. Sa pâte, également vitreuse, se colore d'une teinte en jaune d'ambre pâle.

Ses dimensions sont de 14 millimètres de diamètre et de 7 millimètres d'épaisseur.

On voit deux plats ou écrasements des côtes sur la perle brune ; ce sont deux défauts de fabrication. Elle

(1) Cf. Dr Topinard, *Rapport sur les fouilles de Ramasse*. Pl. n° 9, et Musée de Bourg, où la perle est déposée.

Digitized by Google

a, en outre, éprouvé un commencement d'altération ; la pâte s'effrite en divers endroits, surtout aux deux extrémités, et les incrustations blanches sont réduites à l'état de vestiges.

La perle jaune se trouve simplement dépolie.

Ces pièces m'ont été restituées par une tombe de femme, où j'ai rencontré deux crânes et seulement un squelette.

La tombe était inviolée et, malgré d'actives recherches, les deux grains sont restés isolés. Il y a lieu de penser qu'enfilés à un cordon de suspension, ils composaient, à eux seuls, tout le collier de la défunte.

3° Nous avons dit que l'exploration des tombes du Châtelard-de-Luyres avait démontré la relation existant entre les tombes et des foyers dont on avait reconnu les traces. Des foyers semblables ont été découverts à Oussiat. Quatre, des dix squelettes ramenés au jour, gisaient près d'accumulations de cendres, mêlées de charbons et de terre brûlée.

Ils avaient été allumés sur la roche, à côté des corps et à la même profondeur. On n'a pas observé si, relativement aux sépultures, la place qu'ils occupaient étaient identiques dans tous les cas.

La juxtaposition des foyers et des tombes révèle un rite funéraire.

Nous avons exposé en quoi il consistait.

C'est la seconde manifestation de ce genre, que nous avons à enregistrer dans ces notes. Des investigations, portées avec soin dans les nécropoles de cette époque, permettraient sans doute, en multipliant les données, de mieux apprécier la nature de cet usage, son degré de fréquence et les diverses circonstances, dont il était ordinairement accompagné.

Digitized by Google

On a émis, à propos de la découverte d'Oussiat, l'hypothèse que ses tombes renfermaient peut-être les victimes d'une épidémie qui, à une époque ignorée mais ancienne aurait ravagé Oussiat et les localités voisines. On les aurait inhumées à l'écart, pour éviter la propagation du fléau.

Le grand tort de cette conjecture est qu'on la répète un peu partout. Elle manque de fondement.

Je puis me tromper ; il me semble, cependant, que le caisson, protégeant la tête des inhumés d'Oussiat, prélude à la tombe en pierres plates et l'annonce. Les sépultures de cette nécropole appartiendraient donc à une période transitionnelle, celle où l'on passa de l'inhumation en terre libre à l'inhumation en cercueils à dalles, et qu'on peut reporter vers le milieu du VIe siècle.

C'est aussi la date que peuvent leur attribuer les verroteries. Avec leur coloration atténuée, au lieu des teintes éclatantes, qu'affectionnaient les autres peuples des invasions, elles sont bien dans les procédés de l'art burgonde. Mais elles sont volumineuses et émaillées, et ce n'est guère qu'avec le VIe et même le VIIe siècle, que ces natures de perles en viennent à remplacer l'ambre et les verres soufflés, si recherchés auparavant.

Il est probable que le cimetière de Monterre continua de recevoir la population défunte d'Oussiat, pendant tout le Haut-Moyen-Age. Au Bas-Moyen-Age, on le délaissa; un nouveau cimetière fut créé qui entoura l'église.

La Révolution supprima l'un et l'autre.

Abbé MARCHAND.

Digitized by Google

La Commanderie d'Aigrefeuille-en-Bresse

(BAGÉ-LA-VILLE)

et ses dépendances

AVANT-PROPOS

Le hasard nous mit l'an dernier sur les traces d'un important fonds d'archives concernant la Commanderie d'Aigrefeuille, de l'Ordre de Saint-Lazare, que récelaient à Paris les Archives Nationales.

Après avoir échangé une correspondance à ce sujet avec Monsieur l'abbé Marchand, le savant archéologue de Bourg, et interrogé Monsieur Morel, le distingué archiviste de l'Ain, nous nous sommes rendu compte que la Commanderie d'Aigrefeuille était, sinon inconnue, du moins très oubliée, et qu'en tous cas, aucune monographie historique sérieuse n'avait été jusqu'à ce jour entreprise à son sujet.

La seule brochure traitant directement d'Aigrefeuille est une plaquette de 30 pages in-8°, publiée en 1898 à Bourg, chez Villefranche, sous le titre : « Chronique du « pélerinage de Saint-Lazare à Aigrefeuille, paroisse de « Bâgé-la-Ville, diocèse de Belley, par l'abbé J.-C. Martin, « ancien curé de Foissiat, vicaire général du patriarche « de Jérusalem, membre de l'Académie de Mâcon. »

Il restait acquis, après la publication de cette brochure, que la Commanderie était de l'ordre de Saint-Lazare et qu'elle avait une « succursale » en Dombes, à l'Abergement-Clémenciat. Mais à part ces brèves indications, nous ne trouvons rien sur la Commanderie ni sur les Commandeurs, rien non plus sur les dépendances

Digitized by Google

d'Aigrefeuille dont trois restaient inconnues : l'Hôpital de Curville, l'Hôpital de Chamonal et la Maladrerie de Tournus. La plaquette de l'abbé Martin avait du reste pour but moins la Commanderie que le pélérinage.

Les autres historiens, qui ont parlé d'Aigrefeuille, l'ont fait incidemment et n'ont donné que des indications très brèves. C'est tout d'abord Gautier de Sibert, l'historien de l'Ordre de Saint-Lazare, qui cinq ou six fois cite la Commanderie d'Aigrefeuille et donne certains détails puisés dans les Archives de la Commanderie, détails restés ignorés des auteurs bressans et bourguignons. Citons également les historiens de l'Ordre de Saint-Lazare, comme le P. Toussaint de Saint-Luc et M. Eugène Vignat. Disons aussi qu'on trouve des mentions d'Aigrefeuille, mentions bien succinctes il est vrai, dans la Description du Duché de Bourgogne de Courtépée et dans la Topographie historique du département de l'Ain de Guigue.

Encouragé par le silence des historiens sur la Commanderie d'Aigrefeuille, nous nous sommes décidé à extraire une courte monographie historique des douze cartons ou registres, qui composent aux Archives Nationales le fonds d'Aigrefeuille (1).

Mais nous tenons à prévenir le lecteur qu'il ne trouvera dans cette monographie, ni grands faits historiques, ni récits anecdotiques, ni description littéraire. Qu'il n'oublie pas que ces quelques pages ne sont que des documents pour servir à l'histoire de la Bresse. Les énumérations d'actes et les listes peut-être longues des censitaires et des emphytéotes de la Commanderie lui paraîtront quelquefois fastidieuses; cependant elles ne seront pas inutiles à ceux qui voudront faire, dans la suite, quelques recherches sur les familles ou les paroisses de la région bressane.

---

(1) Ce sont, *Archives Nationales :* Fonds d'Aigrefeuille. — S. 4849, S. 4849 *bis* (cartons), S. 4936 (registré), [dans ce registre quelques folios seulement concernent Aigrefeuille], S. 4940 à 44 (registres); le numéro S. 4943 comprend à lui seul cinq registres : S. 4943^1, S. 4943^2, S. 4943^3, S. 4943^4, S. 4943^5.

Digitized by Google

INTRODUCTION

Les grands Ordres hospitaliers et militaires en Bresse. — Les Chevaliers du Temple, de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Lazare de Jérusalem. — Les Commanderies de Laumusse, d'Epaisse et d'Aigrefeuille. — Les Maisons d'Escopet, de Saint-Martin-du-Châtel, de la Vavrette, de Teyssonges, de Curville, de Chamonal et de Saint-Lazare de la Serveta. — La Commanderie des Feuillées, etc.

A la fin du XIe siècle, l'Occident chrétien a les yeux tournés vers Jérusalem sur le tombeau du Christ, qui, depuis longtemps, attire ses pélerins, et qui, désormais, attirera ses armées. Les chrétiens se pressant toujours plus nombreux vers la Palestine, quatre ordres de Chevaliers se fondent pour les recevoir et les protéger : les Chevaliers du Temple, de Saint-Jean, de Saint-Lazare et du Saint-Sépulcre.

L'*Ordre du Temple* (1), fondé au début du XIIe siècle par un chevalier champenois, Hugues de Payns, était au XIIIe siècle le plus riche des ordres militaires, et commandait alors plus de neuf mille châteaux. Les Templiers portèrent ombrage aux deux institutions les plus puissantes du temps : la monarchie française et la papauté, qui, aidées par la fourberie de légistes sans scrupules, supprimèrent l'Ordre du Temple au début du XIVe siècle. En France, la suppression fut particulièrement odieuse. Arrêtés en 1307, les Templiers furent brûlés vifs en 1310 et en 1314, sans autres motifs sérieux que la raison

(1) Helyot : Dictionnaire des Ordres religieux. Paris, 1714.

Digitized by Google

d'Etat. Dans les autres pays, on se montra moins barbare; en Angleterre, on se contenta d'exproprier les Templiers, après les avoir préalablement indemnisés. En Espagne, l'Ordre fut uni à celui de Calatrava, et en Portugal, il subsista et subsiste encore sous le nom d'Ordre du Christ.

L'*Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, appelé aussi Ordre de l'Hôpital, puis de Rhodes et enfin Ordre de Malte, fut fondé à la fin du XIe siècle. Il devint militaire après avoir été exclusivement hospitalier. Les Chevaliers de Saint-Jean, expulsés de Jérusalem en 1187, se réfugièrent successivement à Margat, à Acre et à Chypre, puis, en 1310, à Rhodes, dont ils furent chassés en 1522 par Soliman. En 1530, Charles-Quint leur concéda Malte qu'ils conservèrent jusqu'à la prise de cette île par Bonaparte en 1798. L'Ordre de Malte se réfugia alors en Italie, où il existe encore; plusieurs nations le traitent en Etat souverain. L'Ordre de Saint-Jean, déjà très riche au XIIIe siècle, bénéficia, au début du XIVe siècle, des dépouilles des Templiers.

L'*Ordre hospitalier et militaire de Saint-Lazare de Jérusalem* fut également fondé à la fin du XIe siècle; moins riche et moins puissant que les ordres précédents, il s'illustra pourtant en Terre Sainte et particulièrement à la bataille de la Mansourah, aux côtés de Saint Louis. Son premier établissement en France date de 1154. Louis VII lui ayant alors donné le château de Boigny,

---

(1) Gautier de Sibert : Histoire des Ordres royaux et militaires de N.-D. du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, Paris, 1772.— Eugène Vignat : Les Lépreux et les Chevaliers de Saint-Lazare de Jérusalem et de N D. du Mont Carmel, 1884 — P. Toussaint de Saint-Luc : Mémoire en forme d'abrégé historique de l'Institution Progrez, et Privilèges de l'Ordre royal des Chevaliers hospitaliers de N. D. du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, par le Père Toussaint de Saint-Luc. Paris, Cailleville, 1666, in-12.

Digitized by Google

près d'Orléans, qui devint dans la suite le chef d'ordre. Mais ce ne fut qu'en 1254 que les Chevaliers de Saint-Lazare s'établirent définitivement en France, après le retour de la croisade d'Egypte. L'Ordre de Saint-Lazare fut réuni en Savoie à l'Ordre de Saint-Maurice, fondé en 1434 par Amédée VIII et destiné primitivement à combattre les pirates; en France, il fut uni en 1608 à l'Ordre de N. D. du Mont-Carmel et subsista jusqu'à la Révolution. L'Ordre de Saint-Lazare existe toujours en Italie, sous le nom d'Ordre des Saints Maurice et Lazare; il a été réformé par Charles-Albert en 1831 et par Victor-Emmanuel en 1851 (1). — L'Ordre de Saint-Lazare, qui, au moyen-âge, ne posséda jamais plus de trois cents établissements, fut sur le point d'acquérir, à la fin du XVIIe siècle, un développement inespéré. — En 1672, Louis XIV réunit à l'Ordre la plupart des maladreries du Royaume, mais cette réunion fut éphémère ; un édit de 1693 désunit la plupart de ces établissements.

L'*Ordre du Saint-Sépulcre*, fondé vers la fin du XIe siècle, fut introduit en France par Louis VII, qui l'établit à Saint-Samson d'Orléans. Cet ordre existe encore et son siège est à Jérusalem. Contrairement aux ordres précédents, il ne semble pas avoir eu d'établissements en Bresse.

C'est une banalité de rappeler les instincts batailleurs et militaires de la population bressane; les guerres de la Révolution et de l'Empire ont souligné avec éclat la tendance d'esprit des habitants de la Bresse. Mais si cet instinct populaire s'est réveillé à la fin du XVIIIe siècle et au XIXe, il existait bien auparavant, et il serait curieux

(1) *L. Cibrario* : Précis historique des Ordres religieux et militaires de Saint-Lazare et de Saint-Maurice [traduction Ferrand]. Lyon, Perrin, 1860, in-8°.

(2) Cf *Helyot* : Dictionnaire des Ordres religieux. Paris, 1714.

Digitized by Google

d'en rechercher les manifestations antérieures. L'esprit belliqueux des seigneurs bressans à la fin du Moyen-Age est bien souvent signalé dans les textes, et trop fréquemment nos chemins du Mâconnais se sont trouvés ensanglantés par les brigandages à main-armée commis par des seigneurs d'outre Saône, trop à l'étroit dans leur propre pays. Mais il faut remonter à l'époque des Croisades pour voir une manifestation très originale de cet esprit militaire. En Mâconnais, la foi chrétienne du Moyen-Age a suscité des moines et a édifié d'immenses couvents. En Bresse, l'esprit religieux combiné avec l'esprit populaire a donné à la civilisation chrétienne plus de religieux militaires qu'en d'autres pays, et bâti plus de commanderies qu'en aucune des autres provinces voisines. Si nous parcourons, à la fin du XIIIe siècle, les environs de la capitale des sires de Bâgé, cœur de la vieille Bresse, nous trouverons presque autant de tours de commanderies que de clochers de paroisses rurales. Des quatre grands Ordres cités plus haut, trois possèdent dans la banlieue de Bâgé leur principal établissement de la région (1).

L'*Ordre du Temple* avait, à trois kilomètres de Bâgé, à *Laumusse* (2), sa grande commanderie de Bresse dont dépendaient : les temples d'*Escopet* (Vernoux) (3), de *Saint-Martin-du-Châtel* (4), de *Curtaringe* (5) (Viriat).

---

(1) Les Etablissements des Templiers et des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, par *Guigue*, dans la Revue de la Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain (tome I, an. 1872).

(2) Laumusse, com. de Crottet, canton de Pont-de-Veyle (Ain).

(3) Escopet, com. de Vernoux, canton de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), signalé en 1614-15 dans une visite de Laumusse, comme possédant « une chapelle et une maison ». Arch. du Rhône, H. 137.

(4) Saint-Martin-du-Châtel, « maison de bois et torchis ». 1614-5. id.

(5) Curtaringe, commune de Viriat, canton de Bourg (Ain).

Digitized by Google

Les Templiers de Laumusse prétendaient même à la propriété de la maison de *La Chaux,* située aux portes de Cuisery (1).

L'ordre de *Saint-Jean de Jérusalem* avait, dans la paroisse même de Bâgé-la-Ville, l'importante commanderie d'*Epaisse* (2), dont dépendaient les maisons de *la Vavrette* (3) (Bâgé-la-Ville), de *Teyssonges* (4), de *Saint-Etienne-du-Bois* (5), déjà citées en 1225, de *Bocarnoz* (6) (Coligny), de *Saint-Jean-près-Bourg* (7) et de *Sémon* (8), dans la forêt du Miroir (canton de Cuiseaux - Saône-et-Loire). Plus tard, les chevaliers de Saint-Jean transportèrent leur chef d'Ordre en Bresse, à Laumusse, après la remise à leur Ordre des biens des Templiers, faite par sentence du juge de Bâgé du 5 novembre 1312 (9).

L'Ordre de *Saint-Lazare* avait aussi sa commanderie à quelques pas des murailles de Bâgé, à *Aigrefeuille.* L'*Hôpital de Chamonal* (10), paroisse de Marboz, celui de *Curville* (11), paroisse de Vonnas, et l'établissement

---

(1) Anonyme.— Notice sur le pélerinage de N. D. de la Chaux. Lyon. Chanoine, 1854, p. 13.

(2) Epaisse, commune de Bâgé-la-Ville, canton de Bâgé (Ain).

(3) La Vavrette, id. id.

(4) Teyssonges, commune de Saint-Etienne-du-Bois, canton de Treffort (Ain).

(5) Saint-Etienne-du-Bois, canton de Treffort (Ain).

(6) Bocarnoz, commune de Coligny, canton de Coligny (Ain).

(7) Tous ces établissements avaient encore chacun une chapelle lors de la visite faite en 1614-5.

(8) Semon, commune de Champagnat (Saône-et-Loire) et de Cuiseaux (Saône-et-Loire).

(9) Archives du Rhône, H. 25.

(10) Chamonal ou mieux Chamonat, commune de Marboz, canton de Coligny (Ain).

(11) Curville, commune de Vonnas, canton de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

Digitized by Google

de *Saint-Lazare de la Serveta* (1) (l'Abergement-Clémenciat), relevaient de cette commanderie.

Enfin, en dehors des commanderies environnant l'ancienne capitale de la Bresse, il faut en ajouter d'autres situées sur la limite de la Bresse et des Dombes ou en Dombes même, nous voulons parler :

1° De la commanderie de *Villars* (2), de l'Ordre du Temple dont dépendaient, entre autres établissements, le temple de *Molissole* (3) (Druillat). Cette commanderie et ses dépendances furent unies en 1312 à la commanderie des *Feuillets*.

2° De la commanderie des *Feuillets* (4), de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont dépendaient déjà, avant 1312, les maisons de *la Cochère* (5) (la Tranclière), de *Cocieux* (6) (Sainte-Croix), de *Biolay* (7) (Relevant), sans compter plusieurs établissements situés en dehors de la Bresse et des Dombes.

---

(1) La Serveta, al. la Servette, commune de l'Abergement-Clémenciat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

(2) Villars, commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

(3) Molissole, com. de Druillat, canton de Pont-d'Ain (Ain).

(4) Les Feuillets al. Feuillées, commune de Châtenay, canton de Chalamont (Ain).

(5) La Cochère, commune de la Tranclière, canton de Pont-d'Ain (Ain).

(6) Cocieux, com. de Sainte-Croix, canton de Montluel (Ain).

(7) Biolay, commune de Relevant, canton de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

Digitized by Google

I.

Aigrefeuille. — Situation géographique. — Formes anciennes du nom de cette localité.

Aigrefeuille est actuellement un écart de la commune de Bâgé-la-Ville (1), situé à 1700 mètres au sud du clocher de cette paroisse et à 1500 à l'est des murs de Bâgé-le-Châtel (2), sur la rive méridionale de l'Oise, qui prend sa source au village du même nom (Loese), commune de Bâgé-la-Ville, pour se jeter dans la Saône à deux kilomètres au nord de Mâcon, après avoir traversé Saint-André de Bâgé et les communes de Replonges et de Feillens (3).

Aigrefeuille se compose actuellement de plusieurs bâtiments d'architecture rurale construits en briques et *exclavignons* appartenant à Mme Santelli et comprenant une ferme avec de nombreux bâtiments d'hébergeages, des appartements de maîtres, occupés pendant la belle saison et une chapelle, siège d'un pélerinage à Saint Lazare, fameux dans toute la Bresse.

La chapelle qui nous retiendra un instant, fut, comme nous le verrons dans la suite, reconstruite en partie en

---

(1) Bâgé-la-Ville, commune du canton de Bâgé-le-Châtel (Ain).

(2) Bâgé-le-Châtel, ancienne capitale de la Bresse (Arrondissement de Bourg).

(3) Communes du canton de Bâgé.

Digitized by Google

1646. Elle présente une grande salle rectangulaire voutée en arc brisé ; elle était surmontée jadis d'un clocher qui fut démoli au XIXe siècle par les ancêtres du propriétaire actuel. A l'intérieur, la nef est terminée à l'orient par un mur droit, contre lequel on a dressé l'autel. Une statue de Saint-Lazare en bois (1) (XVIIe siècle) le surmonte.

Cette particularité a pu faire croire à M. l'Abbé Martin et aux nombreux pélerins qui viennent à Aigrefeuille que la chapelle était dédiée à Saint-Lazare évêque ; il n'en est rien, on verra plus loin que le patron de la chapelle d'Aigrefeuille est Saint-André. Il y a peu de chose à signaler dans la chapelle ; à l'orient existe une fresque relativement moderne ; au midi, une fenêtre rectangulaire ouverte dans un mur en brique d'une grande épaisseur ; au nord et sous le pavage en briques rouges, on a trouvé, il y a quelques années, le squelette d'un individu enterré dans la chapelle ; des pièces de monnaies furent aussi recueillies en cet endroit, mais elles ont été dispersées (2). A l'extérieur, la porte située à l'occident est surmontée d'un écusson paraissant plus ancien que la restauration de la chapelle ; il est en assez mauvais état de conservation. On distingue une croix de Saint-Lazare à huit pointes, le collier, la toque et le manteau de Commandeur avec les deux lettres plusieurs fois entrelacées A. M. (Ave Maria).

La chapelle d'Aigrefeuille est fréquentée, encore aujourd'hui, par de nombreux pèlerins. Les femmes de la Bresse y viennent demander la guérison des enfants rachitiques.

---

(1) Les légendes les plus merveilleuses concernent cette statue.

(2) On fit ces découvertes en creusant un caveau qu'on dut combler depuis.

Digitized by Google

Les murs de la chapelle sont recouverts de langes d'enfants et de chapelets laissés par les pèlerins comme *ex voto* (1).

Aigrefeuille figure sur la carte d'Etat-Major (édition de 1889, révisée en 1897), sous la forme l'Egrefeuille ; c'est là une orthographe fautive. Une charte de 1167-84 fait mention d'une localité nommée Ayguer-Cuels et Ayguerruel (2). Bien que MM. Ragut, Martin et Guigue (3) aient cru pouvoir identifier cette localité avec Aigrefeuille, il nous sera permis d'accepter sous toutes réserves cette identification, qui ne paraît pas démontrée, à moins que la version du cartulaire soit fautive et qu'il faille lire Ayguerfuels au lieu d'Aiguercuels (4).

Nous trouvons Egrefeulle et Aigrefuille (5) en 1384, Acrifolium (6) en 1419 et 1458 ; Aygrifolie (7) en 1420, Agrifolium en 1519, Egriffeullie (8) en 1585. Aygrefeullie (9) en 1650, Aygrefeuil (9) en 1655. On doit rapprocher de la forme Aigrefeuille le nom d'un écart de la commune de Marsonnas situé à 11 kil. de Bâgé : Nègrefeuille qui a peut être la même origine : En Egrefeuille pour en Aigrefeuille. Agrifolium forme latin d'Aigrefeuille désigne en bas latin « le houx ».

---

(1) Nous renvoyons au sujet du pèlérinage à la brochure intitulée : *Manuel du pèlérinage de Saint-Lazare à Aigrefeuille*, paroisse de Bâgé-la-Ville, diocèse de Belley (Ain), Paris, Petit-Henry, in-12, cette brochure anonyme est de l'abbé Buisson, curé de Bâgé-la-Ville.

(2) *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon publié par Ragut*, ch. 622.

(3) *Ragut : Cart. de St-Vincent-Martin : Aigrefeuille* (pèlérinage à) — *Guigue. Topographie historique.*

(4) Arch. nat. S. 4849 f° 1. — (5) Arch. nat. S. 4943 n° 5. — (6) Id. S. 4940 — (7) Id. S. 4849 — (8) Id. S. 4849.

Digitized by Google

II.

La Commanderie et les Commandeurs.

Fondation (1225-1342), *Guillaume de Beyviers* (1342), *Etienne Marescali* (1384), *Pierre Morelli* (1401), *Amédée Magnini* (1428), *Antoine Jomardi* (1439), *Benoît du Bost* (1446) *Jean Joly* (1458), *Jean Marin* (1513), *Pierre Pillot* (1519), *Marin Manory* (1572), *Thomas Bergerat* (1602), *Balthazar de Lemps* (1644), *Louis de Bernières* (1652), *Guillaume de Beaumont* (1666), *Guillaume de Geoffre* (1685), *François Meigret d'Hauteville* (1696), *J.-B. Bosc d'Ivry* (1719), *François de Tiraqueau* (1720), *François de Durat* (1742).

Sans doute, Aigrefeuille serait encore un lieu désert, planté de houx, arbuste des solitudes, si, vers la fin du XIIIe siècle, les chevaliers de l'Ordre hospitalier et militaire de Saint-Lazare n'y avaient fondé une commanderie, qui devait avoir plus tard quelque renom.

Les historiens de l'Ordre de Saint-Lazare, Gautier de Sibert (1) (XVIIIe siècle) comme M. Eugène Vignat (2) (XIXe s.) ont considéré Aigrefeuille comme une des maîtresses commanderies de l'Ordre. Le Pouillé de 1690 (3) la signale comme une des plus anciennes. Elle paraît,

---

(1) *Gautier de Sibert : Histoire des Ordres royaux et militaires de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*, Paris 1772.

(2) *Eugène Vignat. Les lépreux et les chevaliers de St-Lazare de Jérusalem et de N.-D. du Mont-Carmel.* Orléans 1884.

(3) *E. Vignat :* ouvr. cité, p. 339.

Digitized by Google

en effet, être un des plus vieux établissements de l'Ordre de Saint-Lazare en France ; de plus les personnages considérables qui en furent les commandeurs suffiraient à la tirer de l'oubli.

Avant la fondation de la commanderie, si le titre de 1167-1184 (1) cité plus haut concerne bien Aigrefeuille, il existait déjà une ferme (*colonge*) à Aigrefeuille, sur laquelle les seigneurs de Bâgé percevaient dix sous de rente que la dame de Bâgé et son fils Ulric cédèrent au chapitre de Saint-Vincent pour le repos de l'âme de Rainaud, sire de Bâgé.

Nous ne connaissons pas exactement la date de la fondation de la Commanderie ou, comme on disait alors, de la Préceptorie(2) d'Aigrefeuille ; mais nous possédons deux dates extrêmes entre lesquelles nous pouvons placer cette fondation, ce sont 1225 d'une part et 1342 de l'autre. Vers l'année 1225, la commanderie d'Aigrefeuille n'existait pas encore puisqu'un pouillé du diocèse de Lyon (3) de cette année qui cite les hôpitaux de Laumusse, d'Epaisse, d'Escopet, de la Vavrette, de Teyssonges (4), tous situés dans l'archiprêtré de Bâgé ne signale aucunement Aigrefeuille. En 1342, un compte du châte-

---

(1) *Ragut :* ouv. cité, ch. 622.

(2) Préceptorie (preceptoria), nom primitif des commanderies surtout chez les hospitaliers. Cf. *Ch. Louis Cibrario* : *Précis historique des ordres religieux et militaires de Saint-Lazare et de Saint-Maurice.* Lyon 1860.

(3) *Longnon* (*Aug.*) *Pouillés de la Province de Lyon.* Paris 1904, p. 25.

(4) Laumusse (c^le du Temple) commune de Crottet. Escopet (Vernoux), la Vavrette (B.-la-V.), Teyssonges (St-Etienne-du-Bois), Epaisse (B.-la-V.)

Digitized by Google

lain de Bâgé nomme au contraire la Préceptorie d'Aigrefeuille de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem (1).

Il est difficile de préciser davantage. Cependant cet établissement ne doit pas être antérieur à 1254. Avant cette époque les chevaliers de Saint-Lazare ne possédaient en France que le château de Boigny, près d'Orléans, qui devint plus tard le chef d'ordre (2). C'est en 1254 que la plupart des chevaliers de Saint-Lazare vinrent s'établir en France après le retour de la Croisade du roi Saint-Louis. Ne serait-il pas trop téméraire d'attribuer cette fondation au dernier sire de Bâgé, Guy (3), qui eut à cœur, comme tous les autres grands feudataires du Royaume, d'établir dans sa capitale les débris des grands ordres hospitaliers chassés de Palestine. Guy avait une raison toute spéciale pour le faire ; son père, Raynald, n'était-il pas mort à la Croisade pour laquelle il était parti en 1249 ! Or Guy mourut en 1268 et fut enterré à Saint-André de Bâgé, laissant une fille Sybille qui transféra la Bresse dans le patrimoine de la maison de Savoie.

Il serait peut-être vraisemblable de placer la fondation de la commanderie d'Aigrefeuille dans la seconde moitié du XIIIe siècle, pendant le gouvernement du comte Guy (1254-1268).

Guillaume de Beyviers.

En 1342, Guillaume de Beyviers précepteur (commandeur) de la maison d'Aigrefeuille, Ordre de Saint-Lazare

(1) *Archives de la Côte-d'Or*, B. 6.765.
(2) *Vignat*, ouv. cité.
(3) Cf. Guichenon, *Hist. de Bresse*.

Digitized by Google

de Jérusalem, figure dans le compte de Georges de Salion, châtelain de Bâgé, comme ayant payé une redevance de garde consistant en cire (1).

Etienne Marescali.

Le 13 juin 1384, Jacques de Besnis (2) (de Beynes), chevalier, grand maître de l'Ordre militaire de Saint-Lazare de Jérusalem, en deçà et en-delà des mers, d'une part et noble et honnête Etienne Marescali (3) damoiseau au diocèse de Lyon, régent de la maison d'Aigrefeuille, d'autre part, passèrent conventions en présence de Discrète personne Guillaume Bar, curé de Gréziat (4) (Greysiaci) au diocèse de Lyon, Antoine de Bleterens bourgeois de Mâcon et Jean Maignin clerc, témoins, à Mâcon en la maison d'Antoine de Bleterens. Après avoir rappelé que depuis longtemps ledit damoiseau gouvernait et régissait la maison d'Aigrefeuille (Egrefeulle) en vertu de conventions passées entre les parties et que des procès s'étaient élevés entre elles à ce sujet, les deux intéressés en venaient à transaction, nonobstant les accords passés au sujet de l'acte de *tradition* de la maison d'Aygrefeuille et au sujet d'une somme de cent francs d'or due au grand maître par ledit Etienne, lesquels actes étaient maintenus selon leur teneur.

---

(1) *Archives de la Côte-d'Or*, B. 6.765. L'inventaire porte fautivement de Beymers pour de Beyviers. Sur la famille de Beyviers voyez Guichenon. Beyviers portait « écartelé d'or et d'azur. »

(2) Guichenon avait lu Jacques de Bésins, p. 243.

(3) Il s'agit sans doute des Maréchal, seigneurs de Loëse (Bâgé-la-V.) ; on trouve en 1439 à Bâgé, un Jean Marescali, prêtre.

(4) Greiziat, aujourd'hui Gréziat, commune de Saint-Cyr-sur-Menthon, canton de Pont-de-Veyle (Ain).

Digitized by Google

Pierre Morelli (1) [Morel].

Dom Pierre Morelli, précepteur d'Aigrefeuille, reçut en cette qualité, le 14 août 1401, une reconnaissance d'Etienne Jomardi, bourgeois de Bâgé, pour un bien, situé sur le chemin de Mâcon à Saint-Genis et le 20 juin 1402, une autre reconnaissance de Jean Farioti pour un héritage dépendant de l'Hôpital de Chamonal.

Pierre Morelli était encore commandeur d'Aigrefeuille en 1419 (preceptor domus Acrifoli).

Amédée Magnini [Magnin]

Il reçut une reconnaissance en 1428 de Hugonin Badelli en présence d'Amédée Morelli, prêtre, curé de Saint-Didier-d'Aussiat (de Ouciaco) (2) et de Jacques Foucherii, clerc de notaire, et une autre le 28 mai 1429 de Jean Bruneti, en présence de Jean Chapponerii l'ancien, de la paroisse de Replonges (3).

Le titre de « vénérable personne » donnée, à Amédée Magnini, semble indiquer qu'il avait un caractère ecclésiastique.

Antoine Jomardi (al Jomard.)

Egalement « précepteur d'Aigrefeuille de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem », il reçut une reconnaissance de André Boguerii du Solier, en présence d'André Morelli, prêtre, d'Etienne Braserii et de Jean du Solier (de Solerio), le 2 septembre 1439, et, une autre le 6 septembre de Pierre Baynerii de Bâgé-la-Ville, pour un

---

(1) Deux autres prêtres du même nom sont cités comme témoins en 1428 et 1439.

(2) Saint-Didier-d'Aussiat, commune du canton de Montrevel (Ain).

(3) Replonges, commune du canton de Bâgé.

Digitized by Google

pré situé à Corcelles, en présence de Jean Marescali et de Jean du Soulier (1).

Guy Polli, curé de Bâgé-la-Ville, s'était reconnu censitaire du commandeur pour un pré situé à Corcelles, le 6 avril de cette même année. (2).

Le 28 mai 1441, Antoine Jomard trouvant sans doute le domaine direct de la commanderie trop considérable, malgré les aliénations emphytéotiques déjà faites comme le prouve de nombreuses reconnaissances, concéda par contrat d'albergement (emphytéose) avec l'assentiment de Pierre de Ruaulx, maître général de l'ordre militaire de Saint-Lazare, à Claude Malachère un pré à la Leschiery (Leschère), appelé aussi pré de la Forest en la paroisse de Bâgé-la-Ville (Boiaci-villa), près le pré de défunt Humbert de Lange (seigneur du Solier) et d'André Morelli, prêtre, sous la rente perpétuelle de deux sous parisis.

Antoine Jomardi était originaire de Bâgé. En 1428, nous avons vu un Antoine Jomardi, notaire à Bâgé, qui est vraisemblablement de la même famille. Gautier de Sibert, l'historien de l'Ordre de Saint-Lazare, nous affirme qu'Antoine Jomard était de Bâgé « Antoine Jomard, commandeur d'Aigrefeuille, dit-il, se rendit à

(1) Toutes les reconnaissances citées sont tirées des Arch. Nat. S. 4.943, n° 5.

(2) Sur une feuille volante, sans date, annexée au terrier, on lit ce qui suit : « Monsieur Dahon, *héros d'armes*, résidant à Mâcon, tient de la directe de la Commanderie des fonds jadis reconnus par Me Girard (lisez Guy) Pol vivant, curé de Bâgé-la-Ville et nouvellement en 1665, par noble François le Guat, fils d'Abraham » Loys Dahon, héraut d'armes, officier du roi, inhumé à Grevilly (Saône-et-Loire), le 19 août 1740. Cf. Jean Martin, Pierres tombales de l'Archiprêtré de Tournus. p. 126.

Digitized by Google

celui (au chapitre) qui fut tenu à Boigny (Orléanais) au mois de mai 1441 ; il eut peut être été facile à ce commandeur qui était de Baugé de confondre les biens de l'Ordre avec ceux de son patrimoine ; mais pour éviter toutes espèces de reproches sur son administration et ne point s'exposer à être accusé de négligence ou de divertissement de biens comme l'avait été quelques années auparavant le commandeur de Montlioust ; le chevalier Jomard profita de la tenue du chapitre pour demander la permission d'affermer les prés appartenant à sa commanderie dans le territoire de la ville de Baugé (lisez Bâgé-la-Ville.) » (1).

Benoit du Bost (de Bosto.)

Benoit du Bost était déjà précepteur d'Aigrefeuille en 1446, année où il reçut plusieurs reconnaissances de censitaires de la commanderie, tant à Bâgé-la-Ville, qu'à Vonnas et à Bâgé-le-Châtel.

Jean Jolici (al. Joly).

« Vénérable personne Dom Jean Joly, alias Jolici, bâchelier-ès-lois, précepteur d'Aigrefeuille (Acrifolium) », reçut une reconnaissance de Girard Millieti en 1458.

Lui aussi crut devoir alberger une partie du domaine de la Commanderie c'est ce qu'il fit le 20 février 1459, pour les terres et broussailles, appelées les Plactières, situées sur la charrière du Soulier à Montepin (2) au profit de Jean du Solier. Jean Joly était encore commandeur en 1461. Le 2 août, il reçut une reconnaissance de Jean Brunet.

---

(1) Gautier de Sibert. ouvr. cité p. 198-99.

(2) Montépin, château situé près d'Aigrefeuille (Bâgé-la-V.)

Digitized by Google

Jean Marin.

Nous ne voyons aucun commandeur signalé avant Jean Marin, en 1513, époque où nous avons plusieurs déclarations faites au profit de « Jean Marin, chevalier, commandeur d'Aigrefeuille de l'Ordre de Saint-Lazare. »

On trouve des déclarations au profit du même commandeur en 1514 et en 1515.

Pierre Pillot.

En 1519, nous voyons un nouveau commandeur « Pierre Pillot, prêtre, bachelier en droit canon, précepteur de la préceptorie d'Aigrefeuille (Aygrifolium) et de ses membres (1) ». Il reçut, en 1519 et en 1520, les reconnaissances de tous les hommes, de tous les censitaires et emphytéotes de la Commanderie d'Aigrefeuille.

Le 17 avril 1527, il albergea l'hôpital de Curville dépendant d'Aigrefeuille à Jean et Pierre Frérot, pardevant Buffet notaire ducal (Savoie) (2).

Pierre Charlot.

En 1534, Pierre Charlot était commandeur ; il ratifia, le 8 mars de cette année, l'albergement du 17 avril 1527, au profit d'honnête Clauda de Marboz, bourgeoise de Bâgé, pardevant Me Trollier, notaire (3).

---

(1) Arch. Nat. S. 4.940 « venerabilis vir dominus Petrus Pillot, presbiter, in decretis bachalarius, præceptor modernus, supradictæ preceptoriæ Aygrifollii et omnium membrorum ejusdem, curarumque et beneficiorum Montisfirmitatis, de Rye, et Castellionis Dumbarum curatus. »

(2) Arch. Nat. S. 4.943, n° 1 (en tête du terrier).

(3) Arch. Nat. S. 4.943 (inventaire).

Digitized by Google

Marin Manory (al. Mannoury).

En 1572 « Messire Marin Manory, du diocèse de Lisieux en Normandie, commandeur d'Aigrefeuille » passait en personne et à Bâgé un bail pour le domaine d'Aigrefeuille à Antoine Roux et à Georges Jayer (1).

En 1585, il reçut de nombreuses reconnaissances de censitaires de la commanderie ; le 4 avril, il donna quittance de 153 florins à Antoine Bonis, bourgeois de Bourg (2).

Thomas Bergerat.

C'est Thomas Bergerat qui, le premier parmi les commandeurs d'Aigrefeuille porte le titre de Chevalier de Saint-Maurice, tout en gardant celui de chevalier de Saint-Lazare. Il fut nommé commandeur d'Aigrefeuille en 1602 ; en 1610, découragé sans doute par la diminution de valeur des fonds de la commanderie, conséquence des guerres qui déterminèrent la réunion de la Bresse à la France, il albergea la commanderie, le 23 août 1610 à Georges Belliete al. Ballier et à Jean d'Ivolley (3) moyennant cent livres de cens annuel et 6 sols

---

(1) Arch. Nat. S. 4.849. De Mannoury. Vieille famille de Normandie, possédant le fief du Mont de la Vigne, près de Lisieux. Cf. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1re série, tome III, p. 360 et 89.

La Chesnaye-Desbois. Dre de la Noblesse, tome XIII, p. 122.

(2) Id. S. 4.849.

(3) Jean d'Ivolley, issu d'une vieille famille bressane, établie en Savoie, était seigneur de la Roche, conseiller de son altesse royale de Savoie et procureur patrimonial en la Chambre des Comptes de Chambéry. On trouve de ce nom les formes les plus diverses : d'Yvolley, Dyvalley, Duvoley. Gautier de Sibert écrit du Voley.

Digitized by Google

de directe rachetables de 1.600 livres. L'ordre de Saint-Lazare ne conservait sur les bâtiments et sur la chapelle même qu'un lointain et vague pouvoir, plutôt honorifique que réel.

En 1611, Jean d'Ivolley, conseiller du duc de Savoie, procureur patrimonial en la Chambre des Comptes de Chambéry, aliéna la commanderie à François Passin. Celui-ci ou ses héritiers directs revendirent en sous main les membres de la commanderie à savoir Chamonal aux frères Tamisier de Bourg, Curviloz (Curville) au sieur Raffet, L'Abergement à Jules-César des Amorots, seigneur de Granges et de Vaux (1).

François Passin mourut en 1617, le 29 mai; le 7 avril 1620 ses biens furent partagés entre Dame Philiberte Brochet, veuve dudit François Passin, François et Pierre Passin majeurs, Sara, Hierome (Jérôme) et David Passin mineurs, enfants de François Passin, l'acquéreur d'Aigrefeuille.

Ces Passin étaient protestants aussi firent-ils disparaître la chapelle qu'ils démolirent en partie (2) ; les matériaux en furent enlevés plusieurs années plus tard, par Joseph Bernard, curé de Viriat, qui les vendit sauf l'entablement de l'autel, qui fut placé dans une chapelle de sa paroisse. Les autres bâtiments furent au contraire réparés, de nouveaux furent construits, les terres furent mises en valeur, le domaine d'Aigrefeuille amodié 95 livres en 1572, l'était 300 livres en 1650.

---

(1) Vaux, commune de Saint-Julien-sur-Veyle.

(2) Cette démolition semble avoir été partielle. L'arrêt du 22 septembre 1642, prouve que le seul clocher fut détruit. En revanche, l'ameublement intérieur de la chapelle, les autels et les cloches furent détruits ou dispersés.

Digitized by Google

Balthazar de Lemps (1).

Tout aurait été pour le mieux pour les Passin, si en 1644, le marquis de Nerestang, alors grand maître de l'Ordre de Saint-Lazare, n'avait pas nommé commandeur d'Aigrefeuille un homme énergique, le frère Balthazar de Lemps. Celui-ci se pourvut au Conseil du Roi et obtint un arrêt du 29 mars 1646 « par lequel sur les conclusions de M. le Procureur général, ledit de Lemps était maintenu et gardé en la possession et jouissance de ladite commanderie d'Aigrefeuille » et les sieurs Passin Raffet, Tamisier, « condamnés à se désister et départir de la possession et jouissance, ensemble restituer les fruits depuis le jour de la prise de possession dudit de Lemps ». Ce même arrêt accordait un recours au sieur Tamisier contre les Passin et à ces derniers contre d'Ivolley ; le 28 mai, cet arrêt fut signifié aux procureurs des parties.

Le 29 juin 1646, Me François Passin forma requête civile contre l'arrêt du 29 mars 1646, il y exposait que son père avait payé la Commanderie un gros prix, que les terres étaient en friches en 1610 et qu'il les avait cultivées. Jean d'Ivolley intervint au procès et obtint de faire assigner le « Conseil de la Sacrée religion de l'Ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie » et Jean Ballier al. Belliete.

---

(1) *De Lemps*. ancienne famille du Dauphiné connue depuis 1223. — Balthazar de Lemps était fils de Michel de Lemps, seigneur du Four, mort en 1610 et de Marguerite Rostaing. — De Lemps portait *parti d'or et de gueules au lion de l'un en l'autre brochant sur le tout*. Armorial du Dauphiné : Rivoire de La Bâtie, p. 345.

Digitized by Google

D'autre part, Messire Charles Marquis de Nerestang, chef et grand maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare s'était porté partie au procès.

Passin sans désormais nier l'obligation de restituer la Commanderie réclamait au moins le remboursement de ses impenses. Le marquis de Nerestang concluait au contraire « que ledit Passin fut débouté et qu'il fut condamné de rendre et restituer au profit de ladite commanderie tous les fruits, revenus et émoluments d'icelle, depuis le contrat de vente au profit dudit Passin... pour les deniers en provenant être employés au rétablissement de ladite commanderie, église et autres lieux en dépendant... faire rétablir et reédifier un autre clocher pareil à celui que ledit Passin avait fait abattre, le garnir de cloches pareilles à celles qui y étoient ».

Le Conseil, par un nouvel arrêt, confirma le 22 septembre 1646, le précédent arrêt du 29 mars. Le trois juillet 1646, Balthazar de Lemps avait passé procuration à J.-B. Jullien, son agent, par devant notaire au Châtelet de Paris pour recevoir la somme de 1343 livres contenues dans un exécutoire de dépens décerné au Grand Conseil, le 19 mars 1646. Le 4 mars 1647, un arrêt du grand Conseil jugeant sur appel d'une ordonnance du lieutenant particulier de Bourg, du 14 août 1646, condamnait Etienne Raffet à laisser ledit commandeur prendre possession de la Grange-Roux (1) et de la rente noble de Curville (2). Il semble même que Balthazar de Lemps

(1) La Grange Roux pour la Grange du Roux (Curville) de Rosco, du Rez de Curville (1520).

(2) Curville, commune de Vonnas.

Digitized by Google

voulut aller plus loin et faire annuler l'albergement fait par Pierre Pillot : il obtint même des lettres de récision pour cet acte, le 28 août 1647, mais un arrêt du Grand-Conseil du 30 septembre 1647, déclara n'en pas tenir compte.

Le conseiller d'Ivolley sollicita l'intervention de l'ambassadeur de Savoie qui obtint, le 9 mars 1648, un arrêt de surséance à l'exécution, sous le prétexte que la Commanderie dépendant de l'Ordre de Saint-Maurice de Savoie avait été valablement aliénée avec l'autorisation du duc de Savoie, chef de l'Ordre; mais Balthazar de Lemps en obtint la mainlevée en la même année 1648.

Balthazar de Lemps vint s'établir à Aigrefeuille, où depuis longtemps, à ce qu'il semble, les commandeurs n'habitaient plus; en effet, en 1650, il passe un bail à ferme dans lequel il se retient « le corps de logis situé entre la « chapelle et la maison du granger, la moitié du jardin « depuis la chapelle en contre soir, l'écurie pour son « cheval, la rente noble dudit lieu, la chapelle et ses « oblations qui y arrivent pour les messes qui doivent « être dites à l'intention des pélerins, bois pour son « chauffage que ledit fermier devoit faire voiturer en « place, un pommier et un poirier tous les ans, au choix « dudit commandeur, la moitié des fruits de la volière, « la faculté de se servir des bœufs en sa nécessité pour « charrier des matériaux, pour raccommoder les bâti- « ments (1). »

C'est à Aigrefeuille que Dom (2) Balthazar de Lemps

(1) Arch. Nat. S. 4.849.

(2) Ce titre de Dom se trouve dans les pièces écrites en français. Dom Balthazar de Lemps, fut le dernier commandeur d'Aigrefeuille à le porter.

Digitized by Google

mourut le 1er novembre 1652; il fut soigné pendant sa dernière maladie, qui commença au mois d'août 1652, par Jérôme Passin, médecin à Bâgé, qu'il avait dépouillé ainsi que ses frères par l'arrêt de 1646. Jérôme Passin obtint après la mort du Commandeur une sentence du juge de Bâgé du 13 mars 1653, lui permettant de saisir les bestiaux de la ferme de la Commanderie pour payer ses honoraires qui s'élevaient à 150 livres, ce qu'il fit le 24 mars 1663.

Balthazar de Lemps semble être le dernier Commandeur ayant résidé à Aigrefeuille.

Louis de Bernières (1).

Il fut nommé commandeur d'Aigrefeuille en 1652. Louis de Bernières était lieutenant général des ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Grand prieur et bailli de langue de France le 4 juin 1666, il resta commandeur d'Aigrefeuille mais n'y résida pas. Il fit refaire les terriers d'Aigrefeuille par Jean Tondu, notaire royal en 1665.

Guillaume de Beaumont de Saint-Quentin (2).

Gendre du précédent, reçut le 30 avril 1666, la commanderie d'Aigrefeuille des mains de Messire Achille de

---

(1) *De Bernières* : famille noble du Dauphiné dont on trouve des traces dès le xve siècle, portait de *gueules au lion d'argent rampant et appuyant sa patte sur un tronc ecoté d'or*. Louis de Bernières était fils de Gaspard de Bernières, et de Huguette de Copier, il eut deux filles, dont l'une, Françoise de Bernières, dame de Ville, épousa Guillaume de Beaumont en 1674.

(2) *De Beaumont*, très ancienne famille noble du Dauphiné connue dès le xie siècle : *De gueules à la fasce d'argent chargée de trois fleurs de Lys d'azur*, L'histoire de cette famille a été rédigée par l'abbé Brizard en 2 volumes (xviiie siècle). Rivoire de la Batie, ouvr. cité, p. 57.

Digitized by Google

Nerestang, grand maître de l'Ordre. Il avait été reçu dans l'Ordre, le 8 décembre 1664, après avoir fait ses preuves de noblesse jusqu'à son bisaïeul ; le 15 juin 1665, il fit profession de foi entre les mains de Messire de Bernières. Il paraît comme commandeur d'Aigrefeuille dans un procès verbal d'état des lieux de la chapelle Saint-André d'Aigrefeuille, le 16 juillet 1666.

En 1674, le 30 juillet, un exploit d'assignation lui fut signifié de « se départir et désister de la dite commanderie » à la requête de Mgr de Louvois, Grand-Vicaire de l'Ordre ; il paraît que c'était par erreur que cet exploit avait été signifié.

En 1685, il n'était plus commandeur, il était sans doute décédé puisque, le 3 novembre 1685, une procuration fut donnée par MM. du Conseil de l'Ordre à Me Henri Vercherat, notaire royal, commis au bureau des domaines de Saint-Marcellin en Dauphiné, à l'effet de retirer des mains de Pierre de Beaumont, fils dudit Guillaume commandeur d'Aigrefeuille, tous les titres, terriers et autres papiers concernant ladite commanderie.

Guillaume de Geoffre.

Le 1er mai 1685, Guillaume de Geoffre, seigneur de Leyrac et de la Pradelle, capitaine au régiment de Piémont reçut la commanderie d'Aigrefeuille ; il en prit possession le 19 août 1685.

François Meigret de Hauteville

Il reçut de Mgr de Dangeau, grand maître de l'Ordre, la commanderie d'Aigrefeuille le 19 février 1696, il en prit possession le 12 mars. Le sieur Guy, son procureur, entra en possession de la chapelle Saint-Lazare-des-Bois le 15 mars 1696.

Digitized by Google

Le 13 septembre 1716, François Meigret dota la chapelle Saint-André d'Aigrefeuille d'ornements neufs à ses armes. Le 3 juin 1708, il avait amodié la commanderie à Pierre Chambard, moyennant 362 livres par an et le 31 août 1716, la rente noble de Labergement moyennant six livres.

Jean-Baptiste Bosc (1).

Procureur général en la Cour des Aides, seigneur d'Ivry-sur-Seine et de Saint-Frambourg, chancelier de l'Ordre de Saint-Lazare fut nommé Commandeur le 9 mai 1719. Son procureur Claude Dauphin, procureur du Roi en l'élection du Mâconnais, prit possession de la Commanderie peu de temps après. J.-B. Bosc démissionna le 3 juin 1720. Il avait le 23 mars 1720, amodié la Rente Noble de Saint-Lazare de la Servette à Benoît Caillard, notaire à Saint-Julien-sur-Veyle.

François de Tiraqueau.

Mestre de camp d'infanterie (colonel), chef des Ordres militaires de Saint-Lazare et du Mont-Carmel fut pourvu de la Commanderie en 1720. Il mourut en 1742. Le 15 mars 1726, il avait amodié la Commanderie à Etienne Ravinet pour 9 années, moyennant 362 livres et 4 chapons par an.

Le 2 avril 1734, il traita avec Demoiselle Christine Marion veuve du sieur Pageault au sujet de la rente que les bouchers de Tournus devaient à la Maladrerie de Saint-Clair située dans cette ville et qui venait d'être réunie à la Commanderie d'Aigrefeuille.

François de Durat.

Né le 20 juillet 1697, sous-brigadier des gardes du

(1) Famille parisienne, portant d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 3 têtes d'aigles d'azur.

Digitized by Google

corps, Grand bailli de Combrailles, seigneur de Ludaix, chevalier de l'Ordre reçut la Commanderie d'Aigrefeuille, le 2 juin et le 21 juillet 1742. Me Claude-Joseph Mioland son procureur, procureur au bailliage et siège présidial de Mâcon en prit possession le 6 août 1742, en vertu d'une procuration notariée passée pardevant Bossu, notaire royal à Avesne (Hainaut), 8 juillet. François de Durat qui devint comme nous l'apprend d'Hozier, mestre de camp de cavalerie (1747) et chevalier de Saint-Louis. resta très longtemps commandeur d'Aigrefeuille. En 1768, il amodiait la rente de la maladrerie de Tournus à Philibert Verdelet ; en 1774, il est porté sur la liste qui fut alors dressée des chevaliers de Saint-Lazare. Il n'était plus commandeur d'Aigrefeuille en 1780, époque où Charles le Sueur receveur des biens de l'Ordre passa le bail à ferme des biens de la Commanderie au nom du Conseil de l'Ordre de Saint-Lazare bail qui fut ratifié par le Conseil de Direction de l'Ordre, le 1er août 1780. En cette année, le Conseil avait supprimé l'administration particulière des commanderies pour la remplacer par une régie générale et directe du Conseil de l'Ordre.

III.

La chapelle d'Aigrefeuille.

Cette chapelle était dédiée à Saint-André, elle semble antérieure à l'établissement des chevaliers de Saint-Lazare à Aigrefeuille. Sinon, la chapelle, du moins le clocher fut démoli par les membres de la famille Passin, en 1611, et reconstruit entre 1646 et 1650. Le pélérinage qui existe actuellement dans cette chapelle avait déjà lieu au XVIIe siècle.

Digitized by Google

En 1572, le fermier de la Commanderie devait « faire desservir la chapelle d'Aigrefeuille, et faire dire les messes accoutumées à ses frais et entretenir ladite chapelle. »

La chapelle Saint-André avait été désaffectée par les Passin ; c'est, en effet, ce qui résulte de l'arrêt du Grand-Conseil cité plus haut, corroboré par un procès-verbal fait quarante-quatre ans plus tard par les soins de Bernier, notaire à Bourg, à la requête de Mgr de Louvois, Grand-Vicaire de l'Ordre de Saint-Lazare (5 octobre 1690). Ce procès verbal d'enquête et d'inventaire fut fait en présence de quatre anciens habitants qui attestèrent « que la chapelle « dite de la Commanderie, qui « étoit sous le vocable de Saint-André avoit été totale- « ment ruinée ; que la plupart des matériaux avoient « été pris et enlevez par Joseph Bernard, curé de Viriot « (lisez Viriat), qui en avoit disposé et les avoit vendus « depuis sept ou huit ans ayant aussi fait emporter la « pierre ou entablement de l'autel de ladite chapelle et « l'avoit fait poser dans une autre chapelle dudit Viriat « en sorte qu'il ne restoit plus aucun vestige de la chapelle « ny de la commanderie, aucun d'eux n'ayant ouï dire « qu'il y avoit des terres contiguës à la dite chapelle, ne « sachant pas ce que les dits héritages étoient lors pos- « sédés ni en quoy ils consistoient ».

Il est malheureux que ce procès verbal ne nous soit connu que par un double extrait contenu dans l'inventaire manuscrit des titres de la commanderie d'Aigrefeuille et que l'original qui figurait dans les Archives de Saint-Lazare ait disparu, car les termes de l'enquête tels que nous les rapportent les deux inventaires semblent être fort exagérés pour ne pas dire incompréhensibles. En

Digitized by Google

effet : 1° l'arrêt du Grand-Conseil nous prouve que si la chapelle avait été désaffectée et le clocher démoli, les dégâts causés par les Passin s'étaient bornés là. « Les deniers provenant des fruits et revenus recueillis par les Passin dit l'arrêt seront employés au rétablissement de ladite commanderie, église et autres lieux en dépendant » et « pour faire rebâtir et réédifier un autre clocher pareil à celui que ledit Passin avoit fait abattre, le garnir de cloches pareilles à celles qui y étoient » ;

2° La chapelle avait été « rétablie » c'est-à-dire affectée de nouveau au culte dès la prise de possession de Balthazar de Lemps, puisque comme nous l'avons vu en 1650, le Commandeur se retient « la chapelle et ses oblations qui y arrivent pour les messes qui doivent être dites à l'intention des pélerins » ;

3° Enfin la voute en arc brisé qui couvre encore la nef de la chapelle est certainement antérieure au XVIIe siècle.

Si les déclarations des quatre « anciens habitants » du procès verbal de 1670 ont été rapportées bien fidèlement, elles sont donc certainement exagérées (1).

Après l'affectation au culte de la chapelle d'Aigrefeuille, abandonnée depuis l'acquisition qu'en avait fait les Passin, le service y fut fait par un ecclésiastique nommé par le commandeur, c'est ainsi qu'en 1652, Louis de Bernières nomma Jean Chesneau, prêtre, curé de Bâgé-la-Ville, chapelain d'Aigrefeuille, et que Balthazar

(1) S'agirait-il pourtant d'une chapelle plus ancienne que celle qui existe aujourd'hui et qui était l'ancienne chapelle de la Commanderie. Les vestiges romans que l'on trouve dans les toits à porcs situés à l'est de la chapelle actuelle seraient peut-être alors des restes de ces anciennes constructions.

Digitized by Google

Bossay (?), curé de Bâgé-la-Ville, desservait cette chapelle en 1684. Le 13 septembre 1716, le curé de Bâgé-la-Ville, chapelain d'Aigrefeuille, reçut en cette dernière qualité de messire Meigret d'Hauteville, commandeur « une chasuble à ses armes en satin cramoisy avec l'étole, le manipule, le voile du calice et la bourse, ensemble un parement d'autel de la même étoffe. »

Un procès verbal de visite de la commanderie du 23 novembre 1739, signale le mobilier suivant : *Ornements* « un petit calice d'argent et une patène de même, fort léger ; deux burettes d'étain commun ; deux chandeliers de cuivre ou potin, une petite clochette, deux chasubles de satinade avec des armoiries en broderies rouges [elles sont assorties de leurs bourses, étolle, manipule et voile], deux nappes de toille commune, un missel fort usé où il manque beaucoup de feuillets, deux corporaux, deux purificatoires, une autre bourse ou corporalier violet, garni de pierres fausses, un devant d'autel de satin mélangé où sont aux deux côtés deux armoiries brodées or et soye avec deux croix de commandeur. »

IV

Le domaine de la Commanderie.

Le Domaine réservé : Le domaine réservé de la Commanderie c'est-à-dire dont les Commandeurs avaient l'usage direct s'étendait autour de la Commanderie sur le territoire de Bâgé-la-Ville. Il se composait à la fin du XVIIIe siècle :

« 1e d'une chapelle en bons murs de briques, une cui-« sine, une petite chambre, une grande maison à côté

Digitized by Google

« pour le logement du granger, deux petites chambres, « grenier au dessus, un four, un bûcher, un petit co- « lombier au-dessus, toits à porcs, cour, jardin d'environ « un quart d'arpent, le tout clos d'une haie vive, plus « une grange pour les foins et les fourrages, autre « grange pour serrer les moissons, étables à bœufs et « vaches, puits dans le milieu de la cour. Tous les bâti- « ments [couverts en tuiles creuses et la chapelle de tui- « les à crochet] bâtis en bois et exclavignons suivant « l'usage du pays de Bresse, qui étaient en assez bon « état ; »

2° *Huit terres labourables* appelées Les Longs-Champs (31 coupées). — Les chapelles d'Aigrefeuille (39 3/4 — 11 et 4 coupées). — Les Hutains (14 coup.) — Le Fromental (29 coup.). — L'Etang (66 coup.) La Maison (62 coup.), — Total : 256 coupées 3/4 ;

3° Un étang, en pacage (17 coupées (1/2) ;

4° Quatre prés Les Mirandes (28 coup.) Les Genoux (8 coup.) Mejean (18 coup.) Fromenteau (5 coup.) Total : 59 coupées ;

5° Quatre bois : Les Culottes (13 coup.) Les Tailles des Vernes (32 coup. 3/4.) La Folie (26 coup.). La Chapelle (148 coup). Total : 219 coupées 3/4.

Cette partie du domaine de la Commanderie avait été jadis plus importante puisque depuis le début du xve siècle, nous avons vu les Commandeurs en donner en albergeage (emphytéose) certaines parties comme les prairies de la Leschiery ou de Laforest en 1441 (Antoine Jomardi) et les broussailles et bois des Plactières en 1459 (Jean Joly).

Le domaine de la Commanderie était donné à bail à un fermier. Le 10 mai 1572, messire Marin Mannory,

Digitized by Google

commandeur amodiait à Antoine Roux et à Georges Jayer, marchands bourgeois de Bâgé, pardevant Etienne Passin, notaire ducal « la maison d'Aigrefeuille ensemble les prés, terres, bois, champéages, assis en la paroisse de Beaugé-la-Ville ensemble les dixmes accoutumées prendre au petit étang et la rente, lods, ventes, assis et dûs tant à Baugé, Baugé-la-Ville, Saint-Jean-sur-Veyle accoustumés prendre et percevoir ordinairement par cy-devant par les antécesseurs commandeurs dudit Aigrefeuille, pour neuf années à commencer à la Saint-Martin 1573, moyennant 95 livres monnaye de France, moitié à la Quasimodo et l'autre moitié à la Saint-Martin en la Ville de Bourg.... »

A partir de 1611, les Passin de Bâgé, firent valoir la Commanderie d'Aigrefeuille à demi ruinée, les bâtiments d'exploitation furent réparés, les terres cultivées, si bien que Balthazar de Lemps, en 1646, trouva une commanderie beaucoup plus riche que celle laissée par Thomas Bergerat, en 1610.

Le bail concédé par le Commandeur B. de Lemps, le 4 mars 1650, était de trois cents livres monnaie du Roi, le Commandeur se réservait le logement, douze chapons, deux fromages de Cluny, une vache d'étrennes, des arbres fruitiers, la moitié du jardin, des corvées et surtout la *rente noble* et les Oblations de la chapelle. Ces réserves s'expliquent par le fait que le Commandeur Balthazar de Lemps habita Aigrefeuille où il mourut, le 1er novembre 1652.

Le bail passé en 1666 ne réservait plus pour le Commandeur que le foin et l'avoine pour les chevaux du Commandeur toutes les fois qu'il viendrait à Aigrefeuille.

Digitized by Google

Au XVIIIe siècle, l'amodiation avait atteint quatre cents livres. En 1780, Thomas Mellinant de Feillens, amodia en bloc tous les revenus de la Commanderie qui jusqu'alors étaient amodiés séparément, moyennant la somme de 1.412 livres 13 sols, 4 deniers, ce qui réalisait pour le Commandeur une augmentation de revenus de 784 livres, 13 sols, 4 deniers par an.

Dans le total des 1412 livres dues par Thomas Mellinant, la commanderie était représentée par 600 livres.

L'amodiation avait été renouvelée à Th. Mellinant, le 17 décembre 1789 (1) moyennant 6 poulardes et 6 chapons gras en sus. Elle fut réduite à la somme de 297 livres (pour Aigrefeuille au lieu de 600), le 4 frimaire an II, par suite de la suppression de la dîme et des autres rentes d'origine féodale (2).

La Commanderie fut vendue enfin le 26 nivôse an II, au district de Pont-de-Vaux, elle fut adjugée aux citoyens Mornand et Cartelier de Mâcon, moyennant 50,000 livres contre les citoyens Roux de Bâgé qui offrait 47.000 livres et Joseph Vincent de Bâgé qui s'en tenait à 30.000 livres.

Le Domaine éminent.— A côté du domaine réservé, la Commanderie possédait une rente noble, des cens, servis, droits emphytéotiques, lods et ventes consistant en redevances en argent, avoine, blés, gélines (poules) et en-

(1) Ces derniers renseignements tirés des Archives de l'Ain, sont rapportés par M. l'abbé Martin dans sa brochure sur le pèlèrinage d'Aigrefeuille.

(2) Le rapprochement des chiffres d'amodiation du domaine de 1573 à 1789 est très instructif. L'amodiation du domaine de la Commanderie seule, qui resta le même pendant cette période, est de 95 livres en 1573, de 300 livres en 1650; au début du XVIIIe siècle de 400 livres; en 1780, de 600 livres, en 1789 de 600 livres, 6 poulardes et 6 chapons.

Digitized by Google

fin des dîmes, assis sur des finages de Bâgé-la-Ville qui entouraient la Commanderie.

Ces droits éminents étaient amodiés en général au même fermier qui prenait à bail le domaine réservé. D'après la réduction opérée en l'an II, ils représentaient au moins la moitié du revenu total de la ferme.

Voici les noms des finages dont le Commandeur avait le domaine éminent : La Leschiery ou pré de la Forest (1441). Le Solier (Solerium) (1421). La Marbury (1428). La Garbilery (1426). Corcelles (1439) (1). La Chancllesa alias Ou Communal, les Mirandes, Ou Prélions, Salabronderia ou Challabronderia, près le Pont Siboud, territorium de Valle, alias en les Verchères Challend ou Challendon, alias ou Brunat, Laval alias Ou Communal ; Vers Poctet, la Chenevyère, anciennement les Combes (1520), en Seroux (sur le chemin de Bâgé à Bourg), en les Mars, où Sougety, alias en les Terres Chardet, (sur un chemin de Chauny à Bâgé), Ou Champ Santoz ; En Longi Veona, la Garbiliery, le Curtil Armandin, le Curtil Boisson (sur le chemin de Solier à Bâgé), la Plactiery (sur la charrière du Solier à Montépin), la Bolliondiry, alias Ou Pourprey, le Poctet, es-Pelloux, la Vercheria des Périers (2) (*Archives Nationales*, S. 4.940.)

---

(1) *Archives Nationales*. S. 4943, n° 5.

(2) Voici d'autre part les noms des censitaires ou emphytéotes de la Commanderie en 1446. (Archiv. Nationales S. 4 943, n° 5). Jean fils de Guille Molnieti ; Gonet Polli, fils de feu Rollet Polli ; Jean Gornetti, de Solier ; Amédée de Méthonaz (Manthène) ; Pierre Beynerii, Jean du Solier (de Solerio ; Antoine Chanuti ; Guy Polli, prêtre, curé de Bâgé-la-Ville ; Lancelot Brutieti ; Jean Primet ; Jean Chardet ; Gonin Badelli de Chauni ; Jean Richardon, tous de Bâgé. — Hugonin Foucheri, fils de Jacques, Hugonet du Chemin (de Itinere ; Humbert Chivalleri : Claude Malacher ; François Rollandi fils d'Antoine ; Girard Millietti (1458) ; Jean Deux-Soulx, alias Magnini (1461) ; Jean Brunet (1461), tous de Bâgé-le-Chatel.

Digitized by Google

Suite de la note 2 (page 179).

En 1520 à Bagé-le-Chatel. Jean de la Salle (de Salla) et Clauda sa femme; vénérable personne Dom Claude Mermeti, alias Bridon, prêtre et bourgeois de Bâgé; Pierre Torneti fils de Jean, alias Bridon, cordonnier, bourgeois de Bâgé; Jean Girodi, alias Monamys, bourgeois, et Clauda fille de feu Bruneti sa femme, Jean Guichelet, alias Paint, boucher, bourgeois de Bâgé; honorable personne Claude Dureti bourgeois; honorable Guya, fille de feu Jean Magnini, bourgeois; prudente personne (providus vir) Philibert Porretti, notaire et honorable Philiberte, son épouse, fille de feu Girard Milietti, bourgeois de Bâgé et Pont-de-Veyle; honorable Antonia, veuve d'Etienne Canalis (Chanel; vénérable Dom Philibert de Barbignat (de Barbiniaco) et Amédée de Barbignat, notaire ducal, frères; Antoine Mongey, de Bâgé; discrète personne Georges Pereri, clerc recteur de la chapelle fondée sous le vocable de Saint-Paul, apôtre, par Guy Polli, jadis prêtre curé de Bâgé-la-Vil; Claude, Pierre, Benoît, Denis, Jacques fils de feu François Chievrelli, bourgeois.

A Laval (paroisse de Bâgé la-V.) Jean Rollet, fils de Nicolas Poli; Louis Pageti et Catherin Gerbeti; Claude Richardi, alias Chami fils d'Etienne; Etiennette, veuve Mathieu Pageti, Cl. et Charles, fils de Rollet de Challabronderia al. Grondi (La Brondiere, com. de Bâgé la V.; Marcelle, Jeanne, Ant., enfants de feu Guy Grondi da Challabronderia); Jean l'ancien et le jeune, enfants de feu Gonin Badelli de Chauni (com. de Bâgé-la-V.); Clauda, fille de Peronnet Pruneti, de la paroisse de Bâgé-femme de Jean Montagneri habitant de Cuisery (Cuisiriaci) [S.-et L.) arr. de Louhans].

Au Solier (aujourd'hui le Soulier, par. B.-la-V., autrefois *Solerium*, *Sollerium*, *Solier*, *Sollier*). Benoît et Jean fils d'Etienne Beynerii, al. Bogueri; Cl. fils de Jean Lescuyer, al. Boilliodi et Julienne, son épouse, fille de feu Jean Richardon; Claude fils de Etienne Lescuyr; Guillaume, fils de feu Claude Juardi; Jean, fils de feu Jean Jornetidit Grobon et Benoît, fils de feu Pierre Jorneti, etc.; Pierre, fils de feu, Jean Jorneti, al. de Menthénoz (Manthène).

Au Poctet (paroisse de Bâgé) Jean et François, fils de feu Michel Bruneti; Benoît et Peronnette, enfants de feu Jean Brunetti du Poctet *(de Pocteto)*, Jeannette et Antoine, fille de feu Jean Bruneti; Jean Vigorosi, etc.; Philiberte, fille de Jean Bruneti, femme de Jean Albani de Gréziat (de Greziaco); Guigue Alliodi, al. Bullatonis et Peronnette Beynerii, son épouse, bourgeoise de Bâgé; Cl. Garini et Benoîte, son épouse, veuve de François Beynerii; Jean Guyonis de Greziat.

Les consorts Grobon, tenaient la tierce part de l'eau coulant d'une serve au Solier, entourée par les pacages, bruyères et bois de la Préceptorerie appelés les *Placières*, le long d'un chemin allant du bois de *Brangoz* au Solier, à l'occident, en vertu d'un albergeage fait par devant Girardon Brissaud, notaire, le 3 mai 1465.

Digitized by Google

V

L'Hôpital de Curville ou de Curvilloz (1).

Cet hôpital existait au village de Curville, paroisse de Vonnas (2).

Le premier titre mentionnant l'« *hopital de Curville* » est une reconnaissance sans date ; mais faite à Pierre Morelli, Précepteur d'Aigrefeuille (vers (1422) où il est parlé d'un chemin tendant de *villagio de Curville ad hospitalem ejusdem loci*. Déjà, à cette époque, cet hôpital était dans le patrimoine des chevaliers de Saint-Lazare et de la dépendance d'Aigrefeuille.

---

(1) Curvilloz, Corviloz, Corvillon, Curvillo, Curviloz.

(2) Le nom de Curville est ordinairement accompagné de celui de Bézemême. Ce dernier village de la commune de Vonnas est d'origine fort ancienne; le 2 octobre 934, une charte du cartulaire de Cluny fait mention d'une donation d'Etienne au monastère de Cluny, d'un curtil avec une cabane, des revenus, des arbres et d'une vigne, situés au pays de Lyon dans l'ager de Vonnas (Volniacum) au village appelé Bézemême (Batisiamasma) [C. de Cluny, Charte 420. Bernard et Bruel. Tome I.]

Le 2 décembre 935. Arnulfus (Arnoul), sa femme Alsendis et Dodo donnent à la sainte église de Dieu construite au pays de Lyon en l'honneur du bienheureux Jean-Baptiste de Chaveyriat (Cavariacum) certains biens situés au pays de Lyon dans l'ager de Vonnas (Vulniaco) au village appelé Bézemême (Bathésimasma) pour le repos de l'âme de Raulfus (Raoul) et pour le lieu de sa sépulture (C. de Cluny. Charte 442 T. I).

En novembre 933-937, Drohon et Manesserius donnent à Saint-Jean de Chaveyriat une parcelle d'un champ situé au pays de Lyon, dans l'ager de Vonnas au village de Bézemême (Batesiasmama) pour le lieu de la sépulture de leur frère Bernoldus C. Cluny. Charte 4 4. T. I.)

Le 5 avril 970. « Vuitoldus », prêtre, donne au monastère de Cluny certains biens au pays de Lyon dans l'ager de Vonnas (Valloniacensis) au village qui est appelé Bézemême (Batesiamaisma) au lieu dit Cimandres (Cimandrias) (C. de Cluny, Charte 1281.)

Digitized by Google

Nous possédons dès le xve siècle de nombreuses reconnaissances passées par des censitaires de Confrançon, Mézériat, Saint-Genis, et surtout de Curville et de Bézemême (1).

Les terres qui relevaient de l'hôpital de Curville étaient situées : sur le chemin de Peyssola ou d'Epeyssola (2) à Mézériat jouxte la Rippa de Véla ; Où Secheron ; au champ du Merlier (in campo du Merlier), au chemin d'Epeyssola à Curville alias aux Goyettes, In vierro de l'Ormoz ; au curtil de l'Ormoz, au chemin de Bézémême à la Pras de Curville; à la Roucheta al. ou Prelion; en la Veyriaz ; au Curtil, al. en la Durchiery ; en la Jonchery ; en les Mars ; au Curtil Bermont (3) ; un certain nombre de ces territoires dépendant de la directe de l'hôpital de Curville se trouvaient sur la paroisse de Vonnas.

---

(1) Reconnaissances faites en 1446 pour le domaine éminent de Curville à Benoist de Bosto (Du Bost), précepteur d'Aigrefeuille. A Vonnas : Ponet Mazuerii, al. Sillat.— Ponet de Bosto. Jean Rabuer de l'*Efondras*. — Ant. Genevon de Mezeriat (*Mezeriac*). Pierre Godet, al. Chatellan Jean, fils d'Etienne Chivallieri (Chevalier). — Etienne Costantini. — Jeannette, Benoite et Jean Pellaterii. — Isabelle. veuve Et. Aymguet. — Pierre Auchier de l'Eufondra. — Martin Ferrolliardi de *Confranczon*. — Jean Socardi, al. Dorlions. — François Pacou. — Hugonin, fils de Jean Reidinon. — Antoine, fils de Richard Baba. — Et. fils de Jean Regis, al. l'Ostel. - Jean Donati, fils d'Etienne. — P. de Martignaco (Martignat, commune de Mézériat). — Johannet de Geongy, al. Roget. — Jean, Pierre, Etienne, Cl. et Joseph Fabri. — Jean Pagnion.

A Saint-Genis (Sanctus Genisius) : Jean Bruni, al. Ales. — Guitle fils de Jean Beduyn. — Hugonin Patodi.

(2) Peyssola ou Epessola, auj. Peyssol (Et. Major 1889-97). Epeyssolles (Guigue, p. 141).

(3) Dans les reconnaissances passées en 1520 Ar. Nationales, S. 4,940). — On trouve, en outre, les censitaires suivants : 1° A

Digitized by Google

De plus, sur la paroisse de Mézériat (apud Meysiriacum et per totam parochiam ejusdem), sur celle de Saint-Genis (apud Sanctum Genesium supra Menthonem); de Confrançon (apud parrochiam Confransonis) en particulier au lieu de l'Effondra et de Chassagnia (commune de Confrançon), un certain nombre de territoires relevaient de l'Hôpital de Curville.

Le domaine de l'Hôpital de Curville se composait de maisons et de terres. C'était d'abord l'hôpital; il était tenu par un « Précepteur » qui dépendait d'Aigrefeuille, mais il est fort probable qu'au début du XVIe

---

CURVILLE et BEYSÉMÊME (*sic*) dans la paroisse de Vonnas (apud Corvilloz et Beysimesmas in parrochia de Vonna). — Cl. et J. Pellecterii pour une propriété, située jouxte celle de Noble Jeanne de Rosco (du Roux) veuve de Noble Louis du Roux (acte passé devant Fabri, notaire dudit lieu). — Benoît, fils de Cl. Dubois (de Bosco), Cl. et Phillibert Petillionis. — Les fils de Thiébaud Masuerii. — Jean Rosseli. — Noble Jeanne du Rez (la même que Jeanne de Rosco). — Jean, fils de feu Etienne du Sez (peut être faut-il lire du Rez), de Curville et Guillaume son épouse. — Amédée, fils de Johannet Fabri — les fils de Catherin Pellecterii (Pelletier). — Benoît Pagnonis. — Philibert Pagnionis. — Pierre Godeti. — Jean Chivallerii. — Honorable Marie, veuve d'Humbert Salicis, bourgeois de Bourg (pour une terre jouxte Noble Jacques de Béost, héritier d'Hugonin de Marmont, seigneur dudit lieu). - Noble Jean Bonis, notaire et honorable Cl. Bonis, son frère, bourgeois de Bourg. — Jean Curtilis et Antoine Curtilis;

2° A MEZERIAT (Meysiriacum) : les fils de feu Cl. Pipini — (acte passé par devant vénérable seigneur Dom Pierre Plumet, prêtre). — Cl. Brossi al. Fabri. — Les fils de Cl. Brossi. — Cl. Genevon et Pierre Genevon. — les fils de Benoît Chappelerii du village de Bassolla (Basole);

3° A SAINT-GENIS (Sanctum Geneisium supra Menthonem) : Pierre Bergerat;

4° A CONFRANÇON : Noble Denis Grosseti, notaire. — Gone Rabuet (reconnaissance faite en présence de Philibert de Pont-de-Veyle, notaire).

Digitized by Google

siècle, les passants hospitalisés étaient peu nombreux ou que les revenus étaient insuffisants puisque le 17 avril 1527, Pierre Pillot, commandeur d'Aigrefeuille albergea le domaine (1) de Curville qui se composait alors « d'une maison couverte en tuiles, chambres et autres édifices, pourprix, terres, prés, bois à l'exception du revenu deu audit sieur précepteur de l'Hôpital de Curviloz, lesquels services et revenus sont réservés en entier audit sieur précepteur (d'Aigrefeuille), avec les lods et ventes ». Cet acte d'albergement était passé pardevant Buffet, notaire au duché de Savoie au profit de Jean et Pierre Frérot « moyennant 30 écus d'or du Roi au Soleil payables savoir : 20, au dimanche de Quasimodo lors prochain et les 10 autres à la fin de l'année et en outre sous le servis et cens annuels de 36 florins et 2 chapons payable le 3e jour après Noël au lieu de l'Hôpital de Curviloz et de payer les dépens du messager pendant un jour tant à pied qu'à cheval ». Le Commandeur se réservait en plus la « dîme de tous fruits (c'est ici à proprement parler un champart) qui croîtront sur les dits biens donnés en albergement, suivant la coutume de Bourg, même sur les bois et aussi sur les lods et ventes (des coupes). » Le 8 mars 1534, Pierre Charlot, commandeur d'Aigrefeuille, ratifia cet albergement au profit d'honnête Clauda de Marboz, bourgeoise de Bâgé, par acte reçu Trollier, notaire (2).

En 1584 et en 1585 (19 mars 1584 et 4 avril 1585), Messire Marin Mannory était en procès devant le juge

(1) *Archives Nationales*, S. 4.943 (en tête du terrier de Curville).

(2) *Arch. Nationales*, S. 4.849.

Digitized by Google

mage de Bourg, avec Antoine Bonis (bourgeois de Bourg) au sujet de cette tenure emphytéotique.

L'hôpital de Curville, aliéné aux Passin en 1610, fut cédé par eux à un sieur Raffet. Celui-ci fut dépossédé par Dom Balthazar de Lemps après la procédure intentée par ce dernier contre les usurpateurs des biens d'Aigrefeuille (1646). L'arrêt du Grand Conseil confirmait la sentence du lieutenant particulier de Bourg du 14 août 1546, dont Etienne Raffet avait appelé. Le Commandeur Dom Balthazar de Lemps se fit mettre en possession « de Creville, de la Grange-Roux et des dîmes de Creville au village de Bézemême, d'une maison occupée par ledit Raffet, sise au village de Creville contenant 25 métairées et quatre coupées de terre (l'ancien Hôpital de Creville), plus une rippe appelée la Rippe des Bois de l'Hôpital de Creville, contenant vingt-cinq métairées, plus une pièce de terre, située au village de Creville, appelée la Pièce Ruinée et autres dîmes et biens situés à Creville, paroisse de Vonnas et de Meysiriac, plus le Curtil Maguet, contenant huit coupées sur la charrière qui tend de Creville au bois de Creville. »

B. de Lemps essaya même de faire déclarer nul l'albergement de l'Hôpital de Curville fait en 1527 (17 avril par Pierre Pillot ; il avait même obtenu dans ce but des lettres de récision, le 28 août 1647, mais par arrêt du 30 septembre 1647, le Grand Conseil déclara ne pas en tenir compte.

En 1669, le Commandeur régla par contrat de vieux arrérages dûs par les emphytéotes de Curville ; le 1er septembre 1669, demoiselle Perrette Siraudin, veuve de Philibert Machoud, bourgeois de Mâcon, s'obligeait de payer au sieur Commandeur, les arrérages des dîmes-

Digitized by Google

champarts dus à la Commanderie. Le 3 novembre 1702, Valentin Machoud, bourgeois de Lyon et demoiselle Antoinette Machoud, sa sœur, fille majeure, bourgeoise de Mâcon, se reconnurent emphytéotes de la Commanderie comme successeurs de Me Antoine Bonis et des frères Frérot (1).

Les droits du Commandeur à Curville étaient amodiés à part à un fermier général.

En 1780, ces droits étaient amodiés soixante livres. Le bail, passé cette année là, par Thomas Mellinant, pour la Commanderie et ses dépendances, apporta une augmentation de 784 livres sur 1.412 livres, cette augmentation était due à la plus value des domaines d'Aigrefeuille, de Curville et de Chamonal.

VI

L'Hôpital de Chamonal.

L'Hôpital de Chamonal ou mieux de Chamonat, n'est pas cité par M. Guigue, dans sa *Topographie historique de l'Ain*, comme du reste l'Hôpital de Curville. Chamonal est un petit village de la commune de Marboz, situé sur la rive droite du Sevron, entre ce ruisseau et les bois de Biolay (commune de Pirajoux). Un établissement hospitalier des chevaliers de Saint-Lazare y existait très anciennement. Il est vrai que sa disparition paraît remonter assez haut. Le seul texte qui nous le signale date de 1402, c'est une reconnaissance passée par Jean Farioti de Belle-Vavre (2) à Pierre Morelli,

(1) *Archives Nationales*. S. 4.849.
(2) Belle Vavre, commune de Foissiat.

Digitized by Google

commandeur d'Aigrefeuille, d'une rente de huit deniers parisis, due à l'hôpital de Chamonal (de hospitale de Chamona), pour une terre, située à Bella Vavra (1), (Belle-Vavre) (2).

A cette époque, il paraît que l'hôpital de Chamonal était uni à la Commanderie d'Aigrefeuille, et qu'on n'y hospitalisait plus ni les malades ni les passants, sans doute, les bâtiments étaient déjà albergés par les précepteurs, comme plus tard, en 1527, Pierre Pillot le fit pour Curville.

Nous ne voyons donc à aucun moment, depuis 1421, un domaine exploité directement par la Commanderie à Chamonal.

En revanche, c'est à Chamonal, que l'on trouve le plus grand nombre de censitaires de la Commanderie ; au XVIe siècle on en compte jusqu'à 79.

Les reconnaissances passées portent sur les territoires situés aux lieux-dits suivants :

1° A Chamonal (Chamoniacum) : Chamonas, au Blanchet ou en Devens ; Ou Pra-Fournier sur la charrière de Marboz à Saint-Amour ;

2° A Belle-Vavre (3) (Bella Vavra) : en la Cloppiry; Ou Champ Chéret ; En Pra Tonaz ; en la Rocta (sur le chemin de Montet à Belle Vavre, ; la Chaliry ; en l'Ecuniaz ; au Devens ; à la Cherma (sur le chemin de Foissiat à Chamandrey) ; en la Teppa-Jacquet Ramet, al. Ramel ; la Broyssy ; ez Vialleys ; Ou Cora ; en les Fainières ; in

(1) Belle-Vavre, commune de Foissiat.

(2) *Arch. Nationales*, S. 4.943, n° 5.

(3) Chamandrey, Chamandre, commune de Foissiat, ou Chamendrey, commune de Cormoz.

Digitized by Google

villagio de Ponzones ; ez Byolleys, alias Nyuroz ; ou Charpiney ; vers l'Ormoz ; vers Putinant ;

3° A LA RONGE (1) : en la Corpiry, alias en la Suppiry ; les Combes ez Brouz; in territorio de Lescherie (Leschière ;

4° A ESTRÉZ (2) : Leschière ; les Chassagnies ; en Borbolion ; en Jaudan, alias Ou Champ Richer ; Champ Riche, alias Bost ; in territorio de la Pra ; en les Planches ; le Carrouge Varamblant (Carrogium Varamblant); les Fosses, al. Où Closel ;

5° A DESSIA (3) (Decia) : les Chassagnies ;

9° A LA VAVRE (4) : Les Follies ; in territorio de les Chanaux ; alias en la Platiri Grissardi ; Lescherie ;

7° A LESCHEROUX (5) : Ou Borbollion (6).

Voici, d'autre part, les noms des censitaires de la Commanderie à Chamonal :

A Chamonal « apud Chamonacum » : Jean Bertheti alias Chamonaci, Jean et Claude Chamonaci, Antoine et Pierre Chamonaci, Louis Chamonaci, Jeanne et Claude Chamonaci, Henri Chamonaci, Guillerme Chamonaci (7), vénérable Dom Michel et Philibert Grand, frères de la

---

(1) La Ronge, commune de Foissiat.

(2) Estrez, commune du canton de Montrevel.

(3) Dessia, commune du canton de Saint-Julien (Jura.)

(4) La Vavre, commune de Malafretaz.

(5) Lescheroux, commune du canton de St-Trivier-de-Courtes.

(6) Terrier de Chamonas de 1520 (dressé par Cl. Revolle). *Arch. Nat.*, S. 4.944.

(7) Il est curieux de voir tous les habitants de Chamonal désignés par le même nom qui est celui du village au génitif. Il est possible qu'à cette époque (1520), les habitants de ce petit pays, qui étaient encore vraisemblablement serfs étant « hommes du Commandeur » n'eussent pas encore de noms de famille et ne fussent désignés que par des prénoms, intransmissibles de père en fils.

Digitized by Google

paroisse de Pirajoux (1), Messire Jacques et Michel Jalliardi de Pirajoux. — *A Belle Vavre* (paroisse de Foissiat) : Claude Micheti al. Godet, Benoît Bernardon, Claude Michon, Jean Nemarti, Guil. Clerici, Claude Clerici, Claude, Pierre, Denis et Nicolas Clerici, Claude Vincenti, Claude Charveti, Claude et Jean Charveti, François Bertillodi, maréchal, Nicolas Tasseti, Barthelemy Charveti, Jean Pocteri, Pierre Pocteri, Catherin Pocteri, Etienne Cocteti, Jean Cocteti, Jean Vernaz, Pierre Picardi, Jean Berthilliodi, Claude Bernard, Claude et Mathieu Chambardi al. Poussard, Jean et Antoine Goddeti, Philibert Borrateri, Pierre de La Vavre, Jean Monachy, Pierre Guienet et Jean-Claude Guillodi de Charmont (2), Ant. Brochandi de Merleria (paroisse de Foissiat). — *A la Ronge* (apud Rongeam) : Messires Pierre et Jean Joliveti, Claude Joliveti dit Brula, Jean Joliveti, Jean Passerecti, Pierre Passerecti, Pierre Morelli de Peressus (Pirajoux). — *A Etrez* « apud estré » : vénérable Dom Antoine de la Salle (de Aula), curé d'Etrez; Thomas Jolici, Pierre Genthonis (Genton), filiatre « in domo Johannis Tamisier », Pierre et Amédée Vincentii, Jean et Cl. Johannardi, Cl. Bardeti, Pierre et Jean Bardeti, Jacques Laurencii, Jean Dubost (Debosto), prudente personne Antoine Dubost, notaire, et ses frères; Claude Dubost al. Corderi, Denis Dubost, Michel Corderi, Cl. Passerat, Philibert Chane al. Guioct, honnête fille de Philibert Chane, Messires Pierre et Guille Tonduz, prudente personne Claude de Ercha, notaire, Jean Regis, Claude Cullat, prudente personne Jean Colombacti (Colombet), notaire; noble Jeanne du Bost (de Bosto); Cuille Cullat; Benoît Cullat, barbier; Antoine Ravyneri, Pierre Pillat. — *A Dessia* (apud parrochiam Decia) : Jacques, Claude et Jean Calliarti. — *A la Vavre* (paroisse de Malafretaz) [Montis firmitatis] : Jean Corbacti (Courbet), dit Moterde; Jean Freyssardi, Claude Gallieti, Hugonin et Henri Grillecti, Jean et Pierre Martinetti, Guille Martineti. — *A Lescheroux :* Honorable Antoine et Pierre de Châtillon (de Castellione).

---

(1) Pirajoux, commune du canton de Coligny.

(2) Charmont peut être la Charme (commune de Cormoz).

Digitized by Google

Les droits sur Chamonal furent aliénés par Thomas Bergerat en 1610, mais Balthazar de Lemps en fut remis en possession en 1646, au préjudice des frères Tamisier de Bourg (Philibert, procureur au Présidial et Etienne, bourgeois) qui avaient acheté de Pierre Passin, les rentes de Chamonal et de Foissiat, dont leur famille était sans doute originaire, le 23 décembre 1620 par devant Philibert Cochet, notaire royal à Bourg, moyennant 500 livres tournois pour Chamonal et le 16 février 1721 pour Foissiat, moyennant 100 livres.

La rente de Chamonal comprenait des cens, services et autres droits seigneuriaux. Amodiée 60 florins par an en 1573, elle l'était moyennant 30 livres, en 1780.

VII

La Chapelle Saint-Lazare de la Serveta (Servette) ou des Bois.

Cette chapelle existait sur le territoire de l'ancienne paroisse de l'Abergement et dans la circonscription actuelle de la commune de l'Abergement-Clémenciat (1).

M. Guigue, dans sa *Topographie historique* (p. 352), dit ce qui suit : « Saint-Lazare : ancienne chapelle rurale sous le vocable de Saint-Lazare ; au XVIIIe siècle, elle n'avait ni dotation, ni revenu. Le patronage en était prétendu par le commandeur d'Aigrefeuille. Le procès-verbal de 1710 s'exprime ainsi à son sujet « chapelle ou hermitage dans les bois ou il y a des messes et offrandes. Les hermites qui l'ont habitée ont toujours été yvrognes et scandaleux ; il n'en faudrait jamais souffrir. »

(1) Canton de Châtillon-sur-Chalaronne.

Digitized by Google

Cette chapelle n'existe plus, son emplacement est encore le but d'un pélérinage fréquenté pour les maladies des jeunes enfants ».

La chapelle Saint Lazare, dont l'origine, fort ancienne, est obscure, figure avec sa dotation dans le patrimoine d'Aigrefeuille dès 1420. Le 14 juin 1420, Noble Jean d'Estrez, seigneur de la Fayola (la Féole) (1), passe reconnaissance à Pierre Morelli, commandeur d'Aigrefeuille pour les biens dépendant de la chapelle de la Serveta, en présence d'Antoine Barodi, bourgeois de Châtillon et de Pierre Juliani, alias Johannis.

La chapelle Saint-Lazare de la Servette était dotée, contrairement aux affirmations du procès-verbal de 1710. Cette dotation consistait en une *Rente noble* composée de servis, de la moitié des droits de lods et du droit de *mainmorte* sur les lieux appelés : 1° à la Féole, « en la Combaz », in prato de Fontana près de la Fontaine), les Ayes, la Féola (1) sur le chemin de Pont-de-Veyle à l'Abergement et sur celui de Thoissey à Novilla (Neuville-sur-Renom) (2), le village de la Féole ;

2° A Didallerie (Didelière), au bois de Leyssard, au bois de la Broyre, aux Ayes, au Chaney ou à la Chanaz, au champ Maconey, près de Borbachon, vers la chapelle de la Servette.

En 1520, le terrier dressé par Claude Revolle pour Pierre Pillot, indique 16 censitaires de la chapelle de la Servette tant à la *Féole* (apud Feolam) qu'à Didelière

(1) Serait-ce la Fiote de la Carte de l'Etat-Major (1889-97), qui se trouve sur le chemin de Neuville à Thoissey.

(2) Neuville-sur-Renom, canton de Châtillon-sur-Chalaronne.

Digitized by Google

(Didalleria), Sulignat (1) (Silliniacum) et Clémenciat (Clementiacum) (2) ce sont :

Etienne Metracti, Claude Johannini (Jeannin) de Didelière, Guillaume Johannini dit Eymi de Clemenciat, les enfants de feu Etienne Johannini, Pierre fils de Benoît de Gyn ; Cl. fille d'Antoine Falconeti de Sulignat, Guillaume Merla de Clémenciat, Jean et Antoine Biseti, JeanBiseti, Antoine Buyracti, Jean-Claude et Louis Biseti ; Noble et puissant Charles de Gynnoud (3), seigneur de la Féole ; Antonia, femme de Jean Buyracti ; Jean Bertini l'ancien de la Servette, Jean Bertini dit Peynte.

La rente noble de Saint-Lazare des Bois fut aliénée par Pierre Passin à noble Jules César des Amorots, écuyer, seigneur de Granges et fut réunie au Château et à la maison-forte de Vaux. J.-C. des Amorots en fit renouveler le terrier en l'année 1626 par Me André Meynier, notaire royal de Dortent en Bugey. Il y avait alors 20 censitaires de la chapelle d'Aigrefeuille, c'étaient :

A Didalière (Didellière), paroisse de l'Abergement, les enfants de Jean Collombs, Cl. Collombs, Benoît Jacquemet dit Manziat ; Pierre Prost ; Clauda Farget ; Jean Balz dit Comtois ; Antoine Vénot ; François, Jean et Antoine, fils d'honnête Gerou Martin. — A l'*Abergement :* Me Pierre, fils de Me François Meusnier, châtelain de l'Abergement ; Bertha Proz ; honnête Etienne Venot ; Me Jean Pellet, notaire royal procureur au présidial de Bourg. — *Faubourg de Châtillon :* Marguerite Jacqueron. — *Clémenciat* (Clemenciaz) : Françoise Bérard, femme de Cl. Pepin. — *La Vallaz de Griège* (4) : Michel Pin, habitant et granger à Roman, paroisse de Bey (5). – *Montrevel :* Messire Ferdinand de la Baulme,

(1) Sulignat (Silliniacum), commune du canton de Châtillon.

(2) *Arch. Nat.* S. 4.912.

(3) Ginnoud : il s'agit des de Genost, seigneurs de la Féole.

(4) La Valla, commune de Grièges.

(5) Roman, commune de Garnerans.

Digitized by Google

seigneur de Montrevel, baron de l'Abergement. — *Biziat* (1) (Biziaz) : Me Jacques de Braesia, notaire royal de Biziat ; — Me Jean-Jacques de Glettaignie (2). — *Pont-de-Veyle* : Me Abraham Bremoud, greffier. — *Vaulx* (3), paroisse de Saint-Julien-sur-Veyle : Noble Jules-César des Amorots, écuyer, seigneur de Granges et de Vaulx.

Dom Balthazar de Lemps fut remis en possession de Saint-Lazare de la Servette, par l'arrêt du Grand-Conseil de 1646. Cette rente était amodiée 6 livres en 1716.

La Chapelle (4)

Le 20 novembre 1652, Jean Chesneau, curé de Bâgé-la-Ville, fnt nommé chapelain et recteur spirituel de la chapelle Saint-Lazare de la Servette ainsi que de celle d'Aigrefeuille. Le 1er février 1670, Benjamin Billart fut nommé recteur de la chapelle Saint-Lazare, il avait droit aux oblations, aux messes et au tronc.

Le 15 mars 1671, Pierre Fremion, ermite, reçut l'autorisation d'habiter le logis attenant à la chapelle Saint-Lazare, à charge d'entretenir la chapelle et de recevoir et loger s'il s'en présentait, un ermite, prêtre, en lui rendant « ses honneurs et respects ». Le 14 décembre 1681; P. Frémion étant mort, on installa Cl. Bedien qui avait reçu l'habit d'ermite des mains de « M. de Moranges », secrétaire de l'archevêque de Lyon. Le 9 juin

(1) Biziat, commune de Châtillon-de-Chalaronne.

(2) Degletagnes, autrefois Gletagne, commune de Biziat, ancien fief appartenant à la famille de ce nom, relevait de l'abbé de Tournus.

(3) Vaux, commune de Saint-Julien-sur-Veyle, canton de Châtillon-sur-Chalaronne.

(4) *Archives Nationales*, S. 4.849 (inventaire).

Digitized by Google

1683, Paul Agard, curé de l'Abergement, reçut le titre de chapelain ; le 12 octobre 1701, Claude de Veyle, reçut la même charge, il était lui aussi curé de l'Abergement. Le 16 octobre 1701, le commandeur d'Aigrefeuille, François-Meigret d'Hauteville, signifia à frère Bernard ermite, l'ordre de quitter la chapelle où il s'était installé sans autorisation. En 1719, le sieur « Deville », curé de l'Abergement prétendit s'emparer de la chapelle comme dépendant de sa paroisse, sans l'agrément du Commandeur. Celui-ci J.-B. Bosc, seigneur d'Ivry et de Saint-Frambourg accorda néanmoins le titre de chapelain au curé de l'Abergement « faisant taire son ressentiment, disait-il, pour le bien de la religion ». Par la même lettre, il enjoignait à l'ermite qui occupait la chapelle de vider les lieux.

VII.

La Maladrerie Saint-Clair de Tournus.

La ville de Tournus possédait trois établissements hospitaliers :

1° L'*Aumônerie*, entretenue par les moines de Saint-Philibert, seigneurs de la Ville, et qui au xve siècle ne servait déjà plus que pour les pélerins comme l'atteste un procès jugé en la Cour du Parlement de Paris, en 1429 et en particulier les plaidoiries des habitants et du monastère du 13 décembre 1429 et jours suivants (1) ;

(1) Archives Nationales. Registre du Parlement, f°s 144-148, année 1429.

Digitized by Google

2° L'hôpital (1) qui, contrairement à ce que disent Juénin, l'historien de Tournus (2) du XVIIIe siècle et Meulien (3) fut entretenu sinon fondé par les habitants pour recevoir les malades de la ville et non les pauvres passants comme nous l'apprend ce même procès.

3° La Maladrerie. Celle-ci, du reste, comme l'hôpital, était située au midi de la ville. Mais alors que l'hôpital Saint-Jean était construit contre les murs et la porte du Châtel, la Maladrerie était éloignée de la ville de plus de douze cents pas à la limite des territoires de Tournus et du Villars, si bien qu'aujourd'hui encore le nom de Saint-Clair qui désignait jadis la maladrerie s'applique à des finages situés sur les communes du Villars et de Tournus. La maladrerie de Saint-Clair et sa chapelle étaient établies sur un coteau dominant la Saône, éloignée de quelques centaines de pas à peine. Au midi, un vallon très profond séparait la maladrerie du territoire du Villars ; ce vallon porte le nom significatif de « Paradis » (4) qui désignait au moyen âge un cimetière. Au nord et à l'ouest la maladrerie se trouvait enclavée dans le domaine d'une chapelle relevant de l'abbaye de Tournus et dédiée à Saint Martin. Cette chapelle, sans doute très ancienne, dont dépendait une dîmerie s'étendant sur une partie sud du territoire de Tournus est signalée par un legs de deux sous à chacune

(1) Les Récollets : Maison Lardy.

(2) Nouvelle Histoire de la Ville et de l'Abbaïe de Tournus. De Fay, Dijon, 1733.

(3) Meulien. Histoire de Tournus. — Miège, Tournus, 1893, p. 146.

(4) Atlas cadastral du Villars, dressé par Dupasquier.

Digitized by Google

des chapelles Saint-Valérien, Saint-Denis-de-Lambres, Saint-Laurent et Saint-Martin, fait par Nicole Ligeron, femme de Simon de Laforest. Cet acte est du 1er avril 1377 (1); en 1557, Jean Magnien nous apprend que le clocher de Saint-Martin fut foudroyé et détruit (2). En 1623, la bulle de sécularisation de l'abbaye réunit au chapitre la chapelle Saint-Martin hors la ville (Sancti Martini extra dictum oppidum). Le plan figuré de l'histoire de Saint-Julien de Balleure, 1581 (Antiquités de Tournus), indique une chapelle de Saint-Martin sur la rive droite du ruisseau de la Dolive, non loin de son confluent avec la Saône. Cet édifice est, d'après ce plan rectangulaire, flanqué de trois contreforts sur chaque face et surmonté d'un clocher en batière; un petit bois entoure l'édifice. Chanuet, dans son mémoire (1651-54), mentionne la dîmerie de Saint-Martin relevant du chapitre (3). Juénin, en 1733, cite cette chapelle comme existant encore de son temps (4). Actuellement, toutes traces de la chapelle ont disparu. Le nom de Saint-Martin est pourtant resté à la maison isolée faisant actuellement l'angle du chemin de fer et de l'ancienne grande route; elle appartient à M. Beffy, de Tournus. Tout près de cet endroit, entre le pont des Rochons et cette maison, une quantité considérable d'ossements fut trouvée lors-

(1) Acte analysé par Juénin. Histoire de Tournus, p. 194.

(2) Journal de Jean Magnin, secrétaire en l'église de Saint-André-de-Tournus, édité par Juénin. Preuves, p. 287.

(3) Mémoire adressé par Me Archambaud Chanuet à Illustrissime et Révérentissime Louis de Rochechouart de Chandenier, abbé de Tournus. Bibliothèque de Tournus.

(4) Page 194 (Histoire).

Digitized by Google

qu'on construisit la grande ligne de Paris à Lyon. « On a trouvé des vestiges du cimetière de ce hameau (Saint-Martin) à différentes époques et surtout, en 1852, dans le vignoble de M. Roussot, situé à Saint-Martin, sur la grande route de Tournus à Mâcon », dit M. Bompard dans son manuscrit. Le nom de domaine de Saint-Martin est gardé par tout le finage qui s'étend depuis Saint-Clair jusqu'à la Dolive du sud au nord, et de Perreragny à Lorette de l'occident à l'orient. Nous avons donné tous ces détails parce que le domaine de la maladrerie Saint-Clair, dépendant au début, comme nous le verrons dans la suite, du monastère de Saint-Philibert de Tournus, n'est peut-être qu'un démembrement très ancien du domaine de la chapelle Saint-Martin dépendant également de la même abbaye.

L'origine de la Maladrerie de Tournus est obscure; l'incertitude la plus complète règne sur la date de sa fondation. Les restes trouvés par le propriétaire actuel (1) des anciens bâtiments de la maladrerie ont été détruits, à l'exception d'une clef de voûte de croisée d'ogive pouvant remonter à la fin du XIIIe siècle ou au début du XIVe siècle. Le texte le plus ancien est ce testament déjà cité du 1er avril 1377, par lequel Nicole Ligeron, entre autres legs faits à l'hôpital, aux églises et aux chapelles de Tournus et de Plottes, donne à la léproserie ou maladrerie de Tournus douze deniers parisis (2). Les ren-

(1) M. Gardenat, de Tournus. Saint-Clair est actuellement une agréable villa dominant la Saône.

(2) M. Meulien écrit, mais à tort, p. 185 de son Histoire de Tournus : « en 1377, une chapelle dédiée à Saint Clair a été bâtie, aux frais de Mme Delaforest, sur le territoire occupé par la léproserie de Tournus ». Il n'est point question de construction de chapelle dans le testament de Nicole Ligeron femme Delaforest fait en 1377.

Digitized by Google

seignements que nous eussions pu avoir par les Archives de la Maladrerie n'existent plus. Le fonds de l'Hôpital de Tournus, si riche en documents sur les établissements hospitaliers de notre région, ne contient à peu près rien sur la Maladrerie de Tournus. Ce sont encore les Archives d'Aigrefeuille, conservées à Paris, qui sont les moins pauvres sur cet établissement tournusien qui pourtant n'a été réuni, en partie, à la Commanderie d'Aigrefeuille qu'au début du XVIIIe siècle.

Presque un siècle après le testament de Nicole Ligeron, fille de Morel Ligeron, nous trouvons un autre acte concernant la maladrerie. Il est conservé dans le registre des protocoles du notaire de Tournus Brunet l'Ancien (Bruneti senioris). M. Meulien l'avait signalé succinctement, d'après l'inventaire des Archives de Saône-et-Loire, en ces termes : « pendant la période de 1451 à 1463, on trouve une ordonnance de l'abbé Hugues de Fitigny concernant la réception d'un lépreux » (1). Cet acte est en réalité du 29 juin 1461 (2); il a été passé par Me Brunet l'Ancien, notaire, en présence de Guichard Germain, de Jean de Biez, de Plottes et de discrète personne Jean Bourgeois, prêtre. Ce n'est pas une ordonnance mais un contrat. Hugues de Fitigny, abbé de Tournus, fait savoir que vénérable personne Humbert Chalani (Chalain ou Chalan), aumônier de Tournus, et messire (dominus) Etienne Marinelli, prêtre atteint du mal de la lèpre (morbo lepre tactus) ont passé entre eux les accords suivants : « Ledit aumônier s'engage à recevoir ledit Etienne dans la maladrerie de Tournus, de le loger dans

(1) Meulien, p. 144.
(2) Archives de Saône-et-Loire. E. 828.

Digitized by Google

les maisons comme les autres lépreux pour y vivre sa vie durant dans une demeure située au lieu dit le « Champ de Justice » (1) [Campum Justiciæ], qu'habitait Pierre Balot, lépreux ; ledit Etienne s'engageait, d'autre part, à faire réparer ladite maison, blanchir et couvrir la chapelle de la maladrerie et promettait de la desservir en disant les messes qu'on avait l'habitude d'y célébrer. Les deux parties juraient sur leurs vœux de prêtres et la main sur la poitrine de garder lesdites conventions, se soumettant, en cas d'infraction, à la juridiction des juges et baillis de Bresse, de Savoie, des Dombes et de l'abbé de Tournus. Cet acte est intéressant à plusieurs titres, outre qu'il nous prouve que la lèpre était encore une maladie courante à la fin du XVe siècle, puisqu'il suppose plusieurs lépreux à la maladrerie de Tournus, il nous fait voir que la lèpre régnait non seulement dans les classes les plus pauvres de la société d'alors, mais qu'elle en atteignait même l'élite.

Un siècle plus tard, Frère Pierre du Terreau, aumônier de Tournus, défendait aussi les intérêts de la maladrerie comme son prédécesseur Humbert Chalani ; mais il s'agissait cette fois d'un gros procès devant le Parlement de Paris. Pierre du Terreau avait poursuivi Jean Dombay, Etienne Georges, Jean Poncet le jeune, Claude Berger, Louis Dumont, Benoît Gigault, Vincent Gueppal, Etienne Pernaton, Philibert Picot et Jacques Couhardet, bouchers de Tournus (2). Le juge de première instance de Tournus les avait condamnés à payer à l'aumônier « la

(1) Il ne faut pas confondre ce finage, dont le nom est actuellement perdu, avec la montagne des « Justices de Boyer ».

(2) Archives Nationales : Fonds d'Aigrefeuille. S. 4849.

Digitized by Google

moitié de toutes les corées de bœufs, vaches et moutons que lesdits bouchers et chacun d'eux tuoient et exposoient en vente aux boucheries dudit Tournus pour icelle moitié être distribuée et élargie aux pauvres, selon que son office et état d'aumônier le requéroit, et ce pendant le temps qu'il ny auroit lépreux en la maladrerie de Tournus. » Ce même jugement condamnait les bouchers à payer « le reliqua » desdites corées depuis « le décès de Jean Chapelet, dernier lépreux décédé en ladite léproserie. Les bouchers en appelèrent devant le juge d'appel de Tournus qui donna au contraire gain de cause aux bouchers et débouta Frère Pierre du Terreau. Celui-ci en appela aussitôt au bailli de Mâcon qui confirma la sentence du juge d'appel de Tournus. Pierre du Terreau interjeta alors un nouvel appel par-devant le Parlement de Paris, qui « mit à néant les deux précédentes sentences, « condamnant lesdits bouchers à rendre compte audit du Terreau, en la présence de l'Abbé dudit Tournus ou de son vicaire, les échevins de ladite ville appelés, de la moitié des corées des bœufs, vaches et moutons tuéz et exposéz en vente en la boucherie de Tournus ». Ce même arrêt du Parlement, qui est du 9 mars 1559, ordonnait « que le prix estimé de la moitié desdites corées seroit payé et distribué, outre la moitié, à iceux pauvres appartenant de leur chef jusqu'à ce et pendant le temps qu'il n'y aura aucun lépreux en ladite maladrerie de Tournus, et où ce après seroient avenus lépreux reçus en ladite léproserie être la moitié desdites corées à iceulx lépreux deslivrés comme auparavant. »

Cet arrêt ne semble pas avoir vidé définitivement le différend, puisqu'un autre arrêt rédigé dans les mêmes termes, bien que d'une façon assez obscure, intervint le

Digitized by Google

14 mai 1565 (1). En tous cas, les arrêts affirmaient tous les deux que la moitié des droits de corées serait attribuée à la maladrerie, seulement quand elle se trouverait hospitaliser des lépreux et que, dans le cas contraire, cette moitié serait distribuée aux pauvres par l'aumônier. Pourquoi les pauvres perdirent-ils ce droit, et comment la maladrerie, vide de lépreux, le conserva-t-elle? C'est ce qu'aucun texte ne dit; mais nous pouvons deviner aisément comment se fit cette entorse aux arrêts de 1565 et 1559. Juénin nous apprend que la charge de l'aumônerie était supérieure aux bénéfices qui y étaient affectés. Pour ne pas trop charger de dettes et d'embarras l'un des chanoines de Tournus après la sécularisation de cette abbaye en 1623, il fut décidé que chaque chanoine, à tour de rôle, ferait l'office d'aumônier (2). Dès lors, l'*Aumônerie* semble avoir été assez mal gérée, c'est ce qui paraît résulter du texte de Juénin : « Ils (les chanoines) ne pouvoient voir qu'avec beaucoup de déplaisir que la plupart de ceux qui en profitoient étaient des gueux, fainéans et vagabonds qui l'exigeoient comme une dette et qui les insultoient assez souvent ». Découragés, les chanoines obtinrent de Monseigneur le Cardinal de Bouillon, abbé de Tournus, et de Monseigneur Félix de Tassy, évêque de Chalon, de transmettre la charge de l'Aumônerie et les bénéfices qui y étaient affectés à l'hôpital de Tournus, nouvellement réorganisé, ce qu'ils firent par délibération du chapitre du 12 décembre 1685. Il est probable que, pendant cette mauvaise gestion de l'Aumônerie de Tournus, les chanoines laissèrent perdre le

(1) Archives de l'Hôpital de Tournus. B. 3.
(2) Juénin, p. 352-3.

Digitized by Google

droit de corées qui était réservé aux pauvres au profit des chevaliers de Saint-Lazare. En effet, ceux-ci avaient dû prendre possession de la maladrerie de Tournus abandonnée par l'aumônier, en vertu de l'édit de décembre 1672. En tous cas, en 1688, Nicolas Bonnet, major du Régiment d'infanterie de la Reine, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, passait procuration à Michel Celson, greffier en chef au siège royal de Saint-Gengoux pour prendre possession des biens dépendant de la Maladrerie de Tournus et les affermer pour trois ans (1). Le 16 décembre 1690, Messire Joseph Villemain, chevalier de l'Ordre de Saint Lazare, fondé de procuration de Messire Guillaume de Crestré, écuyer seigneur de Saint-Preuil, capitaine de cavalerie, nommé à la Maladrerie de Tournus, résidant à Paris, rue des Coquilles, paroisse Saint-Jean, passait un bail pour la redevance des corées à Pierre du Villard, boucher à Tournus, par-devant Chappuis, notaire (2). Le 22 janvier 1707, le droit de corées, dû à la maladrerie de Tournus après l'administration de Guillaume de Sestre (3) [1706], fut uni à la commanderie d'Aigrefeuille par délibération du Conseil de l'Ordre de Saint-Lazare (4). Les redevances des bouchers de Tournus continuèrent à être payées au Commandeur d'Aigrefeuille, qui renouvela le bail avec Pierre du Villard le 20 mai 1713 et le 20 mai 1718. Un nouveau

(1) Archives de l'Hôpital de Tournus. Série H.

(2) Archives Nationales. S. 4835.

(3) Juénin signale un C. de Serte, chevalier de N. D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, qui remit un fragment de la Vraie Croix au chapitre de Saint-Philibert, le 20 septembre 1708. Juénin. Preuves, p. 310.

(4) Archives Nationales. Fonds d'Aigrefeuille. S. 4849.

Digitized by Google

bail fut passé le 1er février 1768 au profit de Philibert Verdelet, boucher de Tournus, et de Claude Latoppe, tripier, par messire de Durat, Commandeur d'Aigrefeuille. En 1780, le receveur de l'Ordre, Me Lesueur, se plaignait que la plupart des bouchers de Tournus, pour éviter de payer la redevance au Commandeur, avaient été s'établir « à Presty et à La Crost, villages de la banlieue de Tournus, et qui n'en sont qu'à mille pas, séparés par la rivière de Saône », et que les bouchers de ces deux villages avaient toujours refusé de payer cette redevance. Il demandait s'il ne serait pas bon d'obtenir un arrêt contre eux. La Révolution allait l'en dispenser.

Il faut remarquer que la délibération du Conseil de l'Ordre du 22 janvier 1707 ne porte que sur la réunion de la rente des bouchers et qu'il n'est pas question des bâtiments et du domaine de Saint-Clair ; ceux-ci furent vendus à M. de Saint-Loup, curé de la Madeleine de Tournus, et furent affectés par lui à la fondation d'un séminaire qu'il avait créé à Tournus, ainsi que les bâtiments et la chapelle de Lorette qu'il avait fait construire en 1720. Ces biens furent dans la suite vendus au district comme propriété nationale. Le procès-verbal de vente s'exprime ainsi :

« *Vignoble de Lorette et Saint-Clair.* — 2° Un autre bâtiment dit de Saint-Clair, composé de deux chambres dont une à cheminée, un petit cabinet, une cuisine, un colombier, une chambre de vigneron, écurie, fenil, bûcher, four, cour autour du bâtiment, jardin au matin, escalier de pierre avec rampe en fer; lesdits bâtiments en très mauvais état. — 3° Un clos de vignes appelé *Saint-Clair* et *Lorette*, de 89 coupées, confiné de matin, inclinant soir par le chemin des Carrières de la Roche-Maillard ; de soir inclinant nord, terres de Cl. Canard, du sieur Renard de Tournus et autres, une carrière ou-

Digitized by Google

verte sur lesdits fonds; sur la même ligne de soir, la la grande route de Tournus à Mâcon, la ci-devant chapelle Saint-Clair et decà parcelle de vigne ayant appartenu à l'émigré Lombard ; toujours de soir revenant midi par un chemin de desserte qui conduit au chemin des Carrières dont il est parlé ci-devant. — 4° Une autre parcelle du domaine, contenant 11 coupées, séparée du clos par la grande route. — 5° Une autre parcelle, séparée par la grande route, contenant 23 coupées, allant de la route au chemin de Farges (1). »

Il paraît, d'après cette description, que la « ci-devant chapelle Saint-Clair », c'est-à-dire la chapelle de la maladrerie existait encore. Ceci est corroboré, du reste, par un témoin contemporain de la Révolution et de l'Empire, M. Bompard, qui, dans son précieux manuscrit, écrit : « La chapelle de Saint-Clair n'a été détruite que pendant la Révolution de 1793. J'ai vu cette chapelle, elle était très petite, elle existoit dans le vignoble de l'ancien collège, lequel vignoble a appartenu à M. Louis Bidat » (2).

La maladrerie aujourd'hui, bien restaurée et considérablement agrandie, est actuellement une jolie maison de plaisance, agréablement située sur un coteau d'où la vue s'étend au-delà de la Bresse et de la vallée de la Saône jusqu'au Jura et au Mont-Blanc (3).

G. JEANTON.

(1) Ces renseignements nous ont été communiqués par M. Albert Bernard de Tournus.

(2) Manuscrit Bompard, p. 231, verso [Bibliothèque de Tournus].

(3) L'hôpital de Tournus possède des biens à Saint Clair, mais ils ne viennent pas d'une réunion, même partielle, de la maladrerie à l'hôpital; ces biens ont été, en effet, acquis le 1er juin 1849 et le 10 août 1851, sur Mme Bompard et Mme veuve Bidat, par-devant Me Bessard, notaire à Tournus.

Le Secrétaire-Gérant, F. SOMMIER

BOURG, IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

Digitized by Google

L'ancienne Commanderie d'Aigrefeuille

Digitized by Google

Digitized by Google

Armes des Seigneurs de Chastillon
et de Montrevel

Party d'argent, et de gueules, au Lyon passant
de l'un en l'autre.
Cimier, un Chappeau de fleurs.
Supports, deux Lyons de gueules.

Digitized by Google

Digitized by Google

Mon Vieux Châtillon

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages consultés

Charles Jarrin. — *La Bresse et le Bugey*. — Leur place dans l'histoire.

Bourg, Authier et Barbier. 1883-87. 4 vol. in-8°

T. I, liv. I, p. 187-192. — Les Sires de Bâgé.

T. I, liv. II, p. 300-314. — La Bresse annexée à la Savoie.

Guigue. — *Topographie historique de l'Ain*, ou notice sur les communes, les paroisses, etc.

Bourg. Cromier, 1873. 1 vol. grand in-4°.

Sur Châtillon : p. 91-92.

Lateyssonière — *Recherches historiques sur le département de l'Ain*.

3 vol. in-8. Bourg, T. III, p. 120.

C'est un ouvrage qui contient une grande quantité de renseignements en tous genres, mais disposés sans ordre aucun, au hasard des recherches et trop hâtivement, de sorte qu'il y a des erreurs et que beaucoup d'indications sont sujettes à caution.

Digitized by Google

Sources imprimées

GUICHENON. — *Histoire de Bresse et de Bugey*, par Samuel Guichenon, advocat au Présidial de Bourg-en-Bresse.

A Lyon, chez Jean Antoine Huguetan. M.DCL.

1 vol. in-folio, en 4 parties :

V. 2e partie : Notice sur Châtillon, p. 38.

V. 3e partie, p. 117-119 : Généalogie des Sires de Châtillon.

Dans les Preuves :

Traité entre Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, et Sibille, dame de Baugé et de Bresse.

Tiré de la Chambres des Comptes de Savoie, p. 13-14.

Eschange du comté de Bennes en Piémont avec les seigneuries de Pont-de-Veyle et de Châtillon, érigées en comté.

Tiré de la Chambre des Comtes de Savoie, p. 132-136.

Histoire de Savoie. — Voir Testament de Sibille de Baugé, p. 150.

GUICHENON. — *Dessein de l'Histoire de la souveraineté de Dombes*, ou *Histoire manuscrite de Dombes.*

P. 91, Acte de donation de Robert l'Enchaîné de ses domaines à Guichard IV, sire de Baujeu...

Philibert COLLET. — *Explication des statuts, coutumes et usages observés dans la province de Bresse, Bugey, Valromey, Gex.*

A Lyon, chez Claude Carteron. M. DCXCVII.

1 vol. in-folio en cinq parties.

C'est l'œuvre d'un juriste. Ouvrage du plus haut intérêt, qui manque quelquefois d'ordre et de clarté. Certaines questions, celles des étangs de Bresse et de Dombes, du mariage, des successions, des impôts, y sont fort intéressantes.

Digitized by Google

GACON. — *Histoire de Bresse et du Bugey*, par M. Gacon, curé de Bâgé, écrite avant 1786, abrégée et mise en ordre par M. de Lateyssonière.

1 vol. in-8. Bourg, 1825. 398 pages.

J.-B. JAUFFRAY. — *Rollinde* ou *Rétablissement de Châtillon-les-Dombes*, texte et traduction. Poème en latin, par Philibert Collet.

Avec une notice sur Châtillon, par J.-B. Jauffray. 1 vol. in-8°. Bourg, 1844.

La notice est sans valeur documentaire, et le poème, qui peut avoir des qualités littéraires, n'a pas d'autre intérêt que de faire allusion à un épisode de l'histoire de Châtillon et d'être l'œuvre d'un « Châtillonnais ».

LA POPELLINIÈRE. — *L'Histoire de la Conqueste des païs de Bresse et de Savoye, par le Roy très chrestien.*

Par le sieur de La Popellinière.

Lyon, MDCVI. 1 vol. in-12.

SULLY. — *Les Economies royales*, publiées par Zeller.

Guerre de Savoie.

Petit vol. in-16, p 63-152.

Louis ABELLY. — *La Vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul, instituteur et premier supérieur général de la Congrégation de la Mission*, par Messire Louis Abelly, évesque de Rodez.

A Paris, chez Estienne Michallet, rue St-Jacques à l'Image St-Paul, près la fontaine St-Séverin.

M.DC.LXXXIV (2 vol.).

Sources manuscrites

A la Préfecture de Bourg

Déclarations des biens des Communautés (1666).

Registre. 114 folios.

Digitized by Google

Mémoire sur le duché de Bourgogne, écrit vers 1694-97. 164 folios.

Ces deux registres sont aux Archives départementales de l'Ain et non classés.

Un parchemin, remis par M. Jauffray et se rapportant à la consécration d'un autel en 1437.

Obituaire des Capucins de Bourg et de Châtillon-les-Dombes (non classé).

Eglise collégiale de Châtillon. Pièce énumérant les diverses fondations. G. 14, et G. 13.

Archives municipales de la ville de Châtillon-les-Dombes,

dont très peu de pièces sont classées actuellement.

Extraict des Registres des délibérations faites en la Chambre de ville de Châtillon durant le Syndicat décennal de Antoine Guichenon et Jean-Louys Michaud. Années 1645-1646.

1 vol. manuscrit in-folio, 174 f.

Copie de la lettre du conseil royal accordant la mairie perpétuelle à Philibert Collet.

Série A. A.— 1-2-4. — Relatifs aux privilèges de Châtillon, concédés par les sires de Savoie et par Henri IV.

Série B.B. — 32. — Conditions du bail à ferme du trézain.

Voir les indications aux titres des Pièces justificatives VI, VII, VIII, IX, X et XI.

Digitized by Google

Série B.B. — *40.* — Un vol. in-4°, manuscrit, 97 feuillets. Registre des délibérations du Conseil, de 1712 à 1715. P. 28 consacrée à l'*Etablissement de Charité* de Vincent de Paul.

Série B.B. — *51.* — Un vol. manuscrit, petit in-folio, 103 feuillets. Registre des délibérations du Conseil (1729-1732). — P. 41 : Réjouissances à l'occasion de la béatification de Vincent de Paul.

A la cure de Châtillon

Copie du Règlement de la Charité, érigée à Châtillon-les-Dombes (diocèse de Lyon) par St Vincent de Paul le 8 décembre 1617.

Ce règlement existerait, paraît-il, en original à l'étude de M. Lacroix, notaire à Châtillon, où elle aurait été déposée comme minute lors de la fondation de la Société.

Aux Archives Nationales

Châtillon-les-Dombes

Justice. Z[1] 784—785.
Terrier. R[4] 1170—1189.
Titres de propriété. R[4] 970—996.
— — — 1045—1051.

IIIe Classe. N° 4.

Ain. — Arrondissement de Trévoux.
Canton de Châtillon-sur-Chalaronne.

Plan d'un pré situé paroisse de Romans, près Châtillon-les-Dombes, provenant de la maison d'Orléans.

Digitized by Google

Vieux Donjons -- Vieilles Tours

Les vieux donjons debout sont de fermes vieillards
Que le temps de sa main lentement courbe et brise,
Et les lierres grimpants couvrant leur tête grise,
Comme une chevelure, à leur front sont épars.

Les vieilles tours debout sont comme des aïeules,
Vieilles, à bien compter, comme le bon vieux temps;
On ne sait combien de fois elles ont cent ans,
Et d'un passé défunt elles subsistent seules.

Les autres ne sont plus, clochers, remparts, castels;
Moins robustes, le vent des siècles les emporte,
Et d'une race éteinte ou d'une cité morte,
Ceux-là restent encore, courbés, ployés, mais tels....

Puisque tous les vieillards — grands-pères et grand'mères —
Connaissent des histoires à n'en pas finir,
Contez-nous, tours, donjons, et faites-nous ouïr
Vos contes d'autrefois et toutes leurs chimères.

L. P.

Digitized by Google

« Qui combat pour la Patrie et a soing du bien public est riche de vertus — et faisant aultrement ne peut estre riche, non pas quand il posséderoit tout le monde, puisque les biens mondains ne sont que vents et périssables. »

« La liberté ne se doibt prendre qu'avec le sang. »

(Note trouvée à la couverture d'une pièce manuscrite des Archives municipales de Châtillon.)

« Liberté plus que vie ! »

(Alix, notaire royal, secrétaire.)

Décembre, 1629.

Digitized by Google

INTRODUCTION

Les premiers seigneurs de Châtillon. — Châtillon possession des Enchaînés de Montmerle, de la maison de Beaujeu, puis de celle de Baugé.

§ I

Guichenon, dans son *Histoire de Bresse*, établit ainsi la généalogie des sires de Châtillon :

« Nous avons peu de familles en Bresse et Bugey « qui aient des témoignages plus anciens que celle-cy, « car, *en l'an 1070, vivait Milo, seigneur de Chastillon-* « *les-Dombes* qui d'Engetrulde, sa femme, eust trois « enfants :

« Humbert de Chastillon, chevalier seigneur de « Chastillon qui suit; Umberge de Chastillon; Bérard « de Chastillon, évesque de Mascon, duquel Paul de « Saint-Julien et Severt, en leurs « Evesques de Mascon », « ont descript assés amplement la vie et les actions, « sans avoir néantmoins sceu la famille. Il fit le voyage « de la Terre Sainte sous Godefroy de Bouillon et y « mena quelques uns de nos gentilshommes de Bresse « et de Masconnois, et décéda en l'an 1120.

« — Humbert de Chastillon — Chevalier seigneur de Chastillon

« En l'an 1103, il quitta à l'Eglise de Cluny tous les

Digitized by Google

« droicts qu'il avoit sur l'obedienterie de Chaveyria, « par traicté faict à Berzé la ville en Masconnois en « présence de Bérard, évesque de Mascon son frère, « par lequel titre on apprend qu'Humbert de Chastillon « avoit eu à femme la fille de Bérard, seigneur de Lusy, « de laquelle il eust trois masles : « Hugues, seigneur « de Chastillon, mentionné ci dessous ;

« Etienne de Chastillon, chevalier ;

« Guillaume de Chastillon, chevalier ;

« Il est mis présent à l'accord faict entre Raynald, « sire de Baugé, et l'église de Mascon en l'an 1149, avec « plusieurs notables gentilshommes.

— « Hugonin de Chastillon — Chevalier- « seigneur de Chastillon

« Il est faict mention de luy et d'Etienne de Chastil- « lon, son frère, en un déguerpissement faict à l'église « de Mascon en l'an 1152 par Guy l'Enchaîné, chevalier, « Hugues et Guy l'Enchaîné et ses enfants, de tout ce « qu'ils avaient à Montgudin, où ces deux frères de « Chastillon sont donnés pour pleiges avec Raynald, « sire de Baugé, Hugues de Chavannes et Hugues de « Meyzéria, chevaliers. Il fut père de deux enfants qui « suivent :

« Guy de Chastillon ;

« Etienne de Chastillon, évesque de Die, que nous « avons mis au rang des saints personnages de Bresse. « Il se fit chartreux à Portes, en l'an 1181, d'où, par les « témoignages de piété qu'il y rendit, il fut tiré pour « estre évesque de Dye et sacré à Vienne en Dauphiné « en l'an 1208. Il mourut dans son evesché le 7 sep- « tembre 1213 ; il a été canonisé ; sa feste se célèbre en « l'Eglise le 26 juin.

Digitized by Google

— « Guy de Chastillon — Chevalier « seigneur de Chastillon

« On voit aux archives de l'abbaye de Chassagne-en-« Bresse une donation faite de certains héritages à « l'abbé et à ses religieux par ce Guy, seigneur de « Chastillon, en l'an 1212, en présence d'Etienne de « Chastillon, évesque de Die, son frère.

« En l'an 1217, il donna à l'église de Saint-Pierre de « Mascon les mais de Layes et du Roy et tout ce qu'il « possédoit à Saint-Didier-d'Ouciat et à St-Martin-de-« Chastel.

« Sa femme s'appelait Alexie, sans autre surnom. Ils « n'eurent que deux masles : l'un appelé Jean, seigneur « de Chastillon, qui mourut sans enfants; il avoit esleu « sa sépulture à Cluny, et quitta à ce monastère le droit « de garde qu'il avoit au village de Chaveyria : ainsi « qu'il en appert par une notice de l'an 1244. Et l'autre « fils s'appeloit Ponce de Chastillon qui suit.

— « Ponce de Chastillon, Chevalier et seigneur « de Chastillon et de Montrevel. »

« Celluy-ci, au mois de novembre 1251, donna au « prieur de la Platière de Lyon la portion qu'il avoit « es-dixmes de la paroisse de Condeyssia.

« Les enfants furent :

— « Raynald, ou Renaud de Chastillon qui sera men-« tionné cy-après.

— « Robert de Chastillon, chevalier, seigneur de Sé-« zilles et de Jalamondes qui fit branche.

— « Guy de Chastillon, chanoyne en l'Eglise de « Mascon.

Digitized by Google

— « Allix de Chastillon, religieuse à Neufville en l'an « 1277. »..... »

— Avec Ponce (1250), la famille des sires de Châtillon aurait cessé de posséder ce fief, car, à son fils et successeur, Guichenon ne donne plus le double titre de seigneur de Châtillon et de Montrevel, mais seulement celui de seigneur de Montrevel.

La descendance de cette famille se continue avec Renaud de Châtillon, chevalier, seigneur de Montrevel, fils de Raynald, et dont tous les enfants moururent en bas-âge.

Ainsi, à en croire Guichenon, qui semble s'appuyer sur des données certaines et parler en toute assurance, Châtillon aurait eu ses seigneurs particuliers. Il le dit en propres termes dans sa notice sur Châtillon : « Ce lieu a esté appelé ainsi à cause d'un chasteau très ancien qui s'y voit encore aujourd'huy (Castellio a Castello), lequel déjà en l'an 1070 avait ses seigneurs particuliers du nom et armes de Chastillon ». Et d'après la généalogie qu'il nous en trace, Châtillon aurait eu ses seigneurs jusqu'à Ponce.

Cependant nous tenons d'autre part qu'il n'en fut pas ainsi.

Dès le commencement du XIIe siècle, nous trouvons Châtillon possession des Enchaînés, noble et puissante famille qui possédait plusieurs seigneuries considérables en Dombes, dans la Bresse et le Mâconnais, entr'autres la seigneurie de Montmerle, située sur le bord oriental de la Saône, entre Mâcon et Lyon.

Et c'est Guichenon lui-même, dans son *Histoire manuscrite de Dombes*, écrite plusieurs années après l'*Histoire de Bresse*, qui va établir la dépendance de Châtillon des Enchaînés.

Digitized by Google

« En l'an 1101, raconte-il, Robert l'Enchaîné, chevalier, ayant résolu de faire le voyage de la Terre Sainte, voulut se reconnaître des assistances et services qu'il avoit reçus de Guichard IV, sire de Beaujeu. Dans cette intention, il lui donna son chasteau de Montmerle et tout ce qu'il possédoit dans la châtellenie de Montmerle à *Chastillon-les-Dombes et au chasteau de Chastillon...* » et cela avec le consentement de sa femme qui se proposait de partir en sa compagnie ; après quoi il se mit en route pour la Palestine. Le sire de Beaujeu agréa ces dons et les remit aux enfants de Robert : Guillaume, Bertrand et Bernard l'Enchaîné — à charge de l'hommage. — L'acte de donation fut passé à Châtillon. Les principaux témoins furent : E. de Francheleins, H. et G. de Garnerans, H. de Misérieu, G. et A. de Misérieu, tous petits seigneurs du pays de Dombes (Voir Guichenon : *Histoire manuscrite de Dombes*, page 91.)

Ainsi — fait qui n'était pas encore à la connaissance de Guichenon lorsqu'il écrivit son *Histoire de Bresse*, — dès la fin du XIe siècle, Châtillon appartenait aux Enchaînés. Comment en sont-ils devenus possesseurs ? Peut-être la femme de Robert était-elle fille d'un seigneur de Châtillon, ou bien (et c'est même une hypothèse fort plausible, car d'après Lateyssonnière, il y a quelques phrases d'anciens titres qui le font conjecturer), les seigneurs ou sires de Châtillon étaient simplement une branche de la famille des Enchaînés. (Lateyssonnière : *Recherches historiques sur le département de l'Ain*, T. II, p. 98.)

La seigneurie de Châtillon se trouvait resserrée entre celle de Villars à l'est et celle de Baugé au nord. Elle se composait seulement du château de Châtillon et de quelques villages environnants. Le château, au sommet d'un

Digitized by Google

monticule, était la plus grande place forte de la Bresse ; son enceinte s'étendait large, flanquée de quatre tours massives, qui subsistent encore. Ses seigneurs, qui ne pouvaient pas mettre beaucoup d'hommes sous les armes, durent chercher leur sûreté derrière des murs épais, pour se mettre à l'abri des attaques de leurs puissants voisins ; cette précaution semble leur avoir réussi, car on ne trouve leur nom dans aucune des guerres de ce temps-là.

La seigneurie de Montrevel, à quelques lieues au nord, ne dut pas à l'origine faire partie de la seigneurie de Châtillon ; une alliance l'y fit probablement passer. Cette réunion, prétend Gacon, existait en 1070 (Gacon : *Histoire de Bresse et du Bugey*, page 115). D'après Lateyssonnière, elle ne serait que de 1250; ce dernier fait remarquer que Guichenon donne à Ponce le titre de seigneur de Châtillon et de Montrevel, tandis qu'il ne donnait à son prédécesseur que le titre de seigneur de Châtillon. (Voir la généalogie des seigneurs de Châtillon.)

Le village de Chaveyriat, à deux lieues au nord-est, était de la sirerie. Ce qui nous le montre, c'est un débat qui surgit vers 1103, entre Humbert, sire de Châtillon et l'abbé de Cluny. Humbert prétendait avoir des droits de juridiction sur le village de Chaveyriat, et d'autres droits ou coutumes sur ses habitants.

L'abbé de Cluny prétendit que Bérard de Luseis, beau-père d'Humbert, les avait cédés à son monastère. Bérard de Sandrans, homme âgé et prudent, fut choisi comme arbitre de cette contestation. Il attesta avoir entendu dire au seigneur de Luseis qu'il avait « abandonné

Digitized by Google

ces mauvaises coutumes et exactions (1) » aux moines de Cluny, ainsi que le droit d'exiger un repas à Chaveyriat — et qu'il ne s'y était réservé que le droit de garde et celui de faire justice des malfaiteurs.

Il y eut un traité fait par suite de cette déclaration. Humbert de Châtillon se désista de ses prétentions et il fut convenu entre lui et l'abbé de Cluny que celui-ci aurait la moitié des amendes qui proviendraient des condamnations qui seraient prononcées par les officiers de justice du sire de Châtillon.

(Extrait par Gacon du Cartulaire de Cluny).

§ II

Voilà ce que comprenait la sirerie de Châtillon, qui, nous l'avons vu, passe en 1101 des Enchaînés aux seigneurs de Beaujeu, par la donation qu'en fait Robert l'Enchaîné. Mais il ne faut pas l'oublier, cette donation n'était pas totale, une concession de propriété. Cet acte ne donnait qu'un droit éventuel sur les propriétés et sur le château. Il est un exemple des usages les plus fréquents du Moyen-Age. Tel qui voulait, en des moments difficiles, s'assurer un protecteur en un seigneur puissant, lui donnait fictivement sa propriété ; le seigneur, immédiatement, la lui rendait, à charge de l'hommage et de le servir en guerre comme vassal. Le seigneur qui avait accepté le rôle de protecteur ne devenait véritablement,

(1) Le mot exaction a signifié jusqu'au XVIIe siècle perception de droits ou d'impôts.

Mauvaises coutumes, indique les droits onéreux.

Bonnes coutumes indique les exemptions des droits, les privilèges.

Digitized by Google

complètement, propriétaire du fief qu'à l'extinction de la famille le possédant.

La date de l'extinction de la famille des Enchaînés est inconnue ; l'on ne sait à quel moment les seigneurs de Beaujeu entrèrent en complète possession de Châtillon. Nous voyons seulement, très longtemps après l'acte de donation de Robert, les sires de Beaujeu se comporter en maîtres, faire reconstruire le château, agir en véritables propriétaires ; Châtillon est à ce moment devenu possession des sires de Beaujeu.

§ III

Mais, un événement va se produire quelques années après, qui vaudra à ce fief de changer encore une fois de maître — et le fera passer des sires de Beaujeu aux sires de Baugé.

En effet, le 15 janvier 1228, Sibille de Beaujeu, sœur d'Humbert V, sire de Beaujeu, se mariant à Renaud ou Raynald IV, sire de Baugé, Humbert donna en dot à la jeune épousée 500 marcs d'argent, 40 livres de rente en fonds de terre, et le « *chasteau de Châtillon-les-Dombes* ». Qu'étaient les nouveaux maîtres de Châtillon ?

La seigneurie de Baugé était des plus anciennes ; ce fut la première en date et la plus considérable des petites souverainetés qui se formèrent en Bresse, à la fin du IXe siècle.

Une phrase de Fustailler nous rapporte brièvement l'origine de cette seigneurie : « Hugo, marquis de Bresse, eut de Louis le Débonnaire, pour loyer de ses services militaires, une abbaïe dédiée à Laurent, avec Bâgé, qui était de la juridiction de l'abbé — du consentement

Digitized by Google

d'Idebald, évêque de Mâcon. Bientôt, il se déclara comte de Bâgé en 833. »

Les successeurs de Hugues avaient augmenté la puissance de sa maison et étendu son territoire. Durant de nombreuses années, il y eut des luttes fréquentes entre les seigneurs de Baugé et les peuples de la rive droite de Saône — lutte oecasionnée par les empiètements des habitants de la rive droite sur la rive gauche ; par l'antipathie qui ne cessait de règner entre les peuples des deux rives, peut-être de races différentes — ; lutte enfin rendue aiguë, par les revendications des évêques de Mâcon protestant de ce qu'un bien d'Eglise avait été concédé à Hugues un laïque, au mépris des canons. Dans cette querelle, les petits propriétaires d'alleux avoisinant Bâgé se mirent sous la protection de ses seigneurs et s'annexèrent, se groupant — pour résister aux empiètements des gens d'outre fleuve — autour d'une famille militaire qui s'était distinguée dans les guerres du grand empereur contre les païens — ; querelle interminable, qui valut aux premiers sires de Baugé beaucoup de popularité, et contribua à l'agrandissement de leur fief.

En 1228, nous voyons la seigneurie de Baugé — appelée souvent marquisat de Bresse — comprendre, outre sa capitale Baugé : « les villes de Bourg, Saint-Trivier, Pont-de-Veyle, Cusery, Mirebel et tout le pays qu'on appelle aujourd'huy Basse-Bresse et Dombes, depuis Cusery jusqu'aux portes de Lyon, et depuis Baugé jusqu'à Bourg. » (Guichenon.)

Puissante terre qui digne d'un « roytelet, seigneurioit absolument comme une souveraineté. » La seigneurie de Baugé présente un caractère rare, à une époque où quantité de seigneuries se formaient par de simples

Digitized by Google

juxtapositions de territoires groupés sans liens, par accaparements ou donations.

Par la possession de Saint-Laurent sur la Saône, elle domine le fleuve, elle est maîtresse du seul débouché, qu'avaient alors les produits des petits bassins féconds des rivières de Veyles, Reyssouze, Chalaronne. Les villages de ces bassins étaient, par là, dans sa dépendance, et par là aussi, la seigneurie n'était pas une œuvre factice : il y avait en elle un élément homogène : l'identité d'intérêts.

Aussi, lorsque en 1228, Humbert V donna en dot à sa sœur Châtillon, situé sur la rivière de Chalaronne, le sire de Baugé fut-il très satisfait, et il se hâta d'accepter une place qui, logiquement, par sa position, rentrait dans le domaine de Baugé, et en assurait la totalité.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Châtillon passe de la maison de Baugé à celle de Savoie.

§ 1er.

Les derniers sires de Baugé.

Raynald IV, le nouveau maître de Châtillon, fit, après 1249, le voyage de Palestine et c'est là qu'il mourut. Il laissait six enfants dont trois filles. Quant à Sibille de Beaujeu, sa veuve, elle se remaria à Pierre de Brancion, surnommé le Gros, puîné d'une très puissante famille du Mâconnais. Elle mourut en 1265, et fut ensevelie dans le cloître de Saint-Vincent de Mâcon.

A Raynald IV succéda son fils Guy XV qui, lui, n'eut qu'une fille : cette fille devait être Sibille de Baugé, le dernier représentant des sires de Baugé.

Mais outre Guy XV, Raynald avait eu deux autres enfants : Raynald et Alexandre. — Raynald, qui était seigneur de Saint-Trivier-de-Courtes, de Cuisery, de Sagy, mourut postérieurement à 1255 et sans avoir fait de testament.

La moitié de sa succession appartenait à Alexandre son frère cadet. Alexandre de Baugé, troisième fils de Raynald IV, avait été destiné d'abord à la vie religieuse et était ensuite rentré dans le monde. Il mourut en 1266,

Digitized by Google

ne laissant pas d'enfants. Ses biens auraient dû revenir à Guy XV. Mais Alexandre, que son séjour du reste assez court dans l'Eglise, avait mis en rapports avec Philippe de Savoie, archevêque de Lyon, n'avait pu résister à l'influence de ce personnage, et, par un testament du mois de novembre 1266, il avait cédé à ce prince ses droits sur les seigneuries dont il avait hérité de Raynald et sur le reste de sa succession personnelle, l'instituant ainsi son héritier au préjudice de Guy.

Dès lors, la ville de Bourg et son mandement, les seigneuries de Saint-Trivier-de-Courtes, Cuisery et Sagy, devinrent indivises entre Guy, sire de Baugé et Philippe Savoie. Le marquisat de Bresse commençait à se morceler et à passer à la maison de Savoie.

Philippe avait été voué par sa famille à l'état ecclésiastique. Poussé par des idées de fortune, de gloire, en même temps d'une grande habileté, il put y déployer les ressources de son esprit ambitieux et insinuant. Comme guerrier, il se dévoua à la défense du pape Innocent IV.

Il devint primicier de l'Eglise de Metz, prévôt de celle de Saint-Donatien de Bruges, évêque de Valence, gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre, grand gonfalonnier de l'Eglise, enfin archevêque de Lyon. Il possédait même des bénéfices en Angleterre. Il faut dire que Philippe n'était pas lié aux ordres. Le pape Innocent IV l'avait autorisé à cumuler les revenus de ses bénéfices et de ses dignités. Il devait les quitter en 1267 pour épouser Alix comtesse de Bourgogne.

C'est à ce moment que l'archevêque de Lyon devient chef de la maison de Savoie. Pierre, comte de Savoie, sentant sa fin approcher, fit son testament le 6 mai 1268, prenant Philippe pour héritier universel. Un mois à

Digitized by Google

peine après la confection du testament, Pierre mourait et Philippe lui succédait.

Tel était le personnage qui, à force d'habileté, était parvenu à dominer Alexandre au point de s'en faire léguer ses biens, et qui dès lors, de concert avec Guy XV, restait possesseur de la seigneurie de Baugé.

§ II

Sibille de Baugé

Mais voici que cette même année 1268, Guy meurt. Il ne laissait qu'une fille Sibille de Baugé, qu'il avait eue de sa femme la dauphine de Lavieu, d'une ancienne famille du Forez.

Sibille de Baugé avait dû naître en 1255, car, dans son testament, qui est du 5 avril de ladite année, Guy XV avait institué son héritier universel le posthume qui naîtrait de la dauphine.

Philippe de Savoie, voyant la seigneurie de Baugé tomber entre les mains d'une enfant de treize ans, immédiatement reprend son système d'insinuation, de pénétration. Il manœuvre si bien qu'il se fait nommer l'administrateur de ce qui restait du fief de Baugé à Sibille. et déclarer tuteur de la jeune princesse.

§ III

Mariage de Sibille de Baugé avec Amé IV duc de Savoie

Les efforts de Philippe ne devaient pas s'en tenir à ce résultat. Ce prince recueillit en 1272, le fruit de sa persévérante politique en mariant sa pupille avec Amé de Savoie son neveu.

Digitized by Google

Ce mariage est un des faits les plus importants de l'histoire du pays ; il marque la fin de la seigneurie de Baugé et son incorporation à la maison de Savoie.

L'union de Sibille avec Amé fut célébrée dans le château de Chillon, « le mardi après l'octave de la feste de Saint-Jean de l'année 1272. » Ce fut Aymon IV, évêque de Genève, qui donna la bénédiction nuptiale.

Sibille de Baugé étant mariée, Philippe de Savoie avait à rendre compte de sa tutelle et, d'autre part, à assurer ses intérêts en Bresse. Aussi, quelques jours après le mariage, le 12 juillet de la même année 1272, Philippe comte de Savoie et Sibille de Baugé, autorisée par Amé de Savoie, son mari, firent un traité par lequel Sibille céda à Philippe tous ses droits sur le château et la ville de Bourg-en-Bresse et sur le château et mandement de Châtillon-les-Dombes. Cette concession était pour lui tenir lieu des droits qu'il avait sur la terre de Baugé, et en vertu desquels les fiefs de Baugé étaient indivis entre lui et Sibille. L'acte passé entre les deux héritiers devait rompre cette indivision. Dans le même acte, Sibille reconnut que Philippe, son tuteur, lui avait rendu un compte exact des revenus qu'il avait perçus pour elle durant sa tutelle, et lui donna une décharge de cette gestion. Ce traité fut passé au château de Chillon, en présence de l'évêque de Genève et de l'official qui y mirent leurs sceaux.

(En voir l'acte, pièce justificative, tiré par Guichenon de la Chambre des Comtes de Savoie. Voir page 182, pièce justificative I).

Ainsi finit la Seigneurie de Baugé. Désormais, elle appartient complètement à un prince de Savoie, et en particulier Châtillon-les-Dombes, qui est bien propre de Philippe de Savoie.

Digitized by Google

Après le décès de ce prince, Châtillon revint à Amé IV son neveu et successeur. Ce dernier ne tarda pas à aimer beaucoup le pays de Châtillon, accidenté, agréable avec sa vallée allant de l'est à l'ouest. Aussi fit-il, pour l'embellissement de ce lieu, bâtir une ville au pied du château sur la rivière même de Chalaronne. Un commerce actif s'y développa bientôt, grâce à la position géographique de la ville et grâce aussi au séjour en cet endroit d'un grand nombre de juifs, gens très commerçants.

Dès 1272, Philippe de Savoie avait donné à Châtillon ses premières franchises, jeté les fondements de l'église de Saint-André, commencé la construction des remparts et tours de la ville. Pour subvenir aux frais de ces entreprises, il donna à Châtillon le revenu des octrois, et permit aux syndics et aux habitants de lever pour le droit du vin, le vingtième de la valeur de chaque pièce. Le poète châtillonais Philibert Collet a célébré ce bienfait du comte Philippe :

Conditor ingrata non illaudatus abibis
Urbe, Philippe, tua, cujus monumenta manebunt,
Templa tuis Andreæ donis nam ardua surgunt
In cœlum sacris, humilem dispectus in urbem
Undè patet, circumque agros, et longus inortus
Et fines Calaronna tuos..... (1)

Ces différentes constructions furent longues. Plusieurs prélats et seigneurs y contribuèrent par des donations; grâce à la libéralité des ducs et surtout à celle d'Amé V, surnommé le comte Verd, Châtillon se développa rapi-

(1) Philibert Collet : *Poème de Rollcinde.*

Digitized by Google

dement et devint un des plus importants centres du pays de Bresse.

Les princes de Savoie ne cessèrent d'affectionner et de favoriser ce lieu, et, pendant le cours du xve siècle, très souvent son château fut habité par eux.

C'est à Châtillon, qu'en 1409, Amé VII de Savoie reçut l'hommage de Philippe de Bourbon comte de Clermont, et l'année suivante, il y fit dresser les statuts de l'ordre de l'Annunciade, institué par le comte Verd son aïeul.

Durant près de trois siècles, Châtillon devait appartenir à la puissante famille à qui elle était redevable de son agrandissement, de ses privilèges, accordés successivement par Edouard et Aymon et renouvelés en 1321, par Amé V.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME

La conquête française.

§ I

La première conquête française.

Au XVIe siècle, il se produit en France toute une série de grands événements auxquels notre petit pays de Bresse s'est trouvé mêlé, et dont il a subi toutes les vicissitudes.

La fin du XVe siècle avait vu commencer la compétition de l'Espagne et de la France, en Italie. Charles VIII avait élevé ses prétentions au royaume de Naples, revendiquant les droits que la maison d'Anjou avait abandonnés à Louis XI sur ce royaume. Louis XII, comme petit-fils de Valentine Visconti, y ajouta ses prétentions sur le Milanais, usurpé par les Sforza, et ces prétentions entraînèrent successivement Charles VIII, Louis XII, François Ier, dans des expéditions brillantes, mais souvent inutiles, en Italie, jusqu'au moment où Charles-Quint, se montrant, revendiqua à son tour ses droits. Ce dernier tient de sa mère Jeanne-la-Folle, l'Aragon, la Castille, les Deux-Siciles, et de son père Philippe-le-Beau, fils de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, les domaines de la maison de Bourgogne et ceux de la maison d'Autriche. C'est un puissant voisin, qui s'attribue la domination de l'Italie, et refuse d'admettre aucun

Digitized by Google

compétiteur au partage. La lutte s'engage, François Ier est battu et fait prisonnier à Pavie (1525) ; le traité de Cambrai 1529 marquait la prépondérance de l'Espagne sur l'Italie, le roi de France livrant ses alliés italiens et abandonnant ses prétentions.

C'est à partir de ce moment que la Savoie renonce à l'alliance française. Mais, quelques années après, une mauvaise action de l'empereur rompt le traité. Sur les instances de Charles-Quint, le duc de Milan, au mépris du droit des gens, fit saisir et exécuter dans son cachot un envoyé français, Merveille.

François Ier se préparait à passer les Alpes pour venger cet outrage quand le duc de Milan mourut (1535). Il remit aussitôt en avant ses prétentions au Milanais, et, pour en faciliter la conquête, pensa d'abord à s'emparer des Etats du duc de Savoie, Charles III. Ce dernier, qui était beau-frère de Charles-Quint, avait d'abord été notre allié, et, comme nous venons de le voir, au traité de Cambrai, s'était tourné du côté de l'Espagne. François jugeait que, maître des Etats de Savoie, par cette position, il tiendrait en échec la domination espagnole en Italie : le Piémont est la clef des Alpes. Du reste, il se croyait des droits au duché de Savoie, se recommandant de ceux de sa mère Louise de Savoie, qui était fille issue du premier lit de Philibert-le-Beau, duc de Savoie — et considérant comme un usurpateur Charles III, qui avait pris possession de l'héritage, et était, lui, né d'un second lit.

Jusqu'à ce moment, le roi François n'avait pas pensé à faire valoir ses droits. Mais la désertion à la cause française de Charles III, qui, déjà auparavant, après la bataille de Pavie, avait été un des premiers à féliciter

Digitized by Google

l'empereur Charles-Quint de sa victoire et de la capture du roi, indisposa fort François Ier et le décida à agir. Aussi, lui déclare-t-il la guerre, à Lyon, le 11 février 1536 ; une armée, commandée par l'amiral Chabot, entre en campagne ; la lutte est de courte durée, les pays envahis offrant peu de résistanee ; en quelques jours, Bresse, Bugey et Piémont sont occupés.

Aussitôt, le roi François veut assurer à la France l'incorporation des pays conquis. Des commissaires sont envoyés, pour recevoir des habitants, des gouverneurs des villes, chateaux et communes, leur serment de fidélité au Roy, pour les tenir en obéissance, et pour administrer la justice en son nom. Ces commissaires délégués furent Jean de la Baume, comte de Montrevel, et Jacques Godran, conseiller au Parlement de Dijon. Ils purent remplir leur mission sans difficulté, et en dressèrent des procès-verbaux pour chaque ville et chef-lieu de mandement ou canton. Ils opérèrent d'abord à Montrevel, puis à Bourg. à Treffort, Montdidier, Jasseron, Montluel, Miribel, Bâgé, Saint-Trivier-de-Courtes, Châtillon-les-Dombes. De plus, les listes et rôles des vassaux tenant-fiefs ou arrières-fiefs furent dressés, leur nombre et leurs noms étant portés. Nous avons par le procès-verbal de la réduction des pays de Bresse, Bugey, Valromey, à « l'obéyssance du Roi François Ier », l'indication des vassaux tenant-fiefs de la Châtellenie de Châtillon. Ils sont au nombre de quatorze : Messieurs de l'Abbergement, de Tyret, de Sandrans, de Romans, de Chatanay, seigneur de Béost, de la Féole, de Lordre, de Béreins, de Bioley, de la Chassagne, du Bessoy, Aymé Grillet, Claude Marmont, de Bâgié, d'Espey.

Les commissaires exigèrent ensuite la présentation de

Digitized by Google

l'état des fonds se trouvant alors dans les caisses des villes (d'après lequel état il fut fixé, pour Châtillon, que le profict du Roy valloit 375 florins), la présentation du tableau nominatif et financier des abbayes, des bénéfices, qui nous apprend que Châtillon n'avait alors qu'une chapelle et était de la paroisse de Buenens, située à une demi-lieue vers l'est.

Ces mêmes délégués confirmèrent enfin provisoirement le mode d'organisation et d'administration de la justice, les gages et émoluments des fonctionnaires et employés.

L'année qui suivit, le roi de France vint visiter sa conquête. Il se rendit à Bourg et y séjourna plusieurs jours.

Que faut-il voir dans ce procédé de François Ier, d'envoyer en Savoie une commission chargée de recevoir les serments de fidélité et d'assurer provisoirement l'administration du pays ? Est-ce un acte de tolérance, dans le but d'établir des liens de sympathie et d'attachement ? Nullement : ce n'est qu'un procédé de la force, destiné à assurer par voie administrative la conservation d'une conquête faite par les armes, et à imposer au nouveau pays, une nouvelle domination. Bresse et pays d'alentour semblaient à l'époque avoir leur lien d'attachement et retrouver leur élément d'unité, non avec la France, mais avec un pays que pourtant une configuration géographique, le rempart des Alpes, paraissait bien détacher. Et ce même pays savoisien qui, trois siècles plus tard, s'incorporera si naturellement à la France, considère sa réduction comme une œuvre de violence et reste de cœur à ses ducs. Il n'y a pas eu consultation du pays, mais imposition de gouvernement. Du reste, avec François Ier, la monarchie se montre absolue et avec lui

Digitized by Google

se légitime le moyen de conquête à coups de canons qui sera celui des règnes suivants. François est souverain chez lui ; les grands ne font plus opposition; il gouverne la province par des agents à lui : gouverneurs, baillis, sénéchaux.

Dans chacune des provinces frontières ou nouvellement annexées, le roi se fait représenter par un gouverneur et lieutenant général qui, muni de tous pouvoirs assure le maintien de la possession nouvelle. Le Piémont et la Savoie se virent mis entre les mains d'un de ces personnages.

A ce moment, les deux adversaires, François Ier et Charles-Quint, se sentirent fatigués de la lutte et signèrent en 1538, la trêve de Nice. Chacun d'eux gardait ses conquêtes, et le duc de Savoie, sacrifié, se voyait dépouiller de ses Etats par la France.

Mais le pays ne tarda pas à se montrer peu satisfait de la domination française. Des difficultés financières se produisent à la cour de France. Les nécessités d'une administration compliquée ; les guerres interminables, les dépenses croissantes de la cour, les prodigalités du roi exigeaient des sommes considérables. Pour faire face aux dépenses, la royauté dut trouver des ressources nouvelles. Elle accrut démesurément les anciens impôts ; François Ier porta la taille de 7 à 16 millions de livres tournois (1), augmenta la gabelle et les aides, et établit des impôts extraordinaires.

On a vu la commission envoyée en Bresse par François Ier fixer, pour Châtillon, le profit du roi à 375 florins (2).

(1) En notre monnaie : 20 millions de francs.

(2) Le florin avait à peu près la valeur de la livre : soit 500 francs.

Digitized by Google

Aussi les augmentations d'impôts mécontentent les populations. La méfiance générale est, d'autre part, excitée par les entreprises du roi de France qui, craignant un retour offensif du duc de Savoie, fait fortifier Bourg et construire en cet endroit le fort Saint-Maurice, qui fut considéré comme la citadelle la plus forte de l'époque. François Ier, par ces constructions, inaugurait le système de la défense par les places fortifiées. Les habitants de la Bresse restaient profondément attachés de cœur à la maison de Savoie et la domination absolue de François Ier, ses charges financières, n'étaient pas pour lui faire oublier le gouvernement modéré et bienfaisant des ducs, qui avait valu à chaque fief un peu d'indépendance et de prospérité.

Aussi les mouvements et les intrigues du parti opposé aux Français dans le pays ne restèrent pas sans résultat. Dès 1537, une coalition secrète est formée. Peu après, sous le baron de Polvillers, révolte générale de la Bresse : 11,000 hommes à pied, 1,500 à cheval sont réunis à Treffort, tentent une surprise sur Bourg, mais sont vivement repoussés sur Ceyzériat et dispersés. L'irritation de François Ier fut telle, en apprenant ce mouvement, qu'il donna l'ordre au duc d'Aumale de saccager le pays. Heureusement sa colère ne fut que d'un moment ; le roi, après réflexion, aimant mieux inspirer la reconnaissance que la terreur, contremanda ses ordres.

En 1547, François Ier meurt. La fin de son règne n'a pas vu la réalisation de ses grands projets en Italie. Il avait renoncé à Naples par le traité de Crespy (1544); mais il gardait comme compensation le Piémont et la Savoie.

Digitized by Google

A François Ier succéde Henri II, qui, l'année même après son avènement, vient à Bourg.

Avec Henri II la lutte se continue contre Charles-Quint. L'alliance du roi de France avec les Turcs et les protestants d'Allemagne lui permit de conquérir les trois évêchés : Metz, Toul, Verdun. La Savoie et le Piémont valaient mieux que Naples et Milan : ces solides avantages furent confirmés à la trêve de Vaucelles (5 février 1556).

Malheureusement beaucoup d'abus se manifestaient à la cour de France, Henri II a les défauts de son père sans avoir ses qualités. Il laisse tout pouvoir à Diane de Poitiers, qu'il crée duchesse de Valentinois, au connétable de Montmorency, à son favori Saint-André, enfin à la famille de Guise. Il y eut une immense curée de places, d'honneurs et de biens. En quelques semaines, le roi depensa 400,000 écus trouvés dans les coffres de son père.

« Il n'y avait, dit un contemporain, que les portes de Montmorency et de Guise pour entrer en crédit. Tout était à leurs neveux ou alliés : maréchaussées, gouvernements de province, compagnies de gens d'armes, rien ne leur échappait. Il ne leur échappait, non plus qu'aux hirondelles les mouches, état, dignité, évêché, abbaye..., office, ou quelque autre bon morceau qui ne fût incontinent englouti, et avaient, pour cet effet, en toutes parties du royaume, gens apostés et serviteurs gagés, pour leur donner avis de tout ce qui mourrait parmi les titulaires des charges et bénéfices... »

C'est dans ces conditions que, en 1555, des commissaires sont envoyés pour aliéner les villes et châteaux du domaine de Bresse et Bugey. Plusieurs seigneuries fu-

Digitized by Google

rent vendues, entr'autres celle de Châtillon, qui fut aliénée, le 13 juillet de ladite année 1555, à Estienne de la Forge, escuyer, seigneur de Chaliouvres en Dombes.

Ce seigneur devait en jouir fort peu de temps, car en 1559, Henri II conclut le traité du Cateau-Cambrésis, appelé la paix malheureuse, qui stipulait la restitution des conquêtes précédentes.

A Charles-Quint, qui avait abdiqué, las de lutter, avait succédé Philippe II. Le désir de complaire au pape Paul IV, ennemi de Philippe II, détermina Henri II à rompre avec le nouveau roi d'Espagne.

Mais le désir d'exterminer des hérétiques qui commençaient à pulluler dans son royaume le poussa, après la défaite de Saint-Quentin (1558) à demander la paix aux Espagnols.

Ce fut le traité du Cateau-Cambrésis. Ce zèle outré pour la foi coûta, à Henri II, 198 places fortes qu'il dut rendre. L'Italie passa sans recours sous le joug de l'Espagne.

De cette longue lutte l'Espagne sortait la plus forte. La frontière de l'Italie restait aux mains de l'étranger et c'était un échec pour la France.

La maison d'Autriche est aussi redoutable à la fin qu'au commencement de la lutte.

La France rendit à Emmanuel-Philibert, la Savoie, le Piémont, le Bugey, la Bresse. On fit pourtant exception de Turin et des quatre villes fortes du Piémont : Quiers, Pignerol, Chivas et Villanova, que les Français voulurent garder comme les clefs de l'Italie et comme gages jusqu'au règlement de la succesion de Louise de Savoie. Moyennant ces réserves, Henri II abandonna pour toujours, et de la manière la plus expresse, les droits

Digitized by Google

prétendus de la couronne de France sur Milan et sur Naples. L'ère des guerres d'Italie était fermée.

Châtillon se trouvait compris dans la rétrocession. Le sieur de la Forge fut dépossédé de son fief, conformément à un article du traité de Cateau-Cambrésis qui cassait toutes les aliénations faites en Bresse et en Bugey par le roi Henri II. Un dédommagement lui fut assigné sur la recette générale de Lyon.

Ainsi, après être reste vingt-quatre ans sous la domination de la France, Châtillon faisait retour à la maison de Savoie. Le 15 octobre 1559, Emmanuel-Philibert rentrait solennellement dans Bourg et reprenait possession de ses domaines.

§ II

Châtillon érigé en comté est donné par échange au comte de Bennes

Deux ans plus tard, l'état de Châtillon devait encore être modifié.

Le duc de Savoie avait grand désir de posséder le comté de Bennes, situé en Piémont et appartenant à Jean- Louis Coste. Pour l'acquérir, il érigea Châtillon en comté en y adjoignant le mandement de Pont-de-Veyles, et ce comté, il l'échangea contre le fief de Jean-Louis Coste. Ce Coste était, d'après Guichenon, d'une ancienne et noble famille de Piémont.

L'érection en comté fut faite par lettres datées du 26 juin 1561, et le même jour l'échange eut lieu. Le comté de Châtillon était donné avec la totale justice et tous les droits réels et honorifiques évalués à la somme de 346

Digitized by Google

écus d'or d'Italie. Le duc se réservait seulement le pouvoir suprême.

Cette transaction ne se fit pas sans difficulté. Il n'y avait dans le contrat d'échange aucune clause relative aux privilèges accordés antérieurement aux habitants de Châtillon. Aussi, lorsque Jean-Louis Coste voulut prendre possession de son fief, la population fit résistance, et ce n'est qu'en 1563 qu'elle renonça à toute opposition, moyennant la promesse faite le 15 juin de ladite année par le comte Bennes de maintenir Châtillon dans ses franchises et privilèges.

Jean-Louis Coste mourut en 1576. Il fut enterré dans l'église de Châtillon-les-Dombes, où sa tombe portait cette épitaphe :

I

Atropos Chimère par trop furieuse
Oiant mon los bruiant en fut envieuse.
Regardant qu'en vertu tous aultres passois,
Et en ma noblesse vestiges laissois,
De soudard venimeux un assaut me livra
Incontinent et mon âme du corps délivra.

II

Au tombeau la masse corporelle demeure,
Cy gisant, en a été mise en sépulture,
Or, prions Dieu que l'âme de ce val vicieux,
Soit en un moment poussé jusques aux cieux,
Tant que pénétrer puisse en la félicité,
Aux bienheureux promise en l'éternité.

Jean-Louis Coste laissait deux fils et deux filles. L'aîné des fils s'appelait François Coste. Il hérita du comté ; en

Digitized by Google

1590, il mourait sans avoir d'enfant, laissant ses biens à son frère Alexandre. Mais sa veuve, Charlotte de la Chambre, éleva ses prétentions à l'héritage de son mari et réussit à se faire adjuger le comté par le Sénat de Chambéry. Peu de temps après, s'étant mariée avec Christophe d'Urfé, seigneur de Bussy, elle transmit ce domaine à la famille d'Urfé. Christophe, de mœurs prodigues, contracta des dettes considérables, si bien que, à sa mort, en 1615, ses créanciers dont le seigneur de Beyvier était un des principaux, mirent ses biens en vente. Le comté de Châtillon fut adjugé à François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, maréchal de France. Le seigneur de Lesdiguières eut une fille, Françoise de Bonne, duchesse de Créquy, qui hérita du domaine paternel. Jusqu'en 1645, Châtillon devait appartenir à cette famille.

Le registre des délibérations de la ville, de l'année 1632-1633, notifie l'envoi d'une députation à Pont-de-Veyle, pour saluer de la part de la ville, Madame la duchesse de Lesdiguières qui se trouvait de passage.

III

La deuxième conquête française.

Cependant, de nouveaux événements étaient venus agiter la France, au cours desquels la deuxième conquête française s'était faite des pays de Bresse et environnants.

La première moitié du XVIe siècle a vu Luther et Calvin, les prédicateurs de la religion réformée, et la tentative de contre-réforme du Concile de Trente.

Digitized by Google

La bataille des idées religieuses se livre de toutes parts. Après la longue lutte italienne entre Autriche et France, c'est la rivalité acharnée de deux camps religieux, luttant sans trève ni merci, à coups de prédications, de conciles, de bulles, de livres, en attendant de le faire par les armes qui, grâce à l'obstination des deux partis, devinrent seules capables de trancher le différend. La France, placée au centre de l'Europe, fut le champ de combat où se rencontrèrent, au XVIe siècle, les partisans des deux religions.

La régence de Catherine de Midicis — une régente étrangère, — les règnes de Charles IX, Henri III, princes jeunes et incapables ou corrompus, n'ont pas l'autorité nécessaire pour maintenir les partis et sont ensanglantés par les assassinats, les coups de force. La lutte en Franee devient grave, prend un caractère politique, lorsque, Henri III règnant et n'ayant pas d'enfant, on dut s'attendre à la fin de la dynastie des Valois et au passage de la couronne de France à Henri de Bourbon, roi de Navarre, à qui elle revenait. Son droit était incontestable ; on ne pouvait lui opposer que sa religion : il était hugenot. La majorité catholique se refusait à reconnaître ce prétendant et allait jusqu'à préférer un changement de dynastie en faveur du duc de Guise, le chef du parti orthodoxe, ou même en faveur du roi d'Espagne, Philippe II, qui s'était fait en Europe le champion du catholicisme et qui le soutenait activement en France.

Une ligue puissante s'organisa pour combattre l'avènement prochain du prétendant huguenot.

En 1589, Henri III est assassiné, et sa mort donne la couronne à Henri de Bourbon. Ce dernier entreprend la

Digitized by Google

conquête de son royaume ; les victoires d'Arques et Ivry l'amènent sous les murs de sa capitale et alors, comprenant qu'il ne parviendrait pas à régner sur un pays catholique en restant protestant, il cède aux besoins de son peuple et abjure (1593). L'année suivante, il entre dans Paris; les ligueurs traitent et se soumettent. Philippe II, qui avait manqué la couronne de France essaya de se dédommager en prenant quelques provinces ou places fortes ; mais la victoire de Fontaine-française (1595) et la reprise d'Amiens (1597) détruisent ses dernières espérances. La paix est signée à Vervins où, à son tour, l'Espagne recule. C'en est fait de sa suprématie. Elle sort épuisée de la lutte ; la moitié des Pays-Bas s'est révoltée, vient de lui échapper et s'est constituée en République ; l'Angleterre lui dispute l'empire des mers, depuis l'insuccès de l'Invincible Armada. La France, qui avait pendant quarante ans subi son influence, allait s'attacher à précipiter sa ruine et saisissait la prépondérance que l'Espagne laissait échapper de ses mains défaillantes. Quant au protestantisme, que Philippe II a si vivement combattu, il obtient peu après (édit de Nantes 1598), droit de cité en France et ainsi se trouve vaincue la cause si chère au souverain espagnol : l'unité religieuse.

Par le traité de Vervins, les limites des deux royaumes furent rétablis sur le pied du traité du Cateau-Cambrésis.

La paix à l'intérieur, la paix religieuse, étaient assurées en France.

Durant ces événements, quelle avait été l'attitude du duc de Savoie? Charles-Emmanuel, depuis le traité du Cateau-Cambrésis qui lui avait rendu ses Etats, était resté attaché à la cause capagnole. D'accord avec Philippe II,

Digitized by Google

il avait soutenu la ligue ; par une politique toute personnelle, il avait travaillé moins pour le principe que pour son propre compte et avait profité des embarras où se trouvait le roi de France pour s'approprier le marquisat de Saluces. C'était un prince intrigant « qu'on disait estre de nature, de nourriture et d'instruction ambitieux et avoir accreu le désir de ses avancemens sur un assez favorable succez de quelques petits accidens, et s'estoit laissé enlever à de haultes fantaisies, par le plaisir des flatteuses louanges qu'aucuns des siens luy donnoient (1) ».

Lorsque Henri IV fut maître de la Ligue, Charles-Emmanuel employa toutes les ruses pour conserver le marquisat ; mais ses manœuvres ne firent qu'irriter le roi de France qui eut recours aux armes. Une première campagne fut commencée par Lesdiguières ; la paix de Vervins arrêta les hostilités.

Le traité de Vervins stipulait la restitution du marquisat de Saluces ; mais le duc de Savoie chercha, en traînant les choses en longueur, à en conserver la possession. Il annonça au roi de France sa visite à Paris, et, pendant qu'il préparait son équipage pour le voyage, il faisait travailler aux fortifications de ses places, tant de Savoie que de Bresse, y amassait des vivres, armes et munitions, et envoyait secrètement des ambassades en Espagne et à Rome pour s'assurer leur concours. Le roi, ayant appris ces agissements par lettres de son maréchal Lesdiguières, prit à son tour ses dispositions en vue d'une lutte prochaine.

Il nomme Sully grand maître de l'artillerie — arme

(1) La Poppelinière. *Conqueste du Pays de Bresse*, p. 81,

Digitized by Google

qui se trouvait en piteux état et à la réorganisation de laquelle il travaille activement. En l'année 1599, Sully, étant installé à l'arsenal reçut du roi avis de l'arrivée du duc de Savoie. Celui-ci passe par Lyon, où on lui fait démonstration de courtoisie et de civilités, et atteint Paris. Sur la recommandation du roi, Sully le reçut et le « traita » à l'Arsenal, en compagnie des principales dames et des seigneurs de la cour. Sully lui montra ses ateliers. Au cours de cette visite, « lors voyant quelque quarante affûts et rouages esquels on travailloit, vingt canons nouvellement fondus, et des provisions et préparatifs pour en fondre encore autant, il demanda ce que c'est que l'on vouloit faire de tant d'artillerie nouvellement fondue. Sully luy répondit en riant : « Monsieur, c'est pour prendre Montmélian » (1). Lors il demanda : « Y avez-vous été ? — Non, monsieur. — Vraiment je le vois bien, répondit-il, car vous ne diriez pas cela ; Montmélian ne se peut prendre. — Bien, bien, monsieur, dites-vous, je vous en crois, néantmoins ne mettez pas le Roy en cette peine ! S'il me l'avoit commandé, j'en viendrais bien à bout. Mais je veux croire qu'il n'en sera point besoin, et que le Roy et vous, vous vous séparerez bien contens l'un de l'autre. — C'est là mon intention, ce luy dit-il, et si ce n'est vous qui l'empêchiez tout ira bien... » (2).

Une fois à la cour, le duc essaya de tous les procédés pour garder son marquisat. Une commission fut déléguée pour l'arrangement de l'affaire, et, de cette

(1) Principale place forte de la Savoie. Aujourd'hui commune du canton de Chambéry.

(2) *Economies royales*, p. 71.

Digitized by Google

commission, il n'y eut que Sully qui insistât formellement pour le recouvrement du marquisat. Aussi le duc tenta-t-il de le corrompre. Il lui envoya un des commissaires, M. des Allimes, en le chargeant de lui présenter le portrait de son prince, le priant de le garder « comme estant venu d'une fille de France. » Le portrait était magnifique dans un cadre de 15 à 20,000 écus, à l'estimation de Sully, et tenta fort le Ministre. M. des Allimes alors lui représenta que le voyage du duc en France, n'avait pas pour principal but l'affaire de Saluces, mais l'offre au roi Henri de ses services et la promesse de lui faciliter l'obtention de l'empire et la conquête du royaume de Naples et du duché de Milan. « Moyennant quoi, expliqua M. des Allimes, il ne voyait rien qui pût divertir, ni retarder son brave et judicieux esprit comme le vôtre à conseiller au Roy de prodiguer un chétif marquisat de Saluces tout composé de lopins et pièces rapportées pour parvenir à la possession de si amples Etats et magnifiques récompenses ; qu'il vous priait donc de représenter ces choses au roi et lui donner vos bons conseils pour les lui faire généreusement embrasser, et lier à son service un prince de telle puissance, mérite et vertu que M. le duc de Savoie son maître, qui se voulait unir inséparablement avec la couronne de France, comme il l'avait déjà suffisamment témoigné, s'étant mis en si mauvais ménage avec les Espagnols à cause de ce voyage qu'il avait fait en Erance contre leur gré » (1).

Mais Sully ne s'y laissa pas prendre et refusa le présent.

Alors le duc tâcha de faire exclure Sully de la commis-

(1) *Economies royales*, p. 73.

Digitized by Google

sion et de lui substituer un député favorable; il n'y put arriver.

Toutes ces intrigues indisposaient fort le roi et Sully.

— « Qu'est-ce donc que vous voudriez faire? demanda un jour le roi à son Ministre.

— « Sire, M. de Savoie est venu en France sous la sûreté de votre foi et parole; il faut qu'elle lui soit gardée inviolablement; et, afin qu'il ne lui arrive inconvénient en s'y retournant en ses pays, je désirerais que vous le fissiez accompagner avec 15,000 hommes de pied, 2.000 chevaux et 20 canons que j'aurai bientôt prêts.

— « Lo, lo, dit le Roy, vous allez un peu bien vite.

— « Sire, c'est le seul moyen d'éviter la guerre; mais puisque vous n'admettez pas mon opinion, votre volonté soit faicte... » (1).

Quoi qu'il en fût, le duc dut s'en retourner sans avoir réussi, et se voyant réduit à deux conditions, à choisir de l'une ou de l'autre dans les trois mois :

— A savoir qu'il rendrait le marquisat de Saluces purement et simplement au roi avant le 1er juin.

— Ou en échange le pays de Bresse, le vicariat de Barcelonnette, le val de Sture, celui de la Pérouse et Pignerol.

Mais le 1er juin vint sans que le duc n'ait rien fait.

Le roi alors commença ses préparatifs pour une incursion en Savoie. Le chancellier de Bellièvres chercha à le retenir en lui montrant le danger d'une telle entreprise qui pouvait lui aliéner l'Espagne.

C'était une manœuvre en dessous du duc de Savoie. Le roi ne s'y arrêta pas; il partit pour Lyon et lorsqu'il y

(1) *Economies royales*, p. 75.

Digitized by Google

fut, le duc, sous la menace du danger prochain, sembla complètement décidé à vouloir accepter un des deux partis ; des otages furent même échangés, mais ce n'était qu'une feinte pour retarder le roi jusqu'à l'hiver. Le roi enfin perdit patience et entra en campagne.

Biron marche sur Bourg et prend la ville par surprise ; M. de Créquy va assiéger Montmélian, Chambéry est pris. Henri IV vient à Bourg, où Biron fait le siège de la citadelle, puis rentre à Lyon en passant par Villars.

Charbonnières et Montmélian l'imprenable se rendent. La citadelle de Bourg et le fort de Sainte-Catherine sont les derniers points de la résistance, réduits au bout de sept mois de siège.

A la fin de la campagne le roi se trouvait encore à Lyon où il était venu recevoir sa fiancée Marie de Médicis, et c'est là que, la Savoie se rendant, on discuta et arrêta les clauses de la convention qui terminait la querelle.

Le 17 janvier 1601, le traité de Lyon était signé.

Le duc de Savoie cédait au roi toute la Bresse, tout le Rhône sur ses deux rives, depuis Genève jusqu'à Lyon, à la réserve du pont de Grésin et de quelques autres villages, pour le passage de Savoie en Franche-Comté ; mais sur lesquels lieux le duc ne pourra lever aucun tribut, bâtir ni forteresse, ni château, et par lequel pont de Grésin, il ne pourra pas faire passer de gens de guerre sans la permission du roi.

La citadelle de Bourg était remise entre les mains de sa majesté.

Le bailliage de Gex est également cédé.

Moyennant quoi, le roi cède au duc le marquisat de Saluces et, en vertu de ces arrangements, il y aura

Digitized by Google

« paix, amitié et bonne voisinance entre le Roy et le Duc. » (1).

C'était l'incorporation définitive de la Bresse à la France, et notre petite ville de Châtillon allait être désormais française.

(1) Voir le texte du traité de Lyon, donné par Sully dans les *Economies royales*, p. 147.

Digitized by Google

CHAPITRE TROIS

Achat de Châtillon par Gaston d'Orléans.

§ I

Châtillon et sa garnison.

Autour de 1640, Châtillon se vit imposer des garnisons continuelles. Le charge devint telle qu'un mécontentement général ne tarda pas à se manifester.

En effet, à cette époque, le séjour d'une troupe armée dans une ville était une véritable ruine pour cette ville qui devait la subir, — et cela venait de deux raisons : de la composition de la troupe — de son administration.

L'armée est une amalgame de gens nobles et de mauvais gas. Le recrutement des troupes se faisait surtout par le racolage. Il y a des volontaires ; mais ils sont peu nombreux, la vocation militaire étant encore bien rare.

Le racolage, c'est l'embauchage dans les villes. Des hommes font le commerce d'engager ceux qu'ils trouvent : ce sont les intermédiaires nécessaires, les pourvoyeurs de l'armée, pour laquelle ils commissionnent. Dans les cabarets borgnes, mal famés, les racoleurs ont établi leur siège. Tout ce qui roule le pavé, est sans travail, sans famille, est chassé de la maison paternelle, tout ce

Digitized by Google

qui vagabonde, s'échappe de prison, tout cela va au racoleur, qui enjole les pauvres diables, leur vante les joies et avantages de la vie militaire, les convie à boire à sa taverne, et enfin leur fait signer un engagement qui les lie pour plusieurs années.

Ces racolés, ainsi le plus souvent la lie du peuple, une fois à l'armée, ne cherchent qu'à bien vivre et à faire du gain et ce ne sont pas les scrupules qui les gênent.

D'autre part, le commandement militaire était vicieux par cela même qu'il était une propriété. Le titulaire d'un titre : mestre de camp — capitaine — en est le propriétaire. Il l'achète, il le vend.

Le mestre de camp est le colonel qui commande le régiment, le capitaine commande la compagnie. Ce régiment et cette compagnie sont leur propriété.

Une compagnie s'achète, se vend comme un immeuble à la différence que le titre est viager.

Les grades inférieurs eux-mêmes s'achètent. Louvois n'était pas encore venu tenter de corriger ces défauts, et l'on comprend quels pouvaient être les inconvénients d'un tel état de choses. Colonel ou capitaine ayant payé sa charge cherche à rentrer dans ses déboursés, à réaliser du profit, et pour cela il a deux moyens : il peut le faire aux dépens de l'Etat, par les fraudes dans les effectifs et les passe-volants ou hommes de paille qui venaient, les jours d'inspection, garnir les compagnies incomplètes ; — aux dépens du soldat : c'est le capitaine qui nourrit, habille, paie sa compagnie ; en France, sous Richelieu, il n'y a rien eu d'organisé ; l'Etat n'a pas de magasins d'habillement, même pas de fabriques d'armes. Le capitaine alors retient au trou-

Digitized by Google

pier sur sa solde, sur sa nourriture, sur l'habillement. Et, dans ces conditions, c'est sur l'habitant que retombe la charge. Le soldat, mal nourri, mal payé, se dédommage par la fraude, le vol, le pillage, consomme les provisions de celui qui le loge, dévalise sa basse-cour et sa cave.

Dans les rapports des villes et des campagnes, à cette date, il n'est question que des déprédations commises par les gens de guerre. L'infortuné habitant devait se laisser dépouiller sans rien dire ; il n'avait aucun recours auprès des chefs qui faisaient par leur administration, presque une obligation au soldat d'agir de la sorte. Si l'habitant veut se soustraire à cette charge écrasante, il achète au capitaine la dispense de loger des soldats. Cette dispense coûte cher, et c'est là un des profits des chefs.

En un mot, les généraux volent, les soldats pillent.

Et telle était la situation faite à notre ville de Châtillon par la garnison qui s'y trouvait établie.

Dès la fin du XVIe siècle, le registre des délibérations du conseil de ville mentionne le vote d'une imposition de 2.277 florins destinée à couvrir les dépenses faites par la compagnie du sieur de la Botte, qui séjourna dans Châtillon durant les années 1588-1589. Cela sans doute explique l'attitude toute antimilitariste de la population châtillonnaise, lorsque, quatre ans plus tard, en 1593, M. de Joly, bailly de Bresse, mandant de fournir le nombre de soldats mentionné au rôle, la ville répondit qu'elle ne pouvait procéder à l'élection des huit soldats requis, tous les jeunes gens se cachant. Le capitaine Gallien, qui devait les recevoir, dressa alors un rôle des jeunes gens qui lui paraissaient propres au service

Digitized by Google

militaire; le conseil refusa d'approuver le rôle, mais dut se résoudre à contracter un emprunt pour subvenir aux frais de l'armement des miliciens (1).

Quelques mois après, le sieur de Bussy, capitaine de la garnison, ayant été fait prisonnier par les gens du Chatelard, demanda que la ville fournît, pour sa mise en liberté, une caution de 2,000 écus (2).

Aussi, l'on comprend combien las devait être Châtillon de ces vicissitudes et de ces charges continuelles.

Vers 1640, un magasin de foin et d'avoine avait été créé pour l'entretien de la compagnie de cavalerie tenant garnison à Châtillon (3). Mais cela ne suffisait pas. Ces gens de guerre vivaient largement, sur les habitants qu'ils rançonnaient et dépouillaient. Des remontrances furent faites au sieur de Lambressy, commandant de la compagnie.

---

(1) Plus tard, en effet, lorsque la royauté, après Louvois, commencera à organiser des troupes régulières, c'est encore à la ville que retombera la charge d'équiper les miliciens levés chez elle. Une délibération du Conseil de ville, postérieure à l'époque dont nous nous occupons, mais cependant significative, nous confirme cette pratique : « Remonstrent de plus les dicts sieurs syndiqs qu'ils ont reçu un ordre de M. Dutour, subdélégué de Mgr l'Intendant à Bourg, datté du 26 du présent mois, qui ordonne aux syndiqs de Chastillon de faire payer à Benoît Rémond, milicien de ceste ville, la présente année, la somme de 30 livres pour estre employée à luy acheter deux chemises, deux cravattes, un havre-sacq, une paire de guestres, et une paire de soulliers. » (Archives de Châtillon, B. B. 56, f. 14, 29 mars 1729.)

(2) Registre des délibérations du Conseil de la ville. (S. B. B. 38.)

(3) Cette compagnie était du régiment de Mazarin.

Digitized by Google

Celui-ci proposa que « sy la ville luy veult donner « mille livres par mois, et nourrir ses cavalliers et « chevaulx, il fera en sorte qu'il n'y aura poinct de « désordre, ou bien si mieulx ceulx qui supportent le « logement veullent donner vingt solz pour la nourriture « de chasque cavallier, il fera qu'il se nourrira sans rien « prendre de son hoste, moyennant le foing et l'avoyne « que la ville fourny au magazin ; aultrement qu'il fera « vivre ses cavalliers à discrettion ; et oultre ce, les dis- « pensera de faire donner trois livres chasque jour à son « hoste, attendu que la paye que le Roy donne n'est « suffizante pour mettre ladicte compagnie en estat « pour servir. »

On lui répond que « la ville entend se tenir aux ordres « du Roy, et qu'on va envoyer un homme exprès qui « fera plainte à Monseigneur le cardinal de Mazarin. »

Mais cela n'arrêta pas les vexations de la garnison. Toutes sortes de désordres sont commis par les cavaliers de la compagnie. On les voit, pour obliger les gens à passer par leur volonté, se rassembler jusqu'à vingt-cinq chez la même personne, « y banquetter à ses fraiz. »

C'est en vain que Châtillon proteste auprès du gouverneur de Bourgogne.

§ II

Comment Châtillon se délivre des gens de guerre.

A ce moment, on apprend que « Madame la duchesse « de Créquy estoit en vollonté de vendre le titre de « comté dudict Chastillon. » Les habitants virent une

Digitized by Google

occasion de se soustraire à leur charge militaire, en changeant de maître. Ils conçurent le « projet pour se « délivrer de tant de misères qui accablent ladicte ville, « de faire présenter, par le sieur Tillon, un châtillon- « nois, estant à présent à Paris pour affaires, une re- « queste à son altesse royale Monseigneur le duc d'Or- « léans, tendant à ce que les habitants dudict lieu « avoient estimé qu'ils désiroient profitter de cette oc- « casion pour se procurer l'honneur et le bien d'appar- « tenir à ladicte altesse, s'il luy plaisoit d'agréer leur « désir et affection, et qu'à ce suject ils avoyent verbale- « ment chargé ledict Tillon de proposer deux choses « avec offre d'en exécuter l'une : ou qu'ils payeroient « la quarte partie du prix dudict comté, s'il plaisoit à « ladicte Altesse d'en faire simplement l'acquisition, ou « prix entier s'il procuroit soit par eschange avec sa ma- « jesté, soit aultrement que ladicte ville et son mande- « ment soient annexés à la souveraineté de Dombes et « en fassent part à condition que les habitants jouyront « des mesmes pivilèges, franchises et immunités dont « jouyssent les sujects de ladicte altesse de Dombes, « comme aussy de leurs privillèges particuliers, à la « forme que les habitants en ont cy-devant jouy et que « les officiers seront maintenus... » (1).

Une assemblée générale des habitants se tint à la maison de ville, à la suite de laquelle il fut décidé à l'unanimité que l'on passerait procuration au sieur Tillon pour traiter l'affaire.

---

(1) Extraict des Registres des délibérations faites en la chambre de ville de Chastillon pendant le scindicat décennal de Guichenon et de Jean-Louis Michaud. Années 1645-1646. — *Archives de Châtillon.*

Digitized by Google

Cette procuration est du 10 septembre 1645. Muni des pouvoirs nécessaires, Tillon s'aboucha avec le duc d'Orléans et déploya tant de zèle, qu'en quelques mois, le marché était conclu. Le comté de Châtillon était vendu quarante-six mille livres à Gaston d'Orléans : Châtillon devait en payer la moitié de ses propres deniers, plus mille livres d'épingles (1), ce qui faisait vingt-quatre mille livres pour Châtillon. La somme fut rapidement amassée par des quêtes faites parmi les habitants, par des dons et par des emprunts (2).

L'acte de délibération des conseillers et scindics fait foi de cet arrangement :

« Du quatorziesme janvier mil six centz quarante six.

« Assemblés en Conseil de la dicte ville de Chastillon « en la maison de ville dudict lieu à la manière accous- « tumée, en présence et assistance d'Anthoine Blanchard « chastellain de ladicte ville, honorables Anthoine Gui- « chenon et Jean-Louys Mischaud sindicqs, honorables « Jean Prost, Anthoine Livry, de la Perières, etc.

« Tous des chefs de famille et habitants de ladicte « ville faisants la plus grande part et saine partie d'i- « ceulx.

« Sur la remonstrance faicte par le sieur Guichenon, « sindicq de ladicte ville, qu'en suitte de la délibération « faicte céans, le dixiesme de septembre dernier, par la- « quelle il auroit esté député pour s'ascheminer à Paris « pour l'effect amplement porté et contenu par ladicte

(1) Les *Epingles* étaient un cadeau ou comme une prime, une sorte de gratification donnée après la conclusion d'une affaire.

(2) Antoine Blanchard, notaire et chatelain de la ville, contracta en son propre nom l'emprunt nécessaire à la ville.

Digitized by Google

« délibération, luy et le sieur Pierre Tillon, qui y estoit « déjà pour ascheminer l'affaire — ont, après plusieurs « traverses et grandes difficultés qu'il a fallu surmonter, « travaillé en telle sorte que finallement le contract de « vente de la terre et comté de ceste ville a esté passé « par madame la duchesse de Créquy au proffict de son « altesse Royale monseigneur le duc d'Orléans comme « père et ayant la garde noble de mademoiselle la Prin- « cesse de Dombes, sa fille, pour et moyennant le prix « et somme de quarante six mille livres trézains. — « oultre mil livres pour les espingles — et lesquelles « espingles ont esté payées des propres deniers de la- « dicte ville, ainsi que ladicte dame de Créquy a témoi- « gné au doz des promesses de main-privée passée entre « elle et le sieur Tillon, et qu'il en appert par la quit- « tance de main privée — et d'aultant que par le con- « tract de ladicte vente il n'est faict aulcune mention « que ladicte ville aye contribué au faict de ladicte ac- « quisition, bien que les dicts scindicqs et le sieur Tillon « en ayent payé vingt-trois mil livres tz, faisant moytié « dudict prix se montant avec les mil livres tz — des de- « niers empruntés du sieur Boulozon, citoyen bourgeois « de Lyon — qui se monte à pareille somme, suyvant la « lettre de change à eulx envoyée.

« Lesdicts Guichenon scindicq et Tillon ont faict voir « aux dicts conseillers et habitants par acte séparé et « hors du contract par eulx passé avec Mgr Querancy, « conseiller du Roy, intendant des maison et finance de « ladicte altesse royale, du seiziesme décembre dernier « — qu'il recognoit que lesdicts habitants ont payé la- « dicte moytié de prix ; et qu'en conséquence des offres « par eulx faictes au Conseil de ladicte Altesse et de la

Digitized by Google

« procuration à eulx passée, ils ont promis et se sont
« obligés — au cas que ladicte Altesse fasse tenir par
« eschange ou aultrement ladicte ville avec son mande-
« ment à la principauté et souveraineté de Dombes, les
« fasse jouyr des mesmes privilèges et immmunités dont
« jouyssent les dombistes, ensemble de leurs privillèges
« particuliers — de rembourser ladicte Altesse des aul-
« tres vingt-trois mil livres tz deux mois après les vérif-
« fications pour cet effect — ainsy qu'est plus amplement
« porté par ledict acte dressé par MM. Richier et Gal-
« loys, notaires du Roy en son Chastellet à Paris. Ce que
« lesdicts Guichenon, scindicq et Tillon requièrent estre
« approuvé par lesdicts habitants, et d'aultant que le terme
« de paye desdictes vingt-quatre mille livres tz avec les
« intérêts sont éschus dèz le dixiesme du présent mois
« dont lesdicts sieurs Blanchard, chatellain, Isaac Gui-
» chenon et Michaud, sindicq, sont seuls obligés de
« pourvoir et mettre ordre au payement de ladicte
« somme, afin de subvenir aulx fraiz qui s'en pourroient
« ensuivre — et à la reconnaissance que la ville désire
« faire audict Tillon qui a quitté et abandonné tous ses
« affaires pour vacquer au sujet de très grande impor-
« tance à ladicte ville, où il a employé plus de six mois
« entiers à Paris — en estant seulement de retour avec
« le sieur Guichenon sindicq, dèz le cinquiesme du pré-
« sent moys. A quoy ledict Guichenon, sindicq, requiert
« lesdicts habittants vouloir délibérer

« *Sur quoy lesdicts conseillers habittants et chefs de*
« *famille* ont délibéré qu'ils approuvent et rattifient
« tout ce qui a esté faict par lesdicts Guichenon scindicq
« et Tillon, considérant cette affaire comme très avanta-
« geuse pour ladicte ville au temps présent de malheurs

Digitized by Google

« qui règnent, et aux misères qu'ils ont souffert cy de-
« vant, tant par les garnisons des quartiers d'hyver
« qu'ils ont ordinairement supportés que par d'autres
« divers logements et passages de gens de guerre qu'ils
« ont eu, dont la dicte Altesse par sa protextion les a
« délivrés et du présent quartier qu'ils estoient sur le
« poinct de supporter de la compagnie et estat-major
« du régiment de cavallerie du sieur de Marins qui avait
« ordre du Roy de tenir en ladicte ville, que ladicte Al-
« tesse a faict divertir et changer. Et afin que ladicte
« ville se puisse acquitter de ladicte somme de vingt-
« quatre mil livres et intérêtz emprumptés dudict sieur
« Boulozon, que tous les habittants de ladicte ville se-
« ront priés de voulloir prester chascun selon son pou-
« voir des sommes qu'ils vouldront vollontairement,
« qui seront remises entre les mains desdicts Guichenon
« et Mischaud sindicqs, qui leur en passeront telles as-
« surances qu'ils désireront pour estre employées à l'ac-
« quittement de ladicte somme de vingt-quatre mille
« livres tz et intérêts, sinon du tout du moins de la
« plus grande partie, le plus promptement possible ; et
« afin d'obliger par cy après tant ledict Tillon que aul-
« tres à servir le publicq et à employer plus librement
« dans les affaires qui pourroyent survenir à ladicte
« ville, qu'il sera reconnu de la somme de deux mil li-
« vres tz, tant pour les despenses par luy faictes à la-
« dicte poursuitte que pour les voyages ; en déduction
« de laquelle il a déclaré avoir reçu dudict Guichenon
« sindicq, la somme de quatre cents livres des deux mil
« livres tz, envoyées à Paris audict Guichenon sindicq
« par lettre de change dont il justifiera de l'employ du
« surplus ; pour raison de quoy il sera cru à son ser-

Digitized by Google

« ment et pour le surplus ledict Tillon a promis d'en « attendre six cents livres tz dans la Toussaint prochain. « Et les autres mil livres il les laisse à ladicte ville pour « un an entier, le tout sans aulcuns intérêts, ayant es- « gard que ladicte ville est à présent en nécessité d'ar- « gent. Ce à quoy le corps de ladicte ville reste obligé, « rattifiant en oultre lesdicts habittants Guichenon sin- « dicq et Tillon en leurs propres et privés noms pour « leur part et cotte ladicte obligation, ensemble la déli- « bération faicte pour emprumpter dudict sieur Boulozon « ladicte somme de vingt-quatre mille livres.

« Signé à l'original,

« Blanchard, chastelain, Hugon, Michaud, sindicq, « A. Guichenom, sindicq ; Blanchard, Tillon, Collet, « etc. » (1).

Châtillon s'était donné de nouveaux maîtres, et son choix est tout à son honneur, puisque les d'Orléans sont un grand nom, une des familles les plus brillantes et les plus bienfaisantes de notre histoire.

§ III

Les d'Orléans.

Gaston d'Orléans eut en bien propre Châtillon jusqu'en 1650, où Mademoiselle de Montpensier, sa fille, ayant atteint sa vingt-troisième année, en fut gratifiée, et le rendit patrimonial dans sa maison.

(1) Extrait du registre des délibérations du Conseil de la ville. Années 1645-1646. — Délibération du 14 janvier 1646. *(Archives municipales de Châtillon.*

Digitized by Google

C'était au moment de la Fronde, ce mouvement de réaction contre le despotisme de Richelieu disparu, mouvement organisé par les parlementaires et par les grands qui avaient été durement traités sous le règne de Louis XIII et qui voulurent prendre leur revanche sur la royauté, profitant de l'avènement au pouvoir de Mazarin, « ce successeur doux et bénin » dont parle de Retz. Le principal épisode de la lutte fut le combat du faubourg Saint-Antoine, où l'armée frondeuse, commandée par Condé, se rencontra avec l'armée de la cour commandée par Turenne.

Paris avait fermé ses portes, attendant le résultat. L'armée frondeuse allait être enveloppée, lorsque Mlle de Montpensier fit ouvrir les portes à Condé, et tirer le canon de la Bastille sur les troupes royales. Turenne recula, Condé entra dans Paris, mais pour peu de temps ; ayant mécontenté tout le monde, il se retire en Flandre, chez les Espagnols ; Mazarin reprend le pouvoir, sortant plus fort que jamais d'une crise qui avait failli le renverser, lui et la royauté.

Mlle de Montpensier, qui s'était si franchement compromise en favorisant Condé, s'attira les représailles du cardinal, qui envoya dans ses Etats une armée commandée par le marquis de Canillac. On se battit en maint endroit, non sans causer au pays des dégâts considérables. Le comté de Châtillon et les bords de la Saône furent ravagés.

Des ossements découverts à Montpupil, hameau de la paroisse de Saint-Estienne, à deux lieues à l'ouest de Châtillon datent probablement des combats de 1653.

Les environs de Saint-Etienne, Chazelles, Montpupil, Lurcy, Messimy, furent dévastés.

Digitized by Google

La tradition rapporte à ce sujet le fait suivant :

Une femme de Messimy étant allée le lendemain du combat *sarcler* sa vigne, y trouva plusieurs morts. Avide de butin, elle s'apprêtait à dépouiller les cadavres, quand elle entendit non loin une voix mourante qui appelait au secours ; furieuse, elle s'avança, et vit un cavalier, blessé de la veille, qui, pâle et défait, se mourait au milieu d'horribles souffrances. En l'apercevant, le blessé redoubla ses appels et ses prières, la suppliant de le secourir ; mais elle transportée de fureur, se jeta sur lui armée de son *sarcloir*, le frappa à coups redoublés, avec rage, le mit en lambeaux, puis alla chercher des voisins pour leur montrer son œuvre. Ce guerrier était le chef de la troupe qui avait occupé Messimy.

On voit par ce fait quelle impopularité l'armée avait conservée dans notre région, et c'est une constatation singulière que celle de ce sentiment hostile au point de se changer soudain en brutalité sans nom et en représailles sanglantes.

En 1656, nous voyons encore une armée cantonnée dans Châtillon y commettre tant d'exactions qu'elle occasionne presque une guerre civile.

Malgré tout, Mlle de Montpensier fut très attachée à Châtillon.

En l'année 1670, un violent incendie, qui dura deux jours, détruisit une grande partie de la ville. Le poète châtillonnais Philibert Collet (1) écrivit à cette occasion son poème de Rolleinde, sollicitant des secours de sa souveraine :

(1) P. Collet, né en 1650, auteur de *Rolinde*, poème latin sur l'incendie de Châtillon, substitut du procureur au Parlement des Dombes, maire de Châtillon, mort en 1718.

Digitized by Google

« *Atria erant longis quæ plurima silva columnis*
« *Imposita tecti clivo varia arte tegebat;*
« *Magnum opus et populo vendenti mercibus aptum* (1).

Ces halles, ornement et centre commercial de la ville, furent consumées.

Mlle de Montpensier ne resta pas sourde à la requête du poète. Elle fit cadeau à Châtillon d'une forêt lui appartenant, avec autorisation d'y abattre tout le bois qui serait nécessaire à la reconstruction des halles et des édifices détruits.

Ces halles reconstruites sur le modèle des primitives, remarquables par leur grandeur, et conservées en solide état, nous donnent une idée de la forme de ce genre d'édifice particulier au Moyen-Age.

Atteinte par les infortunes que lui valurent en grande partie ses équipées et ses aventures, Mlle de Montpensier fut, par ordre du roi, contrainte à abandonner sa province de Dombes ; le 2 février 1681, elle la cédait à Louis-Auguste de Bourbon, bâtard de Louis XIV, et qui en devint le complet possesseur en 1693, à la mort de la Grande Mademoiselle.

Au milieu de ces changements, Châtillon fut privilégié. La ville, en effet, était du domaine privé de la princesse et tandis que, dès 1760, la Dombes sera réunie à la couronne par un échange que le Roi traite avec son dernier propriétaire, Châtillon échoira aux princes d'Orléans, héritiers de Mlle de Montpensier, qui en demeureront les comtes jusqu'en 1793.

(A suivre.) LOUIS PERRET.

---

(1) Des halles s'élevaient, véritable forêt de colonnes soutenant la toiture, et dont l'art et la variété formaient un édifice magnifique, capable de contenir la foule des vendeurs et des marchands.

Digitized by Google

HISTOIRE

de la

SEIGNEURIE D'ANDELOT-LEZ-COLIGNY

CHAPITRE CINQUIÈME

(*Suite*)

La vérité sur le pagus Reversimontis, sur la sirerie de Revermont et sur les Manassès, ancêtres des Coligny.

Puisqu'il n'y a pas eu, au xe siècle, de *pagus Reversimontis* ou *Coloniacensis*, ni par conséquent de *comitatus* de ce nom, il est impossible qu'il ait existé au xie siècle et au xiie (*) un état indépendant ou sirerie de Revermont. Ce prétendu état est une chimère issue probablement au xve siècle de la supposition qu'un comte

(*) Bien plus, nous n'avons vu dans aucun acte du xiiie siècle que Othe, comte de Bourgogne, Humbert, seigneur de la Tour-du-Pin, et Robert, duc de Bourgogne, en la puissance de qui était alors la contrée de Revermont s'en fussent qualifiés sires. Cependant Guichenon attribue cette qualité à Robert, duc de Bourgogne, en 1289.

Digitized by Google

avait administré pour le roi de Bourgogne la contrée de Revermont, et que ce comte s'était emparé de son office, de son bénéfice, des droits et des revenus régaliens, en un mot de son gouvernement.

Ladite chimère subsista sans doute par l'interprétation inexacte des passages suivants :

— 1270. — Tout le tènement et tous les acquêts du serf voulant s'affranchir sont dévolus au seigneur de Coligny « secundum consuetudinem *de Revermont* » (J. du Bouchet).

— 1272. — Stephanus, dominus Coloniaci, facto homagio et jurata fidelitate domino Baugiaci (Amé de Savoie), recognovit se tenere ab ipso quidquid habet apud Saysiriacum (Ceyzériat), et *al Revermont*, et apud Treconnas, et quidquid habet in parochia de Attigna, de feodo vel retrofeodo. (J. du Bouchet et Guichenon).

— 1283. — Infra terminos totius castellaniae Sancti Andreae *in Reversomonte* (J. du Bouchet).

— 1285. — Humbert de la Tour, seigneur de la Tour-du-Pin, de Coligny-le-Neuf, de Treffort et de Marboz, cède à Robert, duc de Bourgogne, tout ce que lui Humbert, conjointement avec son frère Hugues de la Tour « possidebat citra aquam vulgariter appellatam Ainz, *in terra de Revermont*, versus terram de Breisses. » (J. du Bouchet.)

— 1289. — Robertus, dux Burgundiae, ... vobis tenore praesentium intimamus, quod nos de castro et villa Sancti Andreae, castellania et pertinentiis eorumdem, et de Coloniaco, et de tota *terra Reversimontis* quam habuimus ex pace et compositione quam fecimus cum illustri viro domino Humberto, dalphino Viennensi, dominoque de Turre, tradidimus etc. (Guichenon).

Digitized by Google

— 1289. — Nos Amedeus, comes Sabaudie dominusque Baugiaci, et Sybilla, comitissa Sabaudie, domina Baugiaci, ejus uxor, notum facimus universis presentibus et futuris quod cum magister Guillermus Ruffati, officialis Lugdunensis, sigillum suum seu officialatus sui apposuerit ad preces et instanciam nostri in litteris permutationis facte inter nos, ex una parte, et illustrem virum Robertum, ducem Burgondie, et dominam Agnetem, ducissam Burgondie, ex altera, de castris Sancti Andree, Sancti Stephani, Trefforcii, Marbosii et Coloignyaci et de alia tota *terra Reversi Montis*, quam dictus dux habuit ab illustri viro domino Humberto, delphino Viennensi dominoque de Turre, ex causa cujusdam compositionis inter eos facte, et de castris nostris Cusiriaci, Sagiaci et Savigniaci, etc.

(G. Guigue, Cartulaire des fiefs de l'Eglise de Lyon.)

— 1289. — Robers, duc de Borgogne, ... à tous ses féaux per nom de la segnorie de Cologné, de Trefort, do Saint-Estève (Saint-Etienne-du-Bois), de Saint-Andrier et de Marbo, et de l'autre *terre en Revermont*, gentiz et autres, ... sçavoir vos façons que nos tot le droict que nos avons en Cologné, en Trefort, en Marbo, en S. Esteven et en S. Andrier, et en tote la *terre dou Revermont*, avons baillé et donné à noble home et notre chier cusin Monseigneur Amé, comte de Savoe et seignour de Baugia, etc. (J. du Bouchet et Guichenon).

— 1304. — Nos Amedeus, comes Sabaudiae, dominusque terrae Baugiaci et Coloniaci, notum facimus..... quod cum nobilis vir dominus Stephanus de Coloniaco, dominus de Andelos, nobis et nostris vendiderit..... castrum de Jasserone; item jus et dominium quæ idem dominus de Andelos habet vel habere potest apud Cesiria

Digitized by Google

et in [terra] *Revermontis;* item jus quod habet dictus dominus de Andelos in paedagio Pontis de Hains nec non omnes feudos et res feodales quos et quas dictus dominus de Andelos habet vel habere potest a villa seu castro Treffortii usque ad ripariam de Hains versus meridiem et a riparia de Hains versus terram Baugiaci, etc. (J. du Bouchet).

Il est clair que, dans tous ces passages, l'expression « Revermont ou terre de Revermont » désigne simplement la contrée bordée ou traversée par la côte de ce nom, et non pas une sirerie divisée en seigneuries comme un état est divisé en provinces. En d'autres termes, ces passages montrent qu'il y avait à la fin du XIIIe siècle des seigneuries dites de Coligny, de Treffort, de Saint-Etienne, etc., situées dans une contrée appelée Revermont (dénomination qui, on le sait, n'apparaît qu'en 1226); ils ne montrent aucunement qu'il y avait une sirerie de Revermont composée des seigneuries de Coligny, de Treffort, de Saint-Etienne, etc.

Mais ce qui contribua surtout à faire prendre pour une réalité la chimère nommée « sirerie de Revermont », ce fut un acte de 1460. En cette année, Louis, duc de Savoie, prince et vicaire perpétuel du Saint-Empire Romain, voulant apanager son fils Philippe, forma pour celui-ci, de trois régions alors appelées Baugé, Revermont et Valbonne, un seul territoire qu'il érigea en comté. Or on lit dans les lettres patentes du duc Louis : « Dominus noster « Dux illustr. dominum Philippum, ejus genitum, facit co- « mitem comitatus Baugiaci, Vallisbonae et Reversimontis, « volens ut deinceps ipse Philippus et omnes descendentes « ab eo comites appellentur insuperque gaudeant et gau- « dere possint honoribus, insignibus et omnibus privile-

Digitized by Google

« giis, libertatibus, immunitatibus, praeeminentiis et præ-
« rogativis quibus *caeteri illustres comites et domini*
« *Baugiaci, Vallisbonæ et Reversimontis* gaudere tem-
« poribus praeteritis consueverunt, et quibus alii illus-
« tres comites Sacri Romani Imperii comitatum illus-
« trem habentes potiuntur et hactenus potiti fuerunt...
« Per praesentes investit titulo feudi nobilis, antiqui,
« aviti et paterni, quodque naturam féudi nobilis, anti-
« qui, aviti et paterni sapiat et importet, cum etiam
« omnibus et singulis hominibus, homagiis, etc. etc., ju-
« ribus et pertinentiis universis singulisque quibus *illus-*
« *tres comites Baugiaci et Reversimontis et Vallisbo-*
« *nae,* sive comites imperiales habere consueverunt, etc.
(Guichenon, Preuves, page 65) (*).

Ces patentes contiennent évidemment en germe plusieurs des prétentions suivantes émises par l'Amiral en 1564 : — Les anciens sires de Coligny ont commandé en toute souveraineté ès pays de Bresse, de Bugey et de la Côte-Saint-André, autrement Revermont... La terre de Coligny était fief immédiat du Saint-Empire Romain.,.

(*) Corrigeons les trois principales erreurs contenues dans les lettres patentes de 1460.

1° Les anciens comtes et seigneurs de Bâgé n'ont jamais existé. Il y eut d'abord des comtes honoraires, grands propriétaires. résidant à Bâgé, puis des seigneurs de Bâgé.

2° Les anciens comtes et seigneurs de Revermont n'ont jamais existé. Il y eut d'abord des comtes honoraires, grands propriétaires, demeurant à Coligny, puis des seigneurs de Coligny.

3° Les anciens comtes ou seigneurs de la Valbonne n'ont jamais existé. Il y eut des seigneurs de Montluel, lesquels descendaient probablement de comtes honoraires, grands propriétaires, résidant à Montluel.

Digitized by Google

Si Guillaume de Coligny prit, en 1206, l'honneur (*) de Coligny le-Neuf en fief de Thomas, comte de Savoie, ce fut à la seule fin que celui-ci, en sa qualité de vicaire du Saint-Empire, le maintint plus sûrement dans ledit honneur ou autorité souveraine, son patrimoine..... Etienne de Coligny était souverain et fils de souverain en ses seigneuries..... Le duc de Savoie ne peut prétendre du seigneur de Coligny-le-Neuf, de Beaupont et de Beauvoir que la fidélité et le droit de fief consistant seulement en le service personnel et en la commise ès cas de droit ; par conséquent, il ne doit prendre aucune autorité ni aucun profit sur les hommes dudit seigneur ; etc.

Il est certain d'autre part que, après avoir lu les patentes de 1460, Guichenon n'hésita plus, dans sa relation (page 57) des traités de 1286 et de 1289, à regarder la

---

(*) Voici le texte rapporté par J. du Bouchet : Guillelmus de Coloniaco fecit homagium ligium illustri domino Thomae, Sabaudiae et Maurianae comiti, et accepit ab eo in feodum honorem Coloniaci novi cum dependentiis, et promisit feodum illud augere de feudis castrorum Brionis et Rubeimontis et de omni eo quod acquisivit a liberis domini Humberti de Toria (1206).

Suivant Du Cange, les mots *honor* et *beneficium* servirent d'abord à désigner les biens-fonds accordés viagèrement à un homme libre sous l'obligation du service militaire et furent opposés aux mots *alodus* et *proprietas*. Dans la suite, comme le bénéfice se transforma en fief, on entendit par *honor* la chose pour laquelle la foi et l'hommage étaient dûs, notamment le principal manoir du fief avec tout ce qui l'entourait. Finalement, le mot *honor* fut appliqué à toute espèce d'immeuble, parfois même à un territoire, à un district. Nous estimons que, dans l'acte de 1206, *honorem Coloniaci* doit se traduire par « toutes ses possessions et tous ses droits à Coligny-le-Neuf. »

Digitized by Google

contrée de Revermont comme une seigneurie et à donner à Robert, duc de Bourgogne, la qualification de sire de Revermont.

Faisons observer maintenant qu'il existait au xe siècle deux sortes de comtes : les comtes gouverneurs et les comtes honoraires.

Les comtes gouverneurs (comtes de Lyon, de Mâcon, de Chalon, etc.) étaient des lieutenants du roi, lieutenants héréditaires dès la fin du IXe siècle ou le commencement du xe. Sur l'ordre du souverain, le comte assemblait les hommes libres, presque tous propriétaires de *villae*, et les conduisait à la guerre. En temps de paix, il présidait (souvent conjointement avec l'évêque) le *mahl* (*) ou tribunal des hommes libres. La troisième des fonctions importantes du comte consistait à administrer les vastes

(*) On entendait par *mahl* ou *plaid* (*mallum, placitum*) une séance publique de justice où se décidaient les différends des hommes libres. Les juges ou échevins, ordinairement au nombre de sept, étaient choisis par le comte entre les hommes libres de la région où se tenait le *mahl*. Dans le principe, ceux-ci devaient tous y assister, sous peine d'amende. Le comte présidait la séance de justice et en faisait exécuter les décisions, mais il n'avait pas voix délibérative.

On distinguait deux sortes de plaids : 1° les plaids généraux, habituellement au nombre de deux par an, et qui se tenaient à des époques solennelles et au chef-lieu du comté. On y jugeait surtout les affaires graves. — 2° les plaids inférieurs qui se tenaient plus fréquemment et dans diverses localités, suivant les circonstances. Les plaids inférieurs étaient souvent tenus en plein air et l'on n'y expédiait guère que des affaires de médiocre importance. — Le *mahl* ou plaid disparut à la fin du xe siècle et fut remplacé par les cours féodales.

Il faut noter que, jusque vers l'an 900, les hommes libres d'origine gallo-romaine furent jugés selon la loi romaine, et les

Digitized by Google

domaines de la Couronne (*villae*, forêts, prairies, etc.) ordinairement concédés en précaire moyennant un cens annuel. Les revenus de ces domaines étaient sans doute considérables, puisque aucune charte n'indique nettement que les rois Rodolphiens de Bourgogne aient levé des impôts. Quoi qu'il en soit, le comte percevait toutes les sommes dûes au souverain et les versait au trésor royal. Faut-il ajouter qu'il veillait à l'entretien des routes, à la sécurité de la région, etc.? La résidence du comte était au chef-lieu du *pagus* ou, ce qui revient au même, au chef-lieu du *comitatus*, et ses gages consistaient dans le produit de certaines terres domaniales formant un bénéfice annexé à son office, peut-être aussi dans une part des profits de justice et des autres deniers perçus par lui pour son maître.

Quant au comte honoraire, c'était un riche propriétaire foncier à qui ou aux ancêtres de qui le titre héréditaire de comte avait été octroyé par le roi, soit pour récompense de services, soit par pure faveur. Cette dignité ne donnait à celui qui en était revêtu aucun droit ni aucun pouvoir particulier (*), mais elle le plaçait à la tête des autres hommes libres de la région.

---

hommes libres d'origine germanique d'après la loi barbare. Au xe siècle, la fusion des races était déjà telle qu'il était souvent difficile de savoir quel code il fallait suivre. Il se forma dès lors, dans chaque région, une législation générale connue et appliquée comme *Coutume*. Celle du Comté de Bourgogne ne fut rédigée par écrit qu'à dater de 1451 (Voyez le *Traité des Prescriptions* de Dunod de Charnage, pages 104 et 105).

(*) Aucun texte ne nous permet de croire que le grand propriétaire, comte, résidant à Coligny, fut du nombre des immunitaires dont A. Gasquet parle en ces termes : « Par charte authentique renouvelée à chaque règne et à chaque mutation de

Digitized by Google

Exposons maintenant ce que les chartes nous ont appris sur les Manassès, ancêtres les plus lointains de la maison de Coligny.

Dans la première moitié du xe siècle vivait un Manassès, comte, dont l'épouse s'appelait Judith. J. du Bouchet le qualifie comte de Bourgogne et d'Auxois et lui donne pour père Manassès, duc et comte de Bourgogne, de Chalon et d'Autun, mais, dans les titres produits par cet historiographe, on ne trouve pas nettement la preuve de cette double assertion. — De Manassès, comte, et de Judith naquit Manassès, comte, époux de Gerberge, comtesse, qui avec leurs trois fils (Manassès, Walace et Richard) habitaient en 974 le *castrum* de *Coloniacum*. Nous ne savons rien sur Manassès, fils aîné de Manassès et de Gerberge, ni sur leur petit-fils qui porta aussi le

---

propriétaire, le roi accordait à quelques-uns de ses fidèles le droit de se soustraire, eux et leurs terres, à la juridiction des comtes et autres agents royaux. C'était une véritable seigneurie qui était ainsi concédée à des sujets puissants, laïques et ecclésiastiques. Défense était faite au comte de se transporter sur le territoire de l'immunitaire pour y tenir ses plaids, pour y lever l'impôt, pour y publier son ban de guerre. La délégation royale était exercée dans toute son étendue par l'immunitaire lui-même. Sous sa responsabilité, il faisait seul la répartition des charges publiques, il réglait les différends en justice, il levait et conduisait les hommes d'armes au souverain... Comme chef militaire, il dépendait de l'immunitaire de dispenser, d'exempter, d'enrôler les hommes libres tenus de demeurer à la disposition de la royauté ; comme répartiteur et percepteur de l'impôt, d'alléger ou d'exagérer la charge des contribuables ; comme justicier, de prononcer dans tous les différends concernant la propriété, même dans ceux où il était juge et partie... Sans doute, l'immunitaire était un fonctionnaire extra-gouvernemental qui devait répondre auprès du roi de son administration et dont les senten-

Digitized by Google

nom de Manassès. Ce dernier engendra Manassès (*), *dominus Coloniaci*, vivant en 1086, mort avant 1090, qui de sa femme Adélaïde, comtesse, fille du comte et marquis Amédée (de Savoie ?), eut Humbert (père de Guerric) et Manassès. Cette dame résidait en 1090 au château de Brion que son mari avait tenu de son vivant. Avec la donation de 974, dont nous avons parlé précédemment, voilà les seuls renseignements que nous possédions sur les cinq premiers chefs de la maison de Coligny.

En somme, les Manassès du xe siècle (les deux ou trois premiers) furent de grands propriétaires titrés; les Manassès du xie siècle (les deux ou trois derniers) furent des *domini de Coloniaco*. Tous les cinq ne dépendaient que nominalement du roi de Bourgogne, car Louis l'Aveugle, fils de Boson, les princes Rodolphiens

---

ces étaient susceptibles d'appel auprès du souverain. Cette responsabilité était effective sous un prince énergique et jaloux de son autorité; elle devint illusoire sous les faibles princes de la décadence mérovingienne, et nulle sous les successeurs de Charlemagne, quand tous les ressorts de l'autorité se détendirent et que l'anarchie féodale commença. La dépendance à l'égard du souverain ne fut que de principe et de forme. Le vrai justicier, le vrai souverain du canton fut le riche propriétaire gratifié de l'immunité. »

(*) Le même nom de baptême, porté de père en fils, servit souvent d'abord à désigner la branche aînée de la famille. Il était donc donné, dans celle-ci, à tout enfant premier-né. Cet usage fut moins observé à partir de l'an 1000, c'est-à-dire de l'époque où les familles prirent le nom de la principale terre qu'elles possédaient. Il va sans dire que cette date est approximative, puisqu'on lit dans un acte de 993 (Cartulaire de Cluny) : Rotbertus, miles de Vitriaco.

Digitized by Google

et les empereurs d'Allemagne, leurs successeurs, n'eurent que fort peu d'autorité dans notre région.

D'ailleurs, le commencement de la maison de Coligny est semblable à celui de la maison de Bâgé, si l'on s'en tient aux chartes, sans écouter J. Fustailler, jurisconsulte mâconnais du XVIe siècle, qui raconte que, en 830, l'empereur Louis le Débonnaire récompensa un certain Hugues de ses services militaires en lui donnant, du consentement de Hildebald, évêque de Mâcon, l'abbaye de Saint-Laurent située près de cette ville, et la terre de Bâgé. — Nous avons indiqué l'existence de l'*Ager Balgiacensis* en 971-977, en 993 et en 1031-1062. Le plus grand propriétaire de cet *ager* était, dans le deuxième tiers du Xe siècle « *dominus Hugo* » (*) qualifié ordinairement *comes*, *Dei gratia* ou *Dei nutu comes*, quelquefois *marchio*, *marchio insignis* ou *inclytus*, parfois aussi dans un seul et même acte, ici *princeps* et là *comes*, ici *marchio* et là *comes*, ici *marchio* et là *princeps*. Tous ces titres étaient à peu près synonymes et les scribes les employaient assez indifféremment l'un pour l'autre. Cependant, on trouve dans le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon les gradations suivantes : 948-955, *rex*, *dux*, *comes*; 941-954, *reges*, *principes*, *comites*; 937-962, *reges*, *pon-*

(*) Le mot *dominus*, lorsqu'il précède le nom de l'homme, n'a pas le même sens que lorsqu'il est suivi de la désignation de la terre. Ce terme indique, dans le second cas, la propriété parfaite, autrement dit la seigneurie. — Quant aux expressions *Dei gratia* ou *Dei nutu*, ce sont des formules plutôt pieuses qu'orgueilleuses ; elles ne marquent aucunement que le propriétaire, comte, résidant à Bâgé, rejetait la suzeraineté du roi de Bourgogne.

Digitized by Google

tifices, *proceres*, *comites* ; et l'on serait tenté de croire à une hiérarchie en vertu de laquelle les comtes étaient toujours placés au-dessous non seulement des ducs, mais encore des marquis, lesdits ducs et marquis qualifiés exclusivement de *proceres* ou de *principes*. — Certes, il existait une hiérarchie, mais elle n'était point fixe à l'égard des comtes et des marquis, car on distinguait d'une part les comtes et les marquis honoraires, d'autre part les comtes gouverneurs de *pagi*, les marquis défenseurs de frontières ; puis, les comtes et les marquis honoraires possédaient plus ou moins de biens, les comtes gouverneurs et les marquis défenseurs de frontières commandaient à des territoires plus ou moins vastes. De la sorte, les marquis et les comtes étaient tantôt inférieurs, tantôt supérieurs les uns aux autres. Par exemple, le comte gouvernant un *pagus* comme celui de Mâcon occupait évidemment un rang plus élevé que celui du comte honoraire de Bâgé, encore que ce dernier fût gardien de *marche*, ou du moins décoré de ce titre.

Il convient de remarquer que les comtes gouverneurs (comtes de Mâcon, de Chalon, etc.) n'abandonnèrent jamais leur titre, tandis que les comtes honoraires laissèrent tomber le leur quelques années avant ou après l'an 1000. Hugues portait encore en 950, peut-être même en 960, les qualifications de *marchio* et de *comes;* son descendant Rodolphe n'est plus intitulé (entre 1018 et 1030) que *dominus Balgiaci*. — En 974, Manassès, époux de Gerberge, se qualifie comte ; leur arrière-petit-fils Manassès, époux d'Adélaïde, ne se présente en 1086 que comme *dominus Coloniaci*. Ces détails ont une assez grande importance, car ils prouvent que les propriétaires ne se déclarèrent décidément maîtres

Digitized by Google

souverains de leurs terres (*domini*) (*) que vers l'an 1000.

Quant aux raisons pour lesquelles les comtes honoraires abandonnèrent leur titre, tandis que les comtes gouverneurs le gardèrent, nous estimons qu'elles furent les suivantes.

La puissance du comte honoraire provenait non pas de sa dignité (elle ne lui valait aucune immunité, aucun droit particulier sur les hommes ni sur les choses), mais de la possession de *villae* vastes et nombreuses. Il est du reste probable que la plupart des familles dans lesquelles la dignité de comte était héréditaire l'avaient reçue principalement en considération de leur richesse en biens-fonds qui leur permettait d'entretenir pour leur défense une forte bande de cavaliers armés dont les troupes du roi se grossissaient en temps de guerre. Or, tant que l'autorité royale subsista, la condition sociale du grand propriétaire se trouva illustrée par le titre de comte, mais quand cette autorité déclina, le comte propriétaire se sentit sinon abaissé comme comte, du moins exhaussé en tant que grand propriétaire devenu plus indépendant. Finalement, la dignité dûe à la bienveillance royale perdit toute valeur à ses yeux, et il n'apprécia plus que le vaste domaine qui faisait en réalité toute sa force. De la sorte, il voulut paraître avec son titre le plus magnifique, celui de *dominus* de ses terres.

Au contraire, la puissance du comte gouverneur ré-

(*) Au lieu de *dominus* on trouve quelquefois *miles*. Ces deux termes étaient synonymes, puisque dans un acte de 1107 (Cartulaire de Cluny), Humbert est appelé tantôt *dominus de Coloniaco*, tantôt *miles de Coloniaco*.

Digitized by Google

sultait uniquement de ses fonctions, même à l'époque où, conjointement avec l'office, le bénéfice y annexé était devenu pour lui bien héréditaire et patrimonial. Au commencement du xe siècle, le comte gouverneur héréditaire avait deux propriétés, à savoir son office et son bénéfice. Comme propriétaire de celui-ci, il n'était pas toujours l'égal des grands propriétaires d'alentour, mais comme propriétaire de celui-là, il était décidément le supérieur de tous les hommes libres, même titrés, habitant sa circonscription. C'était donc l'office qui constituait le comté. Aussi, même au temps où son bénéfice lui appartint en propre, ne fit-il cas que de sa dignité héréditaire. Il faut dire que les liens qui attachaient le comte gouverneur au souverain ne se rompirent pas brusquement, mais se dénouèrent peu à peu. Longtemps encore après que sa charge et son usufruit se furent transformés pour lui en propriétés, le comte gouverneur parla et agit au nom et dans l'intérêt du roi, tantôt convoquant les hommes libres pour le service de guerre, tantôt distribuant des parcelles du domaine royal à des tenanciers s'obligeant à la fidélité, tantôt recouvrant les bénéfices viagers à la mort de leurs possesseurs, tantôt percevant la rente annuelle des terres fiscales baillées à cens, etc. Insensiblement ces convocations, ces distributions, ces recouvrements, ces perceptions se firent en son propre nom et à son propre avantage; insensiblement le fisc et le domaine royal, les droits et les revenus régaliens devinrent les siens propres, mais cela ne put s'effectuer que parce que les sujets le regardaient toujours comme le lieutenant du roi. En laissant tomber son titre, le comte eût détruit cette illusion. Il le conserva donc, et le déclin de l'autorité royale le rendit bientôt si éclatant qu'aucun *dominus* n'aurait osé re-

Digitized by Google

prendre au commencement du XIIe siècle le titre de *comes* abandonné dédaigneusement par son ancêtre cent ans auparavant.

Au Xe siècle, l'homme le plus puissant était celui qui avait le plus de *fidèles*, et pour en augmenter le nombre, il fallait soit acquérir de nouvelles terres destinées à être concédées sous l'obligation de la fidélité, soit déterminer les hommes libres, petits propriétaires, à confesser qu'ils tenaient leur patrimoine en bénéfice. Comme tous les grands propriétaires de leur temps, les Manassès visèrent donc à étendre leurs biens-fonds. Ils y réussirent par des mariages, par des héritages et par des acquisitions à prix d'argent. Ils y parvinrent sans doute aussi en contraignant, par des vexations, les petits propriétaires à leur vendre leurs francs-alleux ou à acheter leur protection en se recommandant à eux. Celui qui se recommandait ne se réservait sur ses fonds que le domaine utile ; il cédait par conséquent à son protecteur le domaine direct, et de la sorte s'imposait les liens de la vassalité. Les Manassès accrurent enfin leurs possessions territoriales en s'appropriant ce qui leur avait été accordé à titre de précaire. Dans le dessein de se concilier l'esprit des grands propriétaires, les rois de Bourgogne et surtout les monastères s'étaient avisés de leur octroyer, sur leur demande, la jouissance de certaines *villae*, moyennant un faible cens annuel qui marquait le domaine direct. A la mort du bénéficier, le fonds devait retourner au propriétaire éminent, mais bien souvent les hoirs de l'usufruitier négligeaient de le rendre et se dispensaient même de payer le cens. C'étaient là de véritables usurpations. En 941-954, Hugues (de Bâgé) avoue que beaucoup de ses prédécesseurs « habent quasdam de rebus Sancti Vincentii dissipatas sive abstractas injuste. »

Digitized by Google

Le domaine des Manassès se composait, au xe siècle, d'un certain nombre de villages (*villae*) disséminés au pied de la falaise bressane, ainsi que dans la vallée inférieure du Suran et de l'Ain. Ils s'efforcèrent naturellement de les relier les uns aux autres, mais ils n'y parvinrent que çà et là. Parmi ces villages, nous ne pouvons citer avec assurance que Chevreaux, Coligny, Marboz, Treffort, Brion, enfin Jasseron, s'il est vrai que, au xe siècle, le château de ce dernier lieu ait été donné avec Saint-Just à l'abbaye de Saint-Oyend (ou Saint-Claude) par un Richerius (de Coligny) dont la filiation n'est du reste pas connue.

Toute la vallée supérieure du Suran, depuis Loisia jusqu'au-dessous de Montfleur et de Pouillat, appartenait à l'abbaye de Gigny. Les possessions de celle-ci s'étendaient même beaucoup plus haut, puisqu'elle tenait Cressia et Augisey (*).

(*) Les titres produits par Gaspard dans son *Histoire de Gigny* prouvent que cette abbaye possédait Augisey, Cressia, Gigny, le Villard, Monnetay, Croupet, Lapeyrouse, Morges, Avenans, Morval, Louvenne, Montrevel, Nantel, Florentia, Lancette, Lains, Villechantria, Broissia, l'Eperrignat, Evans, Saint-Pierre, Pouillat, Montfleur et quelques autres petits villages situés dans la même région, à savoir : Moisia, Sainte-Fontaine, Chichivère, la Chiria, Samonat, Villa-Poyet, Loyon et Crameria (près de Louvenne.) — En 1190, le prieuré de Gigny céda, sous certaines conditions, à Etienne, comte de Bourgogne, tous ses droits sur ces villages, excepté sur Gigny, Croupet, le Villard, Louvenne, Montrevel et Lapeyrouse qui formaient la seigneurie de Gigny, laquelle s'augmenta dans la suite de Morges, de Monnetay et de Graye-et-Charnay. Cressia fut aussi réservé, mais les moines l'abandonnèrent en 1226 audit Etienne.

Digitized by Google

Entre la vallée supérieure du Suran et la plaine de Bresse se trouve un plateau vallonné. Sur ce plateau les Manassès tenaient Chevreaux, mais c'était là une possession isolée. En effet, Saint-Amour appartenait à Saint-Vincent de Mâcon, puisque très peu de temps avant l'année 930, Bernon, évêque de cette ville, avait donné en précaire viager à Albéric, comte de Mâcon, et à ses fils, le bourg et l'église de Saint-Amour, avec le village de Vincia, la prévôté, les chapelles adjacentes et toutes autres dépendances, le tout situé *in pago Lugdunensi* (Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon). Il est bien probable aussi qu'Andelot-lez-Coligny et Saint-Jean d'Etreux appartenaient dans le xe siècle au Chapitre de Saint-Vincent de Mâcon, car il fut constamment le patron de l'église de ces villages, comme de celle de Saint-Amour (Cartulaire de Savigny et d'Ainay).

En 946, les Manassès ne possédaient ni Vessia, ni Senaud, ni Epy, ni Tarcia, ni Lanéria, ni Longval, puisque ces six *villae* (*) formaient l'héritage allodial des frères Erluin et Gontran qui, en cette même année, les donnèrent à l'abbaye de Cluny (Cartulaire de Cluny).

En 1021, les Manassès ne possédaient pas non plus Véria (Viriacum) et les Granges-de-Nom (Naonna), puisque ces *villae* situées « in regno Burgundiae, in episcopatu Lugdunensi » étaient tenues en alleu par Frodmund, son épouse Geyle et leurs fils Frodmund et Rainald qui, en cette même année, s'en dessaisirent au profit du monastère de Cluny. (Cart. de Cluny.)

Au sud de Coligny, le Chapitre de Saint-Vincent pos-

(*) Veciacum, Senacum, Spicum, Tederciacum, Sacriniacum Longavallis.

Digitized by Google

sédait une *colonica* à *Chinimacum*, *in agro Vircionis* (à Chevignat, dans l'*ager* de Verjon) car, en 928-936, l'évêque Bernon la concéda en précaire viager, moyennant un cens annuel de quatre deniers, à son parent Salicherius, ainsi qu'à Natalie, épouse de celui-ci, et à leurs fils Teutbald et Adalger (Cartulaire de Saint-Vincent).

En 937-962, les chanoines de Saint-Vincent tenaient *in pago Lugdunensi* la moitié de la *villa* de Verjon (*Vertionis villae*) avec l'église ; dans la *villa* de *Rociacum* (Roissiat), un *clausus indominicatus* avec les serfs et serves y demeurant ; et dans la *villa* de *Chiminacum* (Chevignat), deux manses avec une *terra indominicata*. (Cartulaire de Saint-Vincent.)

Ajoutons que, au xe siècle, la terre du Miroir n'était pas aux Manassès, car lorsque Humbert de Coligny la donna (1131) à l'abbaye fondée par lui en ce lieu, il déclara qu'il la tenait de Guillaume, comte de Mâcon, et il n'en fit don qu'avec le consentement de celui-ci (J. du Bouchet).

Tous ces renseignements prouvent que la partie septentrionale du domaine des Manassès, précisément celle où était situé Coligny, manquait d'ampleur et de cohésion. Leurs *villae* n'étaient pas innombrables et, pour aller de l'une à l'autre, il fallait le plus souvent traverser les terres d'autrui. Quant à la partie méridionale, elle était sans doute analogue à l'autre. Un domaine ainsi composé ne ressemblait que fort peu au prétendu *pagus*, à la prétendue sirerie de Revermont, ce vaste territoire d'une seule pièce dont J. du Bouchet, Guichenon, Gacon, Bernard, Guigue, Jarrin, et nous même, à leur suite, avons naïvement indiqué les limites.

D'après ce que nous avons dit plus haut, il n'y a ja-

Digitized by Google

mais eu de pays, d'état ou de sirerie de Revermont et, puisque ce prétendu petit royaume n'a jamais existé, il n'a pas pu se démembrer en 1190, à la mort de Humbert de Coligny. Ce qui eut lieu en 1190, ce ne fut aucunement le démembrement d'un état qui n'aurait pas encore été divisé ; ce fut tout simplement le partage d'héritages allodiaux exécuté conformément aux lois alors en vigueur (*).

(*) Les filles étaient exclues du partage de l'alleu, et il se divisait également entre tous les fils. Le droit d'aînesse était donc inconnu dans le partage de la propriété allodiale. Ragut écrit ce qui suit : « Suivant la législation des peuples barbares qui envahirent la Gaule, l'alleu (*terra aviatica*) devait échoir de droit aux fils à l'exclusion des filles, parce que eux seuls étaient capables de le défendre les armes à la main. Les *acquêts* étaient, au contraire, à la libre disposition du propriétaire, et tous les enfants, quel que fût leur sexe, avaient une égale part dans leur partage. De là, dans les successions, la distinction entre les *propres* et les *acquêts*. Toutefois, l'*acquêt* du père se changeait en *propre* dans les mains de l'enfant qui l'héritait. — Les tenures à charge de cens, devenues *propriétés* par hérédité ou autrement, ne purent être frappées de l'indisponibilité attachée aux alleux. Dès lors, leur dévolution par succession, affranchie de cette distinction, se régla suivant l'ordre naturel et s'opéra en faveur de tous les enfants. — L'exclusion des filles du partage des biens paternels froissait les parents dans leurs sentiments d'équité et d'égale affection. Aussi cherchèrent-ils à prévenir sur ce point les effets de la législation nationale. Dans ce but, invoquant la loi romaine et l'autorité qu'elle donne à la volonté du testateur, ils *rappelèrent* les filles au partage des alleux. Ce *rappel* se réalisait par une institution en vertu de laquelle la fille venait conjointement et par égalité avec ses frères au partage soit de l'alleu, soit des acquêts. La fille était-elle morte, ses enfants étaient appelés à concourir en son lieu et place avec leurs oncles dans la succession de l'aïeul.

Digitized by Google

Il ne faut pas oublier, en effet, que la terre de Coligny et dépendances fut un alleu (*alodus*, *hereditas*, *res juris mei*, *proprietas*, *dominicatus*, etc.) jusqu'aux hommages qui furent faits, en 1206 pour Coligny-le-Neuf, et vers le même temps pour Coligny-le-Vieil (*), lesquels hommages

---

Ce n'était pas là une représentation, puisque leur mère n'aurait pas été héritière des *propres*, mais une institution restreinte à la part qu'elle aurait pu recevoir (quam de alode recipere potuerat). Cette participation de la fille à l'ensemble de l'héritage paternel, introduite dans la pratique, finit par être considérée comme un droit. — La représentation n'était pas admise par la législation, même en faveur des enfants du *fils* décédé, à l'égard soit des alleux, soit des acquêts, soit des tenures. Ce ne fut qu'à une époque tardive qu'elle fut reçue, d'abord en ligne directe. On lit dans la Coutume de Cluny du XIIe siècle : « Si quelqu'un meurt sans avoir fait de testament, son parent le plus proche dans la ligne directe ou collatérale héritera de ses biens. » Les ascendants succédaient à leurs enfants décédés sans postérité. La loi Gombette donna à la mère d'abord la jouissance vis-à-vis des frères et sœurs du *fils* décédé, puis seulement la moitié en propriété.

(*) La manière dont est rédigé l'hommage de 1206 prouve qu'il n'avait été précédé d'aucun autre. — Puisque le premier hommage fut rendu en 1206 pour Coligny-le-Neuf et ses dépendances, il est fort vraisemblable que Coligny-le-Vieil cessa aussi d'être franc-alleu peu de temps avant ou après ladite année. D'ailleurs, cette terre releva de Jean de Chalon dès avant 1259. — Nous savons que la maison de Coligny possédait Treffort et Marbóz en 974. Humbert II (fils de Guerric) de Coligny épousa Ida, fille de Gérard, comte de Vienne et de Mâcon, et de Maurette, dame de Salins. Ledit Humbert II mourut avant 1190, car en cette année-là, Ida était déjà remariée à Simon, duc de Lorraine. Elle fut jusqu'à son propre décès (1224 ou 1225) qualifiée dame de Marboz, terre qui lui avait été sans doute assignée pour son douaire.

Voici la filiation d'Ida. — Rainaud, comte de Bourgogne, de

Digitized by Google

Suite de la note page 280

Mâcon et de Vienne (fin du XIe siècle), avait un frère, Etienne Tête-Hardie. La postérité de Rainaud s'éteignit en 1127, de sorte que ses biens échurent aux deux fils d'Etienne, nommés Renaud (le Franc-Comte) et Guillaume. Renaud le Franc-Comte mourut en 1148, ne laissant qu'une fille, Béatrix. Guillaume, oncle de celle-ci, l'enferma et ajouta à son titre de comte de Vienne et de Mâcon celui de comte de Bourgogne, mais en 1152 l'empereur Frédéric-Barberousse délivra Béatrix, l'épousa et devint par cette union comte de Bourgogne. Guillaume dut se contenter d'être comte de Vienne et de Mâcon. Il eut deux fils, Etienne, comte d'Auxonne, et Gérard, comte de Vienne et de Mâcon, qui décédèrent peu de temps avant Frédéric-Barberousse. A la mort de celui-ci (1191), le comté de Bourgogne passa à son fils Othon qui décéda en 1201, et dont la fille Béatrix épousa Othon, duc de Méranie. Etienne, comte d'Auxonne et de Chalon (fils du précédent Etienne), disputa alors au duc de Méranie le titre de comte palatin de Bourgogne, et leur querelle ne prit fin qu'en 1230.

Les enfants de Gérard furent : Guillaume, comte de Mâcon et de Vienne ; Gaucher, sire de Salins et de Bracon ; Gérard ; Renaud ; Ida, épouse en premières noces d'Humbert II, fils de Guerric de Coligny ; Béatrix, épouse d'Humbert, comte de Maurienne et de Savoie, mère de Thomas, comte des mêmes pays ; enfin, Alexandrine, épouse d'Ulric de Baugé.

Grâce au mariage d'Ida avec Humbert, des rapports d'amitié s'étaient établis entre les maisons de Coligny et de Bourgogne. Ainsi, en 1158, Guerric fit sceller une de ses conventions avec l'abbaye du Miroir par Etienne, comte d'Auxonne, et par Gérard, comte de Mâcon, frères ; et, en 1206, Guillaume, comte de Mâcon, fils de Gérard, fit en présence de ses neveux Amé et Humbert de Coligny, frères, un don à ladite abbaye où il fut enterré. Ces relations amicales déterminèrent sans doute Amé et Humbert III, fils de Humbert II de Coligny, à faire, au commencement du XIIIe siècle, hommage au comte de Bourgogne pour Coligny-le-Vieil et Andelot. Ledit hommage fut vraisemblablement rendu à Etienne, rival d'Othon de Méranie.

Nous avons dit plus haut que Béatrix, sœur d'Ida, épousa Humbert, comte de Savoie, et que leur fils fut Thomas. Guilaume, seigneur de Coligny-le-Neuf, et Thomas, comte de Savoie, étaient donc cousins germains. Cette parenté fut certainement la principale cause sinon de l'hommage de 1206, du moins du choix du suzerain. — Vers le même temps, Treffort et Marboz se transformèrent aussi en fiefs dépendant du comte de Bourgogne.

Digitized by Google

transformèrent ces propriétés libres en fiefs. D'autres partages analogues, que nous ignorons, se firent certainement avant celui de 1190 qui fut le dernier de son espèce, car à dater du XIIIe siècle, les biens des Coligny, ayant cessé d'être alleux, furent soumis à la législation des fiefs, mais nous traiterons ailleurs de la transmission des héritages féodaux par voie de succession.

Nous croyons avoir démontré clairement que les deux grands propriétaires, Manassès et Hugues, résidant au Xe siècle, l'un à Coligny et l'autre à Bâgé, étaient non pas des comtes gouverneurs, mais des comtes honoraires. On pourrait nous demander maintenant si leur rang était de beaucoup inférieur à celui du comte gouverneur de Mâcon, par exemple. Les chartes prouvent que Hugues et Manassès égalaient leur voisin en noblesse et en indépendance. Le grand propriétaire de Bâgé est qualifié *dominus Hugo, marchio insignis* ou *inclytus* (*) *marchio;* le comte de Mâcon, *dominus Leotaldus, nobilissimus comes* ou *piissimus comes*. Quand le scribe les considère ensemble, il les nomme *proceres, principes*. Dans un acte de 948 (Cartulaire de Saint-Vincent), on voit que le roi Louis les regarde comme pairs ; il écoute l'un aussi attentivement que l'autre, il les appelle « les deux comtes. » En somme, il n'existait entre Manassès ou Hugues et Léotald que la différence résultant du degré de puissance, c'est à-dire de l'étendue des possessions, et surtout du nombre des fidèles. C'est cette différence que marquent les superlatifs *nobilissimus, piissimus* (**).

(*) Les adjectifs *nobilis, inclytus, illustris, insignis*, etc., accompagnant les mots *comes* ou *marchio* ont la même valeur.

(**) Toutefois, le scribe omet souvent d'employer le superlatif. Si Gérard, comte de Lyon, est qualifié en 1030 *nobilissimus*

Digitized by Google

Mais de quelle extraction était le premier Manassès, comte, mentionné par les chartes? Il appartenait peut-être à une famille sénatoriale gallo-romaine; peut-être aussi descendait-il de nobles Burgondes ou Francs. A vrai dire, on n'en sait absolument rien et, d'ailleurs, au xe siècle, la fusion des diverses races était déjà si avancée que, très souvent, il était impossible de faire la distinction d'origine.

Selon Jarrin (la Bresse et le Bugey, 1883) « le nom de « Manassès permet de soupçonner que le premier de l'al- « tière souche était sémite d'origine. » Si cet auteur superficiel avait feuilleté les cartulaires, il aurait vu qu'une foule de noms bibliques furent en vogue au Moyen-Age, entre autres ceux d'Abraham, d'Isaac, de Salomon, de David, de Samson, de Daniel (*). Du reste, il se pourrait fort bien que Manassès, Manasser ou Manasserius fût un nom germanique n'ayant de commun avec celui du fameux roi de Juda que la ressemblance extérieure. Quoi qu'il en soit, nombre d'hommes de toute condition se sont appelés Manassès ou Manasser au IXe siècle, au Xe, au XIe, au XIIe, et même au XIIIe et au XIVe siècle.

---

comes, son aïeul du même nom est qualifié simplement *nobilis comes*, en 960. — Richard, duc et comte de Bourgogne, de Chalon et d'Autun, n'est parfois appelé que *illustris* ou *inclytus comes*.

(*) Nous avons rencontré plus d'une fois, en parcourant les anciens textes, des noms juifs portés, dans des familles assurément chrétiennes, par le mari et la femme, par le père, le fils ou la fille. Ainsi, au XIIe siècle, Judith, épouse d'Etienne, comte d'Auxonne, était fille de Mathieu, duc de Lorraine; au XIIIe siècle, Simon, duc de Lorraine, était fils de Mathieu; etc.

Digitized by Google

Nous nous contenterons de citer :

Manassès, comte, qui en 890 et en 892 donne à l'Eglise de Lausanne des biens situés aux environs d'Evian, dans le *pagus* de Genève (E. Philipon, Second Royaume de Bourgogne, dans les *Annales* de la Société d'Emulation de l'Ain, 1905). — Manasserius, vivant entre 933 et 937 (Cart. de Cluny). — Manassès, père d'Ermengarde, épouse de Léotald, comte de Mâcon (Cart. de Cluny, année 935). — Manassès, archevêque d'Arles, vivant en 948 (Cart. de Cluny). — Manassès, sous-diacre, vivant en 949 (Cart. de Savigny). — Hugues (fils de Manassès) qui donne en 1074 au monastère de Cluny « ecclesiam Sancti Genesii sitam apud Turres super Maternam fluvium » (Cart. de Cluny). — Manassès de Canniaco, vivant en 1082 (Cart. de Cluny). — Manassès, archevêque de Reims, qui donne en 1099 au monastère de Cluny « ecclesiam de Turre super Maternam » (Cart. de Cluny). — Manassès, évêque de Cambrai, 1103 (Cart. de Cluny). — Manassès, archevêque de Reims, qui meurt en 1106. — Manassès, archidiacre de Besançon, vivant entre 1109 et 1117 (Cart. de Cluny). — Manassès de Liobard, chevalier, 1116 (J. du Bouchet). — Manassès, évêque de Meaux, 1135 (Cart. de Cluny). — Manassès, évêque de Langres, 1182, 1189 (Cart. de Cluny). — Manassès de Buenc, abbé d'Ambronay, 1200. — Manassès, archiprêtre de Coligny, 1211 (J du Bouchet). — Manasser de Daucie, 1233 (J. du Bouchet). — Manasserius, subprior de Lehuno, 1247 (Cart. de Cluny). — Manassès, diacre, mort en 1349 (Obituaire de l'Eglise de Lyon).

Au XVIIe siècle, toute famille noble faisant figure chargeait un généalogiste habile de lui découvrir une souche illustre. « On cite, dit Gasquet, jusqu'à soixante-sept

Digitized by Google

« maisons qui se flattaient de descendre de Mérovée et « de Thierry, à qui du reste on donnait comme auteur « de leur race un des fils de Priam marié à la belle « Lutèce. » La famille de Coligny commit J. du Bouchet pour rassembler les preuves devant servir à dresser sa généalogie.

Nous avons vu qu'il qualifie le plus lointain ancêtre des Coligny, à savoir Manassès, époux de Judith, de « comte de Bourgogne et d'Auxois » et qu'il lui donne pour père un certain Manassès, seigneur de Vergy, qui aurait été « duc et comte de Bourgogne, de Chalon et d'Autun. » Dunod émet à peu près la même opinion. « La mai- « son de Coligny, dit-il, est réputée branche de celle de « Vergy... Manassès II, comte d'Auxois et de Dijon, sei- « gneur de Vergy, engendra Rodolphe, Valon, Robert et « Manassès. Celui-ci fut sire de Coligny et du Rever- « mont, et tige de la maison de Coligny... On peut con- « jecturer que la maison de Vergy est branche de celle de « Vienne par les noms de Guérin et de Savaric qu'ont « porté des seigneurs de l'une et de l'autre. » — Selon Guichenon, la famille de Coligny est issue « des anciens « comtes de Bourgogne dont elle porte les armes. » Gollut avait dit, en effet, dans ses Mémoires historiques (1588) que les anciens comtes de Bourgogne, dont le dernier fut Renaud, mort vers 1148, portaient de gueules à l'aigle d'argent.

Résumons les titres et documents produits par J. du Bouchet.

Au nombre des principaux fidèles de Richard, duc des Bourguignons et comte illustre, se trouvait, à la fin du IXe siècle et au commencement du Xe, un certain Manas-

Digitized by Google

sès (*), comte, possédant, entre autres biens, Vergy, non loin de Nuits. C'était un homme courageux (vir strenuus) et le duc l'aimait tellement que d'aucuns le prenaient pour son frère. Après avoir longtemps guerroyé côte à côte, notamment contre les Normands, ils moururent environ à la même date, vers 921. — De son union avec Hermengarde, comtesse, qui lui survécut, Manassès eut quatre fils : Gislebert, comte ; Walon, comte, vivant en 923 ; Hervé, qui succéda dans l'évêché d'Autun à Walon (893-913), son oncle paternel ; enfin, Manassès *junior*, comte, qui se distingua en 925 dans une expédition contre les Normands — Les historiens affirment ou nient beaucoup de choses au sujet de Gislebert. Ce qui est certain, c'est qu'il était, en 943, comte d'Autun et de Beaune, et qu'il avait en outre autorité sur une partie considérable de la région qui forma plus tard le Comté de Bourgogne. Sa femme Hermengarde était apparemment fille du duc Richard.

Mais revenons à Manassès *junior*. J. du Bouchet le qualifie comte de Bourgogne et d'Auxois et l'identifie avec Manassès, époux de Judith. Or, on ne rencontre nulle part aucun indice capable de faire accepter cette identification, et, puisqu'elle ne repose que sur deux noms semblables, on pourrait tout aussi bien prétendre que Manassès, époux de Judith, était fils de ce Manassès, comte,

(*) Gaspard écrit, probablement suivant Dunod, que ce Manassès était fils de Guérin, comte d'Auxois, de Dijon, de Chalon, de Beaune et d'Autun. On sait que Dunod est fertile en conjectures : selon lui, Richard, duc de Bourgogne, et son ami Manassès appartenaient à la maison de Vienne ; Adélaïde, épouse de Richard, était sœur de Rodolphe I, roi de Bourgogne Transjurane, etc.

Digitized by Google

qui, en 890, donna à l'Eglise de Lausanne des biens situés aux environs d'Evian, dans le *pagus* de Genève, (E. Philipon, Second Royaume de Bourgogne). La circonstance que les petits-fils de Manassès, époux de Judith, s'appelaient Manassès, Walace et Richard ne saurait même pas, à défaut de preuves formelles, être présentée comme adminicule, car le nom de Walace ne fait penser que vaguement à Walon, évêque d'Autun, et il est fort possible que Manassès, époux de Gerberge, ait nommé son fils cadet Richard sans songer aucunement au feu duc de Bourgogne.

Puisque l'examen des anciens titres et des noms a été infructueux, jetons maintenant un coup d'œil sur les armes.

On sait qu'elles n'existèrent pas avant la fin du XIe siècle, et celles des Coligny apparaissent pour la première fois en 1150 sur le sceau de Guy de Coligny (frère de Guerric), prieur d'Innimont en Bugey. On y aperçoit, dit J. du Bouchet, une aigle chargée d'un annelet pour brisure. En 1211, le sceau d'Amédée de Coligny, petit-fils de Guerric, présente également une aigle. Suivant tous les armoristes, Coligny portait : de gueules à une aigle d'argent membrée, becquée et couronnée d'azur, armée et languée d'or. Cependant, M. de Foras estime que, dans l'origine, la langue et les ongles étaient aussi d'azur.

Cela dit, nous ne pouvons fournir que les indications suivantes :

1° La première maison de Vergy disparut avant que les armoiries fussent usitées. La seconde que, faute de documents, l'on ne saurait rattacher à l'autre, eut pour auteur Guy, seigneur de Vergy, vivant en 1145, en

Digitized by Google

1155, et portant : de gueules à trois quintefeuilles d'or, deux et une.

2° La première maison de Vienne, qui commença à Charles-Constantin, comte de Vienne, fils de Louis l'Aveugle, roi de Bourgogne, faillit en la personne de Gérard (*), comte de Vienne, vers le milieu du XIe siècle, c'est-à-dire avant l'emploi des armoiries.

La deuxième, qui commença à Guillaume le Grand (**),

(*) Si toutefois ce Gérard descendait de Charles-Constantin, ce qui n'est pas prouvé.

(**) Guillaume le Grand, comte de Bourgogne et de Vienne, était fils de Renaud, comte de Bourgogne, et petit-fils de Othe-Guillaume, comte de Bourgogne et de Mâcon. Guillaume le Grand mourut vers 1085. — Ses fils furent : Renaud, comte de Bourgogne, de Mâcon et de Vienne, et Etienne Tête Hardie, comte d'Auxonne. — Guillaume, comte de Bourgogne, de Mâcon et de Vienne, fils ou petit-fils de Renaud, mourut en 1127, sans postérité, de sorte que ses biens et qualités passèrent aux deux fils d'Etienne, nommés Renaud et Guillaume. — Renaud fut comte de Bourgogne (le Franc-Comte); Guillaume eut le comté de Mâcon. L'un et l'autre furent comtes de Vienne, mais à partir de 1138, ils n'eurent pour ainsi dire plus d'autorité dans ledit comté. Renaud le Franc-Comte décéda vers 1148, ne laissant qu'une fille, Béatrix, qui épousa Frédéric-Barberousse (d'où la lignée des Othon, comtes palatins de Bourgogne.) Quant à Guillaume, frère de Renaud, il engendra Etienne, comte d'Auxonne (lignée : Etienne II, puis Jean de Chalon, etc.) et Gérard, comte de Mâcon et de Vienne, dont le dernier descendant mâle fut son petit-fils Guillaume, comte de Vienne, lequel mourut vers 1255, en léguant ses biens et qualités au fils de sa sœur Béatrix, épouse de Hugues, seigneur de Pagny. — Gérard, frère aîné de ce dernier Guillaume, n'avait laissé en 1222 qu'une fille, Alix, comtesse de Mâcon et de Vienne, qui, n'ayant pas eu d'enfants de son époux Jean de Dreux, dit de Braine, avait vendu en 1239 le comté de Mâcon à Louis IX.

Digitized by Google

comte de Bourgogne, lequel aurait épousé Etiennette (*), fille unique et héritière dudit Gérard, finit d'une part, vers 1148, avec Renaud, comte de Bourgogne et de Vienne ; d'autre part, vers 1255, avec Guillaume, comte de Vienne. Les armes de cette seconde maison ne sont connues qu'à partir du XIIIe siècle ; encore en ignore-t-on les émaux. On aperçoit une aigle sur les sceaux de Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon (Charte de l'abbaye de Rosières, 1200) et de Renaud, son frère (Charte de l'abbaye de Cluny, 1228) sceaux dont on trouve le dessin dans l'*Histoire* de l'abbé Guillaume.

La troisième maison de Vienne commença vers 1255 avec Hugues ou Henry, fils d'Hugues (ou de Guillaume), seigneur de Pagny, et de Béatrix de Vienne, qui remplaça dans son écu la croix de ses ancêtres par l'aigle de sa mère. Les armes de cette troisième maison sont : de gueules à l'aigle d'or, ou bien de gueules à l'aigle d'or armée et membrée d'azur.

3° La race des anciens comtes de Bourgogne commença à Othe Guillaume qui mourut en 1027, et se termina avec Renaud, décédé vers 1148. Gollut prétend que celui-ci portait : de gueules à l'aigle d'argent, mais on n'en a aucune preuve. — Othon, comte palatin de Bourgogne, fils de Barberousse et de Béatrix (fille et héritière dudit Renaud), mit une aigle dans son écu (sceau de 1199 mentionné par Dunod) et cette aigle fut conservée par les comtes palatins ses successeurs jusque vers 1289, date à

(*) Certains historiens l'appellent Gertrude, et l'on ne sait pas exactement si elle était fille ou petite-fille de Gérard de Vienne. Plusieurs généalogistes assurent même que le père de ladite Etiennette était Raymond, comte de Barcelonne.

Digitized by Google

laquelle Othenin ou Othon IV prit pour blason un lion d'or en champ d'azur billeté aussi d'or.

Othon I avait-il emprunté son aigle à la maison de Vienne? Plusieurs armoristes ne le croient pas, car, disent-ils, Jean de Bourgogne, seigneur de Montaigu, frère d'Othon IV, continua à porter les armes abandonnées par celui-ci, et elles étaient de gueules à l'aigle d'argent. Mais Dunod et d'autres auteurs estiment que cette aigle était d'or.

Il convient de remarquer que, du jour où il se posa en rival d'Othon de Méranie, Etienne II, comte d'Auxonne, substitua dans son écu l'aigle à l'escarboucle aux rais fleuronnés que montrent les sceaux de son père Etienne en 1170 et en 1173 (Dunod). De la sorte, il rendait plus manifeste sa prétention au titre de comte palatin ; mais, dans la suite, Jean de Chalon, fils dudit Etienne II et de Béatrix, héritière du comté de Chalon, délaissa l'aigle pour prendre la bande d'or de sa mère (Sceau de 1234, Dunod).

De tous ces détails héraldiques on ne peut raisonnablement tirer aucune conséquence qui aide à résoudre le problème de l'origine des Coligny. Nous devons donc être assez sage pour ranger Manassès, époux de Judith, au nombre de ces puissants chefs de lignée qui, après le grand orage barbare, surgirent en quelque sorte spontanément, avec leur épée et leur château, du sol régénéré de la vieille Gaule romaine. Une telle naissance est plus illustre qu'une parenté avec les Vergy ou les Vienne.

XAVIER BRUN.

Digitized by Google

USAGES RURAUX

Chasse sur les Étangs de la Dombes (Ain)

Un grand propriétaire de la Dombes a cédé sa chasse sur ses domaines, ses bois et ses étangs, pour six ans, au prix annuel de 1.200 francs, sans autres conditions exprimées.

Cinq étangs forment la moitié de la surface totale qui est d'environ 300 hectares. Il résulte de renseignements que l'un des étangs est franc et les quatre autres sont indivis.

Quels sont les droits des chasseurs sur les étangs, et notamment sur ceux qui sont *indivis?*

Telle est la question posée.

Avant d'y répondre, et pour mieux faire comprendre ce qui va suivre, nous croyons indispensable de donner sommairement quelques détails sur la propriété des étangs, leur mode de jouissance, leurs servitudes spéciales et les principaux droits d'usage qui en dépendent, tous renseignements que nous puisons dans notre ouvrage intitulé: *Usages ruraux*, 1904, pages 229, 230, 253 à 258, 265 à 272.

Leur mode d'exploitation est très original; ils fournissent le moyen le plus économique de tirer le meilleur parti des sols pauvres de la Dombes.

Un étang comprend deux propriétés très distinctes superposées sur le même emplacement : le sol et l'eau.

Digitized by Google

1° Le sol et sa culture forment l'assec ;

2° L'eau et le poisson constituent l'évolage.

L'assec et l'évolage sont donc deux modes différents d'exploiter la même surface à des intervalles réguliers.

On appelle étang franc, ou libre, celui dont l'assec et l'évolage appartiennent au même propriétaire, et étang indivis celui qui est à plusieurs.

Dans ce dernier cas, l'assec peut former plusieurs parcelles appelées *pies*, de surfaces, qualités et valeurs différentes qui sont à divers.

L'évolage peut appartenir aussi à plusieurs propriétaires, lesquels ne sont pas ordinairement les mêmes que ceux de l'assec.

L'assec et l'évolage n'ont généralement pas la même durée, parce que l'assolement normal d'un étang est triennal : un an d'assec et deux ans d'évolage.

Toutefois, il y a des exceptions, car depuis quelques années on a tendance à modifier les usages anciens en abandonnant insensiblement l'assolement triennal pour adopter l'assolement biennal : un an d'assec, un an d'évolage.

L'assec et l'évolage ne sont pas soumis aux mêmes usages ni aux mêmes règlements locaux. Ils ont une jurisprudence spéciale, peuvent se vendre ou se louer séparément.

Tous les étangs jouissent de servitudes actives ; mais il y en a fort peu qui ne soient pas grevés de quelques servitudes passives ; les étangs francs et indépendants n'en sont même pas toujours exempts.

Les propriétaires de l'assec et ceux de l'évolage sont obligés d'avoir entre eux de nombreux rapports, ce qui constitue des servitudes réciproques, actives et passives,

Digitized by Google

consacrées par les règlements et les usages locaux. De ces rapports obligés naissent souvent des difficultés qui font dire, avec quelque raison, que les étangs sont des nids à procès.

A ces deux propriétés, si originales et distinctes, sont greffés des droits spéciaux, des servitudes particulières.

Il y a deux droits principaux :

Pâturage ou champéage, c'est le droit de pâturer pendant la période d'assec ou de culture.

Brouillage, c'est le droit de brouiller, ce qui veut dire pâturer dans l'eau pendant l'évolage. La brouille est une graminée aquatique flottante formant la base principale de ce pâturage spécial, de là le nom de *brouillage*.

Sans avoir aucune pie d'assec, ni aucune portion de l'évolage dans un étang, on peut y posséder des droits de pâturage et de brouillage ou seulement l'un des deux, en vertu de titres, ou par suite d'une longue jouissance non contestée.

Les droits d'usage, pâturage et brouillage dans les étangs ne doivent pas se fractionner.

Ainsi, un père de famille a une pie d'assec, il meurt laissant trois enfants; on peut bien partager sa pie en trois lots, mais le droit de pâturage ne peut être attribué qu'à un seul de ses enfants.

S'il en était autrement, les servitudes se multiplieraient indéfiniment et déprécieraient complètement la valeur d'un étang.

Il en est de même des droits de brouillage. Celui qui en possède ne peut que les céder en entier à un seul, autrement la division indéfinie de ces droits chargerait par trop l'étang.

Digitized by Google

En ce qui concerne spécialement la chasse dans les étangs, il est certain que le propriétaire ou le bailleur ne peut céder que les droits qu'il a lui-même. Et si ces droits ne sont pas déterminés par les termes de la convention, il s'agit de les rechercher, suivant les usages ruraux et les règlements locaux.

Or, ces droits sont plus ou moins importants et varient nécessairement suivant l'étendue et la proportion de l'assec et de l'évolage qui sont, comme nous l'avons dit, deux natures de propriétés bien distinctes constituant un étang.

Cinq cas principaux peuvent se présenter. C'est pourquoi nous avons supposé ci-devant que notre chasse porte sur cinq étangs qui se trouvent chacun dans des conditions particulières.

Premier étang. — L'assec et l'évolage appartiennent en entier au même propriétaire. Il n'y a aucune indivision. C'est un étang essentiellement franc et libre. Dans ce cas, il n'y a pas de doute que le locataire peut chasser pendant l'assec ou culture, et dans l'eau ou évolage, sans restriction aucune.

Deuxième étang. — Le propriétaire ou bailleur en a l'assec entier, mais pas l'évolage. Le locataire ne peut chasser que pendant l'assec ou culture, sur toute la surface, mais jamais lorsque l'étang est en eau.

Troisième étang. — Le même propriétaire n'a pas d'évolage, mais seulement deux petites pies d'assec. Il ne peut chasser que sur ses deux pies d'assec, cultivées ou non, délimitées ou non, mais jamais pendant la période de l'évolage. La propriété des pies d'assec ne donne aucun droit de chasse pendant l'évolage.

Quatrième étang. — Le propriétaire a tout l'évolage,

Digitized by Google

mais aucune pie d'assec. Il n'a le droit de chasser que dans l'eau, c'est-à-dire pendant l'évolage, sur toute la surface de l'étang, mais jamais pendant l'assec ou culture, toujours en vertu de ce même principe que l'évolage et l'assec sont deux propriétés très distinctes quoique superposées. La propriété de l'évolage ne comporte qu'un seul droit sur l'assec, celui de le couvrir d'eau à des époques et pour une durée déterminées par les usages ou les conventions.

Cinquième et dernier étang. — Le propriétaire n'y a aucune pie d'assec, mais seulement un dixième de l'évolage. Il ne doit pas chasser pendant l'assec ou culture; mais pendant la période d'évolage il a le droit de le faire sur toute l'étendue de l'étang. Dans ce cas, il y a indivision forcée, impossibilité matérielle de délimiter ou cantonner sur place, dans l'eau, une part d'évolage, cette part fut-elle importante. Le propriétaire ou son locataire de chasse exercent alors leurs droits en commun avec les autres ayants-droit.

Dans ces deux derniers cas (4e et 5e), le propriétaire chasse sur toute la surface couverte par les eaux et même sur les *rives* qui dépendent de ces étangs, qu'il ait la totalité ou seulement une faible part d'évolage; mais en temps d'assec il ne doit pas chasser.

Au sujet de ces deux derniers étangs qui sont asservis, dont l'assec ainsi que l'évolage sont chacun séparément indivis entre plusieurs propriétaires, il est utile de présenter quelques observations.

Suivant les anciens usages, le fermier d'une petite pie d'assec pâturait sur toutes les autres pies du même étang.

On peut se demander pourquoi ce privilège au profit des propriétaires partiels de l'assec.

Digitized by Google

C'est, dit-on, parce qu'autrefois les pies n'étant pas délimitées ne pouvaient pas être reconnues. Elles ne doivent pas non plus se clore, afin de laisser la libre circulation au poisson pendant l'évolage. Le pâturage de l'assec était une sorte de vaine pâture.

Mais les progrès de l'agriculture ont changé cet état de choses ; les usages se sont modifiés dans un sens améliorant par le dégrèvement insensible de quelques servitudes. C'est pourquoi, à présent, chaque fermier fait pâturer son bétail sur les pies d'assec qui lui appartiennent et non sur celles d'autrui.

Le plus souvent aussi, les pies d'assec sont délimitées entre elles par des bornes en pierre, ou, à défaut, par des *capots*, sortes de trous creusés aux extrémités ou aux angles des parcelles, ou bien elles se distinguent par des raies de labour séparant des cultures différentes ou par des fossés peu profonds.

Nous ne voyons pas pourquoi le droit de chasse serait assimilé aux droits d'usage en ce qui concerne les étangs, ni pourquoi les chasseurs, dans un étang en assec, ne chasseraient pas uniquement sur leurs pies, comme ils le font sur les terrains d'autres natures, bornés ou non.

Les étangs sont considérés comme d'utilité publique, et la chasse est un pur agrément. Puis les droits d'usage, dans les étangs, n'ont avec les droits de chasse aucun rapport, aucun lien de droit, ni aucune similitude.

En effet, les droits d'usages sont des droits réels, de véritables servitudes attachées à l'assec et à l'évolage. Ils en sont des accessoires importants.

Ces droits d'usages sont imposés par nos usages qui font loi, consacrés par la jurisprudence, ayant une durée illimitée, sauf le cas de licitation, suivant la loi de 1856.

Digitized by Google

Au contraire, un locataire de chasse n'a dans l'étang qu'un droit personnel, conventionnel, précaire, pour une faible durée, et à un prix fixé par le bail. C'est un droit restreint ne devant s'exercer que sur des parcelles désignées au contrat, ou dépendant sûrement de la propriété du bailleur.

Nous maintenons donc l'avis que nous avons émis ci-devant, dans les cinq cas principaux qui peuvent se présenter, tout en exprimant le regret que les propriétaires louant leur chasse sur les étangs ne précisent pas mieux leurs droits. — Cela éviterait bien des difficultés.

Bourg, juillet 1906.

TRUCHELUT.

Digitized by Google

PRIX JARRIN

PROGRAMME DU PRIX JARRIN *à décerner par la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, en juillet 1908.*

Un concours est ouvert par la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain, pour récompenser l'auteur du meilleur ouvrage, de quelque nature que soit le sujet traité, concernant spécialement le département.

Le prix proposé par la Société, conformément à l'intention de M. Jarrin, son ancien Président, consiste soit en une médaille d'or d'une valeur de 120 francs, soit en une prime de pareille somme.

Ce prix sera décerné dans une séance extraordinaire en juillet 1908.

Les ouvrages devront être déposés chez le Président de la Société d'Emulation, rue Prévôté, 21, avant le 1er avril 1908.

Pourront seuls être présentés au concours les ouvrages manuscrits et ceux imprimés postérieurement au 15 avril 1906.

Les mémoires resteront la propriété de la Société, qui en fera la publication si elle le juge utile. — Les auteurs seront libres de prendre copie de leurs œuvres.

Le Jury désigné par la Société restera juge de décider si la prime sera ou non attribuée suivant la valeur des ouvrages présentés.

Digitized by Google

ÉTUDES ARCHÉOLOGIQUES

(Suite)

§ 8.

Sénissiat. — Nécropole burgo-franque.

On eut connaissance de cette nécropole dans les premiers mois de 1900.

Son cachet barbare est parfaitement établi.

Comme on l'a vu par ce qui précède, les sépultures de cette époque ne sont pas rares dans le département. Le mobilier funéraire l'est davantage, et divers objets ont été retirés des tombes en question.

C'est encore le défonçage d'une vigne, tombée en friche, qui a été l'occasion de la découverte.

Le cimetière est situé à 200 mètres à l'ouest de la halte de Sénissiat, et adossé contre la colline, qui s'appuye sur le chemin de fer, d'un côté, et sur la route descendant à Revonnas, de l'autre.

L'exposition est exactement à l'est.

Le vignoble est aujourd'hui reconstitué ; il appartient à M. Curnillon, cafetier de la gare.

La roche, qui emballe les tombes, constitue l'assise des calcaires hydrauliqnes, autrement dits couches de Geisberg.

De nature marneuse, elle est néanmoins compacte dans les couches profondes, mais à l'air elle se désagrège et donne naissance à des marnes, qui ont de la plasticité et sont peu perméables.

Soixante-dix à quatre-vingts sépultures ont été démolies.

Digitized by Google

Le manque d'exploration régulière ne permet pas d'estimer l'importance réelle de la nécropole. Le propriétaire a purement exécuté son minage, que personne n'a même songé à surveiller dans un but scientifique. Il y a tout lieu de croire que les propriétés contigues étaient également comprises dans l'enclos funèbre.

Les cercueils se composaient de dalles sèches, placées de champ.

On n'a pas rencontré de corps inhumés en terre libre.

La nature calcaire des dalles tranche avec celle du sol. Empruntées aux couches à *Ostrea obscura* du Jura moyen, elles ne peuvent provenir que du nord-est ou du sud, à une courte distance de Sénissiat, où l'assise affleure, soit encore de Ceyzériat, où cette roche est aisément exploitable.

Les dalles ont jusqu'à 1 mètre 05 de longueur, mais, c'est l'exception. Elles offrent, en hauteur et en épaisseur, les moyennes respectives de 0,40 et 0,04 centimètres.

Un bon nombre ont été brisées jusqu'à l'émiettement, pour ameublir le terrain ; on trouvera les autres dans le mur de soutènement, construit par le propriétaire en tête de son champ.

Les cercueils étaient recouverts d'une couche de terre de 0,60 centimètres à peine.

Invariablement, ils présentaient la forme trapézoïdale.

Les tombes étaient réparties par rangs, et les rangées se découpaient en tronçons. Les vides séparant ces derniers variaient entre 1 et 5 mètres. Quant aux cercueils, ils n'avaient, le plus souvent, entre eux d'autre séparation que les dalles leur servant de parois.

Les squelettes reposaient étendus sur le dos, les bras allongés sur les flancs.

La tête penchait à gauche.

Digitized by Google

Les corps regardaient l'Orient. Telle est la rigueur de la règle, à l'époque des invasions, qu'il est possible, sur cette seule donnée, d'indiquer la saison de l'année où furent effectuées les inhumations.

Les os sont longs et forts ; ils accusent une constitution robuste et une haute stature.

Fréquemment, ils se colorent en rouge brun, comme s'ils étaient teints à l'ocre. Ce sont des accidents ferrugineux, communs dans les couches oxfordiennes. Il n'y a pas à s'en préoccuper.

Les objets funéraires représentent le côté le plus digne d'intérêt de la découverte.

Le mobilier est plus riche que les précédents, il est néanmoins pauvre. Une fibule et quatre agrafes de ceinturon, l'une simple, les trois autres pourvues de leur plaque, telle s'en présente la composition, et il a fallu, à cette fin, mettre à contribution plusieurs tombes.

Etudions d'abord la fibule.

Elle tient à la fois de la broche à rayons, en ce qu'elle s'ouvre en éventail, et de la broche zoomorphe, en ce qu'elle se développe en simulacre d'oiseau.

La tête s'élargit, en effet, en un demi-cercle qu'entoure une série de rayons en têtes d'oiseaux, reliées les unes aux autres par le bec ; les yeux sont simulés par des verroteries rouge grenat.

Elle compte cinq rayons.

L'appendice s'allonge en losange et se termine, à son tour, par une tête d'oiseau à gros bec crochu, portant de même un œil en verroterie rouge.

Quatre verres décorent le losange.

De ces dix verres cloisonnés, il en reste seulement deux adhérents, aux deux angles de l'éventail. Les cavi-

Digitized by Google

tés vides laissent voir un mastic blanchâtre au fond de l'alvéole. Ce mastic, analogue au plâtre, avait pour but de maintenir en place le verre, sans doute, mais aussi et, surtout la feuille, d'argent invariablement enchassée sous le verre pour son miroitement.

Au point de vue décoratif, notre fibule, comme la plupart de ces sortes de parure, se partage en trois champs ou compartiments. Chaque compartiment est en creux, doré et orné de guillochis disposés par séries, tantôt verticales, tantôt horizontales. A remarquer, dans le grand axe du champ central, sur la partie convexe de la la pièce, un alignement de petits cercles pointés au centre.

La bordure consiste en un double rang de nielles en zigzags ; elle a 3 millimètres de largeur.

Dans sa plus grande longueur, la broche de Sénissiat mesure 10 cent. 1/2.

Elle est en bronze ; la nature du métal se révèle par une légère patine verte.

L'aiguille a disparu et le ressort, qui l'actionnait, est fort détérioré.

Les guillochis, il faut en convenir, donnent à la décoration une singulière vigueur et un ton sévère, que ne doit pas réprouver l'esthétique.

Les détails morphologiques, avons-nous dit, sont aviformes, mais la fibule elle-même représente un oiseau. La pointe inférieure en est la tête, l'appendice le corps, et la partie supérieure le déploiement de la queue.

Parmi les bijoux du même genre, dont la publication nous est actuellement connue, le type, auquel se rapporte notre fibule, serait représenté par la broche ornithomorphe du musée de Saint-Germain, trouvée à Jouy-le-Comte, en

Digitized by Google

Seine-et-Oise, et celle de la Société archéologique de Montpellier, recueillie à Figaret, dans l'Hérault (1). Elle en a la taille et la technique ; seuls quelques détails d'ornementation les différencient.

L'oiseau, employé dans la décoration des bijoux barbares, est un oiseau de proie ; la grosseur et la courbure du bec le démontrent.

Pour le baron de Baye et Lendenschmit, c'est un faucon (2). Les Barbares appréciaient, en effet, les qualités de cet oiseau chasseur. Ce sont eux qui importèrent dans les Gaules, la chasse au faucon, que les Romains n'ont jamais connue.

Il est assez naturel qu'ils en aient fait un sujet d'ornement.

La fibule ornithomorphe est une parure franque et d'origine orientale. On en suit les traces, à travers la Bohême et la Hongrie, jusqu'en Crimée. Cet art semble avoir pris naissance, sur les bords de la mer Noire, et dériver d'un art plus ancien, qui aurait fleuri, en Extrême-Orient, aux temps préhistoriques, dans les riches plaines qui s'étendent entre Tomsk, Krasnoïarsk et les Monts Altaï (3).

Il s'est répandu en Occidant avec les Goths.

Le type se rencontre chez tous les peuples, qui ont subi leur influence, et plus spécialement chez les Francs.

En Bourgogne, il est inconnu. Les deux uniques né-

---

(1) Barrière-Flavy, *Op. cit.*, II, Pl. B2, n° 6 et Pl. LVII, numéro 1.

(2) *Les oiseaux employés dans l'ornementation*, Mém.SNADF, 1890, p. 46. — Lendenschmit, *apud* Barrière-Flavy, I, p.

(3) Baron de Baye, *Op. cit.*

Digitized by Google

cropoles, où il a été signalé, Brochon et Sainte-Sabine, dans la Côte-d'Or, ne laissent pas place au doute sur le caractère franc des corps, qu'elles ont restitués (1).

Et non-seulement les Burgondes ignorèrent la fibule aviforme, mais la broche à rayons, qui, comme elle, appartient à l'art oriental, leur est toujours demeurée inconnue. Tant qu'ils conservèrent leur autonomie, ils restèrent attachés à l'art du Nord. Or, on sait que la fibule scandinave présente la forme rectangulaire, avec ou sans digitations, et que le serpent constitue sa décoration la plus habituelle.

La broche n'a été trouvée jusqu'ici que dans des tombes de femmes; il semble que ce soit une parure exclusivement féminine (2).

Passons aux plaques et aux agrafes de ceinturon.

1° Plaque oblongue de 0,13 cent. de longueur. Elle est sensiblement plus large à l'arrière qu'à l'avant, mesurant, là 95, et ici 105 millimètres.

La boucle forme un carré long. Elle était fixée à la plaque par deux pattes, repliées en dedans, qui embrassaient l'un de ses côtés, aminci à cet effet. L'oxydation l'en a détachée et elle a perdu son ardillon.

Quatre clous de fer, aux quatre angles, rivaient la plaque au cuir de la ceinture. Il manque les deux de l'avant.

Un placage d'argent la recouvrait en entier. Il ne reste plus que des traces, insuffisantes pour en saisir le caractère, des dessins dont il était agrémenté. On distingue cependant une roue, ou plutôt deux cercles concentriques reliés par des rayons.

---

(1) Barrière-Flavy, *Ibid.*, I, p. 123.

(2) *Ibid.* I, p. 104.

Digitized by Google

Des ciselures, extrêmement ténues, semblent indiquer une ornementation géométrique, au moins dans l'encadrement.

2° Plaque de forme ronde. Son diamètre est de 65 millimètres.

L'ardillon s'était détaché ; il a été retrouvé, mais la boucle a disparu.

L'attache de la plaque au ceinturon s'effectuait au moyen de trois rivets, posés en triangle, deux à l'avant et le troisième à l'arrière.

La tige est de fer et la tête de cuivre. Ce sont des bossettes, soutenues chacune par une rondelle, également en cuivre et cordonnée, qui revêtent une patine d'un beau velouté vert.

Les deux rivets antérieurs adhèrent encore ; un trou marque la place du rivet postérieur.

Le métal a dû être plaqué d'argent ;

3° Autre plaque circulaire.

La boucle est ovale et privée de son ardillon.

Elle est retenue à la plaque comme au n° 1, par deux pattes recourbées, mais sans amincissement du côté saisi par les languettes. Il devait en résulter quelque fluctuation dans le jeu de l'agrafe.

Le diamètre de la plaque est de 7 1/2 millimètres. Près du tiers de sa surface, à la partie d'arrière, a été brisé.

Les clous d'attache étaient aussi en fer, à large tête et au nombre de trois. Un seul a résisté à l'oxydation.

Si cette pièce a reçu un placage, et j'en suis convaincu, il n'a pas laissé de vestige.

4° Agrafe simple. C'est une boucle ovalaire et massive, qui paraît avoir été primitivement unie.

Digitized by Google

L'ardillon fonctionne encore.

Ces quatre dernières pièces sont de fer ou plutôt d'acier. La meilleure preuve en est dans l'altération intense que l'oxydation leur a fait éprouver.

Elles ont été déformées, ont pris un aspect des plus frustres, et, avec la disparition du placage, ont perdu un des traits les plus essentiels de leur style.

La plaque n'avait pas d'utilité pratique dans l'agencement du ceinturon ; sa présence était purement décorative. Le plus souvent, la plaque-agrafe se complétait d'une contre-plaque identique, fixée à l'autre extrémité de la ceinture, bout-à-bout avec l'ardillon.

La contre-plaque paraît manquer à Sénissiat. Il serait étrange, en effet, que les tombes n'aient pas restitué un seul exemplaire sur les trois que devait comporter le complément de nos parures.

Si, dans les plaques de fer, les clous étaient, avant tout, destinés à les river au cuir, il ne s'en suit pas que cette affectation fut exclusive. La qualité du métal, leur tête en cabochon, la rondelle en torsade qui leur sert de coussinet et la disposition symétrique en triangle, que nous remarquons au n° 3, et, surtout, au n° 2, en font écarter la pensée. Ils alliaient un effet ornemental à un but utile. Telle semble bien avoir été l'intention de l'artiste, dans l'emploi des bossettes de cuivre.

Ce sont les plaques et les agrafes que l'on rencontre, le plus communément, dans les tombes burgondes et burgondo-franques.

On sera peut-être étonné de la place considérable qui est faite au ceinturon, dans le costume barbare. C'est qu'à la ceinture pendaient l'épée et la trousse, celle-ci renfermant tous les objets nécessaires à la vie du guerrier.

Digitized by Google

Les femmes s'en ceignaient aussi ; elles y suspendaient leur aumônière et leur châtelaine de toilette. Ce sont des tombes de femmes, qui ont rendu les plaques les plus grandes et les mieux ornées.

Les statues de Clovis et du roi Childebert, autrefois à l'église de l'abbaye Sainte-Geneviève et au réfectoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, montrent comment se portaient la plaque et le ceinturon, au VIe et au VIIe siècle. Se référer à P. Lacroix, *Mœurs, Usages et Coutumes du Moyen-Age*, où elles sont représentées page 449.

Il n'a pas été parlé de poteries, à propos de la découverte de Sénissiat. Les débris de terres cuites peuvent facilement échapper, et les apercevrait-on, qu'on les néglige, faute de savoir en apprécier l'intérêt.

Les armes auraient mieux été remarquées. Puisqu'il ne nous en a pas été signalé, c'est que les tombes n'en renfermaient pas.

Il y a lieu maintenant de déterminer le caractère ethnique de cette nécropole.

Est-elle franque, est-elle burgonde ?

L'étude du mobilier funéraire m'a conduit à y reconnaître, à la fois, l'élément burgonde et l'élément franc, avec prédominance de ce dernier.

En voici les raisons.

La fibule à rayons, nous en avons déjà fait la remarque, et plus spécialement la fibule en forme d'oiseau, que nous avons décrite, n'a pas été rencontrée, en Bourgogne, dans des sépultures à cachet exclusivement burgonde.

Ce type est un produit de l'industrie franque en Occident.

La plaque burgonde, ordinairement allongée, offre des

Digitized by Google

dimensions exagérées. L'anneau est très grand et large. L'ardillon et son talon sont toujours énormes. Or, nous ne voyons rien de démesuré, dans les pièces que nous avons sous les yeux, du moins dans les trois derniers numéros ; sous ces divers aspects, elles se rapprochent davantage de l'agrafe franque, dont les proportions sont moyennes (1).

La plaque circulaire apparaît rarement chez les Burgondes. La belle série d'agrafes, publiées par M. Barrière-Flavy, n'en contient pas. En revanche, nos numéros 2 et 3 trouvent des analogues de forme et de taille en assez grand nombre, dans la série franque. Notons les numéros 1, 3, 7 et 9, de la Pl. XLVII, et 1, 3, 5 7 et 9. Pl. XLIX, et nous aurions eu, peut-être, dans l'ornementation, si son état de conservation l'eut permis, l'occasion de saisir, à défaut d'identité, des traits d'analogie plus accentués encore.

La petite agrafe n° 4 a été recueillie principalement dans les sépultures des guerriers francs. Ce système, étant des plus ordinaires et des moins dispendieux, a dû être employé par tous les Barbares. Aussi, n'est-ce pas à titre d'argument que nous y avons recours. Mais n'est-ce pas une présomption, en faveur de l'origine franque de la nôtre, qu'on ait retrouvé des pièces de cette nature, surtout dans des tombeaux francs ?

Le grand développement de la plaque n° 1 semble procéder de la technique particulière aux Burgondes, On en trouve, il est vrai, de dimension semblable ou peu inférieure chez les Francs. Toutefois, la rouelle, son

(1) Barrière-Flavy, *Op. laud.* I, pages 141 et 348.

Digitized by Google

unique détail décoratif demeuré à peu prés intact, s'observe sur une plaque alamanique du Musée de Bonn (1); or, les procédés alamanique et burgonde ayant entre eux de nombreux traits communs, notre plaque doit être rapportée à cette dernière industrie.

Les Burgondes n'ont pas été seuls à faire des placages d'argent, mais ce mode d'ornementation se rencontre spécialement sur leurs produits artistiques. Chez eux, le placage remplace, à peu près constamment, la damasquinure ; c'est précisément, nous l'avons dit, un placage d'argent qui recouvre la plaque, dont il vient d'être parlé.

Ces considérations, si elles sont fondées, évoquent une date postérieure au démembrement du premier royaume de Bourgogne par les Francs, en 531.

Mettons en ligne le temps nécessaire à l'établissement des Francs, dans le pays conquis, à l'organisation de leur conquête, à un premier essai de fusion des deux races, et nous sommes ramenés au VIIe siècle.

Ce sentiment se corrobore de deux autres observations, portant sur les cercueils et le mobilier funéraire.

C'est durant la seconde période de l'époque barbare qu'apparaît la tombe à parois de dalles. Pendant la première, de 400 à 550 environ, les inhumations ont le plus souvent lieu en terre libre, et, durant la dernière, soit approximativement de 650 à 750, se montre l'auge ou tombe monolithe.

D'un autre côté, la pauvreté du mobilier funéraire rappelle cette même phase des invasions. Antérieurement, c'est l'usage gallo-romain qui prévaut, les sépultures renferment de riches offrandes ; postéreurement, le mobilier disparaît.

(1) Barrière-Flavy, II, Pl. XV, n° 1.

Digitized by Google

La nécropole de Sénissiat mérite donc d'être qualifiée de burgondo-franque, et nous la reportons, au moins les tombes qui ont restitué les pièces dont l'étude précède, soit au début, soit au cours du VIIe siècle.

Elle serait synchronique du deuxième niveau des tombes de Ramasse.

Or, si le docteur Topinard a reconnu, dans les divers objets retirés des sépultures de cet étage, le seul qui ait été scientifiquement exploré, la civilisation burgonde, elle ne paraît pas absolument pure de tout alliage franc. L'examen des dessins de ce mobilier et, mieux encore, des pièces qui le composent, au musée de Bourg, qui en est dépositaire, suffit à le démontrer (1).

Loin de contredire à ce sentiment, l'auteur du Rapport sur les fouilles de Ramasse y souscrit implicitement, lorsqu'il conclut « au stationnement d'une population, pendant *plusieurs siècles au moins*, à l'endroit où il a retrouvé ses os » (2).

La fibule et les agrafes de Sénissiat font actuellement parties des Collections de la Société des Naturalistes de l'Ain (3).

---

(1) Je n'apporterai en preuve que la grosse fibule de fer ronde, couverte d'une feuille d'or, avec cabochons de verroterie et filigranes pour ornements. Ce genre de bijouterie, qui succéda à l'orfèvrerie cloisonnée, dont il était une transfurmation, est du VIIe siècle. Un savant allemand l'attribue même au début de la période carlovingienne (Cf. Barrière-Flavy, *Les Arts industriels*. I, 117).

(2) Bourg. A. Dufour, 1874, in-8°, p. 20.

(3) Cet article était écrit, lorsque M. Chanel, président de la Société, a publié la trouvaille de Sénissiat (*Bulletin de la Société des Naturalistes de l'Ain*. Mars 1902). Cette publication laisse entières nos appréciations ; nous ne voyons rien à y changer.

Digitized by Google

§ 9.

Briord. — Cimetière burgonde.

En juillet 1902, on construisait des fontaines publiques à Briord Arrivée près de l'église, la canalisation, destinée à les alimenter d'eau, buta contre des tombes singulières, qu'elle dut démolir, partiellement ou en totalité, selon les exigences du tracé.

L'étrangeté de ces sépultures avait vivement stimulé la curiosité commune. On se demandait quelles étaient ces tombes.

Le 27, je fus mis au courant de l'incident, par une dépêche pressante de M. l'abbé Jacquand. Le lendemain, à 9 heures 1/2, je me trouvais avec lui sur les lieux.

Les travaux battaient leur plein. La tranchée se trouvait ouverte, sur toute l'étendue intéressant le cimetière antique, mais elle devait être incessamment remblayée. Il n'était que temps. Un retard de quarante-huit heures, et la découverte ne laissait pas de traces.

La tranchée longeait le côté nord de l'église à la distance moyenne d'un mètre vingt. Elle avait 0,80 centimètres de profondeur et un écartement d'environ 0,50 entre les parois. Malgré ces faibles dimensions, elle a rencontré huit tombes de pierres.

La première s'était montrée, à la hauteur du chevet de l'église, la dernière à quelques pas en aval de la façade.

Le lendemain, 29 juillet, une seconde tranchée, ouverte de l'autre côté du clocher, en face du chemin qui descend au Rhône, révéla l'existence de six nouveaux cercueils.

Digitized by Google

Il serait téméraire d'assurer que ce sont là trois côtés du périmètre de cet ancien champ d'inhumation, car le creusement des fosses, dans les temps modernes, a dû anéantir un bon nombre de tombes situées encore plus à l'écart. L'emplacement précité n'a perdu, en effet, son affectation funèbre que depuis 1850.

Toutes les sépultures sont construites en pierres. La question de matériaux mise à part, il s'établit naturellement, entre ces divers monuments, deux catégories nettement distinctes :

1° — Les tombes de cette première série sont lourdes et massives.

Celle que nous avons ouverte était bâtie en dalles de forte dimension, dressées sur leurs tranches, sauf du côté droit, où s'élevait une maçonnerie.

Les blocs étaient taillés et plats ; ils offraient, en moyenne, 23 centimètres d'épaisseur. Une seule pierre, mesurant 2 mètres 15, formait la paroi de gauche ; deux autres dalles étaient redressées aux extrémités. Le couvercle comportait trois tronçons.

La maçonnerie de droite présentait cinq assises de moëllons, peu épaisses et fort régulières.

Les moëllons reposaient dans une abondante couche de mortier. Il semble que ce soit une réminiscence du blocage romain ; une large part demeure réservée à l'élément qui cimente. A cet égard, l'influence des traditions romaines se prolongea jusque sous les Carolingiens.

Pas de ciment, mais exclusivement de la chaux grasse, associée à des sables à gros grains et quelquefois grossiers.

A remarquer l'emploi de deux sortes de mortier, l'un,

Digitized by Google

gris jaunâtre, avait servi au maçonnage de la partie mureuse, l'autre, rosâtre, scellait l'assemblage des blocs.

Le cercueil était disposé en rectangle sur tous ses côtés.

La série se composait de trois unités.

On pourrait légitimement dénommer ces tombes sarcophages, nous ne le ferons pas, car, à l'époque où nous sommes, qui dit sarcophage dit monolithe, mais il est clair que ces sépultures, construites en grandes pierres de taille, sont une dégénérescence des tombes monumentales du Bas-Empire, taillées en forme d'auge dans un seul bloc, soit qu'elles fussent postérieures, soit qu'elles fussent contemporaines et, alors, destinées à ne pas rester apparentes.

2° — Si les matériaux des tombes de cette deuxième catégorie sont de même nature, bien différentes en sont les dimensions.

Les dalles, minces et réduites, ne mesurent plus que 5 à 7 centimètres d'épaisseur et 1 mètre à 1 mètre 20 de longueur.

Elles sont verticales, c'est-à-dire plantées de champ.

La dalle a été employée sans retouche, telle que l'extraction l'avait procurée, en sorte que l'adaptation se trouve rarement adéquate, mais toujours on voit, au défaut, un muret supplémentaire rejointoyé avec le plus grand soin.

Les tombes figuraient un trapèze, et, de plus, étaient renflées sur les flancs, à la façon de nos bières modernes. La couverture gardait néanmoins une disposition correctement horizontale.

Les grandes dalles, à texture esquilleuse, n'auraient pas fait un long usage, exposées aux influences atmos-

Digitized by Google

phériques ; elles se sont conservées assez saines à l'intérieur du sol. Dans la deuxième série, au contraire, la pâte est fine et très homogène. La roche se désagrège, mais toujours par plaques, propriété qu'elle doit à la texture lamellaire de ses bancs. C'est la pierre lithographique.

L'un et l'autre calcaire ont été empruntés à l'étage du Kimméridgien, mais à un niveau différent.

Comme nous l'avons vu en maint endroit, les tombes de Briord se rencontraient à 60 et 70 centimètres de la surface du sol.

Cependant, les grandes sépultures avaient leur fond à 30 et 40 centimètres plus bas que les tombes communes.

Dans quel but cette inégalité de profondeur?

Etait-ce pour mettre leur couverture à l'unisson des autres ou constituaient-elles un premier niveau de tombes plus anciennes? Les caractères spéciaux, qui les distinguent, rendent assez plausible ce dernier sentiment.

Dès lors, ces sépultures ne doivent pas être isolées; un défoncement régulier du sol en produirait au jour une quantité d'autres semblables.

Huit sépultures ont leur orientation Sud-Est, cinq au Nord et une à l'Ouest.

Si le principe de l'orientation vers l'Est est arrêté, il ne semble pas encore définitivement fixé.

Comparativement à l'axe de l'église, dont la direction va exactement de l'ouest à l'est, le grand axe des huit premières éprouve une déclinaison sud de 10 à 12°.

Les squelettes étaient étendus de toute leur longueur.

La tête reposait sur une pierre plate brute, qui leur servait d'appui.

Digitized by Google

Les mains étaient alignées horizontalement sur les côtés.

L'une des tombes renfermait un double dépôt. Les deux inhumations furent successives ; le crâne du premier cadavre, rejeté au pied de la bière, se trouvait entre les jambes du dernier occupant.

Le corps exhumé, en notre présence, de la sépulture du premier type dont il a été parlé, devait avoir une stature au-dessus de l'ordinaire. Les fémurs mesuraient 49 1/2 cent..

Sa taille tranchait fortement avec celle des autres défunts.

Le soin des fossoyeurs à clore hermétiquement les tombes, les a préservées de l'envahissement des terres ; elles en sont vides. Il est même peu probable que les eaux y aient pénétré. Les squelettes baignaient, cependant, dans une vase gluante, au-dessus de laquelle le crâne seul émergeait.

On n'a pas recueilli de débris de vêtements, ni boutons, ni agrafes, cuirs ou clous de chaussures. Vraisemblablement, les morts étaient ensevelis dans un simple linceul.

Les ouvriers ont rejeté, parmi les débris, des restes de souliers encore très reconnaissables ; ils provenaient d'inhumations beaucoup plus récentes.

Une tombe a rendu une perle en pâte céramique blanchâtre (1). Le grain forme un petit sphéroïde de 10 millimètres de diamètre, un peu aplati, d'un côté, perpendiculairement au trou de suspension.

C'est le type des *bullæ vitreæ* dont, au dire de Pline, la vogue fut si grande, parmi les dames romaines de son temps.

(1) Ma Collection.

Digitized by Google

Un dépoli la rehaussait, bande large d'un millimètre qui en fait trois fois le tour en spirale.

Le poli de la perle est altéré, néanmoins l'ornementation s'en détache visiblement encore.

Dans la plupart des sépultures, une quantité considérable de charbon entourait la tête. Il se présentait tantôt émietté et, dans l'espèce, formait avec la vase une bouillie noire, tantôt en nodules d'un noir de jais, qui atteignaient quelquefois la grosseur d'une noix.

Ces charbons étaient destinés à brûler l'encens dont on parfumait les tombes.

La privation d'air a empêché leur entière combustion.

Par leur aspect massif, la dimension des éléments, la coloration rosâtre de leurs joints, leur forme rectangulaire, les tombes, qui rentrent dans la première catégorie, peuvent se rattacher au type romain de la fin de l'Empire.

Les autres en dérivent, et plusieurs détails, comme le rejointoyage, la nature du mortier et la maçonnerie, montrent que le changement s'est opéré sans lacune.

Mais nous relevons, d'autre part, des caractères communs entre les deux systèmes. Le choix des matériaux, la position des squelettes, l'arrangemeut des mains, le chevet en pierre brute, la présence des charbons et même l'orientation s'observent dans les bières de l'une et l'autre série.

Pour nous, ces sépultures représentent deux phases, ou plutôt deux périodes d'une même époque. Elles sont essentiellement burgondes.

On saisira mieux notre pensée, lorsque nous aurons rappelé que l'Empire ne prit fin qu'en 476, avec Romu-

Digitized by Google

lus Augustule, et que le premier royaume de Bourgogne, fondé en 413, fut démembré par les Francs en 534.

L'autonomie burgonde chevauche ainsi une ligne démarcative importante de l'histoire; elle coexiste, pendant plus d'un demi siècle, avec le Bas-Empire agonisant, et se prolonge, pendant une période presque d'égale étendue, dans l'époque barbare proprement dite.

La nécropole de Briord nous apparaît, comme l'intermédiaire en quelque sorte obligé, entre le cimetière franchement romain du lieu-dit Sur Plaine, et le cimetière à caractères franchement barbares d'Anollieu.

§ 10.

Nécropoles diverses.

Il est d'autres cimetières de l'époque des invasions qui, retrouvés dans l'Ain pendant ces trente dernières années, m'ont été signalés avec un bienveillant empressement. Les notes, qui concernent les plus importants, ne nous apprennent rien de bien spécial, que les études précédentes ne nous aient déjà révélé. Je crois opportun de les réunir, sous un même titre, afin d'éviter les redites. Non-seulement les répétitions seraient inutiles, elles ne manqueraient pas de devenir promptement fastidieuses.

a. Crépiat. — Tombes de Sur la Loyes.

Crépiat, petit village dans les Berthiands, compte environ 70 âmes et dépend de Mornay.

Il est situé au bas d'un vallon, presque sans pente et très ouvert, séparé par une colline de la vallée de l'Evoaz.

Digitized by Google

De Mornay, on accède dans le vallon, par une vieille route à cachet romain très accusé.

C'est près du col, où la route traverse la colline, au lieu-dit Sur la Loyes que, vers 1880, furent ramenées à la lumière des sépultures anciennes.

Le côteau est formé d'alluvions fluvio-glaciaires, dont on exploitait les sables. Ce fut le propriétaire lui-même, Charles Maissiat, de Crépiat, qui fit la découverte.

Il exhuma six tombes. Elles étaient, sans exception, à dalles de pierre plantées verticalement.

Il ne m'a pas été possible d'obtenir des renseignements plus détaillés, aucune autre circonstance n'ayant frappé l'attention de l'inventeur, mais ce seul caractère qui, chez nous, constitue en quelque sorte l'essence des tombes barbares, nous suffit pour donner place ici à ces sépultures.

Elles sont démolies, mais il en existe encore. Le cimetière serait à explorer.

Elevé, sec et recevant sans obstacle les chauds rayons du soleil du soir, l'emplacement ne pouvait être d'un choix mieux entendu.

— Dû à l'obligeance de l'abbé Savarin, curé de Mornay.

b. Saint-Germain-les-Paroisses. — Nécropole de Cessieu.

Elle occupe le haut d'une petite colline boisée, à l'ouest du lac d'Armaille.

Un vieillard, vivant seul et loin de toute habitation, la découvrit, vers 1888, en défrichant le bois qui couronnait le côteau. Longtemps, il démolit des tombes sans parler de sa découverte à personne. Il la révéla

Digitized by Google

fortuitement un jour à M. le chanoine Bouvier, alors professeur au collège de Belley, qui excursionnait dans les environs.

Le vieillard est mort. On ne peut plus avoir des données bien précises, puisqu'il était l'unique habitant de ce lieu désert.

Il ne reste que sa déclaration première. Elle avait appris deux choses :

1° L'exhumation d'une quantité considérable d'ossements de grande dimension, avec la conviction qu'il en restait encore à découvrir ;

2° Les sépultures étaient construites avec des dalles.

« Je ne pense pas que personne se soit inquiété depuis de la découverte du solitaire de Cessieu, m'écrit M. le chanoine Bouvier en me transmettant la présente communication, mais je crois que les tombes sont peu profondes et qu'il en reste encore. »

c. Champfromier. — Place de l'Eglise.

Découverte, en 1891, d'une sépulture à dalles près de l'église.

Dalles minces, rectangulaires, posées verticalement.

Mortier à la chaux « pour garnir les interstices. »

Longueur de la tombe : 1 mètre 80 ; largeur 0, 40 ; plus large vers la tête ; forme trapézoïdale.

Renfermait deux squelettes, peut-être l'homme et la femme, chacun avec une pierre sous la tête.

La tombe tournée vers l'Orient.

Emplacement probable d'un cimetière barbare.

— Communication de M. l'abbé Tournier.

Digitized by Google

d. Mornay. — Cimetière de la Croix de Blouzin.

Nous devons de le connaître à l'administration des Ponts et Chaussées.

Il fut recoupé, en 1894, par l'ouverture du tronçon de route qui, passant par Mornay, relie Izernore à la route nationale de Bourg à Nantua par les Berthiands.

Distant de 300 mètres à peines de Mornay, il occupe la seule proéminence, qu'on voit dans la plaine, à l'ouest du village, entre un petit vallon, au soir, et un profond ravin, au matin.

On a constaté l'existence d'une dizaine de sépultures.

Elles ne s'écartaient pas ou peu des conditions ordinaires de ces sortes de monuments.

Dalles plates, comme éléments de construction, s'évasant sur les flancs, à la tête et aux pieds ; disposition symétrique en rangs et en files ; profondeur, 0,40 cent. ; intervalle, 0,50 à 0,60; axe des tombes SOO-NEE ; cadavres étendus sur le dos ; intérieur très sec et sans le moindre envasement.

M. Prudon, peintre à Bourg, fouillant par hasard ces sépultures, en a extrait un crochet de fer.

N'ayant pas vu l'instrument je ne puis formuler d'appréciation à son sujet.

Il est à peine besoin de faire observer que l'enclos de la Croix de Blouzin servait de cimetière à Mornay, *Morniacus*, à l'époque des invasions.

— Dû à la bienveillance de M. l'abbé Savarin.

e. Ambléon. — Tombes de Belet.

Elles furent exhumées par Anthelme Raymond, d'Ambléon, vers 1897.

Digitized by Google

La vigne, qui les a rendues, est située au lieu dit Belet, sur l'ancienne route d'Ambléon à Lhuis.

Le type est nouveau pour nous.

Les tombes sont toutes contiguës et par toutes leurs faces, latéralement, à la tête et au pied. L'épaisseur de la dalle constitue l'unique séparation.

Le coffre est rectangulaire et a 0,45 centimètres de profondeur.

Le dallage du fond manque parfois.

Pas de dalles en couverture. La culture, selon toute vraisemblance, en a occasionné la disparition.

Il en a été découvert sur une largeur de 7 à 8 mètres.

M. l'abbé Tournier conserve un crâne de la station de Belet. Il ne se recommande par aucun caractère particulier.

— Communication de M. l'abbé Tournier.

Observations générales sur les tombes barbares.

Les Burgondes, d'après Paul Orose, embrassèrent le christianisme, lorsqu'il s'établirent en Séquanie (1). Cependant, il n'a pas été retiré d'emblèmes chrétiens de leurs tombes, dans les différentes régions de l'Ain. L'observation fut présentée à propos de la découverte de Coligny en 1883.

D'une façon générale, le mobilier funéraire se montre plus rarement, chez nous, que chez nos voisins du nord

(1) *Hist. Lib.* VII, *cap.* 32 ,*ann.* 367.

Digitized by Google

et, surtout, dans la partie de la Suisse qui fut soumise à ces envahisseurs.

Il n'est pas exact, néanmoins, que le département soit dépourvu de pièces, rappelant leurs croyances et leurs pratiques chrétiennes. Une plaque ajourée de ceinturon portant gravées deux Orantes, surmontées chacune d'une croix alaisée, a été retrouvée à Ramasse. Le griffon, buvant dans un vase, découpé dans trois autres plaques, ayant la même provenance, présente, de son côté, un caractère incontestablement religieux (2).

Au reste, soit en deçà, soit au-delà du Jura, la croix a été fréquemment rencontrée, dans les sépultures burgondes, associée à des objets divers.

Citons, de Flérier, près de Tanninges, dans la Haute-Savoie, une agrafe, avec plaque et contre-plaque respectivement ornées de trois croix, de Charnay, canton de Verdun-sur-le-Doubs, d'autres agrafes semblables, de Fiez, d'Elisried et de Fétigny, dans la Suisse occidentale, plusieurs pièces, où se montrent en décor des croix pattées, herminées et même en forme de croix de Saint-André.

Enfin, on reconnaît la croix discoïde sur un peigne en os, rendu par le polyandre de Belfort, en 1874 (1).

Les exemples abondent; ces citations, faites au hasard, doivent suffire.

En ce qui regarde les tombes elles-mêmes, l'absence du signe chrétien paraît justifiée.

Dès l'origine, la croix sur les tombeaux fut un attri-

---

(1) Cf. Musée de Bourg et Dr Topinard, *Rapport sur les fouilles de Ramasse*, Pl., numéros 1, 4, 5 et 6.

(2) Barrière-Flavy, *Op. cit.* I, 382 et seqq. et Pl. A3 no 4, LXVI, 7.

Digitized by Google

but du martyre. Ce symbolisme dut persister longtemps dans l'Eglise. Plus tard, on redouta les profanations. Les statuts de Savoie édictèrent, en 1430, trois jours de prison au pain et à l'eau, contre ceux qui oseraient peindre ou graver la croix, tant sur les sépultures, que sur le marbre et le bois, susceptibles d'être foulés aux pieds (1).

« Je ne scay pas si cet article a jamais été observé, dit Revel, mais il ne l'est pas à présent (XVIIe siècle). » Il n'est pas moins symptomatique de l'état d'esprit, qui régnait à cet égard, en Savoie, pendant les siècles du Bas Moyen Age.

— L'orientation des tombes vers l'Est ne peut-être invoquée comme un caractère chrétien.

Au-delà du Rhin, les Burgondes pratiquaient ce rite. Il est antérieur à leur conversion.

Pourquoi, dès lors, voir dans cet usage un sens mystique, une interprétation du *Sol Oriens* de nos textes liturgiques? N'est-ce pas, au contraire, l'implicite reconnaissance d'une coutume dont le christianisme s'avouait impuissant à triompher ?

« Les anciens, dit M. Barrière-Flavy, adoraient le soleil comme une divinité ; il était naturel qu'ils donnassent à leurs défunts, dans la tombe, une orientatiou telle qu'il leur fût possible de voir apparaître tous les jours cet astre au-dessus de l'horizon (2). »

---

(1) Inhibemus sub pæna carceris trium dierum continuorum, in victu panis et aquæ omnibus et singulis, vel lignorum incisoribus, ne deinceps signum venerabile sanctæ Crucis in lapidibus marmoreis insculpere vel depingere præsumant super tumulos aut sepulcra vel alibi, ubi possit ipsius Sanctæ Crucis effigies pedibus conculcari (Lib. I, art. XXII).

(2) *Op. cit.* I, p. 3.

Digitized by Google

Les Romains, les Grecs, les Egyptiens avaient divinisé le soleil ; ils n'orientaient pas leurs sépultures.

Il faut chercher ailleurs le principe de ce rite funèbre. N'était-ce pas plutôt le souvenir de leur primitive origine, demeuré plus vivace chez les peuples de la Germanie, parce qu'ils étaient d'immigration plus récente, qui leur rendait cher et en quelque sorte sacré, cet Orient mystérieux, qu'ils savaient être le berceau de leurs races ?

— Soixante centimètres de terre, c'était la profondeur moyenne de nos tombes burgondes. La cote s'abaisse parfois à 0,40, et, dans une station seulement, s'élève à 1 mètre 50.

Ce peu de profondeur étonne, et on se demande s'il constitue la règle ou doit être considéré comme le résultat d'un phénomène de lévigation prolongée.

Nous réputons normale cette moyenne de 0, 60. Lorsque la profondeur s'exagère, la cause en est toujours locale ; l'observation des lieux en révèlera la nature. Lorsqu'elle s'atténue on devra songer à l'ablation superficielle du sol par les pluies d'orage, effet d'autant plus probable que la plupart des enclos funéraires se trouvaient situés sur des plans inclinés.

Le système était gallo-romain. La tombe, accidentellement démolie en 1901, sur le plateau des Sardières, se dérobait sous 0,30 centimètres de terre ; celle de Brou, qu'explora M. Damour, en 1874, et les urnes de Briord descendaient à 0,90. Cette uniformité relative de profondeur est bien propre à nous pénétrer de cette vérité que, malgré qu'on n'incinérât plus les corps, on continua d'inhumer comme on enterrait les urnes, et qu'à ce point de vue, les barbares adoptèrent les usages en vigueur dans les pays conquis.

Digitized by Google

— Les funérailles ne sont pas d'essence exclusivement religieuse ; on peut, à bon droit, se préoccuper du caractère que leur attribuaient les peuples des invasions.

Chez les Romains, l'inhumation était une cérémonie de famille, qui paraît s'être limitée à la seule parenté du défunt. On n'y voit pas intervenir le culte dans la personne de ses ministres.

Dès les catacombes les funérailles chrétiennes revêtent un caractère religieux public. Elles l'ont toujours conservé depuis.

Aucune des sépultures de nos nécropoles, que le pic démolit avec tant d'insouciance, ne s'est fermée sans l'assistance du prêtre.

Le clergé, précédé de la croix, conduisait le corps au cimetière, où il était, par lui, procédé aux dernières cérémonies de l'inhumation.

Les *Constitutions Apostoliques* prescrivaient aux prêtres « d'accompagner les morts en chantant des psaumes », et on sait, par ces mêmes *Constitutions*, par les témoignages d'Origène et de Tertullien, enfin par les *Vies des Pères*, que les obsèques chrétiennes comportaient toujours le sacrifice eucharistique et le convoi funèbre (1).

Toutes nos nécropoles barbares ont reçu la consécration religieuse. Les morts reposaient en terre sainte.

— Le cimetière participait, en quelque sorte, du caractère sacré du temple.

Dans la Rome païenne, les sépultures étaient placées

(1) Cf. Abbé Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*. Vo Funérailles.

Digitized by Google

sous la juridiction des pontifes, qui veillaient à la conservation et à l'inviolabilité des tombes.

L'Eglise hérita de cette prérogative ; elle l'a exercée, à travers les siècles, par les papes et les conciles.

En France, une loi récente a sécularisé les cimetières, pour parler le langage du jour, et l'Eglise, consciente de sa déchéance, s'est désintéressée de la question.

Les cimetières à dalles caractérisent une époque et non pas une race.

La population d'origine gallo-romaine ne répugnait pas à ce système d'inhumation ; elle s'y était ralliée.

— Les dénominations *burgonde* et *burgondo-franque*, appliquées à ces tombes, ne sont pas exclusives, car nous retrouvons, indistinctement couchés sous leurs dalles, l'aborigène et le conquérant, qui était l'étranger d'hier.

— La mesure révolutionnaire qui, sous prétexte de salubrité publique, relégua les cimetières hors des centres habités, rencontra de nombreuses et vives désapprobations en France. Par malheur, les arguments opposés procédaient beaucoup plus du sentimentalisme que des principes d'une saine logique. Les morts reposaient à l'ombre de l'église, disait-on, ils ne sont pas séparés des vivants, on voit leurs tombes, on pense à eux, on prie pour eux.

Ces considérations doivent s'effacer devant le fait, mis en lumière par tout ce qui précède, que nos plus anciens cimetières étaient habituellement tenus à distance des *vici* et même des *villæ* qui se partageaient alors le territoire.

La création des cimetières dans l'enceinte extérieure des églises est plus tardive. On l'a quelquefois attribuée à la reconnaissance populaire, après les terreurs de l'an

Digitized by Google

mil, mais l'usage en paraît antérieur. Il remonterait au VIIIe et peut-être au VIIe siècle. L'Eglise, dans l'impossibilité absolue d'empêcher les inhumations dans les temples, transigea; elle les permit ou tout au moins les toléra autour des édifices consacrés au culte.

C'est le sentiment de l'abbé Martigny (1).

J'ajouterai, de l'introduction de cet usage, une raison plus plausible encore. Je la vois dans l'inconvénient de célébrer, aux funérailles, la *Sanctissima preces*, qui n'était autre que la liturgie eucharistique, sur des autels improvisés, en plein air et par tous les temps ; car la célébration des saints mystères avait lieu au cimetière, en présence du corps et sur le bord de la tombe. En dehors des *Constitutions Apostoliques*, on peut citer d'innombrables exemples de cette discipline (2). On dut y remédier de bonne heure, soit en reportant les cimetières près des églises, soit en construisant des chapelles dans ceux dont on ne jugea pas à propos d'opérer le déplacement.

Cependant, l'éloignement de ces nécropoles n'était pas tellement considérable qu'on ne puisse formuler en principe, qu'un cimetière barbare était toujours situé à proximité d'un ou de plusieurs villages anciens. La nécropole de Champel confinait à Coligny et à Clairiat, celle du Châtelard-de-Luyres à Cossieu et à Boyeux et pareillement des autres.

Quelquefois le village n'est plus, mais le nom subsiste ; c'est le cas des Arênes, de Rampon, de Daraise, à Ambérieu.

---

(1) *Dict. des Antiq. chrét.*, p. 735, 2e édit.

(2) Saint Augustin, *Conf.* IX. 12. — Eusèbe. *De Vita Const.* IV. 71.

Digitized by Google

De plus, nos cimetières dits burgondes se trouvent, constamment, sur le passage de vieilles routes, qui sont toujours d'origine romaine.

Cette double remarque est faite avec intention ; elle est de nature à contribuer à l'identification d'anciens villages et de voies antiques, lorsque l'étymologie, la philologie et les textes se montrent impuissants à la pratiquer.

La période des découvertes de nécropoles burgondes et burgondo-franques ne tardera pas d'être close. L'œuvre de reconstitution de nos vignobles, si féconde à cet égard, touche à son terme.

L'avenir, sans doute, nous en tient encore en réserve ; ce seront des raretés, que le hasard nous servira par intervalle, tels ces débris d'art, dont nous avons eu de récentes restitutions à Saint-Nizier, à Coligny et à Thessonge.

En terminant, je crois utile de dresser la liste des principaux cimetières de ce genre découverts dans l'Ain. J'en trouve les éléments dans les nombreuses publications, faites en divers temps.

Ce sont : Ambronay, Bellignat, Bettant, Bourg, Brion, Certines, Cessy, Châtillon-de-Michaille, lieudit aux Tattes, Chavannes-sur-Suran, Cize, Clézieux, Corveissiat, Cuiziat, Dalivoy, à l'Abergement-de-Varey, Druilliat, Geovresset, Journans, Lantenay, Lhôpital, Meximieux, lieu-dit en Laya, Noblens, Peyrieu, Port, Pregnin, à Saint-Genis-Pouilly, Ramasse, la Roche, à Saint-Martin-du-Mont, Saint-Remy-le-Mont, à Salavre, Saint-Maurice-de-Rémens, Thézillieux, Vaux, Villereversure (Cormorand) et Vongnes.

Digitized by Google

§ II.

Musée de Bourg. — Fibule à décoration aviforme.

La rareté des fibules à décoration en forme d'oiseau, dans nos régions bourguignonnes, nous engage à publier la broche de ce type, que possède le Musée de Bourg.

Sa provenance est malheureusement inconnue, mais le Conservateur, M. Loiseau, ne doute pas qu'elle ait été recueillie dans le département.

Elle est de bronze et à rayons.

Le bronze était couvert d'une feuille d'or ; l'or se montre encore par endroits.

La tête se projette en évantail, armé de cinq pointes ou rayons, deux digitations aux extrémités du demi-cercle, puis deux têtes d'oiseau. Dans le rayon impair du sommet, nous voyons le chef d'un animal fantastique qui, avec quelque vraisemblance, rappellerait la tortue.

Chaque rayon est détaché, comme dans la fibule gothique.

L'appendice ou corps de la pièce présente la forme allongée et presque perpendiculaire.

Cette broche mesure 95 millimètres d'une extrémité à l'autre. L'appendice en revendique à lui seul 56, et il a 17 millimètres de largeur moyenne.

La pommette de la première digitation à droite est brisée. A part ce léger accident, la fibule a conservé, sans dommage, les divers détails qui la distinguent.

A la partie centrale de la tête et sur l'appendice, l'ornementation se compose exclusivement d'arabesques. Là, elles se déroulent en demi-cercle, à l'instar du champ

Digitized by Google

qu'elles décorent, ici, elles courent de chaque côté de la broche, sur un large méplat. La partie convexe offre quatre ornements, simulant un S, deux en avant, dans la situation normale de la lettre, les deux autres en arrière et rétrogrades.

Les lignes du décor sont toutes en relief.

Au bas, la décoration est formée, d'une part, de trois clous ou coins, de l'autre, de quatre points posés en carré. Le motif est répété deux fois et symétriquement disposé.

Les deux têtes d'oiseau en rayons ont la forme habituelle, bec crochu du faucon ou du perroquet et gros œil de verroteries rouges taillées en table.

Deux verres seulement, sur cinq rayons, et affectant uniquement les rayons aviformes ; cette circonstance et la place, qui leur est assignée, signifient clairement qu'en cloisonnant son bijou de verroteries, c'était deux yeux d'oiseau que l'artiste entendait figurer.

Au fond de l'alvéole, une feuille d'argent miroite à la lumière lorsqu'on la présente sous certains angles. Les bijoutiers barbares avaient recours à ce procédé, comme le font les bijoutiers de nos jours, pour donner aux verres l'éclat et les feux des pierres fines.

L'épinglette et le ressort, qui étaient de fer, ont disparu par l'effet de l'oxydation.

Par l'isolement de ses rayons et la généralité de ses aspects, la fibule du musée de Bourg a beaucoup de rapport avec celle de la Collection Delamain, à Jarnac, provenant des fouilles de la nécropole d'Herpes, dans la Charente, mais il n'y a pas identité (1). L'analogie même

(1) Cf. Barrière-Flavy. Pl. LVII, n° 9.

Digitized by Google

disparaît, lorsqu'on met en parallèle le rayonnement de la tête et l'ornementation.

Aucune broche publiée jusqu'ici ne m'a donné son équivalent complet. L'Album des *Arts industriels de la Gaule* n'en renferme pas, et c'est inutilement que j'ai parcouru à cette fin le *Bulletin* et les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, série 1888-1902.

C'est une seconde raison qui m'a engagé à la faire connaître.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire que cette parure est étrangère à l'industrie burgonde, et que les sépultures, propres à cette race, en sont demeurées vierges jusqu'à présent.

Néanmoins, on la trouve en Bourgogne. La nécropole de Sénissiat nous en a offert un exemple, la broche dont nous faisons l'étude, en est un autre, mais elle est, dans l'espèce, postérieure à la destruction de l'autonomie burgonde par les Francs (534).

Avec les pièces de ce caractère, que restituent çà et là nos tombes, nous assistons, pour ainsi parler, à l'infiltration franque chez nous. Nous voyons l'élément vainqueur pénétrer progressivement l'élément vaincu, et lui imposer son industrie, son goût et ses idées.

§ 12.

Les tombes de Brou.

Après le coup de foudre du 9 juin 1889, qui causa de si graves dommages à l'église de Brou, des réparations durent être effectuées aux paratonnerres. On en doubla le nombre, on creusa un nouveau puits de perte derrière

Digitized by Google

le chœur, et celui qui déjà existait, à proximité du troisième contrefort de droite, dans l'impasse entre l'église et le séminaire, fut approfondi et sa maçonnerie consolidée.

Ces derniers travaux déterminèrent la découverte de plusieurs tombes monolithes anciennes.

On ne fut qu'à demi surpris cette révélation, car déjà une tombe semblable avait été exhumée, à Brou, en 1876. Elle est au musée de la ville.

Ces tombes furent soumises à de minutieuses observations.

Leurs divers caractères archéologiques, forme, dimensions, ornement, orientation, la nature même de la pierre, tout fut soigneusement examiné.

Les résultats de l'enquête, sont restés secrets, car on ne peut accepter comme tels, la courte note des *Annales de la Société d'Emulation* déclarant, au résumé des travaux de l'année 1890, que M. Brossard, appelé à s'occuper des fouilles de Brou, à la suite de la découverte de belles cuves tombales en grès, d'accord avec l'administration préfectorale, en avait fait retirer trois. « M. Pichetty, ajoutait la Note, archéologue distingué de Paris, de passage dans notre ville, a visité ces cuves. Il fait remonter à l'époque byzantine (fin de Constantin), le dessin qui est à la tête de l'une d'elle. »

Celle du musée, pallier du 2e étage, est classée « tombeau burgonde. » L'époque burgonde proprement dite s'étend de 413 à 534.

Le Mémoire le mieux étudié sur ce sujet est dû à la plume de M. Charles Tardy. Resté manuscrit, il appartient à M. le Supérieur du Grand Séminaire. J'en ai eu communication et j'y ai puisé quantité de détails rétros-

Digitized by Google

pectifs, détails d'observation surtout, d'autant plus précieux que ce sont, vraisemblablement, les seuls, que nous possédions par écrit.

M. Tardy, lui aussi, remontant du début du XVIe siècle, est conduit par voie d'éliminations successives, à rapporter les cercueils de Brou aux premières années du Ve siècle.

J'avoue n'avoir pu saisir ce qu'a de particulièrement byzantin, du byzantin rudimentaire du IVe siècle, la double arcature de tête de l'auge monolithe déposée au musée. D'autre part, la méthode éliminative de M. Tardy, avec ses lacunes longues comme des époques, laisse toujours place, pour le classement chronologique de ces tombeaux.

On ne voit dans l'étude des sépultures, de l'époque gauloise à nos jours, qu'une période à laquelle on puisse attribuer ces tombes. Elle va du VIIIe au XIIe siècle. Impossible de sortir de là. Nous y reviendrons tout à l'heure, en essayant d'assigner à ces monuments une date plus précise.

Les cercueils monolithes sont au nombre de quatre. Il y en eut primitivement cinq. Deux autres furent recoupés, au premier étage du puits, dont les tronçons sont restés en place.

Ils étaient situés sur deux rangs. L'un faisait suite aux tombeaux mutilés ; les autres formaient une seconde rangée, entre la précédente et le mur du transept méridional de l'église.

Les rangs étaient séparés par un mètre d'intervalle.

Cette disposition symétrique montre que les tombes se trouvaient exactement dans leur situation première, et

Digitized by Google

que l'église de Brou, aussi bien que le quartier nord du Séminaire, couvrent un cimetière ancien.

On les a rencontrées à deux mètres 30 de profondeur.

Elles étaient liturgiquement orientées, les pieds vers l'est.

A l'intérieur, distribution sans ordre des ossements, d'où l'on avait conclu à une violation antérieure, qu'on reportait à la fondation de Brou. C'est à tort, pensons-nous; le désordre que l'on a constaté n'était et ne pouvait être que le résultat de l'effort qu'il a fallu dépenser, pour remonter jusqu'au sol, ces énormes coffres en pierre, dont le poids est considérable.

Les tombes sont en grès quartzeux ; le grès des couvercles est, de plus, poreux. On avait cru d'abord pouvoir les identifier avec les grès de la Mollasse, mais l'analyse a chimiquement démontré à M. Huteau, qu'ils provenaient des arkoses triasiques du Mâconnais.

Elles sont taillées en forme d'auge ou de coffre, et le diamètre en est différent de la tête au pied.

L'une présente les dimensions suivantes : hauteur (*maxima* et *minima*) 48 et 39 cent., largeur, 74 et 56, longueur, 2 mètre 06.

Le plan inférieur ne se relève pas vers les pieds, c'est-à-dire qu'il demeure horizontal, sur toute sa longueur. Le rétrécissement ne se produit que sur le plan supérieur, où il est de 9 cent., et sur les faces latérales, où il en compte 18.

Au pied, la face est verticale ; sur les grands côtés et au chevet, les plans s'évasent légèrement de bas en haut.

L'auge revêt la forme extérieure du monolithe, avec, en moins, l'épaisseur des parois, qui est de 8 1/2 centimètres.

Digitized by Google

Elle est abritée sous les premiers cloîtres du Séminaire.

L'autre mesure 48 et 45 centimètres de haut, 74 et 57 de large, et 2 mètres 05 de longueur. Ce sont, à peu de chose près, les dimensions précédentes.

Le dessous de la pierre garde, pareillement, l'horizontalité, mais l'abaissement de la partie supérieure des deux grandes parois et leur diminution latérale sont un peu moindres, n'étant plus que de 3 et de 17 centimètres.

Ce spécimen offre, toutefois, ceci de particulier que le développement de la surface inférieure de la cavité est plus considérable que la partie supérieure. Au lieu de s'évaser de bas en haut, elle s'élargit régulièrement de haut en bas de 0,05 centimètres.

A part cette singularité, le vide intérieur reproduit la figure de la tombe.

Ce second monolithe est abandonné sur le lieu de la découverte, où il se détériore.

J'ignore ce qu'est devenu le troisième.

Enfin, j'ai dit que le musée en conservait un quatrième.

Les couvercles ont la forme prismatique. L'arête est abattue pour faire place à un chanfrein, large de 18 centimètres. Ils n'ont qu'une surélévation moyenne et s'adaptent exactement aux tombeaux.

Ils sont légèrement évidés en dessous, comme pour augmenter les dimensions de la cavité tombale.

Un seul reste entier, encore est-il en trois fragments. Un tronçon montre, à son extrémité de tête, un bord aplati de 4 à 5 centimètres.

Pas de mobilier funéraire.

Ces monolithes n'étant que des cercueils, que la terre

Digitized by Google

devait recouvrir, ne comportaient ni inscriptions, ni ornements.

On en remarque cependant un essai. L'un présente, à son plan de tête, deux cintres supportés par des pilastres, qu'une bande coupe à mi-hauteur. L'ornementation est peu apparente.

On observe encore, sur les grands et les petits côtés, des stries s'aboutant obliquement les unes aux autres et rappelant, selon qu'on les considère horizontalement ou verticalement, soit l'arête de poisson ou la feuille de fougère, d'un emploi fréquent dans le décor gallo-romain, soit les cannelures en chevrons, que l'école de Cluny remit en vogue, dans nos pays, au XIe et au XIIe siècle.

Ces stries sont-elles vraiment ornementales? L'affirmative semble de rigueur, lorsqu'on les compare aux sillons des parois intérieures. Irréguliers et sans symétrie, ceux-ci doivent être regardés comme l'œuvre de la broche, qui a fouillé la pierre pour en faire un tombeau.

Les couvercles sont également striés ; mais ici le doute n'est plus possible ; il n'y a pas d'effet voulu.

On ne peut certainement pas rapporter les tombes monolithes de Brou au IVe siècle.

Les sarcophages de la fin de l'Empire n'ont guère de commun, avec les nôtres, que leur cavité en auge. Hors de là, il n'y a pas de parallélisme à établir. On s'en convaincra en parcourant les portiques du musée lapidaire de Lyon ; il est donc inutile d'insister plus longuement sur ce point.

La tombe romaine offre la figure d'un rectangle parfait. Les couvercles sont plats et, lorsqu'ils affectent

Digitized by Google

la forme du prisme, ils sont ornés d'antéfixes ou se rabattent à leurs extrémités. Surtout, ils présentent encore des qualités d'exécution, qualités dont sont absolument dépourvues les restitutions de Brou.

Les ornements, sur lesquels on avait tablé, pour avancer ce sentiment, appartiennent au roman, et je conviens volontiers que cet art n'est qu'un byzantinisme mitigé ou bâtard. Il eut son efflorescence dans la région, au IXe et au Xe siècles, et son plein épanouissement au XIe et au XIIe.

Nos tombes doivent être considérées, comme une transformation de la sépulture à dalles des temps barbares.

La diffusion du cercueil monolithe est du VIIe siècle. « La population, dit M. Pilloy, a plus d'aisance, plus de fixité; elle peut faire plus de sacrifices, pour donner une dernière demeure impérissable à ses morts. En même temps, la forme se modifie; les cercueils ne sont plus rectangulaires ; ils se rétrécissent vers les pieds. Les dalles de couverture prennent insensiblement la forme d'un toit. »

Ce point acquis, nous sommes fixés, sur l'âge relatif des tombes de Brou, par une comparaison.

D'importantes fouilles ont été exécutées par M. Oct. Bobeau, dans un ancien cimetière de Langeais, en Indre-et-Loire ; le *Bulletin archéologique* en a publié le compte rendu, 3e livr. 1899. L'auteur a exhumé de la nécropole des bières monolithes, qui s'échelonnent du Ve au IXe siècle. Les contacts, remarqués entre elles, ont servi de base à leurs groupements.

Parmi les groupes de M. Bobeau, celui qui reproduit, avec le plus d'exactitude, les caractères typiques des

Digitized by Google

tombes, dont nous nous occupons, est attribué au IXe siècle.

Comme les cercueils de Brou, les tombes de Longeais sont creusées en auge et offrent plus de hauteur et de largeur au chevet qu'au pied. Leurs flancs sont obliques, et le dessous reste horizontal. Quand au vide intérieur, il est moulé sur la configuration trapézoïdale des monuments.

Les couvercles constituent de véritables prismes triangulaires.

Il n'est pas jusqu'aux stries qui, par leur disposition en feuilles de fougère, et, dans le cas des coffres les plus irréguliers, par leur tendance à devenir convergentes, ne contribuent à donner plus de valeur au rapprochement que nous essayons.

Nous n'hésitons pas à reconnaître le même âge à nos sépultures.

Aux Xe, XIe et XIIe siècle, nous ne rencontrerions pas les mêmes qualités de style. Elles s'atténuent au Xe et deviennent meilleures aux deux siècles suivants.

Au Xe siècle, période d'invasion et de trouble, on délaisse l'art pour la défense; les productions monumentales portent les marques de cet abandon.

Au XIe et au XIIe, la physionomie générale des tombeaux change. Ils gardent la forme du trapèze, mais ils montrent plus d'harmonie dans leur ensemble. La pierre est aplanie à la laye, et très fréquemment elle présente soit des saillies, soit une ouverture cylindrique à l'extrêmité principale de l'auge, pour supporter ou immobiliser la tête du défunt.

La coupe du puits corrobore ce sentiment.

M. Tardy a relevé l'ordre des couches.

Digitized by Google

Au fond du puits, au dessus des graviers aquifères, se trouve la couche romaine; ce sont des tuiles brisées. Elle est surmontée d'un terreau noir où les ossements abondent. Des terres noirâtres viennent ensuite, sur une épaisseur de 0, 70; puis, on relève un mètre de terre renfermant, vers le haut, un lit d'ossements, qui devait être un ossuaire, un mètre de terre sans caractère précis, et 30 à 40 centimètres de déblais divers.

C'est du troisième niveau que les tombes furent remontées. Je ne puis m'empêcher de voir la couche burgonde, dans le terreau intermédiaire, entre ce niveau et la couche romaine, et de penser que le niveau, contenant les sépultures, représente en réalité les temps carolingiens.

L'enfouissement de la couche romaine, à 3 mètre 50 de profondeur, paraît anormal. A Brou, on la rencontre d'ordinaire à 0, 60 et généralement, elle ne dépasse pas l'épaisseur de 0, 40. Mais, il ne faut pas oublier que les terrassements, les rejets de terre, les accumulations de débris de toute nature, auxquels donna lieu la construction de l'église, ont dû exhausser considérablement le sol aux alentours.

Les tombes, on s'en souvient, étaient orientées à l'est. C'est vers le XIIe siècle que l'on commence à faire le silence sur cet usage. Le fait prouverait que les tombes sont au moins plus anciennes.

La présence de deux crânes fut reconnue dans un même tombeau.

Or, en 400, prétendit-on, un concile de Mâcon interdit l'inhumation de deux corps dans un même sépulcre, et, partant de là, on s'attribua le droit d'exagérer à plaisir l'ancienneté de ces sépultures (1).

(1) M. Tardy, *Mém. mst.*

Digitized by Google

Il n'y eut pas de concile à Mâcon, en 400 ; le *Matisconense primum* est de 582.

Le canon, dont on invoque la teneur, est le XVIIe du deuxième concile, tenu par les évêques francs à Mâcon, en 585.

Il ne trouve pas son application ici ; l'interprétation en est erronée.

Il édictait la défense d'inhumer à nouveau, dans les tombes, avant l'entière décomposition des corps.

Le cas était prévu par les lois, *secundum legum decreta*, comme aujourd'hui en France, par le décret du 24 prairial an XII.

En voici le texte : « Comperimus multos, necdum marcidatis mortuorum membris, sepulcra reserare et mortuos suos superimponere vel aliorum, quod nefas est, mortuis suis religiosa loca usurpare sine voluntate, scilicet domini sepulcrorum. Ideoque statuimus ut nullus deinceps hoc peragat. Quod si factum fuerit, secundum legum decreta, superimposita corpora de eisdem tumulis rejactentur (1) ».

Nous avons vu, d'ailleurs, que ce genre de sépulture fut fréquemment usité, pendant les temps burgonde et burgondo-franc.

« Il n'y a place pour ces tombeaux, dit encore le Mémoire précité, qu'entre 300 et 400, pendant la dernière ère de paix et de prospérité de l'Empire romain, sous Constantin et les empereurs voisins de son règne (2) ».

Et il est donné, de cette prétendue impossibilité, cette unique raison que le transport du Mâconnais à Brou, de

(1) *Collectio regia,* T. XIII, p. 85.

(2) Page 5.

Digitized by Google

ces blocs volumineux et lourds, n'aurait pu être effectué en des temps troublés.

On aurait dû spécifier, ce semble, de quel trouble il s'agit. Mais quelle qu'en fût la nature, la vie provinciale ne fut jamais compromise, en Bresse, au point de ne pouvoir effectuer un transport de quelques kilomètres sur son territoire.

L'allégation suppose une idée fausse des conditions politiques, sociales, économiques et commerciales des temps qui nous ont précédé. La discuter nous entraînerait trop loin.

On n'a peut-être pas attaché, dès le principe, à la découverte de Brou, l'importance qu'elle méritait. M. Tardy assure que l'observation des fouilles laissa à désirer. « On ne s'est éclairé de personne, dit-il, et on a fait fouiller en n'examinant que les côtés saillants, en sorte que beaucoup de remarques indispensables n'ont pas été faites comme il le fallait. »

« Quand nous avons visité le lieu de la découverte, la fouille était faite ; les ossements, dispersés en tas divers, les uns dans la fouille, les autres en dehors, offraient un mélange complet. Ce désordre prouve la mauvaise exploration qui en a été faite ».

« C'est pour obvier, ajoute-t-il en finissant, dans la mesure de nos moyens, aux résultats fâcheux des dernières fouilles, incomplètes et mal étudiées, des tombeaux de Brou, que nous donnons ces quelques aperçus (1) ».

Des tombes monolithes, telles que nous venons de les décrire, devaient entraîner des dépenses considérables.

(1) *Mém. mst.* pages 2 et 7.

Digitized by Google

C'était un objet de luxe, que seules pouvaient se permettre les gens de condition aisée.

Ces sarcophages, que divers indices représentent comme les spécimens d'une riche série, confirment ce que d'autres découvertes (1) laissaient déjà pressentir, à savoir que, sous les Carolingiens et très certainement dès les temps antérieurs, il existait à Bourg un bourg, un *vicus* d'une aisance relative et même prospère. L'ancienne église de Saint Pierre en était le centre et il inhumait ses morts dans l'enclos funèbre qui rayonnait autour.

Abbé Fr. MARCHAND.

(A suivre.)

---

(1) Boucles d'oreilles de métal composite, avec boutons incrustés de cabochons. — Epée, scramasax et boucle de ceinturon (1876 et 1878). — Enfin, en 1890, pendant le forage du puisard, au chevet de l'église, une monnaie mérovingienne qui n'a pas été identifiée.

Digitized by Google

Etude démographique sur 40 Communes à Etangs en Dombes,

de 1800 à 1906

La communication du professeur Bondet au Congrès de Lyon en août dernier, en rappelant l'attention sur la Dombes et ses étangs, a provoqué une polémique assez vive.

D'un côté, le médecin Lyonnais affirmant la nocuité des étangs et la recrudescence du paludisme en Dombes, depuis l'application de la loi de 1901 sur la remise en eau, demande la suspension et même l'abrogation de la loi Bérard.

D'un autre côté, les partisans des étangs s'élèvent contre les affirmations émises. Trois médecins dont deux praticiens en Dombes, et le troisième ancien sénateur, ancien professeur des maladies des pays chauds à l'école de médecine d'Alger, qui vint plusieurs fois en Dombes, en 1901, étudierla question, protestèrent vivement, et réclamèrent du médecin Lyonnais des preuves, des références. Dans sa réponse, le Dr Bondet maintient son dire sans apporter d'autre observation que la distribution *gratuite* plus grande de la quinine par les trappistes du Plantay.

Les partisans des étangs s'appuyant sur leur observa-

Digitized by Google

tion personnelle en pays d'étangs pour défendre les Dombes, les Médecins lyonnais sur leur simple affirmation pour les condamner, il est opportun de réserver la solution du point de vue hygiénique, jusqu'à l'apparition de l'enquête en cours sur la morbidité paludéenne en Dombes.

Mais, en attendant, en utilisant les résultats des recensements depuis 1800 jusqu'en 1906, on peut d'ores et déjà se faire un commencement d'opinion.

C'est ce que je me propose de faire en mettant à profit mes recherches démographiques, et celles du docteur Marion (1).

Après un historique rapide et une définition précise, établissant bien la nature de l'étang, j'étudierai les critériums de la salubrité d'un pays, c'est-à-dire le mouvement de la population en Dombes, l'excédant des naissances sur les décès, la mortalité et l'âge moyen des décédés.

---

(1) Marion, *Recherches statistiques sur les travaux en Dombes.*

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Historique

La question des étangs n'a vraiment passionné l'opinion que depuis un siècle. A l'origine, et pendant de longues années les étangs s'établirent et se multiplièrent sans entrave. Ils étaient considérés comme d'utilité publique et leur existence légale n'était pas contestée. Mais à partir de la fin du XVIIIe siècle des réclamations s'élevèrent nombreuses et puissantes.

Après l'abbé Rosier, Varenne de Fenille se prononça, en 1789 et 1790, pour une réforme nécessaire, mais progressive du régime des étangs. La même année (1790), une motion de plusieurs municipalités de la Bresse réclama l'abolition *subite et absolue*. Varenne s'éleva naturellement contre cette brusque mesure, la jugeant imprudente et même fatale.

En 1792, l'Assemblée législative, sur la demande formelle des Conseils municipaux, d'après l'avis des administrateurs de district, autorisa, par la loi du 19 septembre, la suppression des étangs dont l'insalubrité était constatée, et, en 1794, le 14 frimaire an II, la Convention lança un décret ordonnant, sous peine de confiscation, que tous les étangs de la République *seraient desséchés en deux mois* et le sol ensemencé en grains de maïs ou plantes et légumes propres à la subsistance de l'homme. Mais de toute part on demanda le rappel de cette mesure radicale ; elle eût, en effet, aggravé la situation et transformé le pays en un foyer d'infection. Ce décret fut donc rapporté six jours avant le terme fixé.

L'année suivante (13 messidor an III), revenant sur la

Digitized by Google

question et abrogeant définitivement son décret, la Convention prescrivit des études sur les étangs, recommanda l'application des lois et règlements de police les concernant et réclama les observations des autorités compétentes, « pour le tout être présenté à sa barre dans le délai de trois mois et être statué par elle sur les mesures les plus efficaces ». Les trois mois écoulés, la Convention n'existait plus, et le Conseil d'agriculture, qu'elle avait chargé de faire une enquête, nomma une Commission dont le rapport resta sans résultat.

Dès lors, il s'opéra une espèce de réaction parmi ceux-là même qui avaient demandé avec le plus d'ardeur le desséchement des étangs lorsqu'ils appartenaient aux nobles et aux prêtres. Ils en étaient devenus les propriétaires et n'en virent plus que les avantages. Les étangs reprirent donc faveur et on les défendit avec aussi peu de mesure qu'on en avait mis à les proscrire. Jusqu'en 1830, la victoire resta à leurs partisans. Beaucoup de propriétaires en créèrent de nouveaux et agrandirent les anciens.

On ne change pas brusquement les institutions fondées sur les habitudes et les intérêts ; il vaut mieux du reste améliorer que détruire.

Dans cette campagne d'extermination, il est un fait qui mérite d'être signalé, car il se reproduisit dans les périodes ultérieures. Les adversaires les plus acharnés des étangs furent surtout des étrangers, tandis que leurs partisans se recrutaient parmi les Dombistes, les cultivateurs et les propriétaires du pays.

Une autre observation qui frappe l'esprit attentif, c'est que la paix, l'introduction d'amendements nouveaux dans la culture, le perfectionnement des instruments, la création de chemins et de routes firent plus pour l'assainisse-

Digitized by Google

ment que tous les débats et les décrets ; 2,000 hectares d'étangs disparurent sous l'influence de l'initiative privée stimulée par les améliorations introduites dans la vie publique, et bientôt les partisans de la transformation de la culture purent espérer une victoire complète.

En 1837, le Conseil général de l'Ain fut saisi de la question ; il appela « l'attention du gouvernement sur « l'influence funeste qu'exercent les étangs sur la santé « publique et demanda que, dans le cas où la législation « qui les régit pourrait être modifiée, on conciliât l'intérêt public avec les droits de la propriété ».

En 1839, le rapporteur nommé montra que la majorité des intéressés était encore pour le *statu quo,* mais que les partisans du dessèchement représentaient une étendue territoriale plus considérable. Pour la première fois, de nombreux propriétaires d'étangs se déclarèrent pour le dessèchement (rapport de 1852).

Voici les principales conclusions de l'enquête d'alors : « Les effleuves marécageuses sont la principale, mais non l'unique cause de l'insalubrité de la Dombes et du dépérissement de la population indigène.

« L'administration doit intervenir dans les changements à opérer, non par une loi coercitive telle que celle de 1792, mais par l'application des lois de police sur la salubrité, par les instructions de la science pour améliorer l'hygiène des habitants, et enfin par des encouragements à donner au progrès de l'agriculture pratique et locale, tels que subvention spéciale de l'Etat pour l'extension et l'amélioration des voies de communication, primes proportionnelles à l'étendue à dessécher et une exemption d'impôts en faveur des constructions nouvelles ».

La cause avait fait grand pas. Au régime brutal spolia-

Digitized by Google

teur de 1791, on avait substitué un régime modéré, plus équitable et plus conforme aux intérêts particuliers.

Mais un obstacle sérieux s'opposait au libre mouvement des particuliers et à l'intervention de l'autorité. Cet obstacle était la nature même de la propriété des étangs, sa constitution compliquée. Elle suppose, en effet, des droits multiples et des servitudes de tout genre : droits d'*évolage*, d'*assec*, de *naisage*, de *brouillage*, de *champéage*, etc. Chacun pouvant appartenir à des propriétaires différents sur le même fonds, il était nécessaire d'obtenir l'assentiment préalable de tous. Comment y parvenir? Le partage était impossible, on trouva dans la *licitation* un moyen d'exproprier indirectement les copropriétaires au profit de l'un d'eux, chargé d'indemniser les autres.

Le droit de licitation fut sanctionné par la loi du 21 juillet 1856 ; elle constate que l'*évolage* est une véritable propriété distincte de l'*assec*, mais reconnaît à chaque propriétaire d'évolage, d'assec ou de servitude, le droit de provoquer la licitation.

En 1859, le Conseil général demanda en outre que, pour supprimer un étang désigné après enquête, le Conseil d'arrondissement et le Conseil général entendus, il fût procédé à l'expropriation de l'évolage et des droits accessoires pour cause d'utilité publique. Il prie aussi le gouvernement d'accorder des primes par hectares transformés et d'empêcher la formation de tout nouvel étang.

Ces demandes furent agréées, et le gouvernement, entrant franchement dans la voie indiquée, concéda en 1860, la ligne ferrée de Sathonay à Bourg sous la condition expresse de dessécher 6,000 hectares d'étangs.

De 1860 à 1901, la Dombes vit dessécher 7,000 à 8,000 hectares d'étangs et de ce moment commença pour elle une ère nouvelle, pendant laquelle les propriétaires d'étangs

Digitized by Google

en eau jouirent du *monopole* de la culture en eau si avantageuse dans le pays, tandis que ceux qui avaient desséché essayaient de mettre en culture leur étangs privés d'eau et continuaient à payer la double contribution foncière et d'évolage.

Enfin, en 1901, sur la proposition de M. Bérard, après enquête et contre-enquête, discussion à la Chambre, au Sénat, après des péripéties nombreuses, la loi Bérard était promulguée, permettant de dégrever les étangs desséchés de l'impôt d'évolage et la remise en eau de quelques-uns sous des conditions sévères (1).

On a fait au législateur un grief de n'avoir pas réclamé la prime fournie aux défricheurs en 1865 ; mais les pouvoirs n'ont osé le faire, parce que pendant 40 ans, ils avaient reçu par l'impôt d'évolage plus qu'ils n'avaient versé.

CHAPITRE II

Définition de l'Etang Dombiste.

Il est nécessaire de bien préciser ce qu'on entend par un étang. Notre travail serait inintelligible, ridicule même, si on n'en avait qu'une notion superficielle ou incomplète. L'étang n'est pas un amas quelconque d'eau. C'est un réservoir artificiel créé par l'homme pour tirer le meilleur parti d'un sol ingrat qui, sans son secours, donnerait de maigres produits au prix de soins et de travaux considérables.

---

(1) Au 1er décembre 1906, on avait remis en eaux 839 hectares.

Etangs volontairement desséchés . .	82 hectares.
Etangs primés	787 —
Total.	839 hectares.

Les étangs primés avaient, en 1865, une superficie de 947 hectares.

Digitized by Google

Voici la description naïve et pittoresque qu'en fait un ancien, Collet, l'auteur des commentaires des *Statuts* de Bresse en 1695 :

« Nos étangs sont des amas des eaux qui tombent du ciel dans les champs, qu'on assemble et qu'on retient par une levée de terre ou chaussée ; laquelle par conséquent est élevée dans le lieu le plus bas du champ qu'on veut inonder, où l'on veut conserver l'eau. La terre de ce pays est d'une nature telle qu'elle se presse, sèche et s'endurcit facilement, et si bien qu'elle conserve les eaux, en sorte qu'elles ne s'imbibent point dans la terre. Il ne s'en perd qu'autant que le soleil en fait exhaler ou que les chaussées mal faites en laissent écouler.

« Cet artifice par lequel on assemble les eaux et on les retient est extrêmement utile, parce que ces eaux rendent le fonds, où elles ont croupi, gras et fertile, sans autre fumier ou amendement. On y met du poisson qui croît, se nourrit, s'augmente et s'engraisse en peu de temps et s'y multiplie à l'infini. »

Dès l'origine, nous l'avons dit, les étangs furent considérés comme d'utilité publique, et leur existence légale n'était pas contestée. Tout propriétaire d'un fonds qui pouvait recevoir l'assiette d'une chaussée, avait le droit de la construire pour établir un étang et d'inonder les fonds contigus. Si les voisins concouraient aux travaux et dépenses nécessaires pour la retenue et l'écoulement des eaux, ils prenaient une part proportionnelle dans le produit de la vente des poissons ; mais dans tous les cas, ils restaient propriétaires de leur sol et avaient le droit de l'exiger un an en état d'*assec* après deux ans d'eau.

Comme dédommagement pour l'interruption de la culture, ils jouissaient : 1° pendant la jachère d'eau, du droit utile de *brouillage* ou pacage de l'étang pour tout le bétail attaché au domaine dont dépendait le sol ; 2° du droit d'*abreuvage*, droit précieux dans un pays privé de sources ; 3° du droit de *naisage*, pour faire rouir le

Digitized by Google

chanvre ; 4° après la jachère d'eau, d'une récolte de blé ou d'avoine dans le terrain abondamment pourvu d'engrais, et 5° en tout temps du droit de *champéage* ou de pâture sur les bords de l'étang et sur le terrain de l'*assec* (rapport du Conseil général de 1852).

De là, l'existence de deux propriétés distinctes bien définies, appartenant le plus souvent à des titulaires différents.

Un étang en Dombes se compose donc de deux parties, l'*eau* et le *sol*, sous forme d'un réservoir artificiel. L'eau et son produit portent le nom d'*évolage :* le sol et sa culture céréale celui d'*assec*. Chacune de ces parties peut être vendue, échangée, transmise par héritage, hypothéquée et affermée séparément, sans que jamais l'un des propriétaires ait besoin du concours ou du consentement de l'autre.

L'Etat lui-même, considérant l'évolage et l'assec comme deux propriétés distinctes, a affecté à chacune un article spécial dans la matrice cadastrale et au rôle de la contribution foncière. D'après l'article 8 de la loi du 3 frimaire an VII, il a frappé l'un et l'autre d'un impôt foncier direct, annuel et spécial, quand bien même ils appartiendraient au même propriétaire.

Il y a donc une grande différence entre l'étang dombiste et le marais au point de vue fiscal. Mais la différence s'accentue si l'on examine la constitution physique de ces réservoirs ainsi que le fait le Dr Bollach (1).

« Généralement, dit cet auteur, dans les traités d'Hygiène, dans les traités spéciaux même, on désigne sous le nom d'étangs toute masse d'eau en dehors des rivières, on dit marais quand cette masse est peu importante, étang quand elle est plus étendue ». Certains même, surtout parmi les étrangers au pays, emploient indifféremment les mots étangs et marais pour désigner toute accumulation d'eau.

C'est là une confusion, évidente pour toute personne connaissant la Dombes, qui, pour beaucoup, a été l'ori-

(1) Thèse de Lyon 1898.

Digitized by Google

gine de malentendus regrettables : L'étang dombiste présente, en effet, une constitution spéciale, caractéristique.

On croit généralement que les étangs se font sans peine, sans travail, sans aménagement d'aucune sorte. C'est une erreur profonde ; en Dombes, faire un étang est une chose compliquée, difficile, et, de plus, fort coûteuse.

La Dombes, composée de petits côteaux peu élevés et très rapprochés, facilite cependant la création des étangs : grâce à l'imperméabilité du sol, on n'a qu'à unir entre elles ces digues naturelles pour former de vastes réservoirs.

Mais, pour qu'ils répondent aux conditions qu'on leur demande, le sol qui fournira l'étang doit être aménagé d'une manière toute spéciale.

Dans la partie la plus déclive on élève une digue ou chaussée plus ou moins haute suivant que l'étang est plus ou moins profond. Cette chaussée, maintiendra les eaux pluviales amassées qu'on fera écouler à volonté par le *thou* ; quant au sol lui-même de l'étang, il présente une disposition particulière, grâce à laquelle chaque partie se vide dans le thalweg qui aboutit au thou.

Etudions cette canalisation assez curieuse :

Au milieu de l'étang, un large et vaste fossé qui le traverse dans toute sa longueur, c'est le *by* ou le *bief*.

Parallèlement, on trouve d'autres fossés plus petits, nommés *chaintres*, communiquant avec le bief central.

Tout autour de l'étang, d'autres fossés, désignés sous le nom de *baragnons, fossés de ceinture*.

Entre chaque chaintre, le sol est bombé et divisé en deux versants, de sorte que les eaux tombant sur ce terrain s'écoulent naturellement dans une chaintre ou dans l'autre. Pour faciliter même cet écoulement, le sol est divisé et cultivé en *billons* : de telle sorte que l'étang dombiste présente une surface sillonnée de canaux se commandant, ayant un seul but : conduire les eaux au thou et constituant le seul drainage possible en terrain imperméable, le seul efficace pour assécher le terrain.

Ces détails montrent bien que les étangs diffèrent es-

Digitized by Google

sentiellement des marais tant au point de vue agricole qu'au point de vue de leur origine. Les marais, en effet, sont situés dans des fonds sans valeur où l'eau séjourne naturellement et n'a point d'écoulement. Loin d'être une source de richesse, une jachère productive, ils sont un obstacle à la culture. Les étangs, au contraire, sont des réservoirs artificiels dont l'eau s'écoule avec la plus grande facilité quand on lui donne issue par le thou. Ils se vident alors très rapidement et leur sol peut être mis en culture comme les terres voisines.

Pour les établir, et cette remarque est importante, on a choisi les endroits les moins fertiles, les fonds marécageux en particulier qui, pour cela, ont dû être aménagés et ont cessé d'être improductifs et dangereux. J'insiste sur ce point, car plusieurs ont prétendu que les étangs avaient été établis sur de bonnes prairies ; c'est une erreur, et les meilleurs auteurs le reconnaissent, comme le prouvent les citations suivantes :

« On voit plusieurs étangs dont on a fait des prés et on ne voit aucun bon pré dont on ait fait des étangs. L'herbe est une espèce de revenu encore plus estimé que celui des étangs, soit à cause de la nécessité qu'on a de nourrir les bêtes de labourage ou de voiture, soit à cause que les prés coûtent moins encore à entretenir. » (Collet, *Commentaires des Statuts de Bresse.*)

« Peu à peu on a desséché les étangs dont le fonds était fertile et que l'on pouvait maintenir dans cet état, parce qu'on n'a pas balancé à préférer vingt arpents de bon pré à vingt arpents d'eau partout où les localités l'ont permis ou indiqué. L'intérêt seul est l'argument et la preuve de cette amélioration successive. » (Berthollet, *Rapport général sur les étangs.*)

Nous reconnaissons toutefois que, le succès des étangs encourageant les propriétaires, quelques prés passables furent transformés et certaines parties trop plates inondées, mais ce fut l'exception, et elle suffit pour expliquer les réclamations qui s'élevèrent dans la suite.

Digitized by Google

CHAPITRE III

Statistique

Parmi les critériums de l'état sanitaire du pays, les meilleurs sont le mouvement de la population à des époques successives, l'excédant des naissances sur les décès, l'âge moyen des décédés, la mortalité générale.

Mon but étant l'étude de la salubrité des étangs et du pays d'étangs, je devais rechercher ces critériums pour la Dombes, c'est-à-dire pour le pays qui possède le plus d'étangs.

Cette étude, dans le cas présent, est d'autant plus instructive, que des recherches antérieures ont déjà été faites dans cette direction avant le dessèchement des étangs, et qu'on peut les comparer avec les résultats observés dans la période qui a suivi le dessèchement.

Elle permettra ainsi de fixer, d'une manière exacte, la part qui revient aux étangs dans l'insalubrité de la Dombes et fournira, en même temps, une sanction aux conclusions de mon travail.

Pour mon travail, je me suis servi de la brochure du docteur Marion, de Trévoux, qui, en 1860, faisait paraître ses *Recherches statistiques sur la Dombes*. J'ai suivi la marche qu'il a adoptée pour la composition du pays d'étangs, le classement des communes et la division en périodes des années écoulées depuis le commencement du siècle.

Digitized by Google

Division en périodes. — J'ai divisé le temps écoulé, entre 1800 et 1905, en quatre périodes correspondant à 4 étapes successives, caractérisées par des conditions bien dissemblables.

La première s'étend de 1800 à 1832. — « Pendant les 30 premières années du XIXe siècle, la Dombes est dans une complète immobilité. L'ère de progrès, dont jouit la France depuis 1789, n'a commencée en Dombes, que vers 1827-1828 par l'introduction d'amendements nouveaux et consécutivement de cultures nouvelles (Marion). Je rappellerai, à ce propos, l'influence considérable de la Société d'Emulation pour propager les procédés agriculturaux nouveaux.

La *2e période va de 1832 à 1855.* — La loi de 1832 ouvre de nombreux chemins vicinaux. Ces voies nouvelles multiplient les rapports des dombistes avec les habitants des contrées voisines. L'indigène apprend à construire des habitations plus saines, à se mieux nourrir, à se mieux vêtir, à substituer aux instruments et aux procédés si imparfaits de sa culture des instruments et des procédés perfectionnés. L'instruction primaire, complètement négligée jusqu'alors, développe son intelligence.

De 1843 à 1853, l'aisance commence à remplacer la misère. Une route de 1re classe amène une circulation continue au centre même du pays d'étangs. On crée une école régionale d'agriculture à la Saulsaie ; un réseau de chemins agricoles est en voie d'exécution. Le drainage s'introduit, des subventions, des prêts, les conseils et le concour gratuit d'agents spéciaux sont mis à la disposition des propriétaires. Le curage des cours d'eau est commencé, etc.

Digitized by Google

Dans *la 3e période, 1855-1901*, l'amélioration est encore plus sensible. Le dessèchement d'étangs insalubres, sous l'impulsion gouvernementale, prend une grande extension. La loi sur la licitation des étangs est promulguée en 1856. La compagnie des Dombes construit le chemin de fer de Bourg à Lyon avec l'engagement de dessécher 6,000 hectares d'étangs. En 1860 ce dessèchement est terminé.

La 4e période 1901-1906 comprend les années écoulées depuis la promulgation de la loi de 1901, permettant la remise en eau de 839 hectares jusqu'à décembre 1906.

Les résultats obtenus par l'étude du mouvement de la population pendant cette période ne peuvent être encore des plus probants en raison du petit nombre d'années écoulées depuis la promulgation de la loi, et il faut attendre pour se prononcer.

Composition du pays d'étangs. — On a pris les 40 communes de l'arrondissement de Trévoux, constituant le pays d'étangs, suivant un document administratif, mais on a eu soin d'en éliminer : 1° Les communes de cet arrondissement dont la plus grande partie comme territoire et comme population existe en dehors du plateau dombiste, c'est-à-dire les rivages ; 2° Les petites villes de Chalamont, Châtillon-les-Dombes et Montluel dont la mortalité est fortement augmentée par les décès des hôpitaux et dont la population est surtout urbaine.

Ces 40 communes ont été partagées en quatre sections suivant l'importance de leur surface pouvant être inondée :

		En 1860 :		En 1900 :
La 1re section	avait	36 o/o	de sa surface en étangs. . .	25 o/o
La 2e	—	24 o/o	—	15 o/o
La 3e	—	13 o/o	—	8 o/o
La 4e	—	6 o/o	—	4 o/o

Digitized by Google

Les chiffres indiquant la proportion des surfaces inondées actuellement sont certainement supérieurs à la réalité. Ils ont été obtenus en ne tenant compte que des 6,000 hectares desséchés par la Compagnie des Dombes. Or, beaucoup d'autres étangs ont disparu grâce à l'initiative privée et ne sont pas compris dans la statistique précédente.

Tableau D. — *Les 40 communes rurales de la Dombes comprises dans l'arrondissement de Trévoux, classées d'après le rapport de leur surface en étangs à leur surface totale.*

SECTION A.

	Surface totale	Proportion en 1860	Proportion en 1891	Surface desséchée
	—	—	—	—
	Hectares			Hectares
1 La Peyrouse.....	2.004	41 °/₀	34 °/₀	137
2 Birieux.....	1.578	41	40	25
3 Saint-Marcel.....	1.164	39	17	260
4 Marlieux.....	1.685	37	26	183
5 Villars.....	2.465	34	27	137
6 Bouligneux.....	2.609	33	27	139
7 Saint-Paul.....	2.597	33	26	184
8 Saint-Nizier.....	2.496	33	17	404
9 Versailleux.....	1.913	32	22	182
10 St-André-de-Corcy..	2.073	30	16	276

SECTION B.

11 St-André-le-Panoux.	928	28	20	68
12 Saint-Germain.....	1.610	28	27	95
13 Monthieux.....	1.075	26	21	51
14 Le Plantay.....	2.028	25	5	405
15 Cordieux.....	1.110	22	16	63
16 Joyeux.....	1.659	22	11	180

Digitized by Google

	Surface totale	Proportion en 1860	Proportion en 1891	Surface desséchée
	—	—	—	—
	Hectares			Hectares
17 Le Montellier	1.537	22	12	150
18 Sainte-Olive.....	739	22	18	27
19 Sandrans.....	2.916	20	15	138
20 Condeissiat	2.163	18	10	155
Section C.				
21 Saint-Jean	1.600	18	6	181
22 La Chapelle.....	1.355	14	4	127
23 Ambérieux	1.593	13	6	95
24 Châtenay	1.495	13	9	45
25 Saint-Trivier..... / 26 Relevant.....	5.429	13	11	107
27 Villeneuve	2.678	11	5	143
28 Mionnay	1.355	10	7	41
29 Savigneux.....	1.476	10	9	13
30 Civrieux	1.976	8	4	82
Section D.				
31 Romans.....	2.232	8	4	83
32 Chanoz.....	1.342	8	4	49
33 Faramans.....	1.122	7	5	21
34 Neuville.....	2.630	7	4	58
35 Rigneux	1.502	7	4	30
36 Sainte-Croix	1.062	7	4	»
37 Saint-Georges.....	565	5	4	6
38 Tramoyes.....	1.293	5	3	9
39 Saint-Eloi	1.426	4	1	43
40 Rancé.....	953	3	2	7

Digitized by Google

Tableau E. — *Mouvement de la population dans 40 communes rurales de la Dombes, de 1800 à 1906.*

	1800	1820	1837	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1876	1891	1896	1901	1906
Section A...	3.438	3.485	3.857	4.825	4.276	4.912	5.275	5.111	5.303	5.650	6.046	6.360	6.095	6.443	6.081
Section B...	2.483	3.286	3.024	3.183	3.256	3.553	3.734	3.724	3.747	3.951	3.955	4.070	3.966	4.306	4.216
Section C...	3.603	4.949	5.203	5.658	5.757	6.330	6.807	6.733	6.751	7.327	7.090	6.992	6.720	6.514	6.510
Section D...	3.707	4.193	4.400	4.464	4.496	5.033	5.328	5.123	5.199	4.986	5.416	5.556	5.279	5.111	5.046
Totaux...	13.231	16.062	16.484	17.330	17.785	19.828	21.144	20.694	21.060	22.920	22.507	22.978	22.060	22.374	21.853
	Accroissement en 31 ans : 3.253 habitants, soit 104 habitants par an			Accroissem^t en 10 ans 1.801 habit, soit 130 habitants par an		Accroissem^t en 10 ans : 3.359 habit. soit 335 habitants par an		Accroissement en 41 ans : 1.831 habitants, soit 59 habitants par an					Diminution en 5 ans : 918 soit 183 par an	Accroissement en 5 ans : 503 soit 100 habitants par an	Diminution en 5 ans : 523 soit 105 habitants par an

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Mouvement de la population en Dombes de 1800 à 1906

Ainsi, de 1800 à 1831, l'accroissement total de la population des 40 communes dombistes étudiées est de 3,253 habitants. L'augmentation pendant cette période est donc de 104 habitants par an en moyenne.

De 1831 à 1842, l'accroissement total est de 1031 habitants. L'augmentation pendant cette période est donc de 104 habitants par an en moyenne.

De 1821 à 1842, l'accroissement total ost de 1301 habitants soit 130 habitants par an en moyenue.

De 1842 à 1052 (10 ans), l'accroissement est de 3,359 habitants soit 335 habitants par an en moyenne.

De 1852 à 1891 (40 ans), l'augmentation est de 1801, soit 59 en moyenne par an, et la population atteint le chiffre de 22,978 habitants.

Mais, en 1896, cinq ans après, le recensement n'accuse plus que 22,060 habitants et, en 1901, 22,374, c'est-à-dire on observe pour la première fois une diminution.

Ces chiffres permettent de faire des observations intéressantes.

Depuis le commencement du XIXe siècle, la population augmente en Dombes, jusqu'à 1891. De 13,230 en 1800, elle monte à 22,374 en 1901, soit une augmentation de 9,144 en un siècle.

Cette augmentation progressive ne s'est pas montrée seulement pendant ce siècle. En effet, d'après Expilly, on

Digitized by Google

peut établir que la population des 40 communes étudiées était de 7,000 âmes en 1700 environ ; de 10,000 en 1792.

« Ce chiffre initial rapproché des 13,000 donné par le recensement de 1,800 constate un accroissement de 6,000 environ pendant le cours du XVIIIe siècle. » (Docteur Marion).

Pendant le XVIIIe siècle, pendant la plus grande partie du dernier siècle, les étangs n'ont donc pas amené la dépopulation de la Dombes, comme le montre le graphique B.

Voilà ce que je disais en 1893. Après le recensement de 1896 et celui de 1901 on peut être plus affirmatif. Pour la première fois, depuis le commencement du siècle, 50 ans après la disparition d'un grand nombre d'étangs, c'est-à-dire après une période qui permet d'apprécier le résultat de ce grand travail, qui devait, disait-on, transformer la Dombes, la régénérer, l'enrichir, pour la première fois, dis-je, la population est en diminution.

Les 40 commnnes rurales de la Dombes, constituant ce qu'on a l'habitude d'appeler le pays d'étangs, ont perdu en cinq ans, de 1891 à 1896, 852 habitants et leur population, qui s'est un peu relevée en 1901, reste encore inférieure à ce qu'elle était en 1891.

Si c'est là le résultat du grand travail qu'on a tant vanté, il faut avouer qu'il n'est pas brillant, et l'on comprend mieux les regrets des dombistes indigènes quand on parle devant eux du temps passé.

Mais je vais plus loin : L'étude du mouvement de la population en Dombes permet de faire deux constations importantes : L'accroissement de la population manifeste

Digitized by Google

dans la première moitié du siècle, se ralentit dès qu'on a commencé le dessèchement des étangs, et, actuellement, seules les communes qui ont conservé leurs étangs voient leur population augmenter.

En effet, de 1800 à 1842, époque ou la culture des étangs était en pleine floraison, l'augmentation annuelle a été de 111 habitants en moyenne par an, tandis que de 1851 à 1891, c'est-à-dire après le dessèchement, elle n'est plus que de 65, et de 1891 à 1901, période où la transformation a dû produire ses effets, la perte annuelle est de 60 par an :

1800 à 1831	augmentation annuelle	104	habitants.
1831 à 1841	—	130	—
1841 à 1851	—	335	—
1851 à 1891	—	65	—
1891 à 1901	diminution annuelle. .	60	—

Je me contente de signaler ce fait, sans en rechercher les causes, mais il me sera permis de tirer cette conclusion : Les étangs, au point de vue de l'accroissement de la population, n'ont pas une influence mauvaise ; ils ne peuvent être accusés de provoquer la dépopulation.

Si l'on recherche la proportion entre la surface inondée d'une part et l'accroissement ou la diminution de la population d'autre part, avant et après le dessèchement des étangs, on arrive aux résultats suivants :

Digitized by Google

Tableau F. — *Rapport entre la surface en étangs et l'accroissement ou la diminution de la population.*

	1820	1851	Proportion annuelle	1861	1891	Proportion annuelle	1896	Proportion annuelle	1901	Proportion annuelle	1906	Proportion annuelle
	Habitants	Habitants		Habitants	Habitants		Habitants		Habitants		Habitants	
Section A...	3.634	5.275	+52,9	5.313	6.360	+ 34	6.095	— 51	6.443	+ 69	6.081	— 72
Section B...	3.286	3.734	+14,5	3.747	4.070	+ 10	3.966	— 20	4.306	+ 68	4.216	— 18
Section C...	4.949	6.807	+59,9	6.751	6.992	+ 7,8	6.720	— 34	6.514	— 41	6.510	— 4
Section D...	4.193	5.328	+36,6	5.199	5.556	+11,5	5.279	— 63	5.111	— 89	5.046	— 13
TOTAUX...	16.062	21.144		21.060	22.978		22.060		22.374			

Digitized by Google

Pendant la période des étangs de 1800 à 1851, l'accroissement de la population a été trois fois plus considérable dans la section A qui a 36 0/0 de sa surface en étangs que dans la section D qui n'en a que 6 0/0.

On voit aussi que pendant tout le XIXe siècle, à l'exception de la période quinquennale de 1891-1896, les communes ayant beaucoup d'étangs ont vu leur population augmenter tandis que le phénomène contraire se produisait dans les communes ayant peu d'étangs ou ayant beaucoup desséché.

Le tableau ci-contre, établi en ramenant l'augmentation et la diminution de la population au tant pour 1,000, afin d'avoir une comparaison égale, permet de se rendre compte de ce que j'avance.

Le recensement de 1901 permet de faire des observations encore plus intéressantes.

Ainsi, on voit que dans la période quinquennale de 1896 à 1901, la population des pays d'étangs a augmenté de 503 habitants. Ce fait est surprenant, surtout quand on remarque que tout autour de nous la population rurale a diminuée. A quoi faut-il attribuer ce fait rassurant pour notre pays? Pour ma part, je ne serai pas éloigné de le rapporter à l'agitation développée en Dombes par le projet Bérard.

Mais il y a plus : si on examine le mouvement de la population dans les différentes communes, on découvre le fait suivant : dans les communes qui ont desséché presque tous leurs étangs, dans les sections C et D qui n'ont plus que 6 0/0 de leur surface en étangs, la population a *diminué* de 228 habitants, tandis que les communes des sections A et B qui en ont encore 20 0/0 ont *augmenté* de 688 habitants.

Digitized by Google

En se rapportant aux tableaux A, B, C, on peut saisir ces différences importantes.

En présence d'un fait aussi accentué, osera t-on encore prétendre que les étangs provoquent la dépopulation? Le recensement de 1901 est là pour répondre aux reproches d'insalubrité si souvent formulés contre les étangs, et les conséquences qu'on peut en tirer suffisent amplement pour justifier le projet Bérard.

Dans la période 1901-1906 les 40 communes étudiées ont perdu 521 habitants. La diminution est à peu près égale dans les 2 premières.

Ce phénomène ne peut s'expliquer que par la forte émigration pendant cette période, émigration qui s'élève à plus de 1200 comme nous le verrons; dans tous les cas elle s'observe aussi dans les pays agricoles environnants, savoir :

Coligny, Ceyzériat, Treffort avaient :

en 1906	en 1901
22.638 habit.	24.141 habit.

Différence en moins : 503 habitants.

Ainsi une population rurale, placée dans des conditions toute différentes, de même quantité, mais résidant dans une région montagneuse présente une diminution de population identique. Le phénomène n'est pas spécial à la Dombes, il est général.

Digitized by Google

Tableau G. — *Excédant ou diminution des naissances sur les décès dans les 40 communes à étangs de la Dombes.*

	1802 — 1812			1813 - - 1822			1823 — 1832		
	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution
Section A.....	1.232	1.328	— 96	1.445	1.318	+ 127	1.515	1.411	+ 104
Section B.....	1.192	1.206	— 14	1.374	1.255	+ 119	1.199	1.120	+ 79
Section C.....	1.627	1.776	— 149	1.975	1.646	+ 329	2.017	1.937	+ 80
Section D.....	1.473	1.755	— 282	1.673	1.634	+ 39	1.708	1.721	+ 13
	5.524	6.065	— 541	6.467	5.853	+ 614	6.439	6.189	+ 250
	— 541			+ 614			+ 250		

	1833 — 1842			1843 — 1852			1853 — 1872		
	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution
Section A.....	1.545	1.544	+ 1	1.746	1.511	+ 235	3.359	2.963	+ 396
Section B.....	1.246	1.195	+ 51	1.325	1.090	+ 235	2.360	2.036	+ 324
Section C.....	2.083	1.825	+ 258	2.179	1.672	+ 507	3.970	3.325	+ 745
Section D.....	1.729	1.512	+ 217	1.815	1.464	+ 351	3.218	2.741	+ 477
	6.603	6.076	+ 527	7.065	5.737	+1.328	12.907	10.965	+1.942
	+ 527			+ 1.328			+ 1.942		

Digitized by Google

Tableau G *(suite)*. — *Excédant ou diminution des naissances sur les décès.*

	1873 — 1882			1883 — 1892			1891 — 1901			1901 — 1906		
	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution	Naissances	Décès	Excédant ou diminution
Section A.....	1.736	1.085	+ 651	1.601	1.126	+ 475	1.456	1.055	+ 401	720	521	+ 199
Section B.....	1.189	786	+ 403	1.014	614	+ 400	891	598	+ 293	568	366	+ 202
Section C.....	1.818	1.435	+ 383	1.660	1.236	+ 424	1.562	1.203	+ 359	748	569	+ 179
Section D.....	1.432	1.002	+ 430	1.387	1.039	+ 348	1.294	942	+ 352	576	468	+ 108
TOTAUX.....	6.175	4.308	+1.867	5.662	4.015	+1.647	5.203	3.798	+1.405	2.612	1.924	+ 688
	+ 1.867			+ 1.647			+ 1.405			+ 688		

Digitized by Google

CHAPITRE V

Excédant ou diminution des naissances par rapport aux décès

Les tableaux qui précédent nous réservent quelques surprises.

« L'excédent des naissances sur les décès, dit Fonsagrives, est le résultat de deux facteurs : le mouvement de la natalité et le chiffre de la mortalité lesquels peuvent s'influencer de telle façon que, avec une mortalité accrue, les naissances s'accroissant dans une proportion encore plus considérable, on ait une élévation de l'excédent. C'est donc la mesure de la fécondité d'une population, bien plutôt que celle de sa valeur hygide (1). »

Quoiqu'il en soit, les résultats auxquels je suis arrivé permettent des observations intéressantes .

A. — Dans la Dombes, le nombre des naissances a toujours augmenté depuis le commencement et jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Dans la 1re période 1800-1832, les naissances suivent une progression régulière, qui atteint son apogée dans la 3e. Dans la 4e période, le nombre de naissances diminue et revient presque à celui des premières années du XIXe siècle.

Je tiens à constater ce fait, je ne veux pas, je le répète, en déduire que la diminution des étangs a provoqué la diminution des naissances ; mais puisque, au moment où les étangs étaient plus répandus, la natalité était progressive, et qu'elle est en diminution depuis leur dessè-

(1) Fonsagrives. — Traité d'hvgiène.

Digitized by Google

chement, il me sera au moins permis de dire que les étangs ne provoquent pas la diminution des naissances.

B.— Depuis le commencement du XIXe siècle, à l'exception de la première décade, les naissances ont toujours été plus nombreuses que les décès.

L'infériorité des naissances, par rapport aux décès pendant les premières années du siècle s'explique par les guerres du premier Empire. Mais pendant les décades suivantes, l'excédent est successivement dans les 40 communes étudiées de 614, 250, 527, 1328, 615, 1327 et atteint son maximum de 1873 à 1892. De 1882 à 1891 il n'est plus que de 1647, et de 1891 à 1901 il s'élève seulement à 1405. De 1901 à 1906 il est de 688

C. — Si l'on compare les 4 périodes, on voit que, dans la 1re décade, l'excédant des décès sur les naissances a été plus fort dans la section D que dans la section A où les étangs couvraient 36 0/0 de la surface.

1800-1812	Excédant de décès sur les naissances.
Section A	96
— B	14
— C	146
— D	282

Dans les décades suivantes, l'excédant des naissances sur les décès est plus fort pour les sections couvertes d'étangs

	Excédant des naissances sur les décès.	
	1813-1822	1823-1832
Section A	127	104
— B	119	79
— C	329	80
— D	39	12

Digitized by Google

J'insiste sur ce point, car pendant ces deux décades on ne parlait pas encore de dessèchement.

Dans les décades suivantes 1832 à 1862 l'augmentation est encore plus forte dans les communes à étangs.

D. — L'examen des tableaux précédents permet encore de faire une observation curieuse, relativement à la population dombiste.

Une population s'accroit de deux manières : 1° par l'excédant des naissances sur les décès ; 2° parl 'immigration.

Nous avons parlé de l'excédant des naissances. L'*immigration* se reconnaît, lorsque, dans une période donnée, l'excédant des naissances ne correspond pas à l'accroissement de la population constatée par les recensements.

Or, dans les deux premières périodes l'excédant des naissances est plus faible que l'accroissement de la population, tandis que, dans la 3e et la 4e l'augmentation de la population est inférieure à l'excédant des naissances.

Que conclure ? Dans la 1re moitié du XIXe siècle, c'est-à-dire pendant la période où les étangs couvraient une grande partie du sol, une *immigration* importante s'est produite dans les Dombes, tandis que dans la période qui a suivi le dessèchement, les dombistes ont *émigré*.

	Excédant de naissances.	Accroissement ou diminution de la population
1800-1832	323	+ 3253
1832-1853	1855	+ 4560
1853-1901	6861	+ 1230
1901-1906	688	— 521

Dans la période de 1901-1906, l'*émigration* a été considérable dans les 40 communes étudiées.

En 1906, la population est de 21.853.

En 1891, elle était de 23.374.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

AUGMENTATION OU DIMINUTION PROPORTIONN
DE 1800

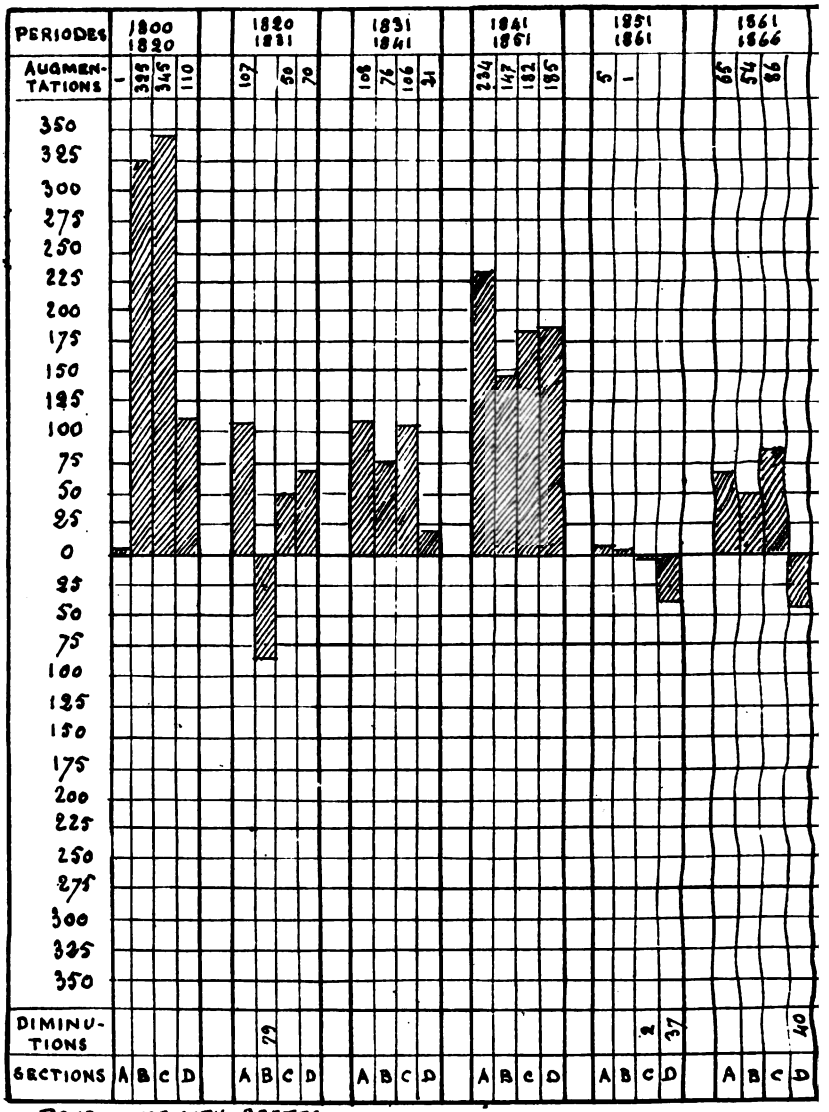

BOURG . IMP. LITH. BERTEA

Digitized by Google

AU C

NELLE DE LA POPULATION DU PAYS D'ETANGS

A 1906.

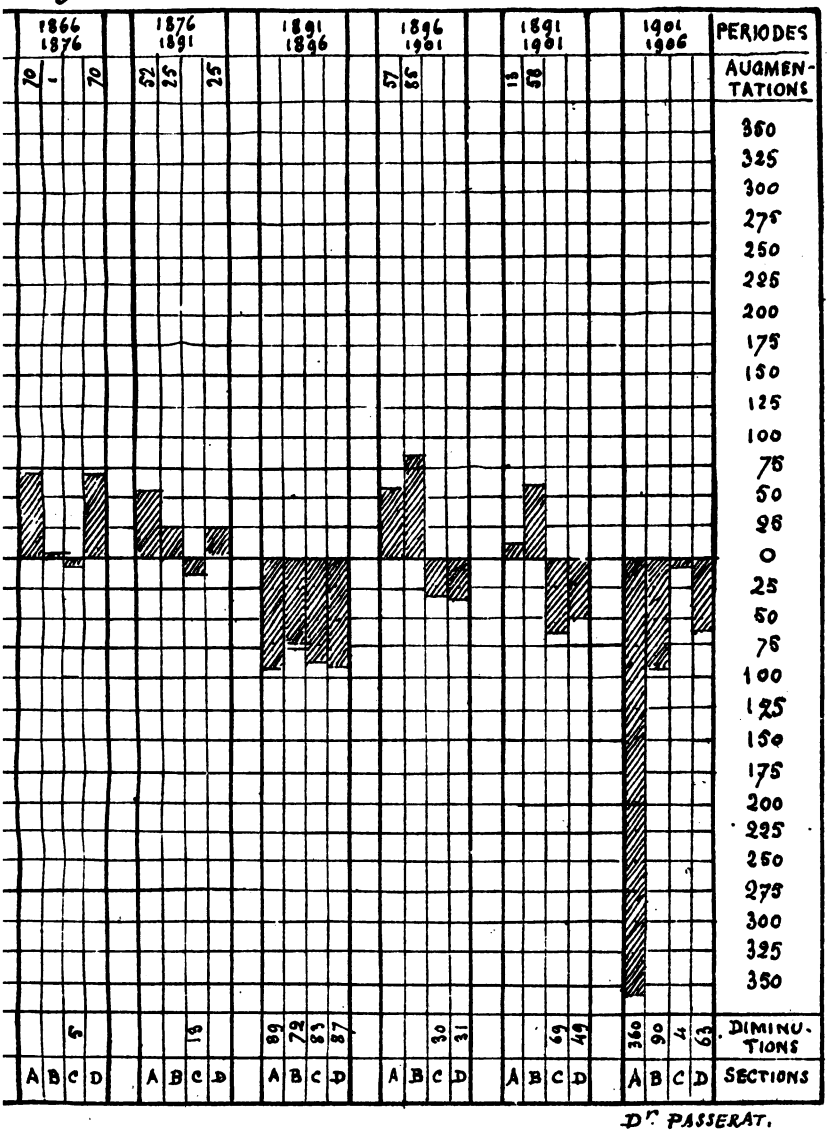

Dr. PASSERAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU A

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN DOMBE DE 1800 A 1906.

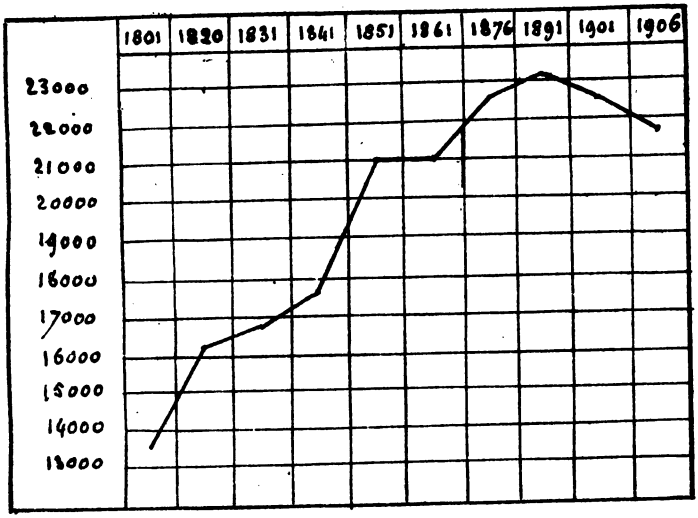

TABLEAU B

AUGMENTATION OU DIMINUTION ANNUELLE DE LA POPULATION DU PAYS D'ETANGS DE 1800 A 1906.

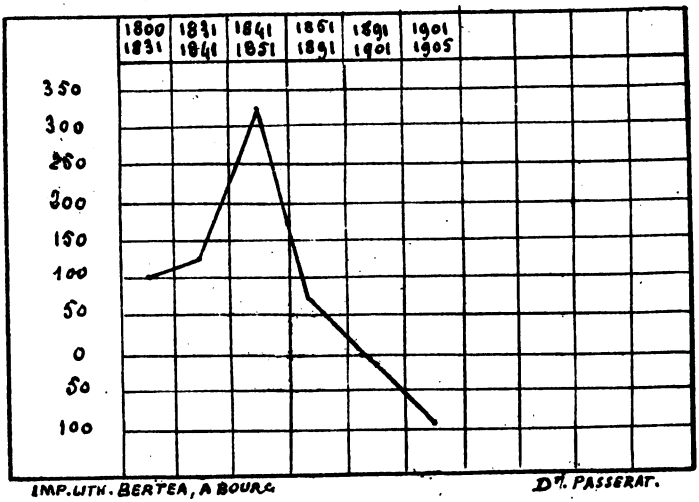

IMP. LITH. BERTEA, A BOURG

Dr. PASSERAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Durant cette période on observe un excédant de 688 naissances sur les décès.

Si la population était restée dans le pays, on devrait avoir, en 1906, 22 374 plus 688, c'est-à-dire 23.662 habitants. La différence avec le chiffre du dernier recensement représente donc le nombre des individus qui ont *émigré* durant la période quinquennale de 1901-1906, soit 809.

CHAPITRE VI

Mortalité générale dans le pays d'étangs.

La mortalité a pour expression et mesure le rapport entre les décédés et le nombre des vivants soit D/p.

Il n'est donc pas juste de dire, comme on le fait trop souvent, la mortalité d'une telle ville a été de tant de décès cette semaine. Un nombre absolu de décès est un nombre mortuaire; il ne devient expression de la mortalité que par son rapport avec le nombre des vivants qui l'ont fourni dans un temps convenu.

Dans ce rapport D/p, D, c'est-à-dire le nombre des décédés est facilement connu avec une certaine précision ; sauf pour le premier âge, à cause des mort-nés et pour l'âge mûr à cause des transcriptions. Il n'en est pas de même pour l'autre terme. Mais l'expérience, venant en aide au raisonnement, on est tombé d'accord pour reconnaître qu'il était suffisamment exprimé par le chiffre des personnes recensées, un certain jour de l'année, plus la moitié annuelle des décédés. De sorte que la formule de la mortalité est D/p + 1/2 D.

En partant de ces données, voici les résultats que j'ai observés dans les 40 communes du pays d'étangs :

Digitized by Google

Tableau H. — *Décès dans le pays d'étangs pendant le XIXe siècle.*

	1802 à 1812 —	1823 à 1832 —	1833 à 1842 —	1843 à 1852 —	1853 à 1862 —	1863 à 1872 —	1873 á 1892 —	1883 à 1892 —	1891 à 1901 —	1.901 à 1.906 —
Section A.....	1.328	1.411	1.544	1.511	1.502	1.464	1.085	1.126	1.055	521
Section B.....	1.206	1.120	1.195	1.090	1.124	912	786	614	598	366
Section C.....	1.776	1.937	1.825	1.672	1.630	1.595	1.435	1.236	1.203	569
Section D.....	1.755	1.721	1.512	1.464	1.445	1.296	1.002	1.039	942	468
TOTAUX.....	6.065	6.189	6.076	5.737	5.701	5.264	4.308	4.015	3.798	1.924

Digitized by Google

Tableau I. — *Mortalité dans le pays d'étangs pendant le XIXe siècle.*

	1802 à 1812 —	1823 à 1832 —	1833 à 1842 —	1843 à 1852 —	1853 à 1862 —	1863 à 1872 —	1873 à 1882 —	1883 à 1892 —	1893 à 1901 —	1901 à 1906 —
Section A.....	3.76	3.56	3.54	2.92	2.88	2.59	1.78	1.75	1.60	1.60
Section B.....	3.81	3.63	3.60	2.11	2 97	2.30	1.96	1.49	1.30	1.70
Section C.....	4.44	3.75	3.16	2.51	2.37	2.19	1.40	1.75	1.50	1.70
Section D.....	4.74	3.98	3 32	2.78	2.70	2.56	1.83	1.85	1.70	1.80
	Mortalité moyenne dans la 1re période 3.83		2e période moyenne 3.42	3e période moyenne 2.58	4e période moyenne 2.09				moyenne 1.52	moyenne 1.70

Digitized by Google

On voit que la mortalité dans le pays dombiste a baissé graduellement depuis le commencement du siècle : De 3.83 pour 100 habitants pendant les trente premières années, la mortalité s'est abaissée à 3.42 dans la deuxième période, à 2.56 pendant la troisième, à 2,09 jusqu'en 1891 pour tomber à 1,52 en 1901.

Si on compare la mortalité des quatre sections aux diverses périodes, on voit que dans la première période de 1800 à 1833, c'est-à-dire pendant qu'on ne parlait pas de dessèchement d'étangs, la mortalité était plus forte dans la section D ayant 6/00 d'étangs que dans la section A qui en avait 37 0/0.

Dans la période suivante, l'avantage est plus prononcé pour les sections C et D.

Dans la troisième période, c'est-à-dire après le dessèchement des étangs, la proportion est sensiblement la même : mais l'avantage reste encore aux sections qui ont encore le plus d'étangs.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Age moyen des décédés

Bien des procédés ont été employés pour apprécier la vie moyenne. Tous ont des défauts. Celui qui en présente peut-être le moins, consiste à diviser les âges de décédés par le nombre des décès. C'est celui que j'ai choisi.

Avant de faire connaître les résultats que j'ai trouvés, je dois faire quelques observations.

Le terme de vie moyenne est non seulement impropre, mais il est capable d'induire en erreur. Ceux qui ne sont pas initiés aux difficultés de la statistique y trouvent trop souvent l'occasion de confusions regrettables.

Ce terme, en effet, ne représente pas la part de vie que peut espérer chaque nouveau-né de notre temps, si l'on partageait entre toutes les naissances vivantes les chances de mortalité observées dans la période étudiée ; mais ce terme représente l'âge moyen des décédés, c'est-à-dire le nombre d'années qui ferait la part de chacun des membres de la population de fait, si ce bien pouvait et devait tout à coup être également reparti entre tous. (Littré et Robin.)

Il est donc avantageux de renoncer à cette locution et de la remplacer par celle d'âge moyen des décédés.

Pour obtenir cet âge moyen, on divise la somme des années que les décédés ont vécu par le nombre total de ces décédés. En d'autres termes, pour employer le langage arithmétique, l'âge moyen est le quotient d'une opération dont le dividende est la somme des âges vécus et le diviseur le nombre des décédés.

Digitized by Google

Ce quotient ne sera vraiment satisfaisant que dans le cas où la natalité se rapprochera sensiblement de la mortalité, et celui où la population sera, pour ainsi, dire immobilisée.

En effet, s'il y a excédant des naissances sur les décès, l'âge moyen baissera, parce que, dans ce cas, il y a plus d'enfants qui fournissent plus de décès. Or, en Dombes, les naissances sont plus nombreuses que les décès ; l'âge moyen doit donc y être, de ce chef, bien abaissé.

D'un autre côté, l'*immigration* et l'*émigration* ont une grande influence sur l'âge moyen des décédés. L'immigration qui accroît une population, est généralement composée de personnes dans la force de l'âge. Or, ces personnes fournissent peu de décès par elles-mêmes, mais beaucoup de naissances.

De prime abord, on serait tenté de croire que, de ce fait, l'âge moyen doit s'élever. Mais il n'en est rien, comme on peut s'en convaincre, en se reportant à l'excessive mortalité de l'enfance.

En réalité, l'immigration abaisse sensiblement l'âge moyen, et cette vérité est si bien reconnue des auteurs, qu'ils posent en principe cette assertion : un pays dont la vie moyenne est simplement forte est stationnaire.

Cette cause a dû influer sensiblement et d'une manière défavorable sur la statistique de la Dombes. En effet, jusqu'en 1852, il s'est produit une forte *immigration*, tandis qu'il y a *émigration* depuis.

Pour connaître exactement l'âge moyen des décédés, il faudrait encore tenir compte des morts-nés et des transcriptions qui sont compris intégralement dans la somme des décédés.

Ce que j'ai dit, suffit pour reconnaître la justesse de

Digitized by Google

l'opinion de Fonsagrives qui dit, dans son traité d'Hygiène : La moyenne des âges vécus est une mesure infidèle de la prospèrité physique d'une population, et celle de Bertillon qui a fortement insisté sur sa faillibilité. (Congrès de Bordeaux, 1866.)

Malgré l'imperfection de cet élément de comparaison, j'ai voulu l'étudier dans le pays d'étangs, mais ne pouvant me procurer les renseignements nécessaires pour toutes les communes étudiées, j'en ai choisi trois : deux parmi celles qui ont le plus d'étangs : Birieux et Lapeyrouse, et une qui n'en a presque plus : Saint-Eloi.

Je tiens à remercier les personnes qui se sont mises gracieusement à ma disposition et ont bien voulu me transmettre les notes qu'elles ont puisée dans les registres de l'état civil et m'ont permis de faire des comparaisons intéressantes.

Age moyen des décédés dans trois communes de la Dombes pendant le XIXe siècle.

	Saint-Eloi,	Birieux.	Lapeyrouse.
1800-1831,	27.1	34.8	24.0
1832-1842.	40.9	22.2	22.8
1843-1852.	29.3	37.9	23.9
1854-1892.	34.8	32.7	31.5
1892-1901.	35.5	40.5	40

De 1901 à 1906, j'ai pu relever l'âge des décédés dans les 40 communes étudiées et voici le résultat que j'ai obtenu :

Digitized by Google

Age moyen dans 40 communes dombistes

Section	A	44.3	
—	B	48.8	Moyenne 46.9
—	C	46.3	
—	D	48.5	

L'âge moyen des décédés est donc allé, dans les trois communes étudiées, en augmentant du commencement du siècle jusqu'à nos jours. De 25 ans en moyenne, il est monté à 34 en 1822 et à 40 à la fin du siècle.

Les partisans du dessèchement des étangs l'attribuent à la disparition de ces réservoirs. Je ne suis pas aussi exclusif : je crois que cette augmentation est plutôt indépendante du dessèchement. Voici mes raisons :

L'âge moyen des décédés a été dans la commune de Saint-Eloi de 40 ans de 1831 à 1842, c'est-à-dire avant le dessèchement des étangs ; il s'est abaissé à 29.3 lorsqu'on en a parlé, pour remonter à 34 pendant la période suivante.

Cette augmentation est indépendante de la surface desséchée : ainsi à Saint Eloi on a desséché 43 hectares et à Lapeyrouse 137 ; or, l'âge moyen est actuellement sensiblement égal dans les deux communes.

Elle est ainsi indépendante de la surface actuellement en étangs : aussi Birieux qui a encore 40 0/0 de sa surface en étangs et Lapeyrouse qui en a 34 0/0 ont le même âge moyen que Saint-Eloi qui n'en a plus que 1 0/0.

Digitized by Google

Conclusions

Ainsi, en prenant pour base l'étude du mouvement de la population en Dombes pendant le XIXe siècle, on arrive aux résultats suivants :

La population du pays d'étangs a augmenté d'une façon continue jusqu'à 1891 Depuis 1891, elle est en forte diminution.

Cet accroissement très considérable, quand les étangs étaient nombreux a diminué dès qu'on a commencé le dessèchement des étangs et a fait place à une diminution quand les étangs ont eu presque disparu.

L'accroissement de la population dombiste pendant la première moitié du siècle a été trois fois plus forte dans les communes possédant beaucoup d'étangs que dans les communes qui en avaient très peu.

La diminution de la population qui s'observe depuis la disparition des étangs est plus marquée dans les communes ayant peu d'étangs.

Le nombre des naissances, en Dombes, est allé en augmentant, depuis le commencement jusqu'au milieu du siècle. Depuis, la natalité est en décroissance.

Depuis le commencement du XIXe siècle, à l'exception de la première décade, les naissances dans le pays d'étangs ont été plus nombreuses que les décès.

L'excédant des naissances sur les décès est plus accentué dans les communes couvertes d'étangs que dans celles qui n'en ont presque plus.

Pendant la période où les étangs couvraient une grande

Digitized by Google

étendue, il s'est produit en Dombes une forte *immigration*. Depuis le dessèchement on observe, au contraire, une *émigration* assez marquée. De 1891 à 1901 cette émigration est énorme.

La mortalité dans le pays dombiste a baissé graduellement depuis le commencement du XIXe siècle. De 3.83 pour 100 habitants pendant les trente premières années du siècle, la mortalité s'est abaissée à 2.09 en 1901, pour tomber à 1.52 en 1901, et à 1.70 en 1905.

L'âge moyen des décédés est allé en augmentant du commencement du XIXe siècle jusqu'à nos jours ; de 25 ans en moyenne, il est monté à 34 en 1891, à 40 en 1901 et à 46,9 en 1905.

Cette augmentation est indépendante de la surface desséchée : elle est aussi indépendante de la surface actuellement en étangs.

Ces résultats répondent, il me semble, victorieusement aux accusations portées contre la salubrité de notre pays, et sont bien faits pour défendre le système des eaux si en faveur auprès de nos pères.

Dr PASSERAT.

Bourg, décembre 1906.

Digitized by Google

RÉSUMÉ DES TRAVAUX
de la Société d'Émulation et d'Agriculture de l'Ain
1905 — 1906

Outre la lecture des travaux de MM. Brun, Jeanton, F. Marchand, Nodet, Passerat, Perret, Philipon et Truchelut, les communications suivantes ont intéressé les séances de la Société :

— M. le Dr Passerat a fait admirer les beautés et les richesses de la flore alpine au retour d'une excursion au col du Fréjus, en nous montrant le Ranunculus pyrenaïca (rare), Ranunculus gracilis, Anemone alpina, Anemone sulfurea, Saxifraga oppositifolia, Atragene alpina, Draba pyrenaïca, Biscutella lævigata, Primula farinosa, Pedicularis verticillata, Trifolium alpinum et Rhododendron, dont il avait fait une ample récolte.

Il a signalé, dans les Mémoires de la Société du Doubs, une étude de M. Gauthier, archiviste de la Côte-d'Or, sur les cloches franc-comtoises. Comme suite des lois de 1791 supprimant les cloches des chapitres et des monastères, et de 1793 n'en laissant qu'une à chaque église paroissiale, 1600 cloches furent envoyées à la fonderie de Pont-de-Vaux, et des 500.000 kilogs de bronze fournis on en fit 800 canons de campagne.

— M. Sommier a donné lecture d'un manuscrit de Claude Guichenon, obligeamment communiqué à la Société par Madame Chevrier. Au sujet de la disette de 1694, il est parlé du prix des denrées, du vin, et de divers procès que s'attirèrent des religieux et des hôteliers de Bourg, coupables de s'être approvisionnés de vin dans le Mâconnais, ce qui était défendu par un édit antérieur.

Digitized by Google

— MM. Ferret et Nodet nous ont exposé avec tous les détails possibles, la construction du clocher de Notre-Dame de Bourg : le prix coûtant, les architectes, les ouvriers, qui l'ont édifié de 1536 à 1696, la démolition du dernier étage à la Révolution et le projet de réédification que permettent d'exécuter les dons de MM. Bon et d'Escrivieux.

— M. l'abbé Marchand a traité de la préhistoire dans l'Ain. Après la brillante découverte de Solutré en 1865, il rappelle les recherches et les découvertes nombreuses faites dans l'Ain, depuis 1868, grâce à l'appui de la Société d'Emulation et de diverses Sociétés locales. Plus de vingt grottes ou abris ont été explorés avec succès et ont livré leurs secrets montrant aussi chez nous tous les âges : le Chelléen, le Moustérien, le Magdalénien et le Néolithique.

— M. l'abbé A. Chagny, nous a lu la première partie de la vie d'un ami de Montcalm et de Lalande, François Picquet « le Canadien ». Né à Bourg, en 1708, d'une famille de bonne bourgeoisie, il fit ses études au Collège des Jésuites de sa ville natale.

Missionnaire au Canada de 1736 à 1760, il y fonda une ville, Ogdembourg, qui lui a élevé une statue sur l'une de ses places publiques, et il devient l'un des plus énergiques défenseurs de la cause française au Canada, qu'il quitta en 1760 pour venir mourir à Verjon, en 1781.

— M. le Dr Gerlier nous a communiqué un manuscrit de son ami, M. Grossetête, ingénieur à Paris, intitulé : *L'église de Brou et la chartreuse de Miraflorès, près Burgos en Espagne.*

Dans un voyage qu'il a fait en Espagne, M. Grossetête a été frappé de la ressemblance de la chapelle de Miraflorès avec l'église de Brou. Cette chapelle renferme deux tombeaux qui présentent une grande analogie avec les

Digitized by Google

mausolées de Brou. Comme ces monuments ont été édifiés de 1487 à 1499, et que, à cette époque, Marguerite devint veuve de son mariage en Espagne, M. Grossetête pense que Marguerite d'Autriche aurait pu prendre ces tombeaux comme modèles de ceux qu'elle avait l'intention de faire exécuter à Brou.

— M. E. Marchand, directeur de l'Observatoire national du Pic-du-Midi a traité des phénomènes sismiques, des sismographes et des relations de ces phénomènes avec le magnétisme terrestre. M. Marchand a laissé de côté les tremblements de terre d'origine volcaniques, pour ne s'occuper que de ceux dûs au refroidissement interne du sol et aux infiltrations de pluies dans le sol. Ceux-ci se font plus particulièrement sentir et avec plus de fréquence que d'intensité de la Méditerranée au golfe du Mexique.

Les eaux dissolvent les roches ; il se forme des cavités puis un tassement se produit.

M. Marchand a trouvé une corrélation entre les mouvements sismiques et la lune. L'attraction lunaire, de même qu'elle produit les marées, provoquerait une sorte de marée du noyau fluide, il explique ainsi les soulèvements.

Les mou ements sismiques sont très nombreux dans les Pyrénées ; au mois de mai 1905, M. Marchand en a enregistré près de soixante. Il a remarqué que ces mouvements se produisaient en plus grand nombre après les grandes pluies, la fonte des neiges. Depuis dix ans qu'il fait des observations à ce sujet au moyen de sismographes qu'il a établis lui-même, cette loi a été constamment vérifiée ainsi que l'influence lunaire.

Il nous fait ensuite la description des sismographes qu'il a construits au Pic-du-Midi en vue de ces observations ; avec les uns il enregistre les mouvements lon-

Digitized by Google

gitudinaux, avec d'autres il note les soulèvements ou affaissements.

M. Marchand nous explique ensuite qu'il suffit d'un mouvement de quelques millimètres pour produire de graves dégâts : écroulements de maisons, d'édifices.

— Au sujet de l'enlèvement des grilles préservatrices des tombeaux de Brou, la Société a adressé une protestation au Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts et au directeur des Cultes.

— M. Pigorini, directeur du musée de Rome, donne une explication du bâton de commandement trouvé un peu partout dans les grottes sépulcrales. D'après lui cet instrument ne serait qu'un bâton troué qui servait à l'attelage des bêtes de somme ou pour la monture et l'on fabriquait avec eux des espèces de mors ou de chevêtres, pareils à ceux que les habitants de la Sardaigne emploient encore aujourd'hui.

— M. Ruffier a exposé à la Société, le but de l'Alliance française dont il est le délégué à Bourg. Il rappelle que la section de notre ville a été assez florissante peu après sa création vers 1888, et qu'elle ne compte plus aujourd'hui qu'une vingtaine de membres. Le Comité de Paris, le charge de remettre en honneur cette utile Société, afin d'arriver à la formation d'un Comité local. A l'unanimité, les membres présents décident d'inscrire la Société d'Emulation comme membre de l'Alliance française en souhaitant un plein succès au développement de l'œuvre à laquelle s'intéresse très activement M. Ruffier, son délégué.

— M. l'abbé Chagny, nous a fait une agréable conférence sur le Vieux Bourg, en même temps que M. Huteau, nous présentait les projections des maisons offrant quelque intérêt historique ou archéologique. Ces photographies dûes à M. Hudellet, nous ont rappelé bien des

Digitized by Google

maisons disparues et la plupart des anciennes gravures du vieux Bourg.

Le conférencier a décrit avec d'intéressants détails, les remparts, la citadelle, le duel Granson d'Estavayer, une procession au Moyen-Age.

— M. Richard, qui, dans le Compte rendu du Congrès des Architectes français, nous rappelait les cheminées sarrazines encore existantes en Bresse, nous fait visiter, dans le Rapport du VIIe Congrès international des Architectes tenu à Londres, les palais et quelques demeures royales. Parmi ces dernières, il décrit le palais de Hampton Court, sur la Tamise, où l'amiral Coligny signa le traité par lequel il livrait quatre ports à la reine d'Angleterre contre une somme d'argent, traité qui heureusement ne fut pas exécuté. Après avoir longtemps servi de résidence royale, Hampton Court fut abandonné pour Windsor et il sert aujourd'hui d'asile et de retraite aux vieux serviteurs de la couronne.

— La Société a eu la satisfaction de constater que les travaux qu'elle avait produits sur Briord et en particulier sur l'aqueduc, avaient contribué à son classement comme monument historique, puis à l'obtention de l'Etat d'une subvention de 1.500 francs pour en opérer le déblaiement.

Le Conseil général et la Société d'Emulation en votant chacun une contribution de 200 francs ont permis de mener à bonne fin ce travail. Nous ne saurions trop louer le zèle et le dévouement de l'un de nos Membres correspondants, M. Chevelu de Vérizieu a bien voulu, après de multiples démarches pour obtenir les diverses souscriptions, prendre la direction de ce travail. Aujourd'hui, l'aqueduc est accessible aux archéologues et aux profanes et deux grilles en protègent les accès.

— M. Dubois, avec une modeste souscription de la So-

Digitized by Google

ciété a pratiqué des fouilles à Tama, commune de Bouvent. Quelques recherches s'imposaient à cet endroit qui domine la vallée, et où l'on a découvert, vers la fin du XVIIIe siècle, une statuette de Mars, actuellement en la possession de M. Emmanuel Vingtrinier de Lyon, et où, avec une simple canne, on mettait à jour des fragments de tuiles à rebord et de poterie samienne. Près de là, devait passer la voie romaine d'Izernore à Antre. M. Dubois a trouvé des débris de tous les âges, depuis la pierre polie jusqu'au Moyen Age, avec prédominance pour l'époque gallo-romaine cependant, et il en infère que Tama a pu être un de ces refuges où les vieilles générations se sont abritées successivement.

— Les fouilles que l'on exécute sur le plateau d'Alise-Sainte-Reine ont plusieurs fois fait engager la discussion sur Alésia-Izernore et la thèse de Maissiat, reprise aujourd'hui avec ardeur par M. Alex. Bérard.

La nouvelle Société scolaire frontière de Challes-la-Montagne a été encouragée par une petite subvention de la Société.

— M. le Dr Nodet nous a communiqué deux petites notices nécrologiques extraite de la Chronique des Arts et de la Curiosité. Comme elles concernent deux artistes, nés dans le département, nous nous faisons un devoir de les reproduire ici.

Paul Chenay, né à Lagnieu (Ain) en 1818. Il s'était fait une spécialité des gravures de dessins en fac simile ; il a travaillé quelque temps pour la Chalcographie du Louvre.

« Paul Chenay était parent de Victor-Hugo et il a gravé les dessins du Maître pour une publication dont Théophile Gauthier écrivit le texte.

— Etienne Carjat, caricaturiste et photographe célèbre, est mort à Paris, le 9 mars 1906 à la maison de santé

Digitized by Google

Dubois, à l'âge de 78 ans. Il fut un caricaturiste très apprécié et une des figures parisiennes les plus connues du monde des arts et des lettres sous le Second Empire. Il était né à Fareins, le 1er avril 1828. Il vint jeune à Paris, où il commença à travailler pour le commerce des dessins industriels. Vers 1854, il commença à s'adonner à la caricature et se fit promptement remarquer par une série de figures comiques, charges lithographiées, intitulées : — Le Théâtre à la Ville. — Deux ans après, en 1856, il fonda avec Charles Bataille et Amédée Rolland un petit journal hebdomadaire « le Diogène » où il continua ses charges. Tous les hommes du temps, plus ou moins célèbres, y figuraient avec une très exacte observation de leurs traits moraux et physiques et avec beaucoup d'esprit.

Ces caricatures parurent ensuite dans le Gaulois et le Figaro hebdomadaires. — En 1860, Carjat se fit photograpgraphe et son atelier fut très célèbre et distingué dans toutes les expositions spéciales de photographies et notamment à l'Exposition universelle de 1867. »

La Société a perdu dans l'année, MM. Victor Augerd, ancien magistrat, le baron Girod de l'Ain, administrateur de la Compagnie P.-L.-M., Parant, conducteur des Ponts et Chaussées en retraite et Chambaud du Saix, agriculteur distingué.

Aux familles de nos regrettés collègues, nous renouvelons l'expression de nos plus vives et de nos plus sincères condoléances.

Le Secrétaire,

F. Sommier.

Digitized by Google

PRIX JARRIN

Le Jury désigné par la Société d'Emulation et d'Agriculture et par la Société de Géographie de l'Ain a attribué le prix Jarrin (120 fr.) à M. A. Cornet, pour son ouvrage : Coligny à travers les Ages.

Une mention honorable (d'une valeur de 25 fr.), offerte par la Société d'Emulation, a été accordée à l'unanimité à M. Merle, directeur d'école à Bourg, pour son Historique de la Bibliothèque populaire de Bourg.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ADMIS EN 1906

Résidants

MM. Bourdin Albert, avocat, rue Clavagry ;
Chapoy Edmond, clerc de notaire, rue Pasteur;
Convert Louis, propriétaire, avenue de Rosière;
Gros, proviseur du Lycée Lalande ;
Juin, négociant, boulevard de Brou ;
Mazerolle, receveur principal des Postes, rue Lalande;
Mennel, professeur, rue du Docteur-Ebrard;
Micaud, docteur, Avenue Alsace-Lorraine;
Touillon, docteur, rue Bernard.

Correspondants

MM. Augerd, capitaine, officier d'ordonnance de M. le général, commandant l'artillerie du 15e corps, à Nîmes;
Chambaud, propriétaire au Saix, près Bourg ;
Chevelu, ancien officier, propriétaire à Vérizieu ;

Digitized by Google

MM. Françon, architecte, 24, rue Sully, Lyon ;
Girod de l'Ain (le baron), avenue Haussmann, 121, Paris ;

Erratum à la Liste des Correspondants publiée en janvier 1906.

M. Perrault-Dabot, inspecteur général adjoint des monuments historiques, 87, boulevard Saint-Michel, Paris.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Du Tome XXXIX

Pages

X. Brun. — Histoire de la Seigneurie d'Andelot-lez-Coligny (*suite*).... 97-261

G. Jeanton. — La Commanderie d'Aigrefeuille-en-Bresse 145

F. Marchand. — Etudes archéologiques... 49 - 121 - 299

Dr V. Nodet. — Les Tombeaux de Brou..... 33

Dr E. Passerat. — Etude démographique sur 40 communes à étangs en Dombes, de 1800 à 1906 343

L. Perret. — Mon vieux Châtillon..... 205

E Philipon. — Le second Royaume de Bourgogne (*suite*) 5

F. Sommier. — Résumé des travaux de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain (1905-1906)..... 381

Truchelut. — Usages ruraux. — Chasse sur les Etangs de la Dombes..... 291

X. — Liste des Membres de la Société 86-388

X. — Liste des Sociétés correspondantes..... . 92

X. — Prix Jarrin. — Programme et lauréat... 298 - 388

X. — Ordres du jour des séances, — couverture.

X. — Dates des séances, — couverture.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

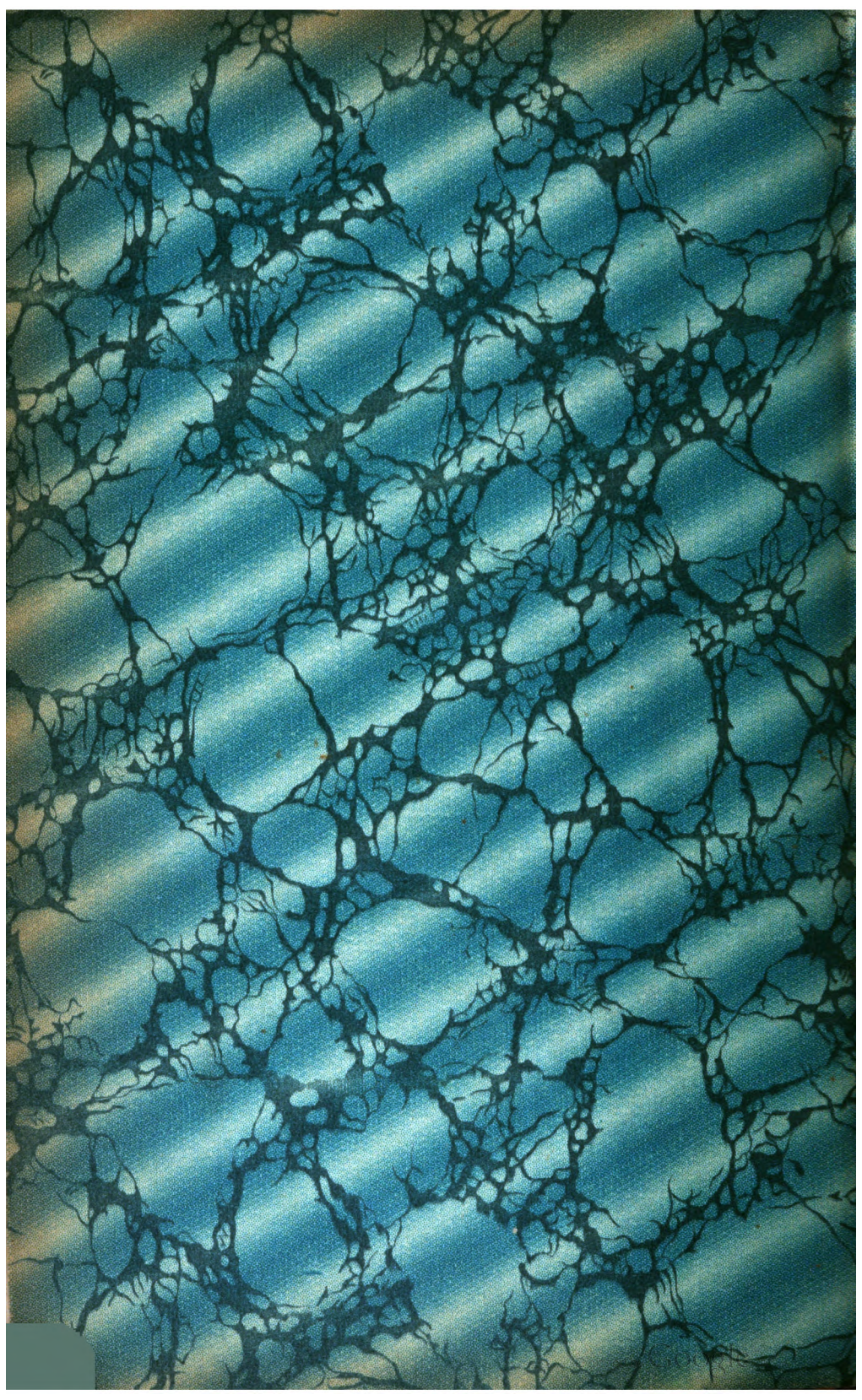

3 2044 036 010 007

This book should be returned t
the Library on or before the last da
stamped below.
A fine of five cents a day is incurre
by retaining it beyond the specifie
time.
Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google